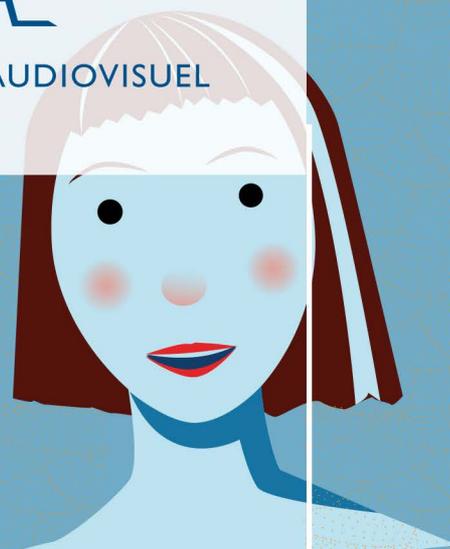
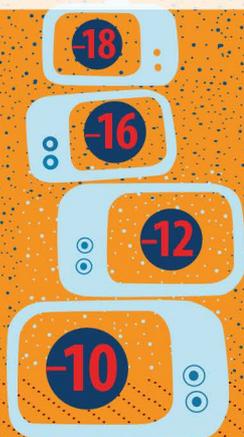


CSA

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL



RAPPORT ANNUEL 2017



RAPPORT ANNUEL 2017

En application de l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le présent rapport a été adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel lors de la réunion plénière du 16 mai 2018.

Le CSA...

Président : Olivier Schrameck

Chaque membre du Conseil assure la présidence ou la vice-présidence d'un ou plusieurs groupes de travail.



**Carole
BIENAIMÉ-
BESSE**

Protection de la jeunesse (présidente)
Télévisions payantes (présidente)
Économie, concurrence et sport
(vice-présidente)
*Télévisions gratuites nationales
et locales* (vice-présidente)



**Nicolas
CURIEN**

*Diffusion et distribution des
services audiovisuels* (président)
Radio (président)
*Développement, promotion et
diversité culturels* (vice-président)
Protection de la jeunesse
(vice-président)



**Mémona
HINTERMANN-
AFFÉJÉE**

Cohésion sociale (présidente)
Europe et internationale (présidente)
Service public (vice-présidente)
*Droits et libertés - Protection
des consommateurs* (vice-présidente)



**Jean-François
MARY**

*Développement, promotion et
diversité culturels* (président)
*Droits et libertés - Protection
des consommateurs* (président)
Pluralisme (vice-président)
Radio (vice-président)



**Sylvie
PIERRE-
BROSSOLETTE**

Service public (présidente)
Pluralisme (présidente)
Cohésion sociale (vice-présidente)
Droits des femmes)
Télévision payantes (vice-présidente)



**Nathalie
SONNAC**

*Économie, concurrence et
sport* (présidente)
*Télévisions gratuites nationales
et locales* (présidente)
Europe et international
(vice-présidente)
*Diffusion et distribution des services
audiovisuels* (vice-présidente)

... en 2017



Depuis le 26 janvier 2017, date de renouvellement du Collège, le CSA est ainsi composé :

Debouts de gauche à droite

Jean-François Mary, Nicolas Curien, Nathalie Sonnac, Carole Bienaimé-Besse

Assis de gauche à droite

Mémona Hintermann-Afféjee, Olivier Schrameck (président), Sylvie Pierre-Brossolette

Article 18 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil supérieur de l'audiovisuel présente :

- 1° l'application de la présente loi ;
- 2° l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29,29-1,30-1,30-5 et 30-6 ;
- 3° un bilan du respect de leurs obligations par les sociétés et l'établissement public mentionnés aux articles 44 et 49 de la présente loi ;
- 4° le volume d'émissions télévisées sous-titrées ainsi que de celles traduites en langue des signes, pour mieux apprécier le coût de ce sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ;
- 5° les mesures prises en application des articles 39 à 41-4 visant à limiter la concentration et à prévenir les atteintes au pluralisme, notamment un état détaillé présentant la situation des entreprises audiovisuelles concernées à l'égard des limites fixées aux mêmes articles 39 à 41-4 ;
- 6° le développement et les moyens de financement des services de télévision à vocation locale ;
- 7° un bilan des coopérations et des convergences obtenues entre les instances de régulation audiovisuelle nationales des États membres de l'Union européenne ;
- 8° un bilan du respect par les éditeurs de services de radio des dispositions du 2° bis de l'article 28 et du 5° de l'article 33 relatives à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, de la variété des œuvres proposées au public et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés ainsi que des raisons pour lesquelles il n'a, le cas échéant, pas pris de telles mesures ;
- 9° un bilan du respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat de demandes d'avis ou d'études pour l'ensemble des activités relevant de sa compétence.

Dans le mois suivant sa publication, le rapport mentionné au premier alinéa est présenté chaque année par le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel en audition publique devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de chaque assemblée parlementaire. Chaque commission peut adopter un avis sur l'application de la loi, qui est adressé au Conseil supérieur de l'audiovisuel et rendu public. Cet avis peut comporter des suggestions au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la bonne application de la loi ou l'évaluation de ses effets.

Sommaire

Avant-propos	6
Chiffres clés du CSA en 2017	10
Dates clés du CSA en 2017	12
<i>L'activité du Conseil en 2017</i>	
Chapitre 1 : Responsabilité des médias audiovisuels à l'égard du public	18
2017 : forte augmentation des plaintes adressées au CSA	20
Les droits du public	21
La cohésion sociale et la promotion de l'égalité	31
Le pluralisme politique et les campagnes électorales	40
Chapitre 2 : Développement économique du secteur audiovisuel	46
Les services de médias audiovisuels	48
La régulation des marchés	75
Chapitre 3 : Soutien et promotion de la production audiovisuelle, cinématographique et musicale	80
Le financement et la promotion de la production audiovisuelle et cinématographique	82
La diffusion de la musique	87
Chapitre 4 : Mesure de l'impact économique des décisions d'autorisation délivrées au cours de l'année 2017	90
Méthodologie retenue et contexte économique	92
Dans le secteur de la télévision	94
Dans le secteur de la radio	111
Perspectives	116
Chapitre 5 : Audiovisuel public, suivi et pistes pour l'avenir	118
L'activité de l'audiovisuel public	120
La gestion des entreprises	141
La nomination des présidents et des administrateurs des sociétés	145
Chapitre 6 : Coopération européenne et internationale	146
Coopérations et convergences au sein de l'Union européenne	148
Relations internationales	149
Chapitre 7 : Relations institutionnelles et communication	154
Relations avec le Parlement	156
Relations avec le Gouvernement et les administrations	157
Relations avec la société civile	160
Communication et les relations avec la presse	161
Publications	162
Chapitre 8 : Organisation et fonctionnement	164
Organisation des services	166
Le secrétariat général aux territoires et les CTA	166
La gestion budgétaire, administrative et financière	167
La gestion des ressources humaines	174
Annexes	180
1 - Vie du Conseil	182
2 - Actions des comités territoriaux de l'audiovisuel	189
3 - Accessibilité des programmes	193
4 - Jurisprudence relative au CSA	195
5 - Avis, délibérations et recommandations adoptés par le CSA et publiés en 2017 - Relevé général des mises en demeure et des sanctions	199
6 - Communiqués de presse	207
7 - Organigramme du CSA	209

Avant-propos



© Christophe Calais / CSA

6

Au-delà de sa fonction principale de compte rendu et d'évaluation de l'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le rapport annuel s'est imposé comme le support d'un dialogue prospectif étroit et régulier avec le législateur, notamment à travers sa présentation publique aux commissions chargées des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Il faut dire qu'au terme d'une législature qui aura modifié à quatorze reprises la loi du 30 septembre 1986 *relative à la liberté de communication*, à chaque fois pour lui confier de nouvelles responsabilités, le CSA aura connu, en cinq ans, un très vif regain d'intérêt.

À partir de la loi du 15 novembre 2013 *relative à l'indépendance de l'audiovisuel public*, les

textes se sont succédé pour moderniser le CSA, son fonctionnement, ses missions et ses prérogatives. Il en est ressorti une institution renforcée dans son autonomie de gestion par un statut d'autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale. Une institution plus diverse, experte et paritaire dans la composition de son collège, sous le contrôle attentif du Parlement. Dans le cadre de garanties procédurales exigeantes, le régulateur est aujourd'hui mieux en mesure d'appréhender les évolutions économiques et technologiques du secteur de l'audiovisuel.

Enfin, le CSA a été confirmé dans son rôle de référence et d'appui pour la promotion, dans la sphère audiovisuelle, des valeurs de l'État de droit, dont le pluralisme constitue la pierre de touche, et des enjeux de cohésion sociale les plus déterminants. Parmi eux, la diversité de la société française et les droits des femmes, expressions d'une même exigence d'égalité en droits pour chacun, en tous lieux de métropole comme outre-mer.

Les occasions furent multiples l'an passé d'illustrer l'importance du chemin ainsi parcouru.

En matière de garantie du pluralisme, le nouveau régime de suivi de l'élection présidentielle, fondé sur le principe d'accès équitable aux médias, a significativement dynamisé le débat électoral. Par l'importance et la qualité des volumes de programmes audiovisuels consacrés à la campagne, radios

et télévisions ont pu jouer pleinement leur rôle spécifique d'information et de rassemblement. Le CSA a d'ailleurs, au terme d'une large concertation avec les partis politiques et les rédactions, décidé d'étendre ce principe d'équité, au-delà, des périodes électorales, à l'examen du pluralisme des médias en période ordinaire. Ce fut l'objet d'une recommandation du 22 novembre.

Parallèlement, accompagnant un secteur de l'audiovisuel en pleine transformation numérique, le CSA a poursuivi son action de modernisation de la diffusion hertzienne. Dans le cadre de l'affectation de fréquences audiovisuelles aux services de téléphonie mobile, le CSA continue d'assurer l'ensemble des opérations techniques de transfert. Face à cette réduction de la ressource hertzienne disponible, il a soutenu et accompagné le passage de la plateforme TNT à la haute définition. Au-delà, le CSA s'attache à la recherche de perspectives d'avenir pour la TNT, notamment à l'appui des résultats de la grande consultation qu'il a lancée en 2017. La diffusion de la radio a connu l'an passé des avancées remarquables, avec le lancement d'un nouveau calendrier 2018-2020 pour le déploiement du DAB+, diffusion numérique qui apportera des potentialités nouvelles. La pertinence économique des appels à candidatures, garant de leur succès, est au cœur de ce plan d'ensemble, dit des « nœuds et des arcs », privilégiant les grands bassins urbains et les principaux axes de circulation routière.

Cette même exigence de régulation économique, conciliant densification, diversification et création, a inspiré l'examen de nombreuses opérations de marché. Les concentrations en cours notamment, qui caractérisent l'actualité de l'industrie audiovisuelle, doivent appeler prioritairement l'attention quant à l'honnêteté et l'indépendance de l'information à l'égard des actionnaires.

Conscient de sa mission primordiale de garantie des droits du public, le CSA aura été conduit, en 2017, à un usage accru de son pouvoir de contrôle, voire de sanction.

À l'occasion de diverses affaires, qui concernaient des séquences de programmes de grande audience, s'est manifestée avec force l'importance prise par les saisines de téléspectateurs adressées au CSA en particulier par l'usage des réseaux sociaux. On peut y voir l'expression d'une régulation participative qui permet au CSA de se faire, avec discernement, l'interprète des attentes et des préoccupations des téléspectateurs et des auditeurs.

Sur la scène européenne et internationale, le CSA a accentué son action pour le renforcement de la coopération entre régulateurs et pour l'enrichissement des principes communs de la liberté de communication audiovisuelle. Pilier depuis sa création il y a 10 ans, du REFRAM, le réseau des régulateurs de la Francophonie, le CSA

l'est également du Réseau des instances de régulation de Méditerranée, le RIRM, dont il a pris en 2017 la présidence à l'occasion du vingtième anniversaire de ce réseau. L'assemblée plénière du RIRM, accueillie au mois de novembre par la ville de Marseille, fut marquée par l'adoption d'une nouvelle déclaration affirmant le bassin méditerranéen comme un espace économique, culturel et politique pertinent de la régulation des médias audiovisuels à l'ère numérique.

Au sein de l'Union européenne, l'activité du CSA fut aussi très soutenue. À la tête d'un groupe de travail stratégique de l'ERGA, le CSA prépare la mise en œuvre du cadre européen que s'apprête à déterminer la nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels. L'accord politique obtenu tout récemment sur le projet de texte traduit d'importants progrès dont nous nous réjouissons vivement. Les exigences de l'Union à l'égard des services de vidéos à la demande, désormais reconnus comme des acteurs centraux des politiques culturelles et de l'industrie de la création, sont très sensiblement renforcées. Un quota de 30 % d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes s'appliquera aux catalogues de ces services qui, par ailleurs, comme tout service de média audiovisuel, pourront être tenus de s'inscrire dans les régimes de financement des œuvres des pays auxquels ils s'adressent. Au-delà des médias audiovisuels strictement entendus, la nouvelle directive définira aussi des standards applicables à l'activité de mise à disposition

de tout contenu audiovisuel (plateformes de partage de vidéos, réseaux sociaux, *live streaming*), pour la sauvegarde de l'ordre public et la protection des plus jeunes. J'ajoute que sera désormais expressément reconnue et garantie l'indépendance des autorités de régulations chargées de l'audiovisuel au sein de l'Union, alors que l'ERGA est consacré comme leur maison commune et leur intermédiaire de référence avec la Commission européenne.

L'aboutissement de cette révision est pour le CSA le fruit d'un investissement engagé dès l'automne 2013, par l'organisation à Paris d'une réunion de préfiguration de l'ERGA, avant sa création officielle par la Commission en février 2014. L'ERGA a servi la cause de la réforme. Il s'est attaché aussi à la préservation, dans tous les États membres, de la liberté d'expression. La construction d'une Europe des médias n'avait pas connu de tels progrès depuis la directive Télévisions sans Frontières en 1989... année de naissance du CSA.

Un régulateur reconnu pour son expérience forgée au long cours et la compétence de ses équipes ; une régulation assumée sous tous ses aspects, juridiques, économiques et culturels ; un cadre européen modernisé : sous ces auspices encourageants s'est engagée à la fin de l'année 2017 un mouvement vers la réforme du droit français de la régulation et du service public de l'audiovisuel, pour assurer le développement de nos valeurs et de notre savoir-faire dans l'environnement numérique et globalisé de la communication.

Annoncée par le Chef de l'État, appelée de ses vœux par le secteur dans son ensemble, mais aussi par un public soucieux de standards élevés sur tous les supports et services audiovisuels, cette réforme sera multidimensionnelle. Sa préparation fait l'objet d'une mobilisation inédite des pouvoirs publics : comité interministériel, commandes d'expertise gouvernementales, groupes de travail et missions d'information parlementaires, tous associant à leurs travaux la diversité du secteur et de ses métiers. Aucun aspect de la communication audiovisuelle n'y est négligé : de la nécessaire modernisation du service public à la protection du public consommateur de vidéos en ligne, de la garantie renforcée du pluralisme politique et de la qualité de l'information, à la promotion de la création audiovisuelle, musicale et cinématographique, en prenant en compte les interactions et interdépendances croissantes entre médias audiovisuels et services de communication au public en ligne.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été consulté au sein de chacune de ces instances prospectives et délibératives. Il a plaidé fortement pour une simplification des procédures et la complémentarité des compétences, notamment avec les autres autorités de régulation. Il prolongera activement sa contribution, comme à l'occasion de ses avis, requis pour les projets de loi et d'actes réglementaires relatifs au secteur de l'audiovisuel.

Reconnaître à la régulation sa pleine portée, c'est reconnaître l'importance de la liberté de la communication audiovisuelle et le rôle démocratique, économique et culturel majeur joué par l'industrie française et européenne des médias.

L'évolution de nos moyens d'action, c'est aux pouvoirs publics d'en décider. Ils pourront toujours trouver comme chaque année en nous, un partenaire attentif, mobilisé et profondément attaché au développement des missions qui nous ont été confiées.

À l'époque où le CSA connaîtra son trentième anniversaire, c'est certainement sur des bases renouvelées que pourra s'appuyer le régulateur dans son action au service de la liberté de communication. Avec l'appui déterminant de la collégialité, avec l'investissement constant des agents du CSA, à Paris comme dans les territoires, je suis heureux que s'engage cette refondation, qui est l'avenir de la régulation.

Olivier SCHRAMECK

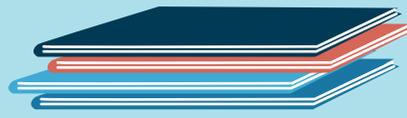
Chiffres clés du

À l'issue de quelque **472 groupes de travail** et au cours des **67 réunions de son collège plénier**, le Conseil a examiné plus de **900 dossiers** et a procédé à plus de **20 auditions**.



472

groupes de travail



plus de
900

dossiers examinés



plus de
20

auditions

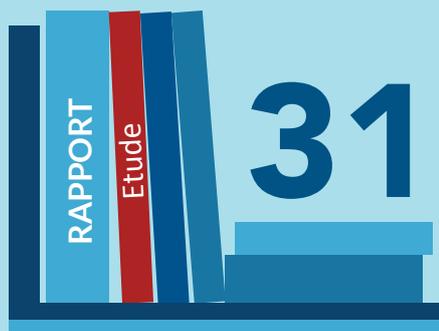
Il a rendu **17 avis** au Gouvernement.

Il a adressé aux éditeurs **6 recommandations**. Il a également adopté **3 délibérations**, la première relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision, la deuxième relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives et la troisième sur la numérotation des chaînes dans les offres des distributeurs.

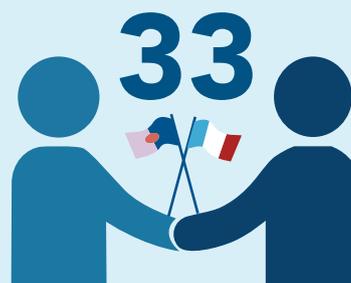
Il a nommé **1 présidente**, **1 nouvel administrateur** pour les sociétés de l'audiovisuel public et en a renouvelé **1 autre**.

Le Conseil a rendu **1 352 décisions**. Il a prononcé **37 mises en demeure** soulignant des manquements à la loi du 30 septembre 1986, ainsi que **7 sanctions**.

Par ailleurs, il a reçu **33 délégations étrangères** et effectué **24 missions à l'étranger**.



rappports, comptes-rendus
ou études



délégations étrangères
reçues au CSA

CSA en 2017

TÉLÉVISION



En métropole, le Conseil a lancé **6 appels à candidatures** pour des chaînes locales diffusées en haute définition. Outre-mer, il a délivré **16 autorisations** pour des chaînes locales.

Il a signé **9 nouvelles conventions** et reçu **12 déclarations** pour des services diffusés ou distribués sur des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil.

Il a recensé **269 services de médias audiovisuels** à la demande (télévision de rattrapage et service de vidéo à la demande).

RADIO



Le Conseil a lancé **2 appels à candidatures en FM**, dont **1 outre-mer** ; il a reconduit ou s'est prononcé en faveur de la reconduction hors appel à candidatures d'environ **3 229 autorisations de fréquences**.



821 565
visiteurs uniques
sur le site internet du CSA

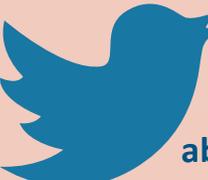
Le Conseil a publié **48 communiqués de presse** et **31 rapports, comptes rendus** ou **études**.

Son site internet a reçu **821 565 visiteurs uniques** (-35 % par rapport à 2016) ce différentiel est lié au passage à la HD. Le nombre de pages vues en 2017 s'élève à **4 285 721 millions**, soit près de 11 742 pages vues par jour en moyenne.

Les téléspectateurs et les auditeurs lui ont adressé **80 106 lettres, courriels ou appels téléphoniques** (plus de 100 % d'augmentation par rapport à 2016, augmentation due principalement à une séquence TPMP diffusée en mai).

Son **compte Twitter** est suivi par plus de **25 000 personnes**, sa page Facebook totalise **4 539 abonnés** (près de 29 % de plus qu'en 2016).

Environ **6 000 articles de presse**, tous médias confondus, ont cité le CSA au cours de l'année 2017.

 **25 000**
abonnés sur Twitter

 environ **6 000**
articles de presse tous
médias confondus ont cité
le CSA au cours de l'année
2017



Dates clés du CSA en 2017

Janvier

12
janvier

Le CSA autorise la **société Franciliennes TV** à diffuser le service de télévision Têlif sur la TNT **en Île-de-France**.

13 et 17
janvier

Le CSA publie son **baromètre** annuel qui évalue la **perception de la diversité à la télévision**.

Il publie ensuite les résultats du **baromètre** 2016 de la diversité consacré à l'**équilibre homme/femme** à la télévision.

Février

12

1^{er}
février

Le CSA publie sa **recommandation** en vue de l'**élection présidentielle** de mai 2017.

3
février

Le CSA autorise la **société TVSud Toulouse** à diffuser sur la TNT dans la **zone de Toulouse**.

11 et 12
février

Lancement de la deuxième édition des 4 Saisons du sport féminin pour mettre la pratique sportive féminine à l'honneur et ancrer le sport féminin dans les usages, en coopération avec le ministère de l'Enfance, des Familles et des Droits des femmes, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

16 au 18
février

Nouvelle campagne télévisée sur la protection des tout-petits. Depuis 2009, le Conseil mobilise toutes les chaînes de télévision pour sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des enfants de moins de trois ans à la télévision.

Mars

20
mars

À l'initiative du CSA, se tient la troisième **Journée de la langue française dans les médias audiovisuels**. Elle invite les chaînes de télévision et les stations de radio à mettre en avant la langue française sur leurs antennes.

29
mars

Mise au point à la suite de l'annonce du groupe **France Télévisions** de son intention d'organiser un débat associant les **11 candidats** à l'élection présidentielle le 20 avril 2017, soit 24 heures avant la période de réserve précédant le premier tour.

30
mars

Le CSA publie les modalités de sa procédure de nomination à la **présidence de France Médias Monde**, prévue au plus tard le **4 juillet 2017**.

Avril

12
avril

Le CSA procède au **bilan** de l'**élection présidentielle** sur les deux périodes d'application du principe d'accès équitable aux médias (1^{er} février - 20 mars et 21 mars - 9 avril). Sur ces périodes, le **temps de parole des candidats** dans les médias audiovisuels a augmenté de 61,5 %.

13

26
avril

Le CSA adopte sa **recommandation** 2017-05 du 26 avril 2017 en vue des **élections législatives** de juin.

Mai

10
mai

Premier bilan de l'application des règles relatives **aux temps de parole et d'antenne** dans les médias audiovisuels à l'issue du **second tour de l'élection présidentielle**. Le CSA observe que les volumes horaires consacrés à l'élection ont été particulièrement importants et que les émissions politiques ont été très suivies par les téléspectateurs et auditeurs.

19 et 20
mai

À l'occasion de la **7^e campagne** des *Journées européennes de l'obésité* organisées par le **Collectif national des associations d'obèses** (CNAO) les **19 et 20 mai 2017**, le Conseil salue l'implication des radios et télévisions dans leur effort de sensibilisation auprès du grand public.

23
mai

Suite à de **très nombreuses plaintes**, le CSA fait une mise au point suite à la diffusion dans l'émission *Touche pas à mon poste (C8)*, le 18 mai à 23 h 30, d'une séquence homophobe. Le directeur général du CSA transmet les informations relatives à cette séquence au **rapporteur indépendant** en charge d'instruire les **procédures de sanctions**.

Juin

7
juin

Le CSA prononce **deux sanctions** à l'encontre de la chaîne **C8** relatives à des séquences diffusées, les 3 novembre et 7 décembre 2016, dans l'émission *Touche pas à mon poste*. Pendant trois semaines, la chaîne doit s'abstenir de programmer des séquences publicitaires pendant l'émission ainsi que 15 minutes avant et après sa diffusion.

14
juin

Lancement de **deux appels à candidatures en Île-de-France** pour des services de **télévision locale en haute définition** sur la télévision numérique terrestre.

À l'issue des élections législatives, le CSA dresse un bilan satisfaisant du traitement médiatique.

28
juin

Le Conseil nomme **Marie-Christine Saragosse** à la **présidence de France Médias Monde**, pour une durée de 5 ans à compter du 5 octobre 2017.

29
juin

Le CSA publie son **étude annuelle** sur les **performances de la fiction en Europe**, qui met ainsi en regard les palmarès des dix meilleures audiences de la fiction télévisuelle en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et en Italie.

14

Juillet

3
juillet

Le CSA publie une **étude** sur la diffusion du **sport à la télévision** qui a connu de nombreuses évolutions structurantes pour son économie au cours des dernières années.

19
juillet

Renouvellement des **autorisations de diffusion** des chaînes **TF1** et **M6**, parvenues à échéance. De nouveaux engagements ont été intégrés dans les conventions des deux chaînes.

26
juillet

Le CSA prononce à l'encontre de **C8** une **sanction pécuniaire de 3 millions d'euros** pour des manquements commis lors de l'émission *Touche pas à mon poste* relatifs au respect de la vie privée et à l'obligation de lutter contre les discriminations.

Le CSA donne son agrément à la prise de contrôle par **NextRadioTV** de PHO Holding, propriétaire de la chaîne **Numéro 23**.

27
juillet

Lancement de **2 consultations publiques** : l'une sur **l'accélération du déploiement de la RNT**, l'autre sur **l'avenir de la plateforme TNT**.

Octobre

4
octobre

Le CSA reçoit le label **Égalité professionnelle homme-femme**. Il est la première administration à le recevoir.

16
octobre

Bilan des actions des **36 chaînes de télévision** en faveur d'**une alimentation et d'une activité physique favorables à la santé**. Ces chaînes se sont engagées, en concertation avec le CSA, à diffuser des programmes et des publicités promouvant une bonne hygiène de vie.

31
octobre

Le CSA publie une **étude** sur l'image des **femmes dans la publicité télévisée**. Il constate que des décalages subsistent quant à la représentation des femmes ainsi que la persistance de stéréotypes.

15

Novembre

7
novembre

En application du **décret du 20 octobre 2016**, le CSA publie, sur son site internet, de nouveaux **formulaires de saisine par voie électronique**.

16 et 17
novembre

Assemblée plénière annuelle et **20^e anniversaire** du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (**RIRM**) organisés à Marseille par le CSA. Olivier Schrameck prend la présidence du RIRM pour l'année 2018.

20
novembre

Nouvelle diffusion de la **campagne sur la protection du jeune public** et la signalétique jeunesse à la télévision et à la radio.

21
novembre

Appel à candidatures pour la diffusion d'**une chaîne de télévision locale** dans la zone de **Château-Arnoux** (Alpes-de-Haute-Provence).

23
novembre

Le CSA lance **3 appels à candidatures** pour des services de **télévision** à temps partiel pour le **multiplex Multi 7** en **Île-de-France**.

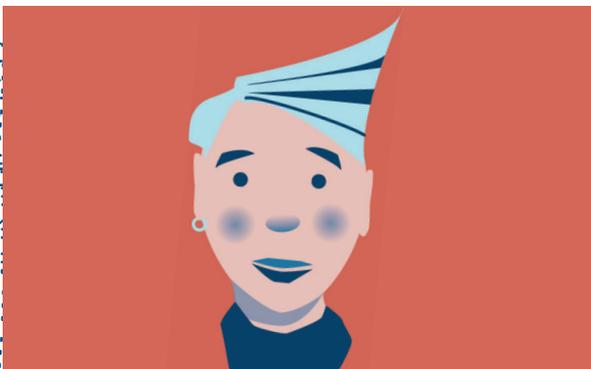
Décembre

27
décembre

Synthèse de la **consultation publique** sur le déploiement de la **radio numérique terrestre**. Le CSA décide d'accélérer le développement du DAB+ en publiant une feuille de route pour la période 2018-2020. Il publie en parallèle une feuille de route 2018-2019 pour les radios FM.

The background is a solid blue color with a repeating pattern of stylized white stars. Each star is composed of multiple parallel lines that create a sense of depth and movement. The stars are arranged in a grid-like fashion, with some overlapping.

L'activité du Conseil en 2017



CHAPITRE

1

Responsabilité des médias audiovisuels à l'égard du public

La loi du 30 septembre 1986 donne au CSA la mission de veiller, dans les programmes audiovisuels, au respect de la dignité de la personne humaine, à la protection de l'enfance et de l'adolescence et au caractère pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

En 2017, par la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Conseil s'est vu confier une nouvelle compétence en matière de représentation des femmes dans les messages publicitaires. À ce titre, une étude sur la représentation des femmes dans les publicités télévisées a été publiée, suivie en mars 2018 par l'adoption d'une Charte d'engagement volontaire pour la lutte contre les stéréotypes sexuels, sexistes et sexués dans la publicité.

L'année 2017, marquée par l'élection du Président de la République et les élections législatives, a mobilisé le Conseil dans son rôle de garant du respect des règles d'accès aux antennes des candidats et de leurs soutiens et dans sa mission de garant de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion. Le Conseil a également mené une réflexion menant à une adaptation de sa délibération relative au pluralisme politique dans les médias audiovisuels hors période de campagne électorale. La nouvelle délibération est entrée en application en janvier 2018.

Dans la continuité de l'année 2016, le nombre de plaintes reçues au Conseil sur l'année 2017 a considérablement augmenté.

2017 : forte augmentation des plaintes adressées au CSA

Le Conseil répond aux questions de plus en plus nombreuses que les particuliers lui adressent par courriel, courrier ou téléphone.

En 2017, 80 106 courriels, lettres et appels téléphoniques ont été reçus au Conseil, contre 38 606 en 2016 soit une augmentation de plus de 100 %.

Sur l'ensemble des plaintes reçues, 94 % concernaient un programme télévisé contre 81 % en 2016, 4 % un programme radio contre 2 % en 2016. Les 2 % restant concernaient des problèmes techniques, principalement pour la réception de la télévision (en baisse de 11 % par rapport à 2016).

S'agissant des programmes, le Conseil a reçu au mois de mai 40 801 plaintes, dont 39 418 concernant l'émission *Touche pas à mon poste*, diffusée sur C8. Les autres mois de l'année, le nombre de plaintes oscillaient de 2 000 à 6 000 plaintes. Trois autres séquences ont également suscité de vives réactions de la part des téléspectateurs. Près de 2 300 personnes ont réagi à des propos tenus par Christine Angot à l'égard de Sandrine Rousseau dans *On n'est pas couchés* sur France 2 ; une chronique diffusée dans l'émission *7 jours dans le monde* sur BFM TV consacrée au Président Erdogan a provoqué 2 200 signalements ; les propos tenus par Karl Lagerfeld dans l'émission *Salut les terriens* sur C8 ont engendré plus de 1 800 saisines.

L'année 2017, année électorale, a été aussi marquée par un nombre important de plaintes relatives au pluralisme politique, en particulier au sujet de l'élection présidentielle. En effet, si en 2016 on comptabilisait près de 8 % de plaintes à ce sujet, on

note en 2017 une augmentation de 10 points portant ces plaintes à 18 %.

Tout au long de l'année, des sujets récurrents ne concernant pas un programme précis ont été soulignés par les téléspectateurs et auditeurs. Le non-respect des horaires de diffusion par les chaînes de télévision des programmes en première partie de soirée est le premier de ces sujets de mécontentement. Les téléspectateurs regrettent que les programmes commencent de plus en plus tard. La qualité de la programmation et la quantité de rediffusion suscitent également un fort mécontentement du public. Tout au long de l'année, le Conseil reçoit des plaintes concernant la violence de certaines images diffusées dans les journaux télévisés, les bandes annonces aux images agressives diffusées à des horaires où des enfants peuvent être devant leur téléviseur, le fond sonore trop élevé au regard de celui des dialogues, la quantité de messages publicitaires.

Les principales interventions du CSA en 2017

Dans l'exercice de son rôle de régulateur, le CSA dispose de moyens d'intervention gradués.

En 2017, 130 saisines ont été examinées en collège. Pour 91 d'entre-elles le Conseil a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir auprès de l'éditeur. 39 saisines ont été suivies d'interventions : 5 mises en demeure, 5 mises en garde et 29 courriers sur le manquement relevé. Le Conseil peut également s'autosaisir lorsqu'il constate un manquement d'un éditeur à ses obligations donnant lieu à des interventions supplémentaires.

Types d'interventions

Courrier de rappel des obligations
Mise en garde (17 en 2017)
Mise en demeure (37 en 2017)
Procédure de sanction : - transmission de dossiers au rapporteur indépendant (9) - prononcé de sanction par le CSA (7)

Les 37 mises en demeure prononcées par le CSA en 2017 concernent les domaines suivants :

- contrôle des volumes publicitaires (4 télévisions) ;
- droits des femmes (1 télévision) ;
- dignité, non-discrimination et ordre public (4 radios) ;
- non-respect du traitement des élections par une radio, la veille du 1^{er} tour de la présidentielle (1 radio) ;
- manquement en matière de publicité locale à la radio (1 radio) ;
- manquements techniques d'éditeurs de services de radios (PAR excessive) (2 radios) ;
- non fourniture de rapport d'activité, de bilan financier ou d'enregistrement (2 radios et 2 télévisions) ;
- non-respect de l'obligation d'émettre de services radio analogique (9 radios) ;
- non-respect des quotas de chansons d'expression française en radio (8 radios) ;
- non-respect de l'obligation de programmation d'émissions de divertissement ou de documentaires (3 télévisions).

Si l'opérateur ayant fait l'objet d'une mise en demeure ne se conforme pas à celle-ci, le Conseil peut prononcer à son encontre, compte tenu de la gravité du manquement et à la condition que celui-ci repose sur des faits distincts ou couvre une période distincte de ceux ayant fait l'objet d'une mise en demeure, une sanction.

Afin d'assurer au pouvoir de sanction du CSA une pleine conformité aux exigences constitutionnelles et européennes en termes d'impartialité et de garantie des droits (droits de la défense, droit à un procès équitable), la loi du 15 novembre 2013 a réformé la procédure de sanction suivie par le Conseil. Cette réforme consiste en la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction d'une part, et de prononcé de la sanction d'autre part, en les confiant l'une à un rapporteur, indépendant du Conseil, l'autre, comme précédemment, au Conseil. Régis Fraisse, conseiller d'état, nommé le 23 janvier 2014 a assuré les fonctions de rapporteur indépendant jusqu'au 23 janvier 2018, date à laquelle il a été remplacé par M. Bertrand Dacosta, conseiller d'État, nommé par le vice-président du Conseil d'État après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les droits du public

21

Le Conseil compte parmi ses missions celle de veiller au respect des droits et libertés à la télévision, à la radio et sur les services de médias audiovisuels à la demande. Si les principes fondamentaux figurent dans la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les obligations en matière de respect des droits et libertés se sont essentiellement traduites dans les conventions conclues avec les éditeurs privés et dans les cahiers des charges des éditeurs publics. Dans son appréciation, le Conseil veille notamment à concilier droit d'expression et respect des droits de la personne.

Respect des droits et libertés

En 2017, les saisines du CSA ont atteint des volumes considérables. Le Conseil, lorsqu'il est saisi, demande des éléments d'explication à l'éditeur concerné, afin de nourrir son instruction de façon contradictoire et se prononcer sur l'existence d'un manquement. Parallèlement, et sans attendre d'être saisi par

le public, le Conseil auditionne régulièrement les chaînes ainsi que les associations concernées sur les problématiques relatives au respect des droits et libertés.

En 2017, 69 dossiers ont été examinés. 58 d'entre eux concernaient des services de télévision et 11 des éditeurs de radio. 33 dossiers concernaient des émissions d'information et 36 d'autres programmes, notamment des émissions de divertissement.

Le CSA est intervenu à 10 reprises pour des séquences constitutives de manquements (contre 39 en 2016 dont une grande majorité concernait la couverture des attentats). Le taux d'intervention s'élève à environ 14 % des dossiers traités (contre 34 % en 2016).

Sur ces dix interventions du Conseil en 2017, une seule concernait une émission d'information (une mise en demeure).

Les mises en demeure

Le 22 mars 2017, après avoir constaté la diffusion d'une imitation parodique du président de la République tournant en dérision l'agression dont aurait été victime un jeune homme quelques jours auparavant (« affaire Théo »), le Conseil a mis en demeure la société Lagardère Active Broadcast, éditrice du service Europe 1, de respecter les dispositions de l'article 1^{er} et du premier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi que les stipulations de l'article 2-6 de la convention du 2 octobre 2012 relatives au respect de la dignité de la personne humaine.

Par une autre décision du 22 mars 2017, le Conseil a mis en demeure l'association Radio Canut, éditrice du service du même nom, de respecter, à l'avenir, les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 en ne diffusant plus de séquences portant atteinte à la sauvegarde de l'ordre public. Le Conseil avait en effet constaté la tenue de propos pouvant être entendus comme un encouragement à commettre un acte terroriste, susceptible d'attenter à la vie des représentants des forces de l'ordre.

Le 14 juin 2017, le Conseil a mis en demeure la société CLT-UFA, éditrice du service RTL, de respecter les stipulations de l'article 2-4 de sa convention en vertu desquelles « *Le titulaire veille dans son programme (...) à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République. (...) Le titulaire contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations* ». Le Conseil a estimé contraire à ces engagements un éditorial considérant l'application du principe de non-discrimination comme un « *putsch judiciaire* » et présentant la non-discrimination comme « *une machine à désintégrer la nation, la famille, la société, au nom des droits d'un individu roi* ».

Le 26 juillet 2017, le Conseil a mis en demeure la société Radio France, éditrice du service France Inter, de respecter les dispositions de l'article 1^{er} et du premier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi que celles du premier alinéa de l'article 5 de son cahier des missions et des charges relatives au respect de la dignité de la personne humaine. Cette décision concernait un sketch se réjouissant de la mort d'un torero nommément désigné, survenue moins d'une semaine auparavant durant une corrida.

Décisions prise à l'issue d'une procédure de sanction

Le 7 juin 2017, le Conseil a prononcé à l'encontre de la société C8, une sanction d'une semaine de suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « *Touche pas à mon poste* » (qu'il s'agisse d'émissions en direct ou de rediffusions) et pendant les quinze minutes précédant et suivant la diffusion de cette émission, en raison de la réitération d'un manquement à l'exigence de « *retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes* ».

Par une décision du 14 juin 2017, le Conseil a condamné la société France Télévisions à l'insertion, à titre de sanction, d'un communiqué dans les programmes du service

de télévision « France 2 », après avoir constaté la diffusion de témoignages de personnes en état de choc, recueillis alors même qu'elles étaient encore auprès des corps sans vie de leurs proches, à la suite de l'attentat survenu à Nice le 14 juillet 2016. Le Conseil a considéré que ces faits caractérisaient une atteinte à la dignité de la personne humaine.

Par une décision du 26 juillet 2017, le Conseil a prononcé à l'encontre de la société C8 une sanction pécuniaire d'un montant de trois millions d'euros pour avoir, lors d'une émission, véhiculé des stéréotypes de nature à stigmatiser un groupe de personnes à raison de leur orientation sexuelle et méconnu le droit au respect de la vie privée.

Par une décision du 4 octobre 2017, le Conseil a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 25 000 € à l'encontre de l'association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité, après avoir constaté la diffusion sur le service Radio Courtoisie de propos susceptibles d'encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, qui n'ont par ailleurs suscité aucune réaction à l'antenne tendant à les modérer ou à y porter un regard critique.

Les mises en garde

Quatre mises en garde ont été adressées en 2017, une à un service de radio et les trois autres à des services de télévision privé et public.

Une mise en garde destinée à la station NRJ portait sur une émission diffusée le 8 novembre 2016 dont le thème était « *les histoires marrantes avec de la drogue* » et qui s'adressait à un jeune public. Le Conseil a relevé que l'émission avait été l'occasion pour le présentateur et les chroniqueurs de tenir un discours banalisant la détention et la consommation de produits stupéfiants.

Le Conseil a constaté de surcroît qu'aucun avertissement n'avait été diffusé pendant l'émission afin d'alerter les auditeurs sur les dangers pour la santé de l'usage de produits stupéfiants, et qu'aucune information n'avait été délivrée sur les dispositifs existants pour lutter contre de telles addictions. Enfin, la diffusion de l'émission a débuté à 22 heures en dehors des créneaux horaires imposés par la délibération du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore.

Une seconde mise en garde a été adressée à la chaîne France Télévisions au sujet de propos relatifs à Mohammed Merah, auteur des tueries de Toulouse et Montauban, tenus par un invité de l'émission « *On n'est pas couché* » diffusée sur France 2 le 29 octobre 2016. Ces propos ont suscité une vive émotion en particulier auprès des familles et des proches des victimes. Le Conseil a regretté le 10 mai 2017 qu'une chroniqueuse ait, par l'orientation et la répétition de ses questions, encouragé la tenue de tels propos polémiques.

La troisième mise en garde, en date du 19 juillet 2017 et destinée à l'éditeur C8, concernait dans l'émission « *Salut les terriens !* » une plaisanterie au sujet de l'attaque terroriste commise quelques jours plus tôt contre un policier.

La dernière mise en garde, en date du 6 septembre 2017, a été adressée à la société France Télévisions, au sujet d'une séquence intitulée « *L'asile* », diffusée sur France 2 dans l'émission « *Fort Boyard* » du 24 juin 2017. Le Conseil a considéré que cette séquence revêtait un caractère caricatural et stigmatisant à l'égard des personnes souffrant de troubles psychiatriques ou psychiques.

Les courriers de rappel de la réglementation

Sept courriers de rappel à la réglementation ont été adressés à des chaînes de télévision.

Quatre courriers portaient sur l'honnêteté ou la rigueur dans la présentation et le traitement de l'information ou sur l'obligation d'assurer la diversité des points de vue lorsqu'un sujet prêtant à controverse est abordé à l'antenne.

Un courrier concernait la maîtrise de l'antenne et le respect des valeurs d'intégration et de solidarité de la République.

Enfin, deux lettres de rappel ferme portaient sur les pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques (la sauvegarde de l'ordre public).

Les courriers d'observations ou informant des préoccupations de plaignants

À huit occasions, le Conseil a écrit aux éditeurs pour leur faire part de ses observations ou les alerter sur les préoccupations de plaignants.

Six courriers ont concerné des éditeurs de télévision (droit à l'oubli, droit à l'humour, lutte contre les discriminations, rigueur dans la présentation de l'information).

Deux courriers destinés à des radios (une radio privée et une station publique) portaient sur le traitement de l'information et du divertissement pour l'un, et le traitement humoristique d'évènements traumatisants, pour l'autre.

Jeunesse et protection des mineurs

Les principales interventions

Les manquements aux règles de protection des mineurs relevés par le Conseil en 2017 ont donné lieu à l'envoi de courriers de rappel de la réglementation, ainsi qu'à une mise en garde.

À la télévision

La signalétique et les horaires de diffusion

Régulièrement saisi par des téléspectateurs sur la signalétique des émissions diffusées à la télévision, le Conseil est intervenu à plusieurs reprises auprès des chaînes pour leur signaler que la classification choisie pour un programme n'était pas appropriée. Ces interventions ont concerné trois fictions diffusées sur TF1 (les films *Lucy* et *Épouse et serial Killer* ; le téléfilm *Agatha Christie : Dix petits nègres*), deux numéros du magazine *Révélation* sur la chaîne Numéro 23, et le documentaire *À l'abattoir* sur Télé Bocal.

Après avoir constaté dans ces programmes la présence de scènes de violence répétées, et pour certains, des scènes à caractère érotique, le Conseil a demandé qu'une signalétique correspondant à une classification supérieure soit apposée en cas de rediffusion. Le Conseil a également rappelé l'obligation de respecter les horaires de diffusion associés, comme le prévoit l'article 3 de la recommandation du 7 juin 2005 concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.

L'avertissement préalable du public dans les journaux ou les émissions d'information

Le Conseil est intervenu auprès de la chaîne Alizés Guadeloupe après avoir relevé, dans un journal télévisé, la diffusion d'un reportage comportant de nombreuses images d'objets sexuels, des explications sur le fonctionnement de certains d'entre eux, et des propos faisant allusion à la sexualité. Il a considéré que la diffusion d'un tel reportage en journée, *a fortiori* pendant les vacances scolaires, était susceptible de heurter la sensibilité du jeune public. Aucun avertissement préalable du public n'ayant été diffusé à l'antenne, le Conseil a envoyé un courrier de rappel au service concerné.

L'intervention des mineurs dans des émissions de télévision

France 2 a été mise en garde par le Conseil après la diffusion du reportage *Les enfants perdus du califat* dans l'émission *Envoyé spécial*, présentant des mineurs enrôlés de force ou réduits en esclavage par Daech, en ne masquant pas l'identité de certains d'entre eux. Même lorsqu'un procédé de floutage était présent, les mineurs demeuraient aisément reconnaissables. Or, certains enfants étant toujours sous l'emprise de Daech, ce reportage leur faisait courir un risque important de représailles et de stigmatisations.

Aussi, le Conseil a considéré que sa diffusion contrevenait à l'article 4 de sa délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision et justifiait une mise en garde de la chaîne contre tout nouveau manquement. Il a également rappelé que, dans l'intérêt de l'enfant, les éditeurs doivent évaluer les risques pour les mineurs liés au recueil et à la diffusion de leurs témoignages.

Sur les services de médias audiovisuels à la demande

Le Conseil a été saisi de plusieurs plaintes relatives à la présence de bandes-annonces en faveur de programmes déconseillés aux

moins de 10 ans avant la diffusion de dessins animés pour jeunes enfants proposés au sein de l'onglet « Jeunesse » de la plateforme MyTF1. Aussi, il a rappelé aux responsables de la chaîne la nécessité de protéger le jeune public et leur a demandé de veiller à ne pas l'exposer à des bandes-annonces inadaptées.

De plus, l'instruction de ce même dossier a conduit à relever la présence de plusieurs extraits d'une émission déconseillée aux moins de 10 ans sur l'espace de confiance de cette même plateforme. Le Conseil a alors rappelé que la présence de ces programmes dans l'espace de confiance contrevient au chapitre II-C de la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande.

Le renouvellement du Comité d'experts du jeune public

Le 4 octobre 2017, le Conseil a fixé la nouvelle composition du comité d'experts du jeune public, au terme du mandat de ses membres.

La nouvelle composition de ce Comité créé en 2005, est conçue, pour aider le Conseil à formuler des recommandations adaptées en matière d'exposition des enfants et des jeunes aux contenus audiovisuels, en tenant compte des enjeux de la régulation à l'ère numérique.

Carole Bienaimé-Besse et Nicolas Curien lors d'un groupe de travail avec les experts petite enfance le 7 juin 2017.



Le comité est présidé par Carole Bienaimé-Besse. Nicolas Curien en assure la vice-présidence

Les campagnes de sensibilisation du public à la protection des mineurs

Comme chaque année, le Conseil a organisé la diffusion de deux campagnes relatives à la protection du jeune public à la télévision.

La campagne sur la protection des enfants de moins de trois ans

Cette campagne prévue par la délibération du 22 juillet 2008, vise à protéger les enfants de moins de trois ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.

Dans ce cadre, il revient aux chaînes de concevoir et de diffuser, sous la forme de leur choix, un message à partir des informations mises à disposition par le Conseil, notamment sur son site internet, et visant à sensibiliser le public aux dangers présentés par la télévision pour les enfants de moins de trois ans. Les chaînes se sont une nouvelle fois fortement mobilisées, du 16 au 18 février 2017, afin d'informer les téléspectateurs des effets nocifs de la télévision pour les plus petits.

La campagne relative à la signalétique jeunesse

À l'occasion de la journée anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2017, le Conseil a reconduit la campagne sur la signalétique jeunesse.

Pendant une période de trois semaines, du 20 novembre au 10 décembre inclus, voire jusqu'au 31 décembre inclus pour les éditeurs qui l'ont souhaité, les chaînes de télévision, les éditeurs et distributeurs de service de médias audiovisuels à la demande ont diffusé les deux films que le Conseil avait produits en 2014.

Ces deux films montrent des situations où, voyant des enfants confrontés à des programmes violents ou choquants, les adultes interviennent afin d'échanger avec eux sur le contenu regardé. Leurs slogans sont les suivants : « *Les images violentes on doit les éviter, sinon il faut en parler* » et « *Les images choquantes on doit les éviter, sinon il faut en parler* », plaçant ainsi le dialogue au cœur du message. De nombreuses stations de radio se sont volontairement associées à cette campagne en diffusant, durant une semaine environ, le message produit par le Conseil en 2014 faisant écho aux films télévisés.

Par ailleurs, au cours de la campagne, les pages interactives du site du Conseil consacré à la protection du jeune public (www.csa.fr/csajeunesse) ont été une nouvelle fois ouvertes, permettant aux jeunes et aux adultes de poser des questions et de s'exprimer sur les forums de discussion mis en place. Les jeunes ont témoigné de leur conception et de leur usage de la signalétique jeunesse, qu'ils jugent plus ou moins utile. Les adultes ont davantage posé de questions ; certains motifs de plaintes sont récurrents comme le contenu des bandes-annonces en journée.

Communications commerciales et protection des consommateurs

Modifications réglementaires relatives au secteur public

Le 17 juillet 2017, conformément à l'article 12 du décret du 5 avril 2016 prévoyant un bilan de la première année d'application du nouveau régime de diffusion de la publicité sur les services de Radio France, le Conseil a transmis ses observations à la ministre de la Culture. Il a rappelé qu'il tenait à assurer un contrôle plein et effectif des nouvelles dispositions afin

de protéger les intérêts des auditeurs et des radios concurrentes. Il a appelé l'attention sur la complexité du contrôle, qui implique le suivi de cinq temps publicitaires différents sur 46 antennes. Celui-ci repose essentiellement sur un système déclaratif, ce qui conduit le Conseil à être particulièrement attentif à la nature et aux délais de transmission des données et à ce que des procédures soient mises en place à Radio France pour en garantir la fiabilité. Sur ce point, le Conseil a notamment constaté que Radio France avait confié à son commissaire aux comptes le soin de vérifier la mise en place de son système de suivi des volumes publicitaires ; le Conseil estime que cette vérification pourrait être renforcée et répétée à échéance régulière. Enfin, le Conseil a transmis au pouvoir réglementaire les volumes publicitaires déclarés par Radio France entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, période durant laquelle un seul dépassement publicitaire a été signalé (5 minutes sur le volume maximal autorisé sur une journée le 14 janvier 2017 sur France Info).

Le 29 novembre 2017, le Conseil a remis son avis sur le projet de décret portant modification du cahier des charges de France Télévisions suite à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique par la loi n° 2016-1771 du 20 décembre 2016. Le Conseil a approuvé le projet de décret sous réserve d'observations, relatives notamment à l'application de cette interdiction à certains services numériques proposant des programmes jeunesse de France Télévisions.

Réflexion engagée par le Conseil sur la promotion croisée entre médias

Le Conseil a été interrogé, au début de l'année 2017 par un groupe audiovisuel, sur la possibilité, pour les groupes pluri-médias, de recourir à la promotion croisée entre leurs différents médias (télévision, radio, SMAD, internet, presse). Afin d'éclairer

sa réflexion, le CSA a souhaité recueillir les observations des différents acteurs concernés et a ouvert en novembre 2017 une consultation publique sur le sujet.

Contrôle des volumes publicitaires

Le 31 mai 2017, le Conseil a mis en demeure CNEWS, BFM TV, C8 et CSTAR et mis en garde France 2, après avoir constaté sur l'année 2016 des dépassements du temps publicitaire maximal autorisé pour une heure d'horloge donnée.

Publicité clandestine

En 2017, le Conseil est intervenu à cinq reprises auprès d'éditeurs de télévision en raison de manquements à l'article 9 du décret du 27 mars 1992 qui prohibe la publicité clandestine : le 18 janvier 2017, après avoir constaté sur Guyane 1^{ère} un reportage dans un journal télévisé qui revêtait un caractère promotionnel en faveur d'un service de livraison ; le 3 mai 2017, après avoir relevé dans l'émission *C L'Hebdo* diffusée sur France 5 la présence d'une marque de maroquinerie inscrite sur la veste d'une chroniqueuse ; le 14 mai 2017, à la suite de la diffusion d'un reportage dans un magasin érotique sur Alizés Guadeloupe ; le 12 juillet 2017, après avoir relevé la présence d'un médicament et d'un papier à cigarettes dont les marques étaient identifiables dans la série de France 2 *Fais pas ci, fais pas ça* ; enfin le 26 juillet 2017, après avoir constaté la diffusion sur KTV d'un programme intégralement consacré à la promotion d'une croisière organisée par une agence de voyage.

Par ailleurs, il a écrit à quatre éditeurs de radio (Freedom, France Inter, RSI et Radio Pikan) après avoir constaté que des contenus publicitaires avaient été diffusés au sein d'émissions, contrevenant ainsi à l'obligation d'identification de tels contenus.

Diffusion de la publicité

Le Conseil est intervenu à la suite de la diffusion, sur l'antenne de radio Réunion 1^{ère}, d'un message publicitaire commercial contraire à son cahier des charges qui prévoit que « *seule la publicité pour des biens ou services présentés sous leur appellation générique est autorisée dans les régions et départements d'outre-mer* ».

Échanges avec l'AMF

Le Conseil a engagé un échange avec l'Autorité des marchés financiers, à la demande de cette dernière, sur le sujet des publicités en faveur de produits financiers à risque.

Sport

Publication d'une nouvelle délibération relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives

Modifié par la loi du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986 dispose que « *les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions d'application du présent article* ».

Après un large cycle d'auditions, le Conseil avait adopté le 26 juin 2012 une délibération relative aux conditions de contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives qui définissait les modalités de diffusion, par les chaînes de télévision

diffusant des programmes sportifs, des émissions permettant de réaliser cet objectif. En autorisant le recours à une très grande diversité des genres d'émissions susceptibles d'être pris en compte et en donnant une période de quatre années pour satisfaire à cette nouvelle obligation, la délibération avait permis de trouver un équilibre entre la poursuite d'objectifs de politique publique et le respect de la liberté éditoriale des éditeurs. À l'issue d'un cycle d'auditions des représentants des pouvoirs publics, des éditeurs de services de télévision et des acteurs du monde sportif dans la perspective de faire évoluer la délibération une réunion générale de concertation a été organisée le 6 décembre 2016, au cours de laquelle la conseillère Nathalie Sonnac a présenté des propositions d'évolution de la délibération. Suite à cette réunion, un projet de délibération a été soumis au Conseil lors de l'assemblée plénière du 22 mars 2017, qui l'a validé. Ce projet a ensuite été soumis pour consultation aux éditeurs, institutions et spécialistes en charge de la prévention de la lutte contre le dopage et les pouvoirs publics.

En parallèle, un rapport d'application de la délibération du 26 juin 2012 pour les années 2014 et 2015 a été publié en avril 2017. 14 éditeurs sur 40 ont complètement respecté la délibération en 2014, soit 35 %, et 16 sur 39 en 2015, soit 41 %. Le Conseil a de nouveau relevé la variété des émissions dans lesquelles les deux thématiques de la délibération ont été abordées. Les contributions à destination du jeune public - qui complètent les deux aspects de la délibération - ont été soulignées et encouragées pour les exercices à venir. Le Conseil a cependant déploré la rediffusion d'une année à l'autre de la même contribution de la part de certains éditeurs.

La nouvelle délibération a été définitivement adoptée par le Conseil le 17 mai 2017. Elle fait évoluer les dispositions de la précédente délibération dans le souci de mieux satisfaire aux objectifs de santé publique et d'être plus lisible pour les éditeurs. Parmi les

évolutions retenues, il convient de souligner l'élargissement du périmètre de la délibération aux télévisions locales, l'obligation de diffuser un programme inédit par an sur le sujet et l'incitation faite aux éditeurs à mettre à disposition leur contribution sur leur plateforme de télévision de rattrapage et à la relayer sur leurs supports numériques.

Étude sur les contributions économiques croisées entre le sport et la télévision

La diffusion de sport à la télévision a connu de nombreuses évolutions structurantes pour son économie au cours des dernières années. Le lancement de chaînes gratuites nationales en 2012, dont la chaîne l'Équipe consacrée au sport, celui des chaînes payantes thématiques beIN SPORTS la même année, l'acquisition par le groupe Discovery des chaînes Eurosport en 2015 ou encore le lancement des chaînes SFR Sport en 2016 ont modifié l'offre de programmes sportifs en télévision et la structure du marché français de l'acquisition des droits sportifs. Le marché français des droits sportifs représente 1,45 milliard d'euros fin 2016 ; il connaît une croissance soutenue (+ 25 % entre 2011 et 2016) et est marqué par le poids croissant des ayants-droit étrangers.

Le sport est de plus en plus diffusé en télévision et il reste un contenu consommé en direct et toujours aussi fédérateur. Ce constat est confirmé par :

- la forte croissance du volume horaire de programmes sportifs diffusés en télévision, qui a plus que doublé depuis 2010 pour atteindre 211 000 heures environ en 2016 ;
- l'augmentation du nombre de disciplines retransmises depuis 2010, notamment en télévision gratuite (plus de 31 disciplines sont désormais diffusées en 2016 contre 21 en 2010) ;
- la plus forte exposition de la pratique sportive féminine, dont le poids dans le volume horaire des retransmissions sportives a plus que doublé entre 2012 et 2016.

En parallèle, la place prise par la consommation non linéaire des contenus audiovisuels, sur d'autres supports que le téléviseur, ainsi que l'importance croissante des plateformes numériques, laissent entrevoir de nouveaux modes de consommation des contenus sportifs et une potentielle concurrence pour les éditeurs de télévision. Devant ces évolutions porteuses d'enjeux forts, à la fois pour le monde sportif et le secteur audiovisuel, le Conseil a souhaité analyser la diffusion du sport à la télévision. Une étude, publiée le 3 juillet 2017, identifie les contributions économiques de la télévision au monde sportif d'une part et les contributions du sport à l'économie des éditeurs de chaînes de télévision d'autre part. Le média télévisuel contribue directement au financement du sport *via* les droits télévisuels et indirectement en offrant une exposition puissante au sport venant au soutien économique des pratiques sportives. La télévision contribue alors activement à l'attractivité du sport auprès des partenaires. Le sport est, quant à lui, un contenu pleinement intégré, voire moteur, dans les modèles économiques de 37 chaînes de télévision nationales gratuites et payantes et de nombreuses chaînes locales.

L'étude du Conseil a voulu englober au mieux la diversité des disciplines diffusées en télévision, en termes notamment de « maturité télévisuelle » du sport, de niveau de professionnalisation des organisations sportives et de capacité à commercialiser des droits. Symétriquement, l'étude tente d'appréhender la diversité des modèles économiques des chaînes diffusant du sport (chaînes payantes et gratuites, généralistes et thématiques, nationales et locales).

Pour mener ses travaux, le Conseil s'est notamment appuyé sur des études et des données publiques de sources diverses (ministères, fédérations et ligues, cabinets de conseil, presse spécialisée, etc.). Il a également nourri ses réflexions de la littérature économique relative à

la diffusion de sport à la télévision ainsi que des informations recueillies lors d'un large cycle d'entretiens avec les acteurs des deux secteurs : éditeurs, fédérations, ligues professionnelles, ministère en charge des sports, Comité national olympique sportif français, agences médias, etc.

Promotion de la représentation du sport féminin dans les médias audiovisuels

L'action de corégulation du CSA au travers des « 4 Saisons du sport féminin »

L'opération des « 4 Saisons du sport féminin », lancée en 2016 par Nathalie Sonnac, a été renouvelée en 2017, avec pour nouvel enjeu de mettre en valeur la pratique du sport féminin en région, au plus près des acteurs locaux.

La première saison, pilotée par le CSA, a eu lieu les 11 et 12 février 2017 et a vu un grand nombre de chaînes de télévisions et de radios, nationales et locales, impliquées dans l'opération. Comme l'année précédente, les éditeurs se sont attachés à traiter du sport féminin au travers de programmes de genres variés, à des horaires où l'audience moyenne de la télévision est plutôt forte.

Les contenus ont été intégrés dans des programmes ayant déjà pour la plupart une certaine notoriété et destinés pour certains au grand public, pour d'autres aux amateurs de sport. L'opération a été reprise dans la presse écrite, aussi bien généraliste que spécialisée, locale que nationale, et sur des sites Internet et réseaux sociaux.

Le 5 septembre 2017, Laura Flessel, ministre des Sports, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, ont installé la Conférence permanente du sport féminin à Valence, dans le cadre de la saison 2 des « 4 Saisons du sport féminin ».

La troisième saison, intégrée à la semaine « *Sentez-vous sport* » du CNOSF, a proposé différents événements et rendez-vous pour inciter les femmes à pratiquer un sport.

La quatrième saison, organisée par le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, a eu lieu le 7 décembre 2017 à Toulouse. Cette manifestation a permis d'échanger et de débattre sur la médiatisation du sport féminin et son développement en vue de Paris 2024 et de fêter le sport au féminin au travers d'animations et de présentations d'acteurs et d'initiatives engagées.



Nathalie Sonnac lors de la conférence de presse de présentation des 4 Saisons du sport féminin 2017, le 7 février 2017.

Le rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive en télévision

Dans le cadre de la 19^e assemblée plénière du Réseau des institutions de régulation méditerranéennes (RIRM) qui a eu lieu les 16 et 17 novembre 2017 à Marseille, le Conseil a présenté un rapport relatif à la diffusion du sport féminin à la télévision. Ce rapport venait en appui à l'étude sur l'égalité hommes-femmes dans les programmes sportifs menée par le groupe de travail « Genre et Média » du RIRM.

La première partie de ce rapport fait la synthèse des analyses du Conseil en la matière. Le CSA a constaté qu'en 2016, les femmes sont encore sous-représentées dans les programmes sportifs. En revanche, le poids des retransmissions sportives féminines est en augmentation par rapport à 2014. Les analyses permettent également de relever que les retransmissions de compétitions sportives féminines attirent un public de plus en plus important et que ces programmes apparaissent rentables pour les éditeurs de télévision, les coûts des droits étant très inférieurs à ceux des compétitions masculines équivalentes. Enfin, le Conseil a constaté l'existence d'une corrélation positive entre l'exposition du sport féminin en télévision et le développement de la pratique sportive auprès du public féminin. L'exposition télévisuelle apparaît ainsi comme un catalyseur du développement de la pratique sportive féminine.

La seconde partie du rapport expose les principaux objectifs de l'opération des « 4 Saisons du sport féminin ». Le Conseil fait le bilan de la première saison de cette opération, à l'occasion de laquelle le CSA incite les chaînes de télévision et stations de radio à consacrer une partie de leur programmation à la médiatisation de la pratique sportive féminine lors d'un week-end, et tire plus largement les enseignements positifs de l'opération dans sa globalité.

La cohésion sociale et la promotion de l'égalité

Représentation de la diversité de la société

Plusieurs actions ont été menées en 2017 afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du monde de l'audiovisuel à la nécessité d'une plus juste représentation de la diversité de la société française, particulièrement sur les critères du handicap, de l'origine perçue et de la précarité. S'agissant du handicap, en 2017, la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle, élaborée en relation avec les télévisions et les radios d'une part et les écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel d'autre part, a été signée par de nouveaux partenaires du secteur élargissant ainsi son champ d'application.

Par ailleurs, à l'occasion de l'anniversaire de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le Conseil a réalisé des interviews des responsables de l'audiovisuel sur la place du handicap dans leurs programmes et au sein de leurs structures respectives, en répondant aux questions suivantes : « Pourquoi est-ce important de représenter le handicap à l'antenne ? », « Comment le handicap est-il représenté dans les programmes ? », « Comment traite-t-on du handicap en interne ? » et proposent « Une réflexion personnelle sur le handicap ? ». Ces vidéos ont été diffusées sur le site « Clés de l'audiovisuel ».

Le Conseil a également poursuivi son important travail d'évaluation de la diversité sur les antennes, grâce à son baromètre de la diversité lancé en 2009. Cet outil, destiné à évaluer la perception de la diversité à la télévision selon les critères de la catégorie socioprofessionnelle, du sexe, de l'origine



Olivier Schrameck et Sylvie Pierre-Brossolette lors de la conférence de presse de présentation des résultats du « Rapport 2016 sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio » le 7 mars 2017.

perçue, du handicap et de l'âge, portant sur 18 chaînes de la TNT, a intégré un nouveau critère : celui de la représentation de la précarité. Cette vague 2017 du baromètre a montré que le nombre de personnes perçues comme étant en situation de précarité était bien en deçà de la réalité économique et ne s'élevait qu'à 5 %.

En outre, à la fin de l'année 2017, le Conseil a décidé de mener une étude qualitative ponctuelle et complémentaire à l'étude du baromètre. Cette étude aurait pour objectif de mettre en relief les types de présentations ou les termes employés qui, par leur caractère stéréotypé, sont susceptibles de conforter dans la société les pratiques discriminantes de manière directe, indirecte ou symbolique. Enfin, pour la cinquième année consécutive, le Conseil a sollicité toutes les chaînes de télévision pour promouvoir la diversité des origines et la cohésion sociale à travers la production et la diffusion d'un message à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet

2016. Comme les années précédentes, l'ensemble des chaînes de télévision et certaines radios ont répondu favorablement à cette demande et les messages diffusés ont été mis à la disposition du public sur le site du Conseil pendant une durée de 7 jours à compter du 14 juillet.

Les interventions du Conseil en 2017

Le Conseil est intervenu quatre fois auprès des chaînes : une mise en demeure a été adoptée le 14 juin 2017 à l'encontre de la société CLT-UFA, editrice du service RTL ; deux sanctions ont été prononcées, l'une le 26 juillet 2017 à l'encontre de la société C8, l'autre le 4 octobre 2017 à l'encontre de l'association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité concernant une diffusion sur le service Radio Courtoisie ; et une mise en garde le 6 septembre 2017 adressée à la société France Télévisions au sujet d'une séquence de l'émission « Fort Boyard » diffusée sur France 2.



© CSA

Les membres du Comité d'orientation pour les droits des femmes lors de la conférence de presse de présentation des résultats du « Rapport 2016 sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio » le 7 mars 2017.

Droits des femmes

Rapport annuel portant sur l'exercice 2017 (publication le 6 mars 2018)

En 2018, conformément à la délibération n° 2015-2 relative au respect des droits des femmes et pour la troisième année consécutive, les chaînes de télévision et de radio ont remis au Conseil les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes pour l'exercice 2017. L'analyse des données transmises par les chaînes de télévision et de radios a permis au Conseil de relever les tendances encourageantes suivantes :

- une présence des femmes en légère hausse sur les antennes - télévision et radio confondues - par rapport à 2016 (40 % soit +2 points) ;

- une sous-représentation des femmes à la télévision aux heures de fortes audiences (29 % sur la tranche 18 h-20 h contre 42 % au global) ;
- une hausse du taux d'expertes (+5 points) par rapport à 2016, télévision et radio confondues (35 % d'expertes vs. 65 % d'experts) ;
- une part d'expertes beaucoup plus importante sur les chaînes généralistes du service public par rapport aux chaînes généralistes privées - TF1, Canal+, M6 - (41 % vs. 27 %) ;
- une hausse importante du taux d'expertes à la radio (+8 points) par rapport à 2016 (37 % vs. 29 %) ;
- la catégorie « invité politique » est celle, télévision et radio confondues, qui compte le moins de femmes (27 %). Une baisse significative de ce taux a même été relevée par rapport à l'exercice 2016 (-5 points).

2017, un cadre juridique élargi et une étude sur la représentation des femmes dans les publicités télévisées

Le 27 janvier 2017, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a confié au Conseil une compétence spécifique en matière de lutte contre le sexisme au sein des publicités ; à présent, il est chargé de veiller au respect de la dignité de toutes les personnes et à l'image des femmes qui apparaissent dans les publicités audiovisuelles. Faisant suite à la compétence ainsi consacrée, le Conseil a réalisé une étude relative à l'image des femmes dans les publicités télévisées, publiée le 31 octobre 2017.

Fondée sur le visionnage de 2 055 programmes publicitaires sur l'ensemble des chaînes historiques et des nouvelles chaînes de la TNT, soit vingt-quatre chaînes, entre octobre 2016 et avril 2017, cette étude a permis de dresser un premier état des lieux de la représentation des femmes dans les publicités télévisées à partir de données chiffrées inédites rendant compte d'un premier état des lieux de la représentation des femmes dans les publicités télévisées¹. Si tous les stéréotypes de genre véhiculés dans les publicités télévisées ne sont pas nécessairement dégradants, le Conseil en a cependant constaté la représentation récurrente.

Les constats issus de cette étude ont conforté la conviction du Conseil de la nécessité de mener plus avant des réflexions relatives à l'influence des stéréotypes de genre sur les téléspectateurs mais également sur les moyens d'identifier leur mise en scène dans ces messages.

C'est dans ce cadre que, le 4 décembre 2017, le Conseil a rencontré les professionnels du secteur - l'Union des annonceurs (UDA), l'Association des agences conseil

en communication (AACC), l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) et la filière « La communication ». Cette rencontre a été l'occasion d'échanges sur les voies d'actions et les moyens permettant de lutter efficacement contre les stéréotypes de genre véhiculés dans les publicités télévisées. Elle a permis, sous l'impulsion de la conseillère Sylvie Pierre-Brossolette, la rédaction d'une charte d'engagements volontaires pour la lutte contre les stéréotypes sexuels, sexistes et sexués dans la publicité qui a été signée le 6 mars 2018, sous l'égide du Conseil, par l'Union des annonceurs, l'Association des agences conseils en communication, la filière « La communication » et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité.

Les interventions du Conseil en 2017

Enfin, en 2017, le Conseil est intervenu quatre fois auprès des chaînes : une lettre a été adressée, une mise en demeure a été adoptée et deux sanctions ont été prononcées, l'une le 7 juin 2017, à l'encontre de la société C8, et la seconde, le 22 novembre 2017 à l'encontre de la société NRJ.

Mise en demeure

Par une décision du 20 décembre 2017, le Conseil a mis en demeure la société France Télévisions, s'agissant du service France 2, de respecter, à l'avenir, les dispositions des articles 3-1 et 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 relatives aux droits des femmes ainsi que les dispositions de l'article 35 de son cahier des charges en ce qu'elles lui imposent de ne pas recourir à des procédés susceptibles de nuire à la bonne compréhension du téléspectateur et de conserver en toutes circonstances la maîtrise de son antenne. Cette décision a fait suite à la diffusion d'une séquence au sein de l'émission « *On n'est pas couché* » durant laquelle l'animateur et les chroniqueurs de l'émission recevaient

¹ Étude du Conseil relative à l'image des femmes dans les publicités télévisées : <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-etudes-thematiques-et-les-etudes-d-impact/Les-etudes-du-CSA/Image-des-femmes-dans-la-publicite-televee-les-decalages-et-stereotypes-persistent>.

une personnalité venue présenter son ouvrage consacré à l'agression sexuelle dont elle avait été victime. À cette occasion, les chroniqueurs de l'émission ont longuement, de manière virulente et systématique, sans prendre en compte sa vulnérabilité manifeste, mis en doute l'utilité même de sa démarche sans respect pour sa parole ni pour son engagement. Le Conseil a relevé au surplus que la société France Télévisions avait choisi délibérément de ne pas diffuser une séquence au cours de laquelle la chroniqueuse de l'émission avait quitté le plateau mais avait en revanche conservé les séquences durant lesquelles l'invitée n'avait pu masquer son émotion face à cette attitude et aux propos tenus par les deux chroniqueurs.

Décisions prises à l'issue d'une procédure de sanction

Le 7 juin 2017, le Conseil a prononcé à l'encontre de la société C8, à titre de sanction, la suspension, pendant une durée d'une semaine, de la diffusion des séquences publicitaires au sein de l'émission « *Touche pas à mon poste* » (qu'il s'agisse d'émissions en direct ou de rediffusions) et de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent la diffusion de cette émission. La sanction est intervenue au sujet d'une émission durant laquelle l'animateur avait conduit une chroniqueuse, qui avait les yeux fermés, à poser sa main sur son sexe. Le CSA a considéré que cette scène méconnaissait les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 qui lui donnent la responsabilité de lutter contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes et les violences faites aux femmes, en particulier dans les émissions ayant un impact important sur le jeune public.

Le 22 novembre 2017, le Conseil a prononcé à l'encontre de la SAS NRJ, éditrice du service de radio NRJ, une sanction pécuniaire d'un montant d'un million d'euros, pour la mécon-

-naissance de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 et de l'article 2-6 de la convention du service NRJ. Cette décision a fait suite à la diffusion, dans l'émission *C' Cauet*, le 9 décembre 2016, d'un canular téléphonique durant lequel les auteurs ont formulé des commentaires avilissants relatifs au physique d'une femme, victime du canular, ainsi que des insultes et des propos dégradants concernant sa vie intime.

Éducation aux médias

Depuis 2013, le Conseil s'investit particulièrement en faveur de l'éducation aux médias en menant des actions tant auprès des acteurs de l'audiovisuel qu'auprès de publics scolaires, en parallèle de son engagement sur ce sujet aux côtés du ministère de l'Éducation nationale. Sur son site « Clés de l'audiovisuel », le Conseil a poursuivi sa collaboration avec le Celsa (Université Paris IV Sorbonne) afin d'enrichir le site en proposant notamment d'approfondir la littérature scientifique dans le domaine de l'information et des médias. À partir de rapports et d'enquêtes qu'ils ont réalisés, des étudiants de Master 1 ont constitué des groupes de travail afin de rédiger des articles destinés à être publiés sur le site. La grande thématique abordée entre 2017 et 2018 est « L'audiovisuel français dans le monde ». Ainsi, plusieurs sujets ont été traités comme « Les chaînes de télévision ultramarines aux Antilles et en Guyane », « La télévision en Polynésie française, une double exception » ou « Un eldorado africain pour l'audiovisuel français ? ».

Comme chaque année, le Conseil s'est également associé à la Semaine de la presse et des médias dans l'école organisée par le Clémi (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information). En 2017, cette semaine s'est déroulée du 20 au 25 mars, autour du thème « D'où vient l'info ? ».

Rencontre entre des élèves du Collège Jeanne d'Albret de Pau et Mémona Hintermann-Afféjee le 2 mai 2017 au CSA.



De plus, le Conseil a contribué aux travaux du Clémi en participant au groupe de travail « Pratiques informationnelles des jeunes », qui a notamment abouti à la réalisation d'un guide pratique consacré à l'éducation aux médias et à l'information intitulé « La Famille tout écran », diffusé à plus de 20 000 exemplaires.

Par ailleurs, le Conseil a réuni à trois reprises les observatoires « Diversité » et « Éducation et médias » en formation mixte pour enrichir les réflexions menées, notamment sur la lutte contre les fausses nouvelles et il a poursuivi sa politique ambitieuse de partenariats avec des écoles et structures œuvrant sur tout le territoire en faveur de l'éducation aux médias et à l'information.

Enfin, il ouvre régulièrement ses portes à des scolaires de différents niveaux (collège à BTS).

Promotion de la langue française

Dans le cadre de ses missions et suite au succès de la deuxième édition, le Conseil a organisé le lundi 20 mars 2017 la troisième Journée de la langue française dans les médias audiovisuels. La plupart des chaînes de radio et de télévision ont répondu positivement

à cette initiative et ont mis à l'antenne une programmation spéciale autour de la langue française : les journaux d'information des chaînes de télévision et de radios ont proposé des sujets spécifiques ; les divertissements de France 2 et France 3 tels que *N'oubliez pas les paroles* ou *Questions pour un Super Champion* avaient pour thématique la langue française ; Leïla Slimani, était l'invitée exceptionnelle le lundi 20 mars 2017 sur France Culture.

Des sujets consacrés à la langue française, des chroniques, des débats, des jeux autour des mots ou bien encore la diffusion de messages audio et vidéo conçus autour du slogan « Dites-le en français » ont été diffusés afin de promouvoir la richesse de la langue française. Les institutions telles que la Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère de la Culture et de la Communication, l'Académie française ou l'Organisation internationale de la Francophonie ont été étroitement associées à cet événement qui s'est inscrit dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la Francophonie (du 18 au 26 mars 2017). Pour cette édition, le Conseil a souhaité que, pour la première fois, les télévisions et radios d'outre-mer participent elles aussi pleinement à cette journée spéciale.

Santé

En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 qui dispose que « (...) le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille à ce que le développement du secteur de la communication audiovisuelle s'accompagne d'un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population », il veille à la protection des publics et entend poursuivre son implication en accompagnant les pouvoirs publics dans leur action de prévention sanitaire et sociale.

En cette matière, l'année 2017 a été marquée par des sujets très divers : la mise en place du dispositif d'alerte canicule au cours de l'été et du plan grand froid pendant l'hiver, par l'opération #MoisSansTabac et par l'élaboration du bilan d'application de la charte alimentaire.

Le plan canicule a été activé le 21 juin et levé le 23 juin au niveau national (la mobilisation s'est poursuivie jusqu'au 25 juin sur certaines antennes locales). Le plan grand froid a été activé du 14 au 25 janvier pour les radios. Comme chaque année et d'après les modalités communiquées par la ministre des Solidarités et de la Santé, le Conseil a informé les opérateurs des messages à diffuser.

En 2017, le Conseil a été partenaire national de l'opération #MoisSansTabac organisée par Santé Publique France en novembre. Depuis 2016, le Conseil mobilise les télévisions et les radios pour qu'elles participent à l'opération, en les encourageant à diffuser des émissions consacrées à la lutte contre le tabagisme et la campagne d'intérêt général de Santé Publique France et en les invitant à incruster un logo à l'écran. Les médias audiovisuels ont participé à cette grande opération de santé publique sur la base du volontariat. S'agissant du bilan d'application de la charte alimentaire pour 2016, publié en 2017, le Conseil a constaté que les dispositions de cette dernière avaient bien été respectées.



Le CSA, partenaire de l'opération « Mois sans tabac » (1^{er} au 30 novembre 2017.)

Ainsi, 2 174 heures d'émissions visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé ont été diffusées sur les chaînes de télévision, soit 399 heures de plus que pour l'exercice 2015 (+22 %). Le Conseil a par ailleurs noté la forte implication des chaînes du groupe France Télévisions, des chaînes de télévision à destination de la jeunesse et des chaînes de télévision locales.

Cependant, il a regretté une offre de programmes pauvre et peu renouvelée de la part de certains éditeurs signataires de la charte. Le rapport témoigne également de la poursuite des efforts des chaînes en faveur de l'évocation sur les antennes des Journées européennes de l'obésité qui bénéficient d'une visibilité et d'un traitement éditorial plus important chaque année. De plus, le Conseil a noté que les initiatives organisées hors antenne par certaines chaînes contribuent efficacement aux actions de santé publique sur l'importance d'avoir une bonne hygiène de vie et viennent compléter

les engagements inscrits dans la charte. Enfin, il a dressé une liste de propositions pour une action concertée et renouvelée en vue d'une possible évolution de la charte, qui arrivera à échéance fin 2018.

La participation du Conseil au Conseil national de l'alimentation et aux États généraux de l'alimentation

Le Conseil, qui participe aux travaux du Conseil National de l'Alimentation (CNA), est intervenu lors du 9^e atelier des États généraux de l'alimentation présidé par M^{me} Dominique Voynet, inspectrice générale des affaires sociales, sous le titre « Faciliter l'adoption par tous d'une alimentation favorable à la santé ».

Au sein de cet atelier, les questions de médiatisation des messages de prévention et d'éducation à une bonne alimentation pour lutter contre les inégalités et les fragilités sociales ont été abordées. L'objectif, pour le Conseil, fut d'apporter son expertise sur la diffusion, sur les services de télévision, de programmes en faveur d'une bonne hygiène de vie et de nourrir sa réflexion sur les possibles pistes d'évolution de la charte alimentaire.

Accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif

En matière de handicap, la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel découlant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, porte sur la représentation du handicap à l'antenne (cf. partie « Représentation de la diversité ») mais également sur l'accessibilité des programmes télévisés.

L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage et langue des signes française)

S'agissant des personnes sourdes ou malentendantes, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicités et programmes dérogatoires. Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles (cf. tableau 1 en annexe 3).

Concernant le sous-titrage, conformément à la loi précitée, les cinq chaînes du groupe public ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC, ont l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations. En 2017, cela représentait, pour chacune de ces chaînes, un volume de programmes sous-titrés se situant dans une fourchette comprise entre 5 407 et 8 132 heures. Pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (quatorze chaînes), le Conseil relève qu'en 2017 elles ont respecté leurs obligations de sous-titrage, parfois même très largement (ex : Gulli, qui a sous-titré 88 % de ses programmes alors que son obligation s'élève à 40 %) (cf. tableaux en annexe 3). Concernant les chaînes d'information en continu, elles ont également respecté leurs obligations en la matière. À titre d'exemples, BFMTV a diffusé 308 heures de programmes sous-titrés, soit douze heures de plus qu'en 2016 et franceinfo: en a diffusé 397 heures, entre 6h30 et 21h30 (vs. 122 heures en 2016).

Concernant la Langue des signes française (LSF), il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en LSF hormis les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu. En 2017, le Conseil a relevé avec satisfaction que BFMTV et franceinfo : avaient diffusé un volume de programmes interprétés en LSF supérieur ou égal à celui de l'exercice précédent (franceinfo en a diffusé 158 heures (vs. 40 heures en 2016) et BFMTV a diffusé le même volume de programmes qu'en 2016, soit 63 heures). Toutefois, il a constaté une baisse concernant Cnews et LCI ; Cnews a diffusé 50 h 26 de programmes interprétés en LSF (-4h26 par rapport à l'exercice précédent) ce qui équivaut à 242 journaux télévisés ainsi que deux éditions spéciales de 45 minutes¹. Tandis que LCI a diffusé 350 JT à 20 heures ce qui équivaut à un volume horaire de 48 h 23, soit huit heures de moins que l'année dernière.

À noter que le Conseil relève avec satisfaction que certains éditeurs ont, sur la base du volontariat, proposé des programmes traduits en LSF.

Par ailleurs, il convient de préciser que plusieurs associations et mouvements représentant les personnes sourdes ou malentendantes sont venus manifester, jeudi 20 avril 2017, devant le Conseil afin d'exprimer leur mécontentement s'agissant du manque d'accessibilité en LSF de la campagne électorale mais également de l'ensemble des programmes audiovisuels diffusés tout au long de l'année. Le directeur général du CSA a reçu au Conseil, quatre représentants des associations mobilisées afin d'évoquer ces sujets. Dans le prolongement de cette réunion, les services du Conseil se sont rapprochés des diffuseurs afin de les sensibiliser aux revendications des associations et de les inciter à améliorer leur offre de programmes accessibles.

L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (l'audiodescription)

S'agissant des personnes aveugles ou malvoyantes, la loi du 11 février 2005 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de prévoir une part de programmes audiodécrits en particulier aux heures de grande écoute. Ainsi, 14 chaînes se sont engagées, à des niveaux divers, à audiodécrire un certain nombre de leurs programmes. À titre d'exemples, en 2017, le groupe France Télévisions, qui s'était engagé à audiodécrire 1 000 programmes, en a audiodécrit 1 708 dont 725 inédits et M6, qui s'était engagé à en audiodécrire 100 programmes dont 55 inédits, en a proposé 790 dont 147 inédits.

Le coût des programmes rendus accessibles

Selon les éléments fournis par les éditeurs, il est apparu que le coût horaire moyen du sous-titrage était compris entre 258 € et 960 € HT selon le type de programmes. S'agissant du coût horaire moyen de l'interprétation en Langue des signes française, il serait compris entre 1 330 € et 7 884 €².

Enfin, le coût horaire moyen de l'audiodescription serait compris entre 1 698 € et 3 600 € par programme.

La publication de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes

Au lendemain des attentats du 13 novembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a

¹ Le groupe a précisé au Conseil que cette baisse était due au fait que son prestataire, l'association Serac, avait déposé le bilan, fin 2017.

² Seules quelques chaînes ont communiqué sur ce coût.

été saisi par de nombreuses associations au sujet de l'absence ou de la mauvaise qualité de l'accessibilité des programmes ayant couvert ces événements. Le 26 novembre 2015, il a annoncé par un communiqué qu'il procéderait au cours de l'année 2016 à des opérations de contrôle de l'ensemble des obligations d'accessibilité audiovisuelle pour en vérifier le respect et la qualité. Cet engagement a été réitéré lors de la réunion de la Commission nationale Culture et Handicap (CNCH) du 27 janvier 2016. Ces opérations de contrôle ont été menées par le Conseil et la société Avametrie entre les mois de septembre et novembre 2016. Les résultats de l'étude ont été publiés le 19 avril 2017¹.

Les principaux résultats de cette étude ont été présentés aux chaînes de télévision concernées et aux principales associations de personnes en situation de handicap visuel ou auditif. Au regard des enjeux distincts, il a été décidé de mettre en place un premier cycle de réunions consacré aux revendications des personnes sourdes ou malentendantes et un second relatif aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Ainsi, entre les mois de juin et juillet 2017, le groupe de travail « Cohésion sociale » a procédé aux deux cycles d'auditions au cours desquels des propositions d'actions ont été formulées. Le Conseil réuni en collège plénier, le 22 novembre 2017, a validé l'ensemble de ces propositions qui seront mises en place en 2018.

Le pluralisme politique et les campagnes électorales

Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil « assure l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Dans l'exercice de cette mission, le Conseil a veillé en 2017 à l'application des dispositions de ses délibérations n° 2009-60 du 21 juillet 2009 relative au principe de pluralisme politique et n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

Les campagnes et les scrutins

L'année 2017 a été marquée par deux consultations électorales majeures, l'élection du Président de la République et les élections législatives, pour lesquelles le Conseil est intervenu, notamment pour assurer le respect des règles en vigueur concernant l'accès aux antennes des candidats et de leurs soutiens.

Le Conseil a également exercé ses missions s'agissant des élections des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, ainsi que de l'élection des membres de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna et de l'Assemblée de Corse.

¹ <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-autres-rapports/Resultats-de-l-etude-relative-au-contrôle-du-respect-et-de-la-qualité-des-obligations-des-chaînes-en-matière-d-accessibilité-des-programmes>.

Élections des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (19 - 26 mars 2017)

En application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil a adopté le 1^{er} février 2017, après consultation des conseils exécutifs de ces collectivités, trois recommandations spécifiques à ces scrutins, qui complétaient les dispositions de la délibération générale du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

Aux termes de ces recommandations, les services de radio et de télévision diffusés localement devaient transmettre chaque semaine au Conseil, à compter du 5 mars 2017, les relevés de temps de parole des listes de candidats. Ce dispositif a permis au Conseil de s'assurer du respect du principe d'équité qui devait prévaloir entre ces listes. Parallèlement, le Conseil a organisé les campagnes officielles audiovisuelles prévues par le code électoral. Leur production a été confiée à France Télévisions. Les candidats habilités ont ainsi pu faire valoir leur point de vue sur les antennes locales d'Outre-mer 1^{ère} sous le contrôle des représentants du Conseil, présents sur place tout au long du déroulement des opérations.

Élections Présidentielle, législatives, territoriales : incitation du CSA à la production de campagnes de qualité avec des coûts en baisse

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986, le CSA fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales que les sociétés publiques de l'audiovisuel sont tenues de produire et de programmer. En 2017, le Conseil a ainsi fait produire les émissions pour les campagnes suivantes : présidentielle, législatives, ainsi que pour quatre scrutins territoriaux (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna et la Corse). Tout en exigeant un haut niveau de qualité de ces productions, le Conseil a encouragé à la maîtrise, voire à la réduction lorsque cela était possible, des coûts de production.

Grâce à un dialogue constant avec notamment la filière Production de France Télévisions, le Conseil se félicite que les coûts définitifs de ces campagnes aient été significativement réduits par rapport à ceux induits par les précédentes campagnes de même nature (**coûts inférieurs de près de 600 000 euros hors taxes**), tout en préservant une qualité de production.



Tirage au sort réalisé au CSA dans le cadre du 1^{er} tour des élections législatives le 24 mai 2017.

Élection des membres de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna (26 mars 2017)

L'élection des membres de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna, pour laquelle un seul tour de scrutin était prévu, a donné lieu à la mise en œuvre d'un dispositif similaire à ceux qui ont prévalu à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, tant en ce qui concerne le traitement médiatique de la campagne électorale que l'organisation de la campagne officielle audiovisuelle.

Élection présidentielle (23 avril - 7 mai 2017) et élections législatives (11 - 18 juin 2017)

L'enjeu démocratique que représentait l'exposition des candidats dans les médias audiovisuels a requis toute la vigilance du Conseil en tant que garant de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

Il est à souligner que pour les troisième et quatrième trimestres ainsi que pour le second semestre 2016, le Conseil a procédé à des aménagements des règles et du calendrier afin de permettre aux chaînes de radio et de télévision de mieux concilier le traitement des élections primaires organisées en novembre 2016 et janvier 2017 en vue de l'élection présidentielle avec les règles en vigueur en matière de pluralisme politique. Ainsi, la prise en compte du mois de juillet 2016 s'est opérée par adjonction au 2^e trimestre pour les journaux et bulletins d'information et au 1^{er} semestre pour les magazines et les autres émissions des programmes. Pour le semestre débutant le 1^{er} août 2016 et se terminant le 31 janvier 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a procédé à l'appréciation du respect du principe de pluralisme

politique sur l'ensemble des journaux, des bulletins d'information, des magazines et des autres émissions des programmes.

En vertu du pouvoir réglementaire qu'il tient de l'article 16 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil a assuré les missions qui lui ont été confiées par le législateur en veillant à la stricte application des textes qui encadrent la couverture médiatique des campagnes électorales, en particulier sa recommandation n° 2016-1 du 7 septembre 2016 relative à l'élection présidentielle.

À ce titre, il a notamment mis en œuvre les nouvelles dispositions introduites dans la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, dont certaines ont été directement inspirées par les propositions formulées par le Conseil à l'issue du scrutin de 2012 et précisées en 2015.

Ces modifications ont permis aux éditeurs, en particulier à compter de la publication de la liste des candidats établie par le Conseil constitutionnel, de consacrer à la campagne électorale un volume horaire substantiellement supérieur à ce qui avait été observé en 2012. De manière générale, le Conseil relève que les radios et les télévisions, dont il assure la régulation, ont fourni des efforts importants pour satisfaire à l'ensemble des règles en vigueur. La publication transparente et régulière des temps de parole et des temps d'antenne n'a fait l'objet d'aucune contestation. Le Conseil se félicite que, pour la première fois dans l'histoire de l'élection présidentielle, le premier tour du scrutin ait donné lieu à l'organisation de débats réunissant tout ou

partie des candidats (TF1 le 20 mars 2017 ; BFMTV le 4 avril 2017), qui ont permis aux électeurs d'être plus complètement informés de l'offre électorale qui leur était proposée. Par ailleurs, comme c'est la coutume depuis 1988, il est intervenu pour faciliter l'organisation du débat entre les deux candidats présents au second tour diffusé le 3 mai 2017.

Le Conseil a également organisé sur les antennes du service public (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde) les campagnes audiovisuelles officielles prévues par les textes. À la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité, la campagne en vue des élections législatives a vu ses modalités de mise en œuvre profondément transformées afin que les temps d'antenne attribués aux partis et groupements politiques engagés dans la campagne électorale soient mieux équilibrés.

Seule une mise en demeure a été adressée à Radio Classique, le 26 avril 2017, pour manquement aux dispositions de l'article L. 49 du code électoral, interdisant les messages de propagande électorale la veille du scrutin. L'élection présidentielle et les élections législatives ont fait l'objet d'un rapport détaillé du Conseil, consultable sur son site internet. Il y formule plusieurs propositions dans la perspective de 2022.

Élection des conseillers à l'Assemblée de Corse (3 - 10 décembre 2017)

L'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse a fait l'objet d'un dispositif identique à celui mis en place à l'occasion des scrutins ultramarins du mois de mars 2017. Le Conseil a ainsi adopté le 19 octobre 2017 une recommandation spécifique à ce scrutin, complétant les dispositions de la délibération générale du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

Aux termes de cette recommandation, les services de radio et de télévision diffusés localement étaient tenus de transmettre chaque semaine au Conseil, à compter du 6 novembre 2017, les relevés de temps de parole des listes candidates. Ce dispositif a permis au Conseil de s'assurer du respect du principe d'équité qui devait prévaloir entre ces listes.

Le Conseil a également organisé la campagne officielle audiovisuelle prévue par le code électoral en confiant les opérations de production à France Télévisions. Les listes de candidats habilitées ont ainsi pu diffuser leurs messages sur les antennes de France 3 Corse et France 3 Corse Via Stella sous le contrôle permanent d'un représentant du Conseil, présent sur place.

Hors période électorale

Jusqu'au terme de l'année 2017, la délibération du 21 juillet 2009 fixait aux éditeurs l'obligation d'accorder à l'opposition parlementaire au moins la moitié du temps d'intervention cumulé du Président de la République (pour ses propos relevant du débat politique national), du Gouvernement, de la majorité parlementaire et des collaborateurs du Président de la République. Les éditeurs devaient également accorder aux partis politiques représentés au Parlement n'appartenant ni à la majorité ni à l'opposition et aux partis politiques non représentés au Parlement un temps d'intervention équitable.

Le Conseil s'est assuré du respect des dispositions chaque trimestre dans les journaux d'information et chaque semestre dans les magazines d'information et les autres émissions des programmes, au vu des relevés des temps d'intervention que les éditeurs sont tenus de lui transmettre. Dès lors qu'il a relevé

des manquements au principe de pluralisme politique, le Conseil a adressé des observations circonstanciées aux éditeurs concernés en leur demandant de procéder, dans les meilleurs délais, aux corrections nécessaires.

Les temps d'intervention des personnalités politiques relevés par les éditeurs dans les différentes catégories de programmes et validés par le Conseil ont été établis pour l'ensemble de l'année 2017. Conformément à la loi, ils sont publiés sur le site internet du Conseil.

Modification des règles relatives au principe de pluralisme politique

À l'issue des campagnes électorales du printemps 2017, le Conseil a engagé une réflexion sur de possibles évolutions des règles relatives au pluralisme politique dans les médias audiovisuels hors campagnes électorales.

Le Conseil a conduit cette réflexion avec le souci d'aboutir à la définition de règles plus simples et mieux adaptées à la nouvelle configuration du paysage politique. Dans cette perspective, il a entendu l'ensemble des éditeurs des services de radio et de télévision¹ et recueilli l'avis des principales forces politiques².

À la suite de ces échanges, il est apparu qu'un très large consensus s'était formé sur les axes d'évolution possibles. Le Conseil, réuni le 25 octobre 2017, a validé cette démarche et souhaité faire évoluer le principe de pluralisme politique selon les modalités suivantes :

- maintenir au pouvoir exécutif un accès à l'antenne correspondant au tiers du temps total d'intervention, conformément à l'usage. Dans ce temps de parole, sont décomptés :

- les interventions du Président de la République qui, en raison de leur contenu et de leur contexte, relèvent du débat politique national, en application de la décision du Conseil d'État du 8 avril 2009 ;
- les interventions des collaborateurs du président de la République ;
- celles des membres du Gouvernement.
- répartir selon un critère d'équité le reste du temps total d'intervention entre les partis et mouvements politiques qui expriment les grandes orientations de la vie politique nationale. La représentativité de ces formations est appréciée en fonction d'une série de critères comprenant notamment les résultats en voix du 1^{er} tour des élections législatives mais aussi les résultats obtenus lors des divers scrutins nationaux et locaux récents et à venir, le nombre et les catégories d'élus, la représentation par un groupe parlementaire ou les indications de sondages d'opinion. La contribution des formations politiques à l'animation du débat politique est également prise en compte.

Cette redéfinition des règles s'accompagne d'une évolution des modalités d'appréciation par le Conseil du respect du principe de pluralisme politique, tant en ce qui concerne la périodicité que les catégories de programme. Ainsi, à l'instar des campagnes électorales, l'appréciation porte désormais sur l'ensemble du programme de chaque service de radio ou de télévision. Elle intervient au terme de chaque trimestre de l'année civile en prenant en compte les cycles de programmation des émissions.

La délibération n° 2017-62 relative au principe de pluralisme politique qui fixe l'ensemble de ces dispositions, adoptée le 22 novembre 2017 par le Conseil, est entrée en application le 1^{er} janvier 2018.

¹ Groupe TF1, France Télévisions, Groupe Canal+, Groupe M6, Groupe NextRadioTV, Radio France, RTL, Europe 1, Radio Classique, Sud Radio, France Médias Monde.

² La République en marche, Les Républicains, La France insoumise, Parti socialiste, Front national, MoDem, UDI, PCF, Debout la France, EELV, PRG.

Disposition de la loi Bloche

Mise en œuvre de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias

La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias a complété les missions confiées au Conseil supérieur de l'audiovisuel en insérant un nouvel alinéa à l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, destiné à garantir l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent. Pour les éditeurs de services de radio généraliste à vocation nationale ou de services de télévision qui diffusent, par voie hertzienne, des émissions d'information politique et générale, la loi prévoit aussi la mise en place de comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes (article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986).

Concernant les sociétés nationales de programmes (France Télévisions, Radio France et France Médias Monde), le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi par le ministère de la culture, au premier trimestre 2017, pour avis sur le projet de décret portant modification des cahiers des charges de ces sociétés, concernant notamment les règles de fonctionnement des comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des

programmes (avis du Conseil du 22 février 2017 et décret n° 2017-363 du 21 mars 2017 portant modification des cahiers des charges des sociétés nationales de programme).

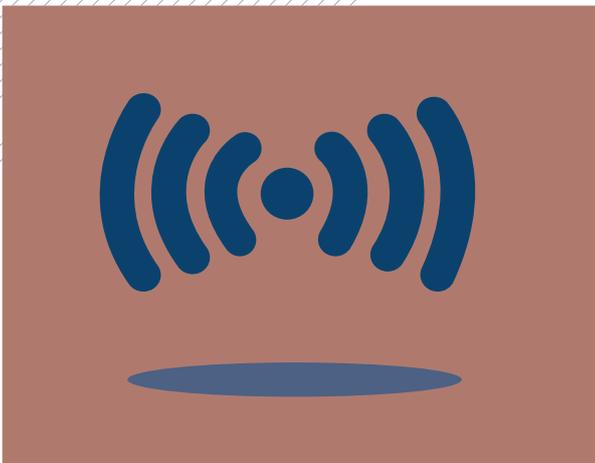
Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a par ailleurs soumis à consultation, au premier semestre 2017 puis au premier trimestre 2018, des propositions de dispositions mettant en œuvre les nouvelles missions qui lui ont été confiées par la loi du 14 novembre 2016.

Sur la base de ces consultations, le Conseil a adopté, en collège plénier du 18 avril 2018, une délibération relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent qui s'applique à tous les services de communication audiovisuelle.

Les travaux du Conseil ont également porté sur les modalités de fonctionnement des comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, conformément à l'article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986.

Par ailleurs, pour les services de télévision d'information en continu diffusés par voie hertzienne terrestre, compte tenu de l'enjeu particulier qui s'attache à leur format, des stipulations particulières à chacun d'eux visant à préserver l'indépendance de l'information à l'égard des intérêts des actionnaires sont fixées dans leur convention.

L'ensemble de ces travaux s'achèveront au cours du premier semestre 2018.



CHAPITRE

2

Développement économique du secteur audiovisuel

En 2017 le transfert de la bande 700 MHz au secteur des télécommunications mobiles a conduit à une nouvelle planification des fréquences utilisées par les opérateurs de multiplex pour diffuser les chaînes de la TNT.

La modernisation de la plateforme TNT a également continué : alors que la quasi-totalité des chaînes diffusées en métropole le sont en haute définition (HD), le Conseil a lancé en 2017 des travaux sur la modernisation de la plateforme afin de préparer les évolutions à venir.

Côté radio, le Conseil a mené à leur terme treize appels à candidatures FM et en a lancé deux autres. Il a également défini, le 20 décembre 2017, son programme de travail d'appels à candidatures FM pour la période 2018-2019.

Par ailleurs, en vue de la poursuite du déploiement du DAB+ en France, le Conseil a mené du 27 juillet au 4 octobre 2017 une consultation publique sur l'accélération du déploiement local du DAB+ et sur les modalités d'organisation d'un appel à candidatures métropolitain.

En 2017, 31 services se sont déclarés auprès du Conseil en tant que services de médias audiovisuels à la demande. Avec 269 SMAD recensés par le CSA à la fin 2017, c'est une augmentation de 32 % qui a été marquée par rapport à fin 2016.

Ces données témoignent du dynamisme d'un secteur qui se transforme notamment au gré de l'émergence des plateformes numériques qui proposent des contenus audiovisuels.

Les services de médias audiovisuels

La télévision

Ressources de la TNT

La poursuite des opérations de réaffectation de la bande 700 MHz

Le transfert de la bande 700 MHz au secteur des télécommunications mobiles a conduit à une nouvelle planification des fréquences utilisées par les opérateurs de multiplex pour diffuser les chaînes de la TNT.

Les études conduites en 2017 par les services du CSA, dans la continuité de celles menées en 2015 et 2016, ont permis d'approfondir la préparation des réaménagements de fréquences prévus entre octobre 2017 et juin 2019.

Les nombreux travaux collaboratifs menés dans le cadre du groupe de travail relatif à la diffusion hertzienne sur la plateforme TNT, qui réunit les services du Conseil, ceux du Gouvernement, les diffuseurs et les opérateurs de multiplex, ont ainsi permis d'échanger sur le projet de plan de fréquences publié en novembre 2016 par le Conseil. Ces discussions ont conduit à améliorer encore le plan de fréquences en faisant en sorte que celui-ci intègre certaines contraintes techniques ou opérationnelles qui n'avaient pas été prises en compte jusqu'alors¹. En février 2017, le Conseil a ainsi adopté les modalités calendaires et fréquentielles des opérations de réaménagement de la bande 700 MHz pour la période allant d'octobre 2017 à juin 2019.

Par ailleurs, les travaux de coordination des fréquences avec les administrations des pays frontaliers ou proches se sont poursuivis, sous l'égide de l'Agence nationale des fréquences. Au cours de l'année 2017, les réunions bilatérales ou multilatérales qui ont été organisées avec ces administrations ont permis la signature de plusieurs accords. C'est le cas de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Suisse, du Luxembourg, de l'Italie, du Vatican, de Monaco et de l'Allemagne.

En outre, les travaux de coordination sont achevés avec la Belgique et les accords sont en cours de finalisation. Enfin, les discussions constructives qui se sont poursuivies avec les trois pays pour lesquels des accords n'ont pas encore été signés (Royaume-Uni, Espagne et Andorre) ont permis de fixer les conditions nécessaires au bon déroulement des opérations de transfert de la bande 700 MHz aux frontières avec ces pays.

L'ensemble des travaux de coordination des fréquences conduits dans le courant de l'année 2017 ont permis de s'assurer de l'absence de brouillage dans les zones frontalières.

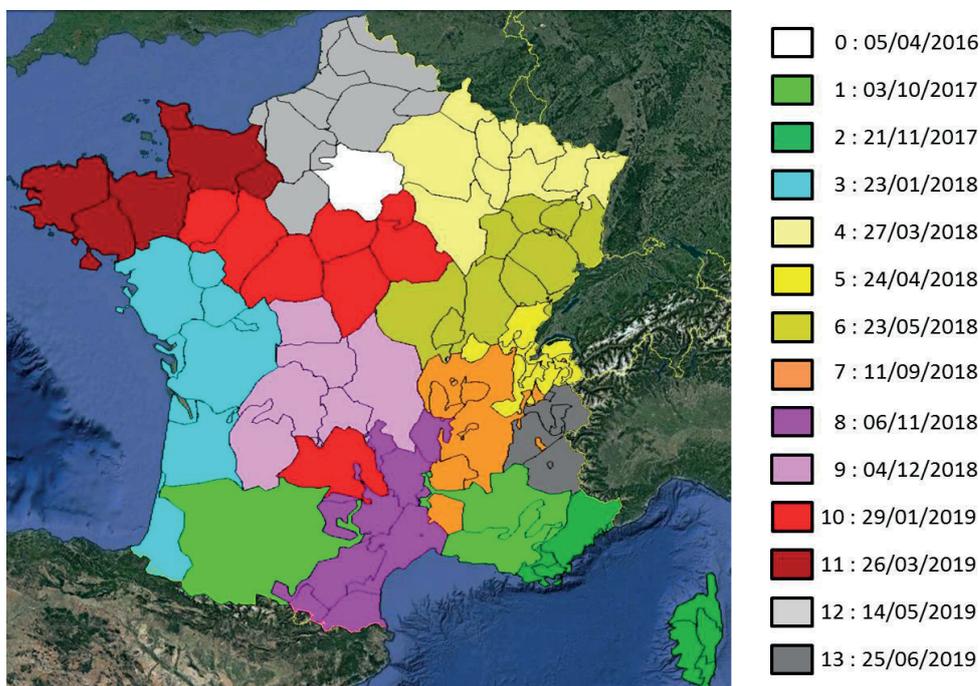
Les phases 1 et 2 du transfert de la bande 700 MHz

Les diffusions télévisuelles dans la bande des 700 MHz sont arrêtées progressivement en métropole et dans les départements d'outre-mer concernés, par zones géographiques, jusqu'en juin 2019.

En métropole, 14 phases successives ont été définies. Elles sont représentées sur la carte ci-dessous. La première phase (« phase 0 ») s'est tenue en 2016. Au cours de l'année 2017, deux phases de réaménagement (1 et 2) ont été mises en œuvre.

¹ Ces modifications sont intervenues pour prendre en compte, d'une part, des contraintes de coordination internationale des fréquences avec certains pays frontaliers dont les accords étaient encore en cours de discussion et n'ont pu être finalisés que dans le courant de l'année 2017 et, d'autre part, des modifications des dates de certaines phases de réaménagements, sollicitées par les acteurs afin de garantir une mise en œuvre satisfaisante des opérations sur le terrain.

Calendrier et phasage des opérations de transfert de la bande 700 MHz



La préparation des opérations sur le terrain

Comme lors de tout changement de fréquences, certaines installations collectives ou particulières de réception de la TNT doivent être vérifiées afin de prendre en compte les nouvelles conditions de diffusion. Les professionnels de la réception, les bailleurs et syndicats ont été informés des évolutions du réseau TNT au cours de réunions organisées et animées sur le terrain par les équipes du Conseil, en amont de chaque phase.

Ainsi pour préparer la phase 1, les équipes du Conseil se sont rendues à Toulouse le 1^{er} septembre 2017 et à Marseille le 5 septembre 2017. En ce qui concerne la phase 2, ces réunions ont eu lieu à Nice le 26 septembre 2017 et à Ajaccio le 26 octobre 2017.

Déroulement et bilan des phases 1 et 2

La phase 1 de transfert de la bande des 700 MHz a débuté le 3 octobre 2017 : 87 sites,

dont les zones de couverture s'étendent sur 4 régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes), ont été concernés par ces opérations de réaménagements. Trois « plaques » étaient concernées par les réaménagements de fréquences de la phase 1 : Toulouse – Pic du Midi, Marseille – Grande Étoile et Avignon – Mont Ventoux. Les deux émetteurs principaux d'Avignon – Mont Ventoux et Marseille – Grande Étoile ont dû subir des réaménagements de fréquences (le site principal de Toulouse – Pic du Midi n'était pas concerné par des changements de fréquences). Par ailleurs, 16 sites du réseau secondaire de la plaque Toulouse – Pic de Midi, dont les fréquences sont différentes de celles du site principal, ont dû également subir des réaménagements de fréquences. Outre ces sites gérés par les opérateurs de multiplex, 37 émetteurs gérés par des collectivités territoriales, dits émetteurs « 30-3 »¹, ont été aussi concernés par ces opérations.

¹ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

En ce qui concerne la phase 2, les réaménagements ont débuté le 21 novembre 2017 : 86 sites, dont les zones de couverture s'étendent sur 2 régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse), ont été concernés par ces opérations de réaménagements. Neuf « plaques » ont été concernées par des réaménagements de fréquences lors de la phase 2 : Nice – Mont Alban, Menton – Cap Martin, Saint-Raphaël – Pic de l'Ours, Toulon – Cap Sicie, Hyères – Cap Benat, Bastia – Serra di Pigno, Ajaccio – Baie d'Ajaccio, Corte Antisanti – Antisanti, Porto Vecchio 1 – Nord-Ouest. Tous les émetteurs principaux de ces plaques ont dû subir des réaménagements de fréquences. Les modifications sur ces sites principaux ont induit mécaniquement des réaménagements sur 77 sites du réseau secondaire appartenant à l'une de ces plaques. Outre ces sites gérés par les opérateurs de multiplex, 29 émetteurs « 30-3 » gérés par des collectivités territoriales ont aussi été concernés.

Pour chacune des phases 1 et 2, trois jours d'opérations sur le terrain ont été nécessaires pour réaliser l'ensemble des réaménagements. Pour chaque phase, un QG réunissant les opérateurs de multiplex, les diffuseurs et les équipes du CSA a été organisé dans les murs du Conseil. Ce QG avait pour objectif de suivre, de centraliser l'information et de coordonner les actions sur le terrain. Par ailleurs, des équipes décentralisées du Conseil (attachés territoriaux de l'audiovisuel) étaient déployées sur le terrain pour effectuer des mesures et s'assurer des bonnes conditions de diffusion à la suite des opérations techniques réalisées par les diffuseurs en application des décisions du Conseil. Durant ces phases, aucun incident majeur n'est venu perturber

le déroulement prévu et la diffusion de l'ensemble des multiplex a pu être rétablie de manière nominale dès le jeudi 5 octobre en fin de journée pour la phase 1 et dès le jeudi 23 novembre dans la soirée pour la phase 2.

La vie du réseau

Les modifications techniques

Les renouvellements de contrats de diffusion conclus entre les opérateurs de multiplex et les opérateurs de diffusion, généralement d'une durée de cinq ans, peuvent s'accompagner de modifications techniques des émetteurs TNT (emplacement du site, hauteur d'antenne, diagramme de rayonnement, puissance de l'émetteur). Celles-ci peuvent aussi être réalisées en dehors des renouvellements de contrats afin notamment de résoudre des problèmes de réception dans les zones desservies. En 2017, le Conseil a instruit 90 demandes de modification de caractéristiques techniques ; 61 d'entre elles ont conduit à la délivrance d'une nouvelle autorisation par le Conseil¹. L'année 2017 a vu le volume de ces demandes diminuer pour retrouver un niveau très inférieur à celui observé au cours de l'année 2016², comme l'avait anticipé le Conseil. Les modifications techniques peuvent entraîner des changements sur les conditions de diffusion des signaux télévisuels pour les téléspectateurs. Par conséquent, en amont de la délivrance d'une nouvelle autorisation de diffusion pour ces changements, le Conseil analyse attentivement chaque demande de modification pour évaluer le plus précisément possible son impact sur la couverture et peut être amené, dans certains

¹ Les 29 autres demandes de modifications techniques instruites par les services du Conseil ont donné lieu à une annulation ou un report de la part du multiplex.

² Une modification technique intervient principalement lorsqu'un contrat de diffusion, généralement signé pour cinq ans, arrive à son terme et que l'opérateur de multiplex souhaite changer d'opérateur de diffusion. De nombreux contrats de diffusion ont été signés en 2011, au moment du passage au tout numérique et ont donc dû être renouvelés ou modifiés cinq ans plus tard, en 2016. En revanche, très peu de contrats ont été signés en 2012. C'est la raison pour laquelle la volumétrie de modifications techniques a été nettement plus faible en 2017 qu'en 2016.

cas et en fonction des effets sur le terrain, à demander aux acteurs à l'initiative de ces modifications techniques de prévoir, en amont de leur mise en œuvre, des mesures d'accompagnement sur le terrain¹. Par ailleurs, ces modifications ont été contrôlées, sur le terrain, par des attachés techniques audiovisuel, afin de vérifier le respect des autorisations délivrées par le Conseil.

Le traitement des zones sensibles

Les « zones sensibles » regroupent les différents secteurs du territoire où les usagers peuvent rencontrer des difficultés de réception de toutes origines. Le Conseil accompagne les opérateurs de multiplex de la TNT dans la mise en œuvre de solutions en cas de défaut sur le réseau TNT (reparamétrage des émetteurs, optimisation des pilotages des réémetteurs, modification de canaux, ...). Les résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail chargé du traitement des zones sensibles de la TNT, qui se réunit hebdomadairement, sont positifs pour la plateforme hertzienne puisqu'en moyenne, durant l'année 2017, c'est moins de 0,5 % des émetteurs du réseau TNT (en considérant le nombre total d'émetteurs en service sur le territoire métropolitain) qui constituent le flux moyen hebdomadaire des zones sensibles repérées. Par ailleurs, les zones traitées ont vu leur défaut résolu dans un délai moyen n'excédant pas 4 jours, en forte diminution par rapport à l'année 2016. La qualité de service sur la plateforme TNT est donc optimale et confirme une maîtrise technique des diffuseurs et des opérateurs de multiplex dans la gestion de leur réseau.

En marge de ces défauts dus au réseau TNT lui-même, les perturbations des réceptions

des usagers peuvent avoir pour origines des brouillages notamment de proximité. Ils concernent principalement les réseaux de téléphonie mobile dont les fréquences sont très proches de celles de la TNT. Le passage à la TNT en France a en effet permis de transférer une partie du spectre audiovisuel, la bande dite des « 800 MHz » puis la bande des « 700 MHz » (pour une partie du territoire, les opérations s'étalant jusqu'en juin 2019), aux services de téléphonie mobile, créant une situation de cohabitation inédite entre des réseaux mobiles de quatrième génération, dits « LTE », et des services de la TNT. Cette cohabitation de deux réseaux, de structures très différentes et sur des blocs de fréquences contiguës, peut ponctuellement perturber la réception TNT. Le CSA reste très attentif à la résolution de ces perturbations.

Ainsi, depuis le début du déploiement du LTE intervenu en 2013 jusqu'au 31 décembre 2017, environ 40 000 sites LTE ont été déployés, dont 950 dans la bande 700 MHz. Environ 110 000 adresses, dont 38 000 en habitat collectif, ont été concernées par des brouillages de la TNT par le LTE. Sur l'ensemble du déploiement du LTE, le taux moyen de brouillage par station LTE s'établit à 2,8 adresses. Les opérateurs de téléphonie mobile ont corrigé ces situations par la pose et la prise en charge de filtres adaptés sur les réceptions TNT concernées. Durant l'année 2017, le délai moyen de remédiation a été d'environ cinq jours, alors que le processus établi en concertation par le CSA, l'ANFR, l'ARCEP et les opérateurs donne pour objectif trois jours ouvrés. Cet écart est essentiellement le fait de deux

¹ Ainsi, au cours de l'année 2017, certaines opérations de modification technique ont fait l'objet d'une attention renforcée de la part du CSA. C'est le cas par exemple d'une modification technique ayant conduit à un changement de site de diffusion pour trois multiplex à Pithiviers et ses environs. En effet, compte tenu de l'impact de cette opération évalué par le Conseil lors de l'instruction de la demande, il a été demandé aux multiplex de prévoir sur la zone des mesures d'accompagnement qui se sont concrétisées par différentes opérations de communication auprès des élus concernés, des antennistes et grossistes de la zone de service ainsi qu'auprès du grand public par l'intermédiaire des médias locaux. Un comité de suivi et de pilotage s'est tenu au CSA le jour de l'opération et les jours suivants avec un dialogue permanent entre les équipes du Conseil et les opérateurs de diffusion, les opérateurs de multiplex, les attachés techniques de l'audiovisuel (ATA) et les équipes de l'ANFR pour son centre d'appels. L'évaluation des risques en amont et la préparation sur le terrain ont permis de limiter les impacts pour les téléspectateurs, permettant le succès de l'opération.

opérateurs, qui ont rencontré des difficultés à tenir le délai prévu, et à l'indisponibilité de certains usagers concernés pour mener à bien l'intervention de remédiation. L'ANFR a d'ores et déjà eu l'occasion de prendre les mesures visant à faire respecter le délai de trois jours par les deux opérateurs concernés.

Plus généralement, grâce aux évolutions technologiques des outils de mesure et à l'expertise technique qu'il développe dans le numérique, appliquée au domaine des radiofréquences, le Conseil a pu analyser, en toute indépendance et avec précision, les défauts aujourd'hui très ponctuels de la plateforme hertzienne pour la maintenir à un niveau de performance élevé et répondre ainsi aux attentes des usagers en assistant les opérateurs techniques. Il poursuivra cette mission, essentielle dans la protection des services de télévision numérique, notamment avec le déploiement des réseaux mobiles dans la bande des 700 MHz, qui a été initié dès 2016 et qui va se poursuivre les prochaines années.

La cohabitation avec les services situés en bandes adjacentes à la bande UHF de radiodiffusion

En prévision des opérations de transfert de la bande 700 MHz, l'ANFR, en collaboration avec les affectataires – dont le CSA –, a mis en place une procédure permettant une communication sur les brouillages potentiels de la TNT induits par les nouveaux réseaux de télécommunication en bande 700 MHz et leur remédiation pour tous les déploiements commerciaux du LTE dans la bande 700 MHz. Ces dispositions sont mises en œuvre au sein de la commission des sites et servitudes (COMSIS) pilotée par l'ANFR.

Dans le cadre de la modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF) relative à la réaffectation des fréquences de la bande 694-790 MHz (bande 700 MHz), le ministère de l'Intérieur deviendra l'affectataire exclusif des sous-bandes de fréquences 698-703 MHz, 733-736

MHz, 753-758 MHz et 788-791 MHz à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les territoires français situés en région 1 de l'Union internationale des télécommunications. Dans la continuité des travaux lancés en 2016, le Conseil a poursuivi activement en 2017 les échanges, en collaboration avec l'Agence nationale des fréquences (ANFR), le ministère de l'Intérieur et l'ARCEP, visant à l'établissement d'une procédure de protection des services de radiodiffusion, basée sur la procédure mise en place pour les services de télécommunication en bande 700 MHz au sein de la COMSIS. Les travaux ont permis d'aboutir courant 2017 à l'élaboration d'un guide COMSIS adapté au déploiement de ces réseaux dits « PPDR ».

La diffusion des télévisions locales

Le multiplex R1 permet de diffuser, au-delà des chaînes nationales, un programme à vocation locale (chaîne locale ou second programme régional de France 3), respectant l'architecture des décrochages régionaux de France 3. En outre, des fréquences spécifiques sont parfois identifiées localement pour la diffusion de chaînes locales ne pouvant être diffusées sur le multiplex R1. À la fin de l'année 2017, environ 48 millions de téléspectateurs métropolitains (soit 74 % de la population métropolitaine) avaient ainsi la possibilité de recevoir, sur la TNT, au moins une des 43 chaînes locales (quatre chaînes locales ont également été autorisées à titre temporaire). À cette date, 588 émetteurs diffusaient 26 chaînes locales sur le multiplex R1, tandis que 67 émetteurs diffusaient 17 chaînes locales sur un multiplex autonome (« simplex » ou multiplex local). Par ailleurs, 533 émetteurs diffusaient un second programme régional de France 3 (13 programmes concernés).

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, le Conseil a procédé à six appels à candidatures pour l'édition de chaînes à vocation locale diffusées en clair par voie hertzienne terrestre en haute définition. En outre, deux chaînes à vocation locale ont été autorisées à la suite d'appels à candidatures lancés en 2016 dans les zones

de Toulouse et de Corte. Elles ont débuté la diffusion de leurs programmes en 2017.

L'ensemble des procédures d'appel et de reconduction des autorisations des télévisions locales font l'objet de développements plus détaillés dans la partie consacrée aux « chaînes locales et régionales ».

Les émetteurs des collectivités

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs de TNT, notamment lors du passage au tout numérique, comme le prévoit l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986, des demandes de modifications administratives et techniques ou d'extension d'autorisation, en particulier pour le multiplex R7, ont été traitées au cours de l'année 2017.

En outre, dans le cadre des opérations de transfert de la bande 700 MHz, qui se sont poursuivies durant l'année 2017, une action de communication vers les collectivités et leurs prestataires techniques a été mise en œuvre. Ainsi, pour chacun de ces points de services en métropole, concernés en 2017 par les phases de transfert de la bande 700 MHz, les mises à jour techniques et administratives à mener ont été listées, les documents types pour étendre le cas échéant les autorisations du multiplex R7 ont été fournis, tout comme les nouvelles canalisations. Par ailleurs, des actions de contrôle ont été menées afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales mettaient bien en œuvre les décisions de réaménagement du Conseil, toujours dans l'objectif d'assurer aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité optimale.

Les chaînes nationales hertziennes

À la fin de l'année 2017, trente-et-un services de télévision à vocation nationale étaient diffusés en métropole par voie hertzienne terrestre, dont vingt-six accessibles

gratuitement et cinq en échange d'une rémunération de la part des usagers. Vingt-sept de ces chaînes sont diffusées en haute définition.

Le suivi des opérateurs nationaux

Reconduction simplifiée des autorisations de M6 et TF1

Les autorisations accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la diffusion des services M6 et TF1 par voie hertzienne terrestre arrivent à échéance le 5 mai 2018. En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a pris, le 19 octobre 2016, la décision de reconduire hors appel à candidatures les autorisations délivrées aux sociétés Métropole Télévision et Télévision française 1 pour la diffusion de ces services de télévision à vocation nationale.

Après négociations avec ces deux sociétés, il a, le 19 juillet 2017, approuvé les projets de conventions applicables, à compter du 1^{er} janvier 2018, à ces deux services.

S'agissant de M6, le Conseil a en particulier accepté la révision de ses obligations musicales en autorisant le principe d'une mutualisation des obligations de production, fixée à 19 millions d'euros par an, entre M6, W9, 6Ter, Paris Première et Téva. En contrepartie, M6 a garanti une meilleure exposition de la musique en soirée sur son antenne et sur celle de W9 (M6 et W9 se sont engagées à consacrer au moins douze premières parties de soirée à des émissions musicales, dont au minimum quatre sur l'antenne de M6).

S'agissant de TF1, le Conseil a accédé à la demande de l'éditeur consistant à lui appliquer le régime général de diffusion des messages publicitaires fixé par l'article 15 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui autorise, notamment, les interruptions publicitaires au sein des journaux télévisés d'une durée supérieure à trente minutes.

Par ailleurs, les conventions des deux services ont été modifiées, à l'initiative du Conseil, sur les points suivants :

- la présence de femmes expertes sur les plateaux de télévision ;
- le renforcement des stipulations relatives à la dignité des personnes et à la lutte contre les stéréotypes, notamment dans les émissions de jeux et de divertissement ;
- la mention de programmes en faveur d'une alimentation et d'une activité favorables à la santé ;
- l'actualisation des engagements concernant la société française et leur évaluation en fonction du baromètre de la diversité du CSA ;
- le renforcement des stipulations relatives à l'audiodescription.

Ces conventions ont été signées le 27 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a décidé de reconduire, pour cinq ans, à compter du 6 mai 2018, les autorisations accordées pour la diffusion de TF1 et de M6 par voie hertzienne terrestre en Métropole. Celles-ci prendront donc fin le 5 mai 2023.

Décision d'agrément du changement de contrôle de Numéro 23

Dans le cadre de l'examen de la demande d'agrément de la prise de participation majoritaire de NextRadioTV au capital de Diversité TV France, société éditrice du service de télévision Numéro 23, le Conseil a considéré, le 26 juillet 2017, que cette opération n'était pas susceptible de modifier de façon substantielle ni le marché publicitaire ni le marché d'acquisition de droits, au regard de la faible part de Numéro 23 sur ces marchés. Il a, en conséquence, décidé de ne pas réaliser d'étude d'impact préalablement à sa décision d'agrément.

Au regard des éléments figurant au dossier et après analyse du respect par l'éditeur de ses obligations conventionnelles relatives à

la programmation du service lors des deux années précédant l'année de la demande d'agrément, le Conseil a décidé d'agréer la modification du capital dans la mesure où elle n'était pas contraire aux articles 40, 41 et 41-1 à 41-2-1 de la loi du 30 septembre 1986 et où, en l'absence notamment de toute autre demande de modification des engagements conventionnels, elle n'était pas de nature à compromettre l'impératif de pluralisme et l'intérêt du public.

Transcription des accords signés avec les organisations professionnelles de la production audiovisuelle dans les conventions de TF1 et de M6

Le décret n° 2017-373 du 21 mars 2017 a modifié le régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles afin de rendre pleinement applicables l'ensemble des modalités prévues par les accords interprofessionnels conclus entre les organisations représentatives de l'industrie audiovisuelle et, d'une part, le groupe TF1 le 24 mai 2016 ainsi que, d'autre part, le groupe M6 le 2 février 2017.

Cette évolution du cadre réglementaire a conduit le Conseil à adopter, le 20 décembre 2017, les projets d'avenants aux conventions applicables non seulement aux services TF1 et M6 mais aussi à plusieurs autres services de télévision appartenant à ces deux groupes et ce, de façon à tenir compte de l'ensemble des modifications ainsi apportées aux modalités de contribution de ces éditeurs au financement de la production audiovisuelle.

Autres modifications des conventions

En 2017, plusieurs modifications ont été apportées aux conventions des services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre.

Le 22 mars 2017, le Conseil a ainsi réservé une suite favorable à la demande de

changement de dénomination des sociétés « D8 » en « C8 » et « D17 » en « CSTAR ». Ces changements ont été formalisés par un avenant aux conventions applicables à ces services et par des décisions modificatives des autorisations correspondantes. Le Conseil a adopté, le 19 juillet 2017, les avenants aux conventions applicables à Canal+, C8, M6, TF1, TMC et W9 destinés à réviser les proportions de programmes qui, sur chacun de ses services, doivent être rendues accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Le Conseil a décidé de réserver une suite favorable à la demande du Groupe Canal+ visant à compléter le dispositif dénommé « *barker analogique* » d'une fonctionnalité exploitant la norme HbbTV. La convention du service Canal+ a été modifiée le 27 juillet 2017 afin d'encadrer l'utilisation du flux pour diriger les téléspectateurs vers une page de présentation du service et des modalités d'abonnement aux offres du groupe.

Enfin, le 13 septembre 2017, Le Conseil a autorisé le changement de dénomination des services « NT1 » en « TFX » et « HD1 » en « TF1 Séries Films ».

Les chaînes locales et régionales

Les opérateurs en métropole

Au 31 décembre 2017, 43 services de télévision à vocation locale, contre 42 au 1^{er} janvier 2016, étaient autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre sur le territoire métropolitain.

Appels à candidatures et autorisations

À l'issue de l'appel à candidatures du 16 juillet 2014 pour la diffusion d'un service de télévision locale en Île-de-France, le Conseil a décidé, le 11 janvier

2017, d'autoriser la société Franciliennes TV à diffuser le service « Téléf¹ ».

À l'issue de l'appel à candidatures du 1^{er} juin 2016 pour la diffusion d'un service de télévision locale dans la zone de Toulouse, le Conseil a décidé, le 1^{er} février 2017, d'autoriser la société TVSud Toulouse à diffuser le service « TVSud Toulouse² ».

Le Conseil a décidé, le mercredi 14 juin 2017, de lancer deux appels à candidatures en Île-de-France pour l'édition de services de télévision locale en haute définition sur la télévision numérique terrestre.

Dans le cadre du premier appel, destiné prioritairement au passage à la haute définition des services de télévision déjà autorisés sur le multiplex Multi 7, le Conseil a décidé, le 11 octobre 2017, de sélectionner les candidats suivants :

Service	Éditeur
IDF1	Société Ensemble TV
Vià Grand Paris	Société Franciliennes TV
Télé Bocal	Association Bocal
Demain ! IDF	Société Demain Saison 2

Par décisions du 20 décembre 2017, il a autorisé la diffusion en haute définition de ces services en région parisienne. Il a, également, à la suite de la demande de réservation prioritaire de la ministre de la culture du 2 août 2017 et en application de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986, autorisé la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France à diffuser France 24 en haute définition en même temps que les autres chaînes. Dans le cadre du second appel, en vue de l'édition d'un service de télévision locale

¹ Le 23 février 2017, le Comité territorial de l'audiovisuel de Paris a répondu favorablement à la demande de changement de dénomination du service « Téléf » en « Vià Grand Paris ».

² Le 18 septembre 2017, le Comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse a répondu favorablement à la demande de changement de dénomination du service « TVSud Toulouse » en « Vià Occitanie Toulouse ».

diffusé à temps plein et en haute définition sur la part de ressource disponible, à compter du 20 mars 2018, en Île-de-France, au sein du multiplex R1, le Conseil a décidé, le 11 octobre 2017, de sélectionner le service BFM Paris.

Dans le cadre de l'appel à candidatures du 20 juillet 2016 pour la diffusion d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Corte, le Conseil a décidé, le 17 mai 2017, d'autoriser le projet d'extension de la diffusion de Télé Paese, déjà autorisée dans la zone de Calvi - L'Île Rousse.

Le Conseil a décidé, le 15 novembre 2017, de lancer trois appels à candidatures afin d'attribuer, à compter du 20 mars 2018, la part de ressource radioélectrique disponible sur le canal à temps partagé en Île-de-France (multiplex Multi 7) :

- le premier appel portait sur les créneaux 1 heure – 2 heures du lundi au samedi et de 1 h 30 – 2 heures le dimanche ;
- le deuxième appel portait sur le créneau 2 heures – 9 heures chaque jour ;
- le troisième appel portait sur le créneau 13 heures – 22 h 30 chaque jour.

Le 15 novembre 2017, le Conseil a également lancé un appel à candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Château-Arnoux.

Reconduction hors appel à candidatures

Le Conseil s'est prononcé sur plusieurs reconductions d'autorisations de télévisions locales qui arrivaient à échéance le 19 mars 2018. Il a ainsi approuvé, le 7 juin 2017, les conventions applicables aux services IDF1, BDM TV et Télé Bocal qui sont présents en Île-de-France, puis, par décisions du 20 juillet 2017, il a reconduit, pour cinq ans soit jusqu'au 19 mars 2023, les autorisations accordées à ces trois services. En revanche, l'association Cinaps TV, éditrice de la chaîne du même nom, ne s'étant pas rendue à l'audition publique du 3 novembre 2016 et n'ayant apporté aucune réponse au courrier qui lui

avait été adressé le 19 mai 2017, le Conseil n'a pas reconduit l'autorisation initialement délivrée à cette association, en application de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Abrogation

Le 1^{er} mars 2017, le Conseil a décidé d'abroger l'autorisation d'utiliser une ressource radioélectrique accordée à la société Limousin TV pour l'exploitation du service de télévision à vocation locale Télim TV diffusé dans la zone de Limoges. Cette décision fait suite à la liquidation judiciaire de la société Limousin TV et à la cessation de la diffusion du service.

Les opérateurs outre-mer

Au 31 décembre 2017, seize services de télévision locale étaient autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en outre-mer.

Reconduction hors appel à candidatures

Après avoir saisi pour avis le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, le Conseil a décidé le 17 mai 2017, au vu des nouvelles conventions conclues, de reconduire, hors appel à candidatures, les autorisations accordées, d'une part, à la société d'économie mixte locale de Télévision-Radio (STR) pour l'exploitation d'un service de télévision locale généraliste dénommé NCTV et, d'autre part, à l'association Image-Communication-Information (ICI) pour l'exploitation d'un service de télévision locale généraliste dénommé NC9.

Changement de contrôle

Le 15 mars 2017, le Conseil a pris acte à la modification de capital entraînant un changement de contrôle de la société Antenne Réunion Télévision, titulaire de l'autorisation d'émettre le service « Antenne Réunion » à La Réunion, considérant que l'opération envisagée n'était pas de nature à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme et l'intérêt du public, dans la mesure notamment où elle était sans incidence sur les programmes diffusés.

Caducité d'autorisation

Le 8 février 2017, le Conseil a, après avis du conseil exécutif de Saint-Barthélemy, prononcé la caducité de l'autorisation délivrée à la société Production des Iles pour l'exploitation du service de télévision « Carib'in TV ». Il avait en effet été constaté que l'éditeur n'émettait aucun programme.

Financement des télévisions locales hertziennes privées

Depuis la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, le Conseil doit rendre compte, dans son rapport d'activité, du développement et des moyens de financement des services de télévision à vocation locale.

L'examen par le Conseil a été réalisé à partir des comptes sociaux 2016 de 48 services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre, regroupant 35 services en métropole et 13 services outre-mer.

Les ressources des chaînes locales autorisées sont notamment constituées des produits d'exploitation suivants :

- les prestations de services effectuées par les télévisions locales pour des sociétés du secteur privé (vente d'espace publicitaire, communication institutionnelle, parrainage, prestations audiovisuelles, etc.) ;
- les financements des coproductions comptabilisés au compte de résultat ;
- les recettes de téléachat ;
- les contrats d'objectifs et de moyen (COM) conclus avec les collectivités territoriales ;
- les subventions d'exploitation émanant du secteur public ;
- les prestations réalisées pour des acteurs du secteur public (ventes d'espaces publicitaires, communication institutionnelle, prestations audiovisuelles, etc.).

Étude du produit d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Les ressources consolidées des 48 services autorisés pour la diffusion en France

métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer s'élèvent à 82,9 M€ en 2016, toutes sources de revenus confondues.

Les ressources moyennes de ces services s'élevaient à 1,8 M€, tandis que les ressources médianes étaient de 1,1 M€, ce qui dénote une proportion plus grande de services à petits budgets comparée aux chaînes aux ressources financières importantes.

Ressources consolidées (millions d'euros)	2016
Total	82,9
Moyenne	1,8
Médiane	1,1
Maximum	14,5
Minimum	0,009

Dans le détail, le montant total des produits d'exploitation des chaînes présentes en France métropolitaine s'élevait à 49,1 M€ en 2016 contre 53,4 M€ en 2015, soit une baisse de 8,1 % en un an (-4,3 M€ en valeur absolue).

Les recettes provenant du secteur privé ont atteint 24,6 M€ en 2016, en recul de 9,7 % par rapport à 2015 mais en progression de 2,0 % par rapport à 2013 (-2,6 M€ et +0,5 M€ en valeur absolue). Entre 2013 et 2016, leur part relative dans le total des produits d'exploitation a ainsi progressé de 5,1 points, passant de 45,0 % à 50,1 %.

Au cours de la même période (2013-2016), le montant des recettes issues du secteur public a décru de façon continue, passant de 29,4 M€ à 24,5 M€ (-16,7 %). Leur part relative est passée de 55 % à 49,9 % entre 2013 et 2016. Cette baisse des ressources publiques, notamment perçues sous la forme de COM généralement conclus pour une durée de 3 à 5 ans, nuit à la visibilité financière des éditeurs de chaînes locales hertziennes métropolitaines et contribue à

la fragilisation de leur modèle économique. S'agissant des chaînes locales présentes dans les territoires d'outre-mer, toutes sources de revenus incluses, le montant total de leurs produits d'exploitation s'élevait à 33,8 M€ en 2016.

Étude des charges d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Les charges d'exploitation des chaînes locales autorisées s'élevaient à 90,7 M€ pour l'exercice 2016.

Les charges d'exploitation de ces services s'élevaient à 1,9 M€ en moyenne, tandis que les charges d'exploitation médianes étaient de 1,2 M€.

Charges d'exploitation (millions d'euros)	2016
Total	90,7
Moyenne	1,9
Médiane	1,2
Maximum	13,8
Minimum	0,011

Dans le détail, les charges d'exploitation des chaînes locales diffusées en France métropolitaine s'établissaient à 55,8 M€ pour l'exercice 2016, en recul de 5 % par rapport à 2015 (-2,8 M€).

Les charges d'exploitation de ces mêmes services diffusés en outre-mer s'établissaient à 34,9 M€ pour l'exercice 2016.

Étude du résultat d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Globalement, le secteur enregistre une perte d'exploitation cumulée de 7,8 M€ pour l'exercice 2016.

Bilan (millions d'euros)	2016
Ressources consolidées	82,9
Charges d'exploitation	90,7
Résultat d'exploitation	-7,8

Dans le détail, le secteur de l'édition de chaînes locales autorisées en France métropolitaine enregistre une perte d'exploitation cumulée de 6,7 M€ en 2016, qui s'est accrue de 29 % par rapport à 2015 (-1,5 M€). Seize des trente-cinq services pris en compte ont présenté un résultat d'exploitation positif en 2016, soit un de moins qu'en 2015.

Le secteur de l'édition de chaînes locales autorisées en outre-mer enregistre une perte d'exploitation cumulée de 1,1 M€ pour un résultat net cumulé également négatif de -1,2 M€.

États financiers des chaînes locales hertziennes privées

Les fonds propres des éditeurs de chaînes locales hertziennes affichent une situation nette cumulée de -18,4 M€ en 2016. Le financement des chaînes métropolitaines dépend principalement des apports en comptes courants d'associés alors que les chaînes ultramarines s'appuient davantage sur les concours bancaires.

La trésorerie nette de l'ensemble des chaînes locales autorisées pour la diffusion en France métropolitaine et dans les territoires français d'outre-mer s'élevait à 13,4 M€ en 2016.

Actif au 31/12/2016		Passif au 31/12/2016	
		Fonds propres	-18,4
		Comptes courants	37,7
		Dettes financières	4,3
Immobilisations nettes	17,0	Capitaux permanents	23,7
Fonds de roulement			6,7
Actif circulant	39,7	Passif circulant	42,2
Besoin en fonds de roulement			-6,8
Trésorerie nette			13,4

Les chaînes des autres réseaux

Au 31 décembre 2017, 281 chaînes étaient conventionnées ou déclarées¹

pour une diffusion en France ou en Europe sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil (câble, satellite, ADSL, mobile, internet).

59

Les services de télévision conventionnés ou déclarés

(hors services de télévision destinés aux informations locales)

Services de télévision	281
Services de télévision conventionnés	188
Dont : services pour une diffusion en métropole	130
Dont : services en outre-mer	11
Dont : services pour une diffusion hors métropole en Europe	47
Services de télévision déclarés	93
Dont : services de télévision déclarés en outre-mer	7

¹ Le II de l'article 33-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication prévoit que « ne sont soumis qu'à déclaration préalable les services de radio et de télévision qui sont distribués par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et dont le budget annuel est inférieur à 75 000 euros pour les services de radio et à 150 000 euros pour les services de télévision ».

Au cours de l'année 2017, les conventions de treize services ont été résiliées à leur initiative ou n'ont pas fait l'objet d'un

renouvellement. Vingt-et-un nouveaux services ont passé une convention avec le Conseil ou bénéficié du régime déclaratif.

Les services de télévision dont la convention a été résiliée ou non-renouvelée en 2017

(hors services de télévision destinés aux informations locales)

Services pour une diffusion en métropole	Services outre-mer	Services pour une diffusion hors métropole en Europe
Disney Junior 365 Sport MCS Maison MCS Bien-être MCS Tennis Holy God TV Mithaq TV Campagnes TV Equidia Life	Kanal Austral Canal 10 Sport	Eurosport 1 International (Allemand) Eurosport 2 International (Allemand)

Nouvelles chaînes nationales conventionnées ou déclarées en 2017

(hors services de télévision destinés aux informations locales)

Chaînes conventionnées	Chaînes déclarées
A12TV	Tennis Premium 1
MY ZEN TV	Tennis Premium 2
MB LIVE	Canal Numérique Jeunesse Océan Indien
Polar+	7 Entertainment Television (7 TV)
Melody d'Afrique	Pitchoun TV
Ere TV	Lautrey TV
54One	Canal Grand raid
Kanaldude	Week End Musical Outre-Mer
TF1 Belgique	Art District TV
	Imearth
	Superyacht TV
	Happy Noël TV

Opérateurs existants

Le 15 mars 2017, le Conseil a décidé de modifier, par voie d'avenant, la convention conclue avec la société Game One, editrice du service de télévision du même nom, afin de mettre à jour des stipulations concernant la nature de sa programmation.

Le Conseil a adopté, le 24 mai 2017, un avenant à la convention applicable au service AB Moteurs relatif à l'accès du programme aux personnes sourdes ou malentendantes. Par cet avenant, la société s'engage à rendre accessibles chaque année, en particulier aux heures de grande écoute, au moins 50 heures de programmes, ce volume comprenant un magazine mensuel et des documentaires sous-titrés, en première diffusion, pour un volume horaire minimum de 25 heures.

Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2017

Au cours de l'année 2017, le Conseil a renouvelé ou prorogé les conventions de vingt-neuf services de télévision diffusés ou distribués sur des réseaux de communications électroniques autres que la TNT.

Parmi les principales modifications qui ont été apportées aux conventions dans le cadre de cette procédure, on peut souligner les points qui suivent.

Le Conseil a tout d'abord répondu favorablement à la demande de l'association Zilaor relative au changement de dénomination du service Piment. TV en « Kanalastral.TV ».

Il a également satisfait à la demande de modification de l'article 3-1-1 (nature et durée de la programmation) de la convention applicable au service Nolife afin de prendre en compte l'évolution de sa ligne éditoriale et la diminution de la part consacrée à la musique.

Le Conseil a également, dans ce cadre, négocié avec Euronews des engagements en

matière d'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes. Le service était, jusqu'à la modification de son actionnariat formalisée par voie d'avenant le 25 octobre 2017, exempté de cette obligation en application des dispositions prévues au quatrième alinéa du I de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Mise en demeure

Le 13 décembre 2017, le Conseil a mis en demeure les sociétés Sikka International et Mobibase, editrices des services de télévision « Sikka TV » et « Sports TV », de respecter l'obligation figurant à l'article 4-1-3 de leur convention relative à la communication du rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements et de lui fournir le rapport relatif à l'exercice 2016 dans un délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Les services locaux conventionnés

Fin 2017, le nombre de services locaux bénéficiaires d'une convention en application de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée s'élevait à 56.

Au cours de l'année, le Conseil a renouvelé les conventions conclues avec onze éditeurs en vue de l'édition des services suivants : Crespin TV (Crespin), Télé-Fresnoy (Fresnoy-Le-grand), Beffroi-Vision (Le Cateau-Cambresis), TV Gic Bouquenom (Sarre-Union), TV8 Moselle-Est (Forbach), ASTV (Grande-Synthe), Lyon Capitale TV (Lyon), Canal 17 (Custines), Canal-Fi (Figeac), Maurienne TV (Saint-Jean Maurienne) et Regards sur la ville (Talange).

Le Conseil a également pris acte de la cessation d'activité des services TV8 (Clermont-Ferrand), Canal Coquelicot (Chelles), Yvelines Première (Saint-Germain-en-Laye), TVO (Ottrot) et TV Aime (Montataire).

Il n'a pas renouvelé la convention du service TVCS (Lampertheim) au motif que le service, constitué d'un catalogue

de vidéos accessibles à la demande sur internet, ne répondait plus à la définition d'un service de télévision, tel qu'elle figure à l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

La modernisation de la plateforme TNT

Depuis sa mise en place en France en 2005, la TNT a bénéficié de plusieurs évolutions successives, telles que l'enrichissement du nombre de chaînes et l'amélioration de la qualité de l'image. Ainsi, depuis le 5 avril 2016, la quasi-totalité des chaînes sont diffusées, en métropole, en haute définition (HD). Alors que les usages des téléspectateurs évoluent et que les plateformes alternatives apportant de nouveaux services, notamment non linéaires, se développent, la plateforme TNT conserve de nombreux atouts pour le téléspectateur (gratuité, richesse de l'offre et couverture étendue notamment), qu'il est encore possible de renforcer, et reste un outil fondamental de régulation.

Pour préparer dès à présent les évolutions à venir, le Conseil a lancé en 2017 des travaux sur la modernisation de cette plateforme TNT en lien avec l'ensemble du secteur. Au premier semestre, il a conduit une série d'entretiens préparatoires puis, le 27 juillet 2017, a lancé une consultation publique très ouverte, qui a recueilli 27 contributions.

Il ressort de ces travaux que deux grandes familles d'innovations pourraient contribuer à une meilleure expérience des téléspectateurs sur la TNT :

- l'amélioration de qualité d'image et de son, par le passage à une HD améliorée voire à l'ultra-haute définition (UHD), qui permet une meilleure résolution d'image, une amélioration du contraste, de la fluidité du mouvement et de l'immersion sonore ;
- le développement de l'interactivité, permettant de renforcer l'accès à des services non linéaires encore

peu développés sur la TNT (contrôle du direct, télévision de rattrapage, vidéo à la demande...).

De telles améliorations nécessitent, pour une majorité d'entre elles, une augmentation du débit disponible, qui pourrait être rendue possible grâce à l'introduction de nouvelles normes de transmission et de codage, dont il convient d'étudier l'introduction sur la TNT.

Les Jeux olympiques de Paris en 2024 pourraient constituer l'horizon auquel une plateforme TNT modernisée serait proposée aux téléspectateurs. Plusieurs chantiers de nature technique et réglementaire seront poursuivis en 2018 afin de préparer cette évolution.

La radio

La bande FM

Ressources

Les appels à candidatures

Le Conseil a lancé, en 2017, deux appels à candidatures, respectivement dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel d'Antilles et Guyane (région Guadeloupe) et de Toulouse (ancienne région Midi-Pyrénées). Parmi les 75 fréquences mises en appels au total, 48 étaient nouvelles dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse, dont elles vont permettre d'enrichir l'offre radiophonique.

Par ailleurs, en 2017, le Conseil a procédé aux agréments de sites pour 255 fréquences, aboutissant à la délivrance d'autorisations dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel de Lyon, Rennes, Dijon, Toulouse, La Réunion-Mayotte, Caen, Antilles-Guyane, Paris et Nancy.

Attribution de fréquences au service public

Le Conseil a autorisé la société nationale de programme Radio France sur cinq fréquences pour la diffusion des services France Bleu Béarn à Lourdes et Tarbes et France Bleu Occitanie (nouvelle dénomination de France Bleu Toulouse) à Pamiers, Saint-Gaudens et Auch.

Les modifications des paramètres techniques des autorisations

Tout opérateur peut demander à modifier les données techniques de son autorisation. Ces modifications doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil ou des comités territoriaux de l'audiovisuel.

En 2017, 336 demandes formulées par des radios privées ont été instruites. Le Conseil a aussi instruit 98 demandes de modification de paramètres techniques d'autorisation formulées par la société nationale de programme Radio France.

La coordination internationale des fréquences

Pour éviter des brouillages mutuels entre stations de pays différents, des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies par les accords de Genève de 1984. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, le Conseil a poursuivi ses travaux de coordination internationale,

dans le cadre prévu par les accords. Les services du Conseil ont ainsi été amenés à rencontrer l'administration allemande.

Il a aussi consulté les administrations étrangères sur 132 fréquences et étudié 298 demandes issues des pays frontaliers.

Protection de la réception et contrôle du spectre

Les attachés techniques audiovisuels (ATA) vérifient, sur le terrain, que les opérateurs de radio respectent les conditions techniques (site, fréquence, excursion maximale en fréquence et puissance d'émission) attachées aux autorisations d'usage de fréquences délivrées par le Conseil. Ils instruisent les éventuels manquements. Ils effectuent, par ailleurs, une première analyse des demandes de modifications techniques émises par les opérateurs, qui sont, par la suite, instruites par les services techniques du Conseil.

Par ailleurs, les ATA instruisent les plaintes des auditeurs pour brouillage éventuel de leur réception de la radio.

Suivi des opérateurs

Appels à candidatures

En 2017, le Conseil a mené à leur terme treize appels à candidatures FM et en a lancé deux autres.

CTA concernés	Date de lancement	Nombre de fréquences	Recevabilité	Sélection	Autorisations
Lyon	1 ^{er} octobre 2014	57	4 mars 2015 (54 recevables)	24 juin 2015 et 30 septembre 2015	6 juillet 2016 et 11 janvier 2017
Rennes	18 mars 2015	81	10 juin 2015 (77 recevables)	7 octobre 2015	20 janvier 2016, 20 juillet 2016 et 11 janvier 2017
Dijon	13 mai 2015	41	2 septembre 2015 (46 recevables)	2 décembre 2015	15 mars 2017
Toulouse (Midi-Pyrénées)	13 mai 2015	99	30 septembre 2015 (40 recevables)	27 janvier 2016	13 juillet 2016, 21 septembre 2016 et 15 mars 2017
La Réunion et Mayotte (La Réunion)	20 mai 2015	20	2 septembre 2015 (43 recevables)	18 décembre 2015 et 1 ^{er} mars 2017	18 janvier 2017 et 28 juin 2017
La Réunion et Mayotte (Mayotte)	16 septembre 2015	12	6 janvier 2016 (17 recevables)	18 mai 2016	22 février 2017
Caen	23 septembre 2015	15	13 janvier 2016 (59 recevables)	18 mai 2016	15 mars 2017 (8 zones sur 11)
Rennes	23 novembre 2015	8	24 février 2016 (39 recevables)	18 mai 2016 et 16 septembre 2016	29 mars 2017
Antilles et Guyane (Guyane)	20 janvier 2016	16	1 ^{er} juin 2016 (8 recevables)	22 novembre 2016	27 septembre 2017
Antilles et Guyane (Martinique)	13 avril 2016	8	16 novembre 2016 (21 recevables)	12 juillet 2017	8 mars 2018
Dijon	1 ^{er} juin 2016	3	28 septembre 2016 (31 recevables)	11 janvier 2017	26 juillet 2017
Lyon	13 juillet 2016	37	11 janvier 2017 (74 recevables)	8 mars 2017	20 juillet 2017, 18 octobre 2017 et 13 décembre 2017
Paris	13 juillet 2016	12	30 novembre 2016 (54 recevables)	8 mars 2017	4 octobre 2017
Nancy	19 février 2016 (réouverture le 20 juillet 2016)	18	3 novembre 2016 (63 recevables)	20 avril 2017	22 novembre 2017 et 14 mars 2018
Antilles-Guyane (Guadeloupe)	12 avril 2017	7	11 octobre 2017 (18 recevables)	21 février 2018	—
Toulouse (Midi-Pyrénées)	19 avril 2017	68	20 septembre 2017 (77 recevables)	6 décembre 2017	—

Par ailleurs, le CSA a défini, le 20 décembre 2017, son programme de travail d'appels à candidatures FM pour la période 2018-2019. Quatorze appels à candidatures, concernant treize comités territoriaux de l'audiovisuel distincts, devraient ainsi être lancés au cours des années 2018 et 2019, sous réserve des conclusions des études d'impact et des consultations publiques prévues par la loi du 30 septembre 1986.

Reconductions d'autorisations

Pour les opérateurs de radio qui relèvent de sa compétence décisionnelle, le Conseil a déclaré reconductibles les autorisations d'émettre relatives à 1 988 fréquences ; il a par ailleurs, après avoir approuvé 66 projets de convention ou d'avenant, reconduit les autorisations d'émettre relatives à 1 241 fréquences. S'agissant des radios d'autoroute, il a également approuvé un projet de convention et reconduit trois autorisations d'émettre.

Modifications de conventions et d'autorisations

En 2017, le Conseil a notamment agréé :

- la cession des services Résonance, Plus FM, Chlorophylle FM, FC Radio L'Essentiel, Zouk FM, Radio Fusion, Nostalgie Guadeloupe, Nostalgie Martinique, Nostalgie Guyane, Fun Radio, RTL 2 et RTL ;
- les syndicats de programmes entre les services Résonance et Tendances Ouest, d'une part, et Plus FM et Sweet FM, d'autre part ;
- le changement de nom des services Résonance (en Tendances Ouest Seine-Maritime), Ado (en Swigg), Chérie FM (en Chérie), Latina FM (en Latina) et MFM Radio (en M Radio) ;
- le changement de titulaires des autorisations délivrées à la société NRJ Menton Monaco au profit de la société NRJ Réseau, d'une part, et de celles délivrées à la société SONORA au profit de la société SANEF 107.7, d'autre part.

Par ailleurs, le Conseil a publié une étude d'impact relative à la demande de changement de titulaire et de catégorie (de D en C) de l'autorisation d'émettre de Skyrock à Toulon et recueilli les observations des tiers intéressés. Cette demande fera l'objet d'une décision en 2018.

Cession avec location-gérance

Après avoir rendu un avis favorable sur le projet de reprise en location-gérance de l'Association culturelle sédécloienne (Eole) par la SARL SOROPAR Group le 22 juillet 2015, le Conseil a autorisé cette société, le 28 juin 2017, à diffuser le service Plein Cœur dans les zones d'Avallon et Montbard.

Abrogations d'autorisations

À la suite de restitutions de fréquences, le Conseil a décidé d'abroger les autorisations des services Antilles Infos Sports (Basse-Terre), Nostalgie Comminges Pyrénées (Bagnères-de-Luchon, Chaum et Saint-Gaudens), Radio Classique FM (six fréquences à la Réunion) et Radio Tour de l'Isle (Cayenne).

Mises en demeure

Au cours de l'année 2017, le Conseil a prononcé, à l'encontre d'éditeurs de service(s) de radio analogique :

- 2 mises en demeure en raison de l'absence de fourniture de documents permettant au Conseil d'exercer son contrôle (absence de fourniture des rapports d'activité et des documents financiers ; non fourniture d'enregistrements) ;
- 2 mises en demeure en raison de manquements techniques (puissance apparente rayonnée maximale autorisée) ;
- 1 mise en demeure pour manquement aux dispositions du décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 en matière de publicité locale ;
- 9 mises en demeure pour non émission.

Nombre d'éditeurs de services et de fréquences FM par CTA et par catégorie au 31/12/2017

CTA		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Total
Antilles-Guyane	opérateurs	73	30	-	-	-	103
	fréquences	129	124	-	-	-	253
Bordeaux	opérateurs	56	18	8	17	4	103
	fréquences	100	62	46	114	66	388
Caen	opérateurs	35	14	8	20	3	80
	fréquences	67	73	48	170	74	432
Clermont-Ferrand	opérateurs	36	14	7	17	4	78
	fréquences	67	54	27	139	63	350
Dijon	opérateurs	38	12	6	16	3	75
	fréquences	64	46	35	104	53	302
La Réunion et Mayotte	opérateurs	52	29	-	-	-	81
	fréquences	109	174	-	-	-	283
Lille	opérateurs	26	12	13	17	3	71
	fréquences	28	49	52	82	49	260
Lyon	opérateurs	78	30	19	21	4	152
	fréquences	167	134	65	266	124	756
Marseille	opérateurs	48	24	20	20	4	116
	fréquences	107	95	104	184	105	595
Nancy	opérateurs	49	23	12	19	3	106
	fréquences	99	97	64	192	101	553
Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna	opérateurs	-	7	-	-	-	7
	fréquences	-	55	-	-	-	55
Paris	opérateurs	39	20	3	18	4	84
	fréquences	43,5	46,5	6	86	28	210
Poitiers	opérateurs	33	9	5	19	3	69
	fréquences	56	63	17	110	51	297
Polynésie française	opérateurs	12	6	-	-	-	18
	fréquences	43	32	-	-	-	75
Rennes	opérateurs	53	18	7	17	3	98
	fréquences	96	77	40	163	68	444
Toulouse	opérateurs	94	17	21	18	4	154
	fréquences	224	122	90	196	115	747
Total	Opérateurs*	709	249	64	25	4	1 051
	fréquences	1 399,5	1 303,5	594	1 806	897	6 000

* Chaque opérateur autorisé dans plusieurs CTA n'est compté qu'une fois.

La radio numérique terrestre DAB+

Le DAB+ est une norme largement utilisée en Europe pour la diffusion de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la bande de fréquences prévue par la France pour ce type de diffusion.

Ressources

En 2017, le Conseil a poursuivi les travaux de planification des fréquences utilisables en DAB+ afin de dégager un second multiplex local pour les appels à candidatures dans les zones de Bordeaux, Nantes, Rouen et Toulouse.

Concernant la coordination des fréquences, à l’instar de la FM, pour éviter des brouillages mutuels entre stations de pays différents en RNT, des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies et consignées dans les accords dits de Genève de 2006. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, le Conseil a poursuivi ses travaux de coordination internationale notamment au travers de réunions bilatérales avec les administrations espagnoles et allemandes.

Consultations reçues ou émises par le Conseil en 2017

	Total
Demandes de consultations étrangères	470
Demandes de consultation française	43

Le Conseil a aussi renouvelé une expérimentation en DAB+ sur Paris et ainsi que l’autorisation de la société Towercast à expérimenter la diffusion dans l’Est parisien des sept services de Radio France. Enfin, il a autorisé la société SMARCAST à expérimenter le DRM à Brest.

Suivi des opérateurs

Appels à candidatures

Le DAB+ est déjà déployé à Paris, Marseille et Nice sur un total de 14 multiplex étendus, intermédiaires et locaux à l’issue d’un premier appel à candidatures lancé en 2008 et rouvert en 2012.

CTA concernés	Date de lancement	Nombre d’allotissements	Recevabilité	Sélection	Autorisations délivrées aux éditeurs	Autorisation délivrées aux opérateurs de multiplex
Lille	1 ^{er} juin 2016	7	3 novembre 2016 (126 recevables)	30 novembre 2016	4 mai 2017	18 octobre 2017 et 22 novembre 2017
Nancy		7			20 décembre 2017	-
Lyon et Dijon		7		30 novembre 2016 et 26 juin 2017	-	-
Rennes	27 juillet 2017	5	13 décembre 2017 (66 recevables)	24 janvier 2018	-	-
Caen		4			-	-

Deux appels portant au total sur 30 multiplex étendus et locaux sont en cours notamment à Lyon, Lille, Nantes, Rouen, Douai-Lens, Strasbourg, Béthune, Valenciennes, Mulhouse, Dunkerque, Le Havre et Saint-Nazaire. Le démarrage des émissions en DAB+ dans la zone de Lille devrait intervenir en juin 2018, une fois que le Conseil aura agréé les caractéristiques techniques des sites de diffusion.

Modifications de conventions et d'autorisations

En 2017, le Conseil a notamment agréé la modification du capital des sociétés titulaires des autorisations délivrées aux services Radio Crooner et LCF La Chine en Français.

Abrogations d'autorisations

En 2017, le Conseil a abrogé les autorisations des services Libéradio (Paris), Vitamine (Paris, Marseille et Nice) et Top Music (Paris).

Tenant compte de ces décisions d'abrogation ainsi que des décisions de retrait et de caducité d'autorisations prononcées en 2016, il a poursuivi ses travaux visant à permettre la recomposition des multiplex autorisés à Paris, Marseille et Nice.

Perspectives : une nouvelle stratégie DAB+ autour des arcs (zones les plus denses) et des nœuds (axes autoroutiers)

Du 27 juillet au 4 octobre 2017, le Conseil a mené une consultation publique sur l'accélération du déploiement local du DAB+ et sur les modalités d'organisation d'un appel à candidatures métropolitain. Il a reçu 47 contributions, représentant l'ensemble des composantes du secteur radiophonique (éditeurs et leurs syndicats, distributeurs, prestataires de diffusion, opérateurs de multiplex, fabricants de récepteurs).

À l'issue de cette consultation, le Conseil a constaté que le déploiement du DAB+, que ce soit à l'échelle locale ou à l'échelle métropolitaine, est soutenu par une large majorité de contributeurs, qu'il s'agisse

d'éditeurs de services de radios privées ou d'autres acteurs (opérateurs de multiplex, diffuseurs, distributeurs). Le service public manifeste également son intérêt pour la diffusion de toutes ses antennes en DAB+ dès lors que certaines conditions seraient remplies. Pour autant, ce déploiement suscite encore des interrogations, voire une opposition de certains groupes radiophoniques privés. Enfin, les fabricants de récepteurs ont rappelé la nécessité de disposer d'un calendrier de déploiement, si possible rapide, et de le respecter.

Dans un contexte d'innovation technologique et d'évolution profonde des usages, convaincu que la radio demeurera un média attractif et peut séduire les Françaises et les Français de tous âges, le Conseil estime que le DAB+ peut compléter l'offre radiophonique FM, contribuer au pluralisme et renouveler l'image de ce média à condition d'engager désormais une phase de déploiement significative et rapide du DAB+ de manière à faire connaître ce mode de diffusion auprès d'une large partie du public.

Cette phase de déploiement s'appuie en premier lieu sur un calendrier d'appels à candidatures locaux pour la période 2018-2019, qu'il a défini le 20 décembre 2017 et publié sur son site internet.

Le Conseil envisage ainsi le lancement d'un quatrième appel DAB+ à Bordeaux et Toulouse, sur sept multiplex, en vue duquel il a mené des travaux préparatoires, notamment en publiant deux études d'impact ainsi qu'une consultation publique dont la date limite de retour des contributions était fixée au 14 mars 2018.

Ce quatrième appel à candidatures devrait être suivi à l'été 2018, sous réserve des conclusions des études d'impact et des consultations publiques, d'un appel à Toulon, Grenoble, Avignon, Saint-Étienne, Tours, Orléans, Dijon, Bayonne, Pau, Annecy, Chambéry, Annemasse, Besançon, Poitiers et La Rochelle. Cet appel devrait également porter sur les zones de Paris, Marseille et Nice.

Les zones de Montpellier, Rennes, Metz, Clermont-Ferrand, Nancy, Reims, Caen, Le Mans, Angers, Perpignan, Limoges, Brest, Nîmes, Amiens et Troyes pourraient quant à elles faire l'objet d'un appel aux candidatures lancé à la mi-2019, sous réserve des conclusions des études d'impact et des consultations publiques préalables.

Dans ces conditions, la diffusion en DAB+ dans ces bassins de vie pourrait être effective début 2021 : le DAB+ serait alors déployé dans les 47 bassins de vie les plus peuplés de métropole, soit environ 47 % de la population française. À cet horizon, 70 % de la population française recevraient au moins une fréquence « étendue » et 47 % une ou plusieurs fréquences « locales ». Une deuxième phase visant à élargir le déploiement local du DAB+ pourrait être enclenchée en 2021.

Afin de permettre un déploiement significatif et rapide du DAB+, le Conseil s'attache, en second lieu, à poursuivre ses travaux préparatoires au lancement d'un appel à candidatures métropolitain.

Un appel à candidatures métropolitain consiste à mettre en appel des fréquences permettant de couvrir l'ensemble de la métropole. Le Conseil a proposé dans la consultation publique que l'accent soit mis sur la couverture des grandes villes et des axes routiers les plus importants afin de permettre au DAB+ de se démarquer de l'offre FM, qui varie d'un lieu à un autre, en permettant à l'auditeur d'écouter en continu une radio pendant son trajet. Plusieurs éditeurs ont témoigné de leur intérêt pour ce type de procédure. Le Conseil, qui a réservé les fréquences nécessaires à la constitution de deux multiplex métropolitains, c'est-à-dire jusqu'à 26 radios, a donc décidé de préparer un appel en prenant pour hypothèse que l'ensemble de ces fréquences seront mises en appel.

Toutefois, parmi les acteurs favorables à un appel métropolitain, aucun consensus ne s'est à ce stade des discussions dégagé sur la

question du modèle de l'appel, c'est-à-dire d'un appel destiné soit aux éditeurs soit aux distributeurs. Le Conseil prépare donc une étude d'impact préalable envisageant les deux modèles, puis, au regard des conclusions de cette étude et des observations qu'elle pourrait susciter, il déterminera le modèle d'appel.

Le Conseil prévoit de mettre à la disposition des acteurs le plan de fréquences de l'appel métropolitain, de publier l'étude d'impact puis de lancer l'appel, si les conditions sont réunies, en juillet 2018.

Les radios diffusées dans la bande de fréquences 65-68 MHz

En 2017, le Conseil a reconduit une autorisation d'émettre pour l'exploitation de services de radio de faible portée, permettant aux spectateurs ou visiteurs d'événements saisonniers ou exceptionnels à caractère sportif, culturel ou commercial de disposer d'un contenu informatif en temps réel et adapté à chacun des événements.

Les radios diffusées par d'autres réseaux

Au 31 décembre 2017, le nombre de services de radio titulaires d'une convention ou bénéficiant du régime déclaratif pour une diffusion sur les autres réseaux était de 283 :

- 12 services disposent d'une convention,
- 271 services ont fait l'objet d'une simple déclaration.

Les nouveaux services

L'audiovisuel à l'heure du numérique

Les tendances de fond déjà engagées se poursuivent en 2017

La multiplication des écrans au sein des foyers et le déploiement des réseaux fixes et mobiles haut et très haut débits transforment les usages : la consommation

de contenus non linéaires s'accélère, le type de contenus consommés se diversifie et l'internet ouvert est devenu une plateforme de diffusion à part entière.

L'évolution des usages s'observe plus particulièrement chez les jeunes générations : alors que chaque jour 20 % des Français qui ne possèdent pas de téléviseur regardent des programmes sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone, ce chiffre s'élève à près de 30 % chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans¹. Par ailleurs, la consommation linéaire de contenus sur le téléviseur représente désormais seulement 53 % de la consommation de vidéo chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, contre encore 83 % chez les Français de plus de 15 ans. Plus largement, la consommation de contenus télévisuels (quel que soit le support) représente 68 % de la consommation de vidéo chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans alors que ce taux est de 91 % chez les Français de plus de 15 ans².

La transformation numérique affecte l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle et se traduit par l'accélération de la recomposition du secteur. Le nombre et le type d'acteurs présents dans le paysage audiovisuel continue de croître, brouillant les frontières entre les catégories d'acteurs. Les éditeurs français de services audiovisuels traditionnels sont plus que jamais immergés dans un environnement numérique ouvert où ils cohabitent et sont en concurrence, à des degrés divers, avec de multiples acteurs, français ou étrangers, locaux et internationaux, purement audiovisuels ou également présents sur d'autres marchés.

Dans ce contexte, le CSA Lab, lancé en 2016, a publié un rapport sur la notion de distributeur de services audiovisuels en juin 2017. Il met en évidence les évolutions des modes de réception et de l'activité

de distribution de services audiovisuels opérées par la transformation numérique.

La valeur globale du secteur audiovisuel stagne

Alors que le nombre d'acteurs opérant dans le secteur audiovisuel français augmente, les ressources globales stagnent. Les segments en croissance, principalement la publicité en ligne et la vidéo à la demande par abonnement, sont dominés par de nouveaux acteurs, en particulier les plateformes numériques, qui s'appuient sur des modèles d'affaires distincts de ceux des acteurs traditionnels (recommandation, algorithmes). Au sein de ces segments, les modalités de redistribution de la valeur modifient considérablement les équilibres du paysage audiovisuel.

Les acteurs traditionnels se projettent également dans l'univers numérique. Ils parviennent en outre, dans leur secteur, à maintenir leur poids économique. Les activités traditionnelles demeurent toutefois la principale source de revenus du secteur.

Les données relatives aux consommateurs et à leurs usages sont désormais au cœur de cette nouvelle économie

Les activités audiovisuelles n'échappent pas à la « mise en données » du monde. En enrichissant la connaissance du profil des utilisateurs et de leur consommation, les données contribuent à l'amélioration des services (personnalisés ou non) et à leur monétisation en permettant de mieux cibler les publicités dans un contexte où les consommateurs se montrent toujours plus critiques envers la pression publicitaire.

Les éditeurs et les annonceurs sont toutefois dans un rapport de force avec les intermédiaires et les distributeurs qui collectent ces données auprès des

¹ Médiamétrie, L'année TV 2017.

² Source : Médiamétrie – Estimations réalisées à partir des données issues des panels Médiamat en 2017, Global TV avril-juin 2017, Internet Ordinateur et Vidéo Ordinateur Médiamétrie/NetRatings, Internet mobile, Internet tablette en 2016.

consommateurs avec qui ils ont la relation finale. En particulier, les acteurs intégrés ou convergés, et les acteurs qui ont une forte base d'utilisateurs disposent d'atouts considérables face à ceux placés plus en amont sur la chaîne de valeur. Un certain nombre de fournisseurs de contenus tendent à s'autodistribuer pour disposer eux-mêmes de données et de relations directes avec le consommateur.

Dans un rapport publié en janvier 2017, le CSA Lab s'est intéressé au rôle des données dans le paysage audiovisuel et a plus précisément dressé une typologie des algorithmes utilisés dans le secteur audiovisuel. Ils sont nombreux et variés (moteurs de recommandation, publicité programmatique, etc.) et soulèvent des questions au regard des objectifs de la régulation audiovisuelle : diversité culturelle, protection des consommateurs et confiance. La donnée représente également un enjeu économique d'importance à l'avenir.

Les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Le paysage des SMAD

En 2017, le Conseil a reçu les déclarations de 31 services en tant que services de médias audiovisuels à la demande (SMAD).

Au total, à la fin 2017, le Conseil a recensé 269 SMAD (soit une augmentation de 32 % par rapport à fin 2016). Ce chiffre est établi sur la base des déclarations reçues, des services identifiés comme SMAD dont le Conseil est en attente des déclarations, et enfin des constatations faites par le Conseil de la cessation d'activité de certains services.

Sur ces 269 services recensés, 50 % sont des services de télévision de rattrapage

(TVR), 28 % sont des services de vidéo à la demande à l'acte gratuits ou payants (VàD) et 22 % sont des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA).

Sur l'ensemble des SMAD payants pour l'utilisateur, le nombre de services de VàDA est en 2017, comme en 2016, supérieur au nombre de services de VàD (payants).

L'actualité du secteur et les nouveaux services en 2017

Poursuite de la consommation sur les nouveaux terminaux

En 2017, parallèlement à l'accroissement du marché de la vidéo à la demande (porté par les services de VàDA)¹, le taux d'équipement des foyers en ordinateurs, en tablettes tactiles et en smartphones augmente légèrement et celui en téléviseurs se stabilise². La pénétration des écrans connectés³ continue de favoriser le visionnage des contenus sur internet et sur les services de TVR, qui représentent 8,7 % de la durée d'écoute individuelle en 2017 (+43 % en deux ans⁴).

Développement de nouvelles formes de contenus

En 2017, plusieurs éditeurs ont développé des offres qui sont disponibles sur plusieurs supports (site internet, application, etc.) et qui proposent plusieurs catégories de contenus relevant ou non de la communication audiovisuelle. Ils offrent ainsi à l'utilisateur la possibilité d'accéder au sein d'une même interface à des services linéaires de télévision, des services linéaires de radio et des services de médias audiovisuels à la demande, mais aussi à des contenus écrits, des podcasts, des blogs, des fils d'actualité interactifs, etc. La nouvelle formule du site internet francetvinfo.fr en est un exemple.

¹ CNC, Observatoire de la VàD, décembre 2017.

² CSA, Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, résultats du deuxième trimestre 2017.

³ Ordinateurs, tablettes et mobiles.

⁴ Médiamétrie, L'année TV 2017.

Dans ce contexte d'évolution des offres que le Conseil a vu se confirmer, le développement de nouvelles formes de contenus : des formats courts ayant pour cible principale un public de jeunes adultes (18-30 ans)¹ et adaptés à une consommation en mobilité.

D'abord apparues sur les réseaux sociaux, ces nouvelles formes d'écriture ont été reprises par certains groupes audiovisuels en s'associant avec des sociétés de médias en ligne (à l'image du Groupe TF1 qui, en 2016, a pris une participation majoritaire dans MinuteBuzz). Le groupe M6 a quant à lui lancé en avril 2017 un studio de création de contenus numériques, Golden Network, dédié à la création de contenus s'adressant à la génération des « Millenials ».

Certains de ces nouveaux services, qu'ils soient édités par les groupes audiovisuels ou des sociétés nouvellement créées, peuvent entrer dans le champ de compétence du Conseil à l'instar du service « Blackpills » (déclaré au Conseil en tant que SMAD). Lancé en mars 2017, il est accessible uniquement sur application mobile et permet le visionnage de séries sur des écrans nomades (type « smartphone » ou tablettes).

Conséquences des modifications du règlement général des aides du Centre national du cinéma et de l'image animée (novembre 2017)

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a réformé en novembre 2017 son règlement général des aides en instaurant l'ouverture du bénéfice de soutien automatique et sélectif aux œuvres audiovisuelles préfinancées par des SMAD.

La mise en place de ce nouveau dispositif d'aide pourrait, le cas échéant, avoir un impact sur le nombre de déclarations de

services en tant que SMAD déposées auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Position du Conseil face aux réflexions européennes en cours sur les SMAD

Dans la communication de sa position sur la révision de la directive 2010/13 « Services des médias audiovisuels » (SMA), en date de juillet 2017 et publiée en septembre 2017 sur son site internet², le Conseil s'est prononcé favorablement sur les propositions de modification des règles applicables aux SMAD. La directive est toujours en cours de révision.

Le Conseil souhaite notamment que le régime des services non linéaires soit comparable à celui des services linéaires.

Il soutient la proposition de hausse de la part d'œuvres européennes dans le catalogue des SMAD par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne (de 20 à 30 %), bien que regrettant que cette part soit encore très éloignée de celle des services de télévision linéaire, ainsi que les propositions de modification de la directive qui tendent à l'uniformisation des règles spécifiques de protection des mineurs entre les services linéaires et les services non linéaires.

Il s'est également positionné en faveur d'une proposition d'application des règles du pays cible pour les contributions financières des SMAD ainsi que d'une proposition d'extension du champ d'application de la directive aux plateformes de vidéos et aux réseaux sociaux.

L'application du décret SMAD

Le bilan de l'application du décret SMAD en 2015

Les 14 décembre 2016 et 26 juillet 2017, le Conseil a examiné les déclarations des éditeurs

¹ Cette génération est communément appelée « Millenials », terme désignant des individus nés autour ou dans les années 2000.

² CSA, Position du Conseil de l'audiovisuel sur la révision de la diversité « Service de médias audiovisuelles ».

relatives à l'application des chapitres I et II du décret du 12 novembre 2010 relatif aux SMAD au titre de l'année 2015. Par rapport à l'année précédente, le nombre de SMAD ayant fait l'objet d'une déclaration a légèrement augmenté (153, soit 5 SMAD de plus).

Le Conseil a constaté une absence de déclaration répétée pour les exercices 2014 et 2015 s'agissant de 6 SMAD, ce qui constitue un manquement à l'article 21 du décret SMAD qui prévoit que « *chaque année, les éditeurs de SMAD soumis aux dispositions des chapitres I^{er} et II communiquent au CSA une déclaration annuelle relative au respect de leurs obligations* ». Il a mis en garde leur éditeur contre le renouvellement d'un tel manquement.

Quatre services de VàD et un de VàDA, édités par quatre sociétés, étaient soumis à des obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle et cinématographique européenne et d'expression originale française (EOF). Elles ont été partiellement respectées sur l'un des services de VàD, et en totalité sur les quatre autres services.

Aux jours contrôlés par le Conseil, les taux minimaux de présence d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes et EOF dans le catalogue des services n'étaient pas atteints sur 33 SMAD (et non justifiés sur 20 autres). Ce manquement ayant déjà été constaté pour l'exercice précédent sur 21 services, les 7 éditeurs de ces services ont été mis en garde.

Enfin, le Conseil a pu constater que l'obligation de réserver une proportion substantielle des œuvres exposées sur la page d'accueil des services aux œuvres européennes et EOF a été respectée sur 72 services contrôlés.

La modification du décret SMAD par le décret du 21 mars 2017

Le décret du 21 mars 2017 portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles applicable

aux éditeurs de services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre et aux éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande a modifié le décret du 12 novembre 2010 relatif aux SMAD au regard des obligations de contributions financières des éditeurs.

Désormais, la part de contribution d'un service de média audiovisuel à la demande au développement de la production d'œuvres audiovisuelles peut faire l'objet d'une globalisation avec celle des services de télévision appartenant au même groupe. Il s'agit d'un élargissement puisqu'auparavant seuls les services de TVR étaient concernés.

Le Conseil s'était déjà prononcé favorablement (avec certaines réserves) sur le projet de décret en 2016 et notamment sur cette possibilité de regroupement permettant aux groupes audiovisuels de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la réalisation de leurs obligations par la prise en compte du développement des nouveaux canaux d'exposition des œuvres qu'ils financent.

Les distributeurs

Les offres déclarées au Conseil et leur suivi

Fin 2017, le Conseil dénombrait 72 offres de services de communication audiovisuelle proposées au public ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de lui, dont 50 en métropole et 22 outre-mer. Ce nombre est en légère baisse par rapport aux 75 services recensés fin 2016, en raison du retrait de 7 offres et de l'ajout de 4 nouvelles offres.

L'adoption de la délibération du Conseil du 15 février 2017

Le 15 février 2017, le Conseil a adopté la délibération n° 2017-03 relative à la numérotation des services de télévision dans les offres de programmes des distributeurs de services sur des réseaux de

communications électroniques n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 18 de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

Cette délibération prévoit que les distributeurs de services audiovisuels ont à la fois l'obligation de proposer à leurs abonnés les services nationaux en clair de la TNT selon la numérotation logique définie par le Conseil et la possibilité de leur proposer une numérotation alternative. Au cours de l'année 2017 l'ensemble des distributeurs nationaux se sont conformés à cette obligation.

Le point III de la délibération, entré en vigueur le 15 août 2017, abroge et rénove le dispositif de la précédente délibération de 2007, qui prévoyait les principes¹ applicables à l'organisation des plans de services des distributeurs, et précise de nouvelles règles. La composition des blocs doit ainsi se baser sur la programmation des services qui les composent, à l'exception d'un bloc « ouvert », limité à 25 canaux, pour lequel le distributeur est libre de s'affranchir d'une composition thématique, sous réserve que celle-ci soit conforme aux critères légaux de transparence, d'équité, d'homogénéité et de non-discrimination.

Concernant l'organisation des chaînes au sein des blocs, le III de la délibération prévoit que le distributeur est tenu de classer les services en se fondant sur une liste de critères d'ordonnement qui peut être propre à chaque bloc.

Les oppositions prononcées à des modifications d'offres de distributeurs

Le Conseil s'est opposé à trois reprises à des déclarations de modifications de la composition et de la numérotation d'offres de services durant l'année 2017.

- par une décision du 21 juin 2017, il s'est opposé à une modification de la numérotation des services de télévision contenus dans l'offre du groupe SFR ;
- par une décision du 20 septembre 2017, il s'est opposé à une modification de la numérotation des services de télévision contenus dans l'offre du groupe Free ;
- par une décision du 27 septembre 2017, il s'est opposé à une modification de la numérotation des services de télévision contenus dans l'offre du groupe Bouygues Telecom.

Situation et perspectives des relations éditeurs distributeurs

L'année 2017 a été marquée par des discussions entre les éditeurs et les distributeurs concernant la commercialisation de chaînes en clair de la TNT au sein d'offres globales payantes.

Cette question a notamment fait l'objet d'une demande de règlement de différend devant le Conseil opposant les groupes TF1 et SFR Numericable². Cette procédure n'a pas été menée jusqu'à son terme dès lors que les deux groupes ont finalement annoncé la conclusion d'un accord global de distribution en novembre 2017.

¹ À savoir la composition de blocs thématiques, la détermination de l'appartenance d'une chaîne à un bloc et l'ordonnement des chaînes au sein des blocs.

² Aujourd'hui désigné comme Altice-SFR.

La régulation des marchés

Avis à l'Autorité de la concurrence

En 2017, l'Autorité de la concurrence a saisi le CSA pour avis, sur le fondement de l'article R. 463-9 du code de commerce, sur le réexamen des engagements et des injonctions respectivement mis en œuvre et imposées dans le cadre de décisions de prises de contrôle exclusif. Deux autres saisines par l'Autorité de la concurrence portent sur des pratiques anticoncurrentielles.

Dans la mesure où les deux saisines relatives à des pratiques anticoncurrentielles sont en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence, le CSA n'est pas en mesure de communiquer la teneur de ses avis.

Avis n° 2017-04 du 22 février 2017 à l'Autorité de la concurrence relatif à la reconduction de tout ou partie des injonctions imposées à Vivendi SA et Groupe Canal Plus dans le cadre de la décision n° 12-DCC-100 du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence

Le 24 octobre 2011, le groupe Canal Plus (ci-après GCP) et le groupe Vivendi ont notifié le regroupement des activités de télévision payante TPS et GCP à l'Autorité de la concurrence. Par décision n° 12-DCC-100 du 23 juillet 2012, cette dernière a autorisé la prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite par Vivendi et GCP, sous réserve du respect d'injonctions imposées pour une période de cinq ans à compter de la notification de la décision. Ces injonctions

pouvaient être renouvelées une fois pour une durée ne pouvant excéder cinq ans. Conformément à la décision précitée, l'Autorité a lancé en septembre 2016 une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'une levée totale ou partielle de ces injonctions.

Dans le cadre de cette procédure et en application des dispositions de l'article R.463-9 du code de commerce, l'Autorité a saisi pour avis le CSA le 21 septembre 2016 sur « l'opportunité de reconduire tout ou partie des injonctions imposées à Vivendi et Groupe Canal Plus ».

Dans son avis, le Conseil analyse les évolutions intervenues depuis la décision de 2012, en particulier le degré de substituabilité entre les services non linéaires et les services de télévision payante. Il examine également les différentes injonctions et l'opportunité de les reconduire, en tout ou partie.

Le CSA propose dans son avis de février 2017 une levée partielle de la première injonction relative à l'encadrement du comportement de GCP dans l'acquisition de droits cinématographiques et un maintien de la deuxième injonction permettant l'encadrement de la participation de GCP dans Orange Cinéma Séries. Le CSA propose ensuite le maintien des troisième et quatrième injonctions visant respectivement à encadrer le comportement de GCP dans la reprise des chaînes indépendantes et dans la reprise de chaînes indépendantes détenant des droits premium. Le CSA propose également le maintien des cinquième et sixième injonctions qui prévoient l'encadrement du comportement de GCP visant à la limitation des exclusivités de distribution et une obligation de dégroupage des chaînes cinéma du bouquet CanalSat éditées par GCP. Le CSA propose enfin la levée

partielle de la septième injonction encadrant le comportement de GCP visant à la préservation du potentiel concurrentiel de la vidéo à la demande à l'acte et par abonnement.

En raison des évolutions à l'œuvre sur l'ensemble des marchés de la télévision payante, le CSA considère dans son avis qu'une clause de rendez-vous au terme d'une période de deux ans à compter de la nouvelle décision de l'Autorité peut s'avérer nécessaire.

Avis n° 2017-03 du 22 février 2017 à l'Autorité de la concurrence relatif à la reconduction de tout ou partie des engagements pris par Vivendi SA et Groupe Canal Plus dans le cadre de la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-DCC-50 du 2 avril 2014

Par la décision n° 14-DCC-50 du 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermedia par Vivendi SA et GCP, sous réserve du respect par ces derniers d'une série d'engagements.

Les engagements ont été souscrits par GCP jusqu'au 23 juillet 2017. Ils pouvaient être renouvelés une fois pour une durée de 5 ans à compter de cette date, à l'issue d'un réexamen prenant en considération l'évolution des circonstances de droit ou de fait prises en compte à l'occasion de l'examen de l'opération. Par un courrier en date du 20 septembre 2016, l'Autorité a sollicité le CSA afin de recueillir son avis sur l'opportunité de reconduire tout ou partie des engagements pris par Vivendi SA et GCP.

Dans son avis de février 2017, le Conseil décrit les principales évolutions du marché de la télévision gratuite intervenues depuis la décision n° 14-DCC-50. Le CSA y analyse

également chacun des engagements et se prononce successivement sur l'opportunité de les reconduire ou de les lever, partiellement ou totalement.

Tout d'abord, le CSA propose le maintien partiel de l'engagement permettant de limiter la possibilité pour GCP de conclure des accords-cadres avec des studios américains portant acquisition de droits portant sur des films et séries américains pour une diffusion en clair sur les chaînes C8 et CStar. Le CSA propose également le maintien de l'engagement encadrant le comportement de GCP dans le préachat de droits de diffusion en télévision payante et en télévision en clair pour le même film d'expression originale française (ci-après EOF) ainsi que le maintien de l'engagement interdisant à GCP d'utiliser toute clause de préemption au bénéfice des chaînes C8 et CStar associée à la diffusion d'un film EOF dès lors qu'elles n'auraient pas préacheté le droit relatif à la première diffusion en clair. Le CSA propose ensuite le maintien de l'engagement relatif à la limitation des droits d'acquisition de films de catalogue EOF réalisés par les chaînes C8 et CStar auprès du catalogue de Studio Canal. Enfin, le CSA propose le maintien de l'engagement obligeant GCP à céder dans le cadre d'une mise en concurrence aux diffuseurs intéressés pour une diffusion en clair les droits portant sur les événements d'importance majeure qui ne seraient pas diffusés en clair sur le service audiovisuel Canal+ et que C8 et CStar souhaiterait diffuser.

En cohérence avec l'approche retenue par le CSA à l'occasion de l'examen des injonctions imposées à Vivendi SA et GCP dans le cadre de la décision n° 12-DCC-100 du 23 juillet 2012, le CSA estime dans son avis nécessaire d'introduire une clause de rendez-vous au terme d'une période de deux ans à compter de la nouvelle décision de l'Autorité.

***Avis n° 2017-13 du 4 octobre 2017
relatif à une saisine de l'Autorité
de la concurrence par les sociétés Altice
et SFR Group à l'encontre
de la Ligue Nationale de Rugby
et le groupe Canal Plus***

Le 19 juillet 2016, les sociétés Altice et SFR Group ont saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques mises en œuvre par la Ligue nationale de rugby (ci-après LNR) et GCP dans le cadre de l'appel d'offres en vue de la concession des droits du TOP 14 pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023.

Le 5 mai 2017, l'Autorité a communiqué la saisine au Conseil sur le fondement de l'article R. 463-9 du code de commerce et lui a demandé de transmettre ses observations.

Le Conseil a remis son avis à l'Autorité de la concurrence le 6 octobre 2017. Ses observations ont porté sur la délimitation des marchés pertinents concernés par la saisine et les pratiques reprochées par les sociétés SFR et Altice.

***Avis n° 2017-12 du 18 octobre 2017
portant sur la saisine de l'Autorité
de la concurrence par la société
Aston France à l'encontre de la
société Groupe Canal Plus.***

La société Aston France a intenté des actions à la fois devant l'Autorité de la concurrence et le tribunal de commerce de Paris.

Le 25 septembre 2014, la société Aston France a saisi l'Autorité de pratiques de la société GCP mises en œuvre sur le marché métropolitain de la commercialisation des décodeurs satellite haute définition (HD) sous le label Canal Ready. Cette saisine était assortie d'une demande de mesures conservatoires

pour laquelle l'Autorité de la concurrence a sollicité les observations du Conseil fin 2014. Parallèlement, la société Aston France a déposé une demande de mesures conservatoires devant le tribunal de commerce de Paris, tribunal qui n'a pas fait droit à cette demande. La société Aston France a fait appel de cette décision et a finalement obtenu gain de cause devant la Cour d'Appel de Paris en janvier 2015, dont la décision prévoyait une suspension des pratiques de GCP jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Consécutivement à cette décision, la société Aston France s'est donc désistée de sa demande de mesures conservatoires devant l'Autorité, ne laissant subsister que sa demande au fond.

L'Autorité a repris l'instruction au fond fin 2016 et a sollicité un nouvel avis auprès du CSA.

Le Conseil a remis son avis à l'Autorité de la concurrence le 23 octobre 2017 portant sur la délimitation du marché aval de la distribution de la télévision payante, ainsi que sur la position GCP sur ce marché et sur le marché des décodeurs.

Règlement de différends

En 2017, le CSA a rendu deux décisions¹ relatives à des demandes de règlement de différends dont il a été saisi sur le fondement de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Par sa décision n° 2017-187 du 29 mars 2017, le CSA a rejeté la demande de la société Molotov TV SAS tendant à ce qu'il constate qu'un accord était intervenu entre le groupe NRJ et la société Molotov TV sur la distribution des chaînes de télévision NRJ 12, Chérie 25

¹ Décision n° 2017-187 du 29 mars 2017 relative à un différend opposant la société Molotov TV SAS aux sociétés NRJ Group, NRJ 12 et Chérie HD ; Décision n° 2017-876 du 22 novembre 2017 relative à un différend opposant les sociétés SFR et NC Numericable à la société TF1 Distribution.

et NRJ Hits ainsi que de leurs services de télévision de rattrapage associés, ainsi que sa demande tendant à ce que le CSA vienne dire que l'accord prévu par l'article L. 331-9 du code de la propriété intellectuelle ne peut porter que sur « *les fonctionnalités du service de stockage* », sans qu'il puisse servir de prétexte à un refus de contracter, à l'imposition de conditions particulières, y compris une rémunération, ni à conditionner l'exercice de l'exception de copie privée.

Le CSA a également été saisi d'une demande de règlement de différend de la part des sociétés SFR et NC Numericable. Ce différend faisait suite à la demande que la société TF1 Distribution avait adressée aux sociétés SFR et NC Numericable pour obtenir une rémunération de leur part afin de les autoriser à distribuer les chaînes du groupe TF1 autorisées sur la TNT gratuite. La société TF1 Distribution a, à cette occasion, présenté une demande reconventionnelle.

Les sociétés SFR et NC Numericable se sont désistées de leur demande, et la société TF1 Distribution s'est également désistée de sa demande reconventionnelle, ce dont le CSA leur a donné acte par une décision du 22 novembre 2017¹.

Contributions du CSA aux consultations publiques de l'Autorité de la concurrence

Par une saisine d'office le 23 mai 2016, l'Autorité de la concurrence s'est saisie pour avis des conditions d'exploitation des données dans le

secteur de la publicité en ligne. Préalablement à la publication de son avis, l'Autorité a organisé une consultation publique sur le sujet entre juillet et septembre 2017, à laquelle le CSA a participé.

Le premier volet de la consultation publique revient sur la compréhension et la description du secteur.

Dans sa contribution à l'Autorité, le CSA rappelle que les recettes publicitaires constituent la source de financement des groupes audiovisuels. Or, du fait d'une intensité concurrentielle particulièrement élevée des acteurs de l'internet, le marché publicitaire est en contraction. Par conséquent, les groupes audiovisuels et leurs régies publicitaires ont engagé un mouvement de fond de reconquête d'influence et de valeur sur le marché publicitaire en ouvrant leur écosystème à l'univers internet.

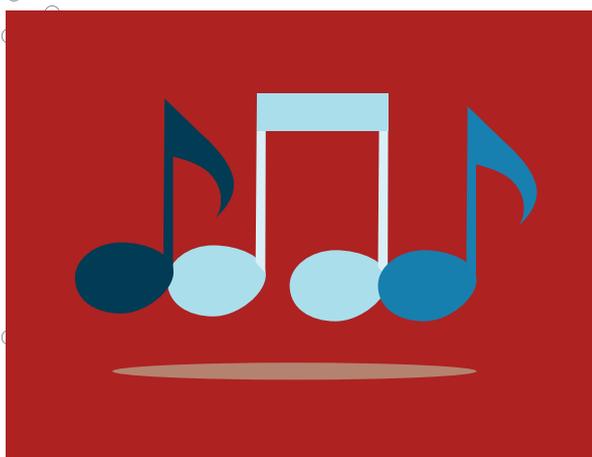
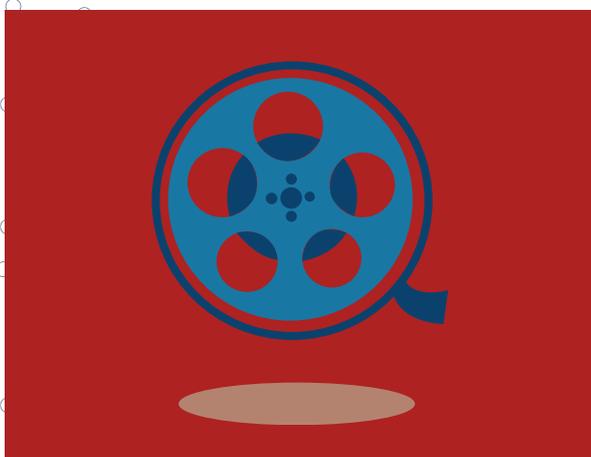
Cette démarche repose en particulier sur la mise en place progressive de l'achat d'espace publicitaire sous forme programmatique. Le CSA relève que ces évolutions de l'offre publicitaire télévisuelle portées par les groupes audiovisuels ont en commun l'exploitation des données de consommation. À cet égard, le CSA estime que la maîtrise de la relation directe au téléspectateur / consommateur constitue un élément déterminant dans la capacité qu'auront les éditeurs à monétiser la consommation de leurs programmes sur le plan publicitaire et ainsi à bénéficier pleinement des fruits de leurs efforts d'investissements dans les contenus. Le deuxième volet de la consultation publique aborde la question spécifique

¹ Décision n° 2017-876 du 22 novembre 2017 relative à un différend opposant les sociétés SFR et NC Numericable à la société TF1 Distribution.

de la délimitation des marchés pertinents nécessaire à l'analyse concurrentielle.

Dans sa réponse envoyée à l'Autorité, le CSA constate que le développement des investissements publicitaires sur internet, l'extension des activités des éditeurs de chaînes dans cet univers, ainsi que la stratégie des acteurs de l'internet pour diffuser leurs contenus reflètent un mouvement de convergence de la publicité sur internet et de la publicité télévisuelle. Le CSA estime que ce mouvement semble davantage illustrer la

complémentarité croissante entre la publicité télévisée et la publicité sur internet que leur substituabilité compte tenu, notamment, des différences importantes s'agissant des objectifs recherchés par les annonceurs, des caractéristiques techniques et des tarifs des produits publicitaires. Le CSA considère ainsi qu'il existe une convergence et une complémentarité croissantes de la publicité sur internet et de la publicité télévisuelle mais qu'elles appartiennent toujours à des marchés pertinents distincts.



CHAPITRE

3

Soutien et promotion de la production audiovisuelle, cinématographique et musicale

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres. Le CSA veille au respect de la réglementation et des engagements conventionnels des chaînes et des services de médias audiovisuels à la demande dans ces domaines.

En parallèle, il mène un travail de réflexion et de concertation avec les acteurs afin de favoriser une évolution vertueuse de l'économie de l'industrie de programmes en France.

Dans le domaine de la création musicale, le CSA a commencé l'adaptation de son dispositif de contrôle aux nouvelles dispositions législatives visant à encadrer plus précisément la diffusion des chansons d'expression française par les radios.

Le financement et la promotion de la production audiovisuelle et cinématographique

La diffusion et la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres.

Le Conseil rédige les stipulations conventionnelles concernant les obligations de diffusion des éditeurs privés et les modalités de leur contribution au développement de la production, conformément à la réglementation (décrets n° 2010-747 et n° 2010-416 pour les éditeurs de services télévisuels, et décret n° 2010-1379 pour les éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande), en prenant en compte les accords professionnels complémentaires signés par les éditeurs de services et les organisations professionnelles représentatives de la création. Le Conseil veille à la bonne application de ces obligations réglementaires et de ces engagements conventionnels et établit annuellement le bilan de leur respect. Pour les chaînes publiques, ces obligations figurent dans le décret fixant le cahier des charges de France Télévisions, sur lequel le Conseil donne un avis et dont il assure également le contrôle.

En outre, il consulte régulièrement les organisations professionnelles en procédant à des auditions sur tous sujets liés à leur domaine d'activité, donnant lieu selon les cas à publications, avis et/ou recommandations. De plus, il exerce une veille active de l'évolution du secteur (production, distribution, nouveaux modes de diffusion, chronologie des médias, etc.).

Le Conseil est également saisi pour avis des projets de décrets prévus aux articles 27 et 33 de la loi du 30 septembre 1986.

La diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Examen de l'exercice 2016

Les chaînes nationales gratuites ont respecté, en 2016, leurs obligations de diffusion d'œuvres européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la diffusion. Un dossier relatif au respect des quotas de diffusion des œuvres audiovisuelles aux heures de grande écoute est en cours d'examen par le rapporteur indépendant, en charge de l'engagement de la procédure de sanction et de l'instruction, conformément aux dispositions de l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986.

En ce qui concerne le respect des obligations spécifiques de diffusion liées au format de chaque service, le Conseil est intervenu à l'encontre de cinq chaînes :

- le 19 juillet 2017, il a décidé d'écrire à la chaîne Gulli qui n'a pas satisfait à son obligation de consacrer, entre 16 heures et minuit, au moins 40 heures par semaine, en moyenne hebdomadaire, à des programmes en haute définition « réelle » ;

la chaîne n'en a diffusé que 32 heures et 46 minutes en moyenne hebdomadaire ;

- le même jour, il a mis en garde W9 qui n'a consacré que 45,6 % de son temps d'antenne à la musique alors que la chaîne s'est engagée, à l'article 1-1 de sa convention à réserver une majorité de sa programmation à des programmes musicaux ;
- le 26 juillet 2017, il a mis en demeure la société NRJ 12, en ce qui concerne le service de télévision du même nom, de respecter les stipulations du dernier alinéa de l'article 1-1 de sa convention aux termes duquel « *La programmation offre une large variété de programmes dont une majorité consacrée au divertissement* ». En 2016, le service NRJ 12 n'a en effet consacré que 45,75 % de son temps total de diffusion au divertissement ;
- le 6 septembre 2017, il a mis en demeure la société RMC Découverte, en ce qui concerne le service de télévision du même nom, de se conformer aux stipulations de l'article 3-1-1 de sa convention aux termes desquelles la chaîne doit consacrer au moins 75 % de son temps total de diffusion à des documentaires. En effet, en 2016, la part consacrée par le service « RMC Découverte » à la diffusion de documentaires présentait un déficit d'au moins quinze points ;
- le 27 septembre 2017, il a mis en demeure la société Chérie HD, en ce qui concerne le service de télévision « Chérie 25 », de respecter le deuxième alinéa de l'article 3-1-1 de sa convention aux termes duquel « *La programmation est composée majoritairement de magazines et de documentaires, qui représentent ensemble au moins la moitié du temps total de diffusion (...)* ». Au cours de l'exercice 2016, la chaîne « Chérie 25 » a en effet consacré moins de 50 %

de son temps total de diffusion à des magazines et des documentaires.

Décisions prises à l'issue d'une procédure de sanction

- le 23 mars 2017, le Conseil a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 20 000 euros à l'encontre de la société Chérie HD, éditrice du service de télévision « Chérie 25 », en raison de la réitération d'un manquement à l'obligation de diffusion de programmes en haute définition fixée à l'article 3-1-2 de sa convention.
- le 4 novembre 2016, le rapporteur indépendant mentionné à l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 a notifié à la société Diversité TV France, en ce qui concerne le service de télévision « Numéro 23 », l'engagement de deux procédures de sanction à son encontre en raison de la possible réitération de manquements, au cours de l'exercice 2015, d'une part, aux dispositions de l'article 7 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 relatives à la diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et, d'autre part, aux stipulations de l'article 3-1-1 de sa convention relatives à l'origine de sa programmation cinématographique étrangère. Par deux décisions du 5 juillet 2017, le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction. Il a tenu compte des progrès significatifs réalisés par l'éditeur au cours de l'année 2015 et du respect de ses obligations pour l'exercice 2016 ;
- le 8 décembre 2016, le rapporteur indépendant mentionné à l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 a notifié à la société RMC Découverte, éditrice du service de télévision du même nom, l'engagement d'une procédure de sanction à son encontre en raison de la

possible répétition de manquements à ses obligations de diffusion d'œuvres audiovisuelles telles que fixées par les articles 13 et 14 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 et par l'article 3-2-1 de sa convention. Par une décision du 12 juillet 2017, tenant compte des difficultés d'approvisionnement en œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française rencontrées par l'éditeur, le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

La contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique

Les éditeurs de services télévisuels

Les éditeurs de services télévisuels soumis aux obligations de contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique peuvent être diffusés par voie hertzienne numérique, par satellite et/ou distribués par câble. Ils peuvent être gratuits ou payants. Certains d'entre eux sont des « services de cinéma » au sens de l'article 6-2 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990. Chaque éditeur ou type d'éditeurs a des obligations spécifiques.

Le Conseil a établi en 2017 les bilans des dépenses effectuées en 2016 par chacun de ces éditeurs au regard de leurs obligations relatives au financement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Au titre de l'exercice 2016, le montant global de ces dépenses s'est élevé à 1 244 millions d'euros, dont 834 millions d'euros de dépenses répondant aux obligations de production audiovisuelle et 410 millions d'euros de

dépenses répondant aux obligations de production cinématographique. Le détail de ces dépenses figure dans *Les chiffres clés de la production audiovisuelle* et *Les chiffres clés de la production cinématographique* qui sont publiés sur le site internet du Conseil.

La production audiovisuelle

Au titre de l'exercice 2016, 82 services nationaux hertziens et non hertziens étaient assujettis à une obligation de contribution à la production audiovisuelle, ce qui a conduit à l'établissement de 32 bilans par le Conseil (en raison de la globalisation des obligations effectuée par certains éditeurs appartenant à un même groupe audiovisuel). Les chaînes L'Enorme TV et Ubinews n'ont pas envoyé de déclaration aux services du Conseil, ce qui a donné lieu à des courriers de mise en garde contre le renouvellement d'un tel manquement.

Le Conseil a examiné le 18 octobre 2017 les déclarations des éditeurs et a relevé des manquements de la part de trois services non hertziens (Nolife, Museum TV et Trace Africa). Constatant que certains connaissaient des difficultés financières ou avaient été lancés récemment, il a alerté leurs responsables sur ces manquements et leur a demandé, dans des courriers, de veiller à mieux respecter à l'avenir leurs obligations en matière de contribution à la production audiovisuelle.

La production cinématographique

Au titre de l'exercice 2016, vingt-trois services nationaux hertziens et non hertziens étaient assujettis à des obligations de financement des œuvres cinématographiques (quatre « services de cinéma » et dix-neuf services « autres que de cinéma »). Ces obligations

portent sur chaque service séparément et leur respect ne peut pas être apprécié de manière globale au niveau des groupes audiovisuels.

Tous les éditeurs ont respecté en 2016 leurs obligations de dépenses dans le secteur de la production cinématographique.

Les éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Le Conseil a également examiné les déclarations relatives à la contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques des éditeurs des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) au titre de l'exercice 2015. Cette obligation, spécifiquement régie par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010, s'applique depuis 2011. Les services de médias audiovisuels à la demande assujettis étaient au nombre de cinq en 2015 (quatre services de vidéo à l'acte et un service de vidéo par abonnement).

Au titre de l'exercice 2015, le montant global des dépenses déclarées par ces SMAD au titre de leurs obligations s'est élevé à 25,8 millions d'euros, dont 4,7 millions d'euros de dépenses répondant aux obligations de production audiovisuelle, et 21,1 millions d'euros de dépenses répondant aux obligations de production cinématographique.

Les demandes de qualification

Le Conseil a été saisi par certains producteurs, distributeurs ou ayants droit de la qualification d'expression originale française ou européenne d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. Les décisions de qualification sont publiées sur le site internet du Conseil et sont susceptibles de recours gracieux ou contentieux.

La qualification des œuvres audiovisuelles

Le Conseil a été saisi de deux demandes de qualification européenne préalablement à la diffusion des œuvres sur un service de télévision.

La qualification des œuvres cinématographiques

Quarante-neuf demandes de qualification européenne et/ou d'expression originale française de films de long métrage ont été examinées en 2017 :

- 24 demandes portaient conjointement sur la qualification européenne et la qualification d'œuvre d'expression originale française ;
- 9 demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre d'expression originale française ;
- 16 demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre cinématographique européenne.

Les études et publications relatives au secteur de la production audiovisuelle et cinématographique

Le Conseil a lancé en 2015 un cycle d'études annuelles sur l'économie du secteur de la production audiovisuelle à travers l'analyse de son tissu économique et de sa performance. Les deux premières éditions de l'« Étude sur le tissu économique du secteur de la production audiovisuelle » ont été publiées en 2016 et en 2017.

Tout comme les précédentes éditions, celle à venir s'appuiera sur des analyses quantitatives¹ et abordera une thématique spécifique traitée sous un angle économique. La deuxième édition, parue en 2017, s'est ainsi intéressée au secteur de la distribution de programmes audiovisuels.

¹ Constituées de données socio-économiques issues des bases de données d'Audiens, de l'INSEE et de la base internationale NoTa de l'institut Médiamétrie/Eurodata TV.

Dans le cadre de la troisième édition de l'étude dont la publication est prévue pour 2018, le Conseil a décidé de mener une analyse économique du secteur de la production de programmes de flux (jeux, émissions de divertissement, magazines, émissions de plateaux, etc.). Il s'agit tout à la fois de s'intéresser à la structuration du secteur, aux enjeux auxquels sont confrontés les producteurs et à la performance des programmes de flux en France et à l'étranger lorsque ces derniers sont commercialisés sous l'appellation « formats ».

Dans cette perspective, le groupe de travail « Économie de l'audiovisuel, sport et concurrence » présidé par Nathalie Sonnac et vice-présidé par Carole Bienaimé-Besse, a entamé un large cycle de rencontres avec les auteurs, producteurs, diffuseurs et distributeurs afin d'échanger sur le marché des programmes de flux.

En septembre 2017, le Conseil a décidé d'organiser un cycle d'auditions dans le cadre du groupe de travail « Développement, Promotion et Diversité Culturels », afin d'examiner avec les différents acteurs du secteur de la création, l'ensemble des problématiques du moment et à venir.

Au cours d'une première phase qui s'est déroulée du 10 octobre au 5 décembre 2017, le groupe de travail a rencontré, à l'occasion de 12 auditions, les représentants de producteurs de cinéma et de contenus audiovisuels, de distributeurs, d'auteurs, réalisateurs et scénaristes ainsi que du CNC. Les auditions se sont poursuivies au mois de janvier 2018. Les inquiétudes et sujets de préoccupation

ont très souvent été les mêmes avec parfois des propositions ou demandes différentes. Il est apparu au Conseil que des pistes de modification, notamment réglementaires, pourraient utilement être élaborées.

Le Conseil a également publié à l'automne 2017 le document *Production : obligations quantitatives*, qui établit le bilan 2016 du respect par les éditeurs de services de télévision des obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle et cinématographique. *Les chiffres clés de la production audiovisuelle* et *Les chiffres clés de la production cinématographique* pour l'exercice 2016 ont également été publiés.

Les avis du Conseil sur les projets de décret du Gouvernement en application des articles 9, 27 et 33 de la loi du 30 septembre 1986

Lors de sa réunion plénière du 29 novembre 2017, le Conseil a adopté l'avis n° 2017-17 portant sur le projet de décret modifiant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions. Ce projet avait pour objet de modifier l'étendue des droits acquis par France Télévisions sur les œuvres d'animation, de documentaire et de spectacle vivant, conformément aux accords professionnels par genre signés le 31 mars 2017. Dans son avis, le Conseil a relevé quelques lacunes tenant notamment au défaut de transposition de dispositions intéressant l'étendue des droits acquis par France Télévisions sur les programmes qu'elle finance et a invité le Gouvernement à y remédier en formulant plusieurs propositions dont certaines ont été prises en compte.

La diffusion de la musique

Le respect des règles en matière de diffusion de chansons d'expression française à la radio

L'année 2017 a été marquée par trois évènements :

- le renforcement des interventions du Conseil concernant le contrôle du respect de leurs obligations en matière de diffusion de chansons d'expression française par les opérateurs radiophoniques ;
- l'agrément par le Conseil permettant à certains services d'accéder au nouveau régime de quotas prévu par la loi du 7 juillet 2016, destiné aux radios dites « de découverte musicale » ;
- l'évolution et l'enrichissement du dispositif relatif au contrôle des quotas.

Le renforcement des interventions du Conseil

Après l'adoption en juillet 2016, par le Parlement, de nouvelles dispositions législatives encadrant plus précisément la diffusion des chansons d'expression françaises à la radio dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Conseil avait, à partir d'août 2016, mis en œuvre ces nouvelles dispositions.

Cette mise en œuvre comprend notamment l'application d'un « malus » visant à exclure

des diffusions des dix titres francophones les plus programmés, celles intervenant au-delà de 50 % du total des diffusions francophones dans le décompte du respect des obligations en matière de diffusion de chansons d'expression française. Les données de diffusions de titres portant sur les mois d'août, septembre et octobre 2016 avaient amené le Conseil à prononcer, en décembre 2016, 26 mises en garde à l'encontre d'opérateurs au vu des manquements relevés par rapport aux engagements conventionnels pris en matière de diffusion de chansons d'expression française.

En 2017, le Conseil a constaté la récurrence pour plusieurs opérateurs, précédemment mis en garde en décembre 2016, du non-respect de leurs engagements conventionnels en la matière.

En conséquence, dans le prolongement de ces décisions et au vu des données communiquées par l'institut Yacast relatives à la diffusion de chansons d'expression française, le Conseil a décidé, lors de sa réunion en collège plénier du 26 juillet 2017, de mettre en demeure huit radios, précédemment mises en garde, pour des manquements portant sur le mois de février 2017.

De nouveaux engagements conventionnels ont été souscrits en 2017 par plusieurs radios à la suite de l'adoption des dispositions de la loi du 7 juillet 2016

L'article 35 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a notamment complété les dispositions relatives à la

diffusion de chansons d'expression française à la radio du 2 bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986¹ en ajoutant un troisième régime dérogatoire pour les radios de « découverte musicale ». À ce titre, en contrepartie d'engagements spécifiques (diffuser au moins mille titres différents sur un mois donné dont la moitié au moins sont des nouvelles productions francophones ou non francophones, ne pas diffuser chacun de ces titres plus de cent fois sur cette même période), le service de radio s'engage à diffuser au moins 15 % de nouvelles productions francophones ou de nouveaux talents francophones.

Deux éditeurs (Radio Nova et Oüi FM) ont sollicité l'agrément du Conseil pour une modification de leurs dispositions conventionnelles afin de bénéficier du nouveau régime dérogatoire précité. Réuni le 15 mars 2017, le Conseil a décidé d'agréer ces modifications.

L'enrichissement du dispositif de contrôle

Depuis l'adoption de la loi du 1^{er} février 1994 instaurant des obligations spécifiques en matière de diffusion de chansons d'expression française pour les radios privées, le Conseil veille au respect de ces obligations dans un souci constant d'amélioration du dispositif de contrôle. Pour des raisons pratiques et économiques, le Conseil ne peut pas contrôler de manière exhaustive et systématique l'ensemble des radios (soit plus de 1 000 opérateurs de radio autorisés en hertzien ou conventionnés en non hertzien sur l'ensemble du territoire national), un tel contrôle étant incompatible avec ses moyens humains et financiers.

Pour le recueil des données², le Conseil a recours à un prestataire extérieur qui procède à un relevé des données de diffusion des titres pour une sélection de services de radio. Le précédent contrat avec le prestataire (la société Yacast³) étant arrivé à échéance

¹ Avant l'adoption des nouvelles dispositions inscrites dans la loi du 7 juillet 2016, les dispositions relatives à la diffusion de chansons francophones permettaient aux opérateurs de choisir entre un régime principal et deux régimes dérogatoires :

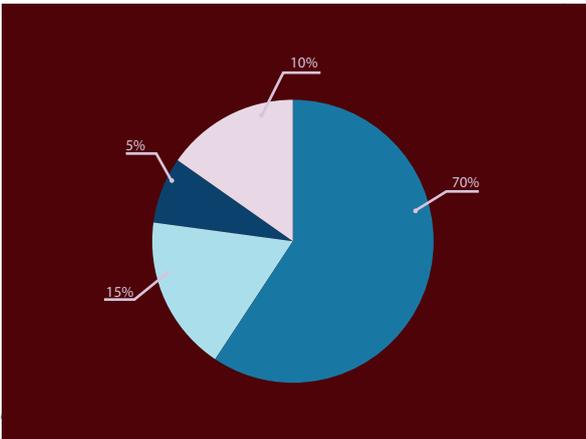
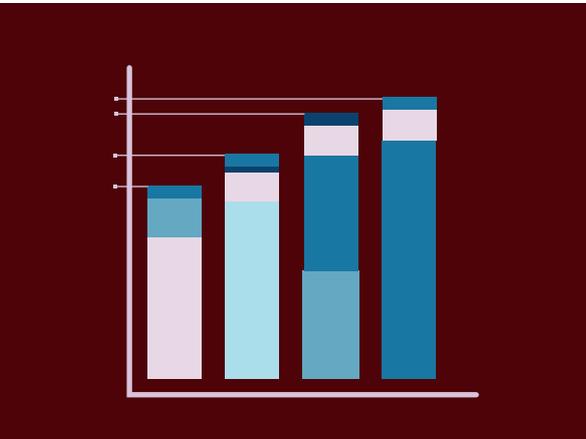
- soit, diffuser 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- soit, pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, diffuser 60 % de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;
- soit, pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents, diffuser 35 % de titres francophones, dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.

² La prestation consiste en 1) la captation des programmes de services autorisés (captation du signal FM), 2) la reconnaissance automatique des chansons diffusées, 3) la qualification des chansons selon la nomenclature de la loi (chansons d'expression française, nouvelles productions, nouveaux talents).

³ La société Yacast, qui assure la prestation pour le compte du Conseil, est spécialisée dans la pige de la diffusion musicale en radio et en télévision et est prestataire pour de nombreuses sociétés liées au secteur de la musique, diffuseurs, sociétés de production, organismes de perception des droits.

en 2017, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée ; elle a débouché sur la conclusion d'un nouveau marché avec le prestataire sélectionné (la société Yacast). Le cahier des charges rédigé à l'occasion de ce nouvel appel d'offres a été conçu avec l'ambition de concilier : contraintes budgétaires, représentativité et diversité des opérateurs radiophoniques contrôlés, qualité du contrôle et accroissement du nombre d'indicateurs suivis pour tenir compte des évolutions législatives.

Le nouveau contrat permettra de contrôler chaque année un plus grand nombre de radios tant en Île-de-France qu'en régions, avec plus de flexibilité dans le choix de ces dernières. Les possibilités offertes par le nouveau marché pourraient permettre de porter le nombre de radios différentes contrôlées à environ 50 par an, en année pleine, contre 28 jusqu'à présent, tout en maintenant un contrôle régulier de certaines de ces radios.



CHAPITRE

4



Mesure de l'impact économique des décisions d'autorisation délivrées au cours de l'année 2017

L'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit que le Conseil établit « *chaque année un rapport public qui rend compte de l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique* ». Ce rapport est présenté dans ce chapitre.

En ce qui concerne la télévision, aucune nouvelle autorisation nationale n'a été délivrée par le CSA au cours de l'année 2017. L'étude d'impact se concentre donc sur une synthèse des évolutions des principaux indicateurs du secteur et apporte un éclairage sur les effets d'événements survenus au cours de l'année précédente.

Pour ce qui est de la radio, l'analyse prend en compte les autorisations délivrées dans le cadre d'appels à candidatures pour des stations diffusées en modes analogique et numérique.

Méthodologie retenue et contexte économique

L'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 13 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public prévoit que le Conseil établit « *chaque année un rapport public qui rend compte de [...] l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29, 29-1, 30-1, 30-5 et 30-6* ».

Les spécificités respectives des services de radio et de télévision appellent deux approches distinctes dans la mise en œuvre de ces dispositions.

En matière de télévision, et compte tenu des obligations de couverture associées aux autorisations données dans ce secteur, l'analyse est de dimension nationale et porte, pour la TNT gratuite, sur le marché publicitaire, les audiences, le pluralisme des programmes, la diversité des opérateurs et la concentration du secteur. Les décisions prises en matière de radio

en 2016 s'inscrivent à la fois dans le cadre d'appels à candidatures partiels en radio analogique et dans le cadre d'appels à candidatures en radio numérique. Après avoir décrit les dynamiques du secteur en termes d'audience et de marché publicitaire, le Conseil entend analyser les effets sur le terrain que ses décisions ont pu avoir cette même année ou qu'elles pourraient emporter à l'avenir.

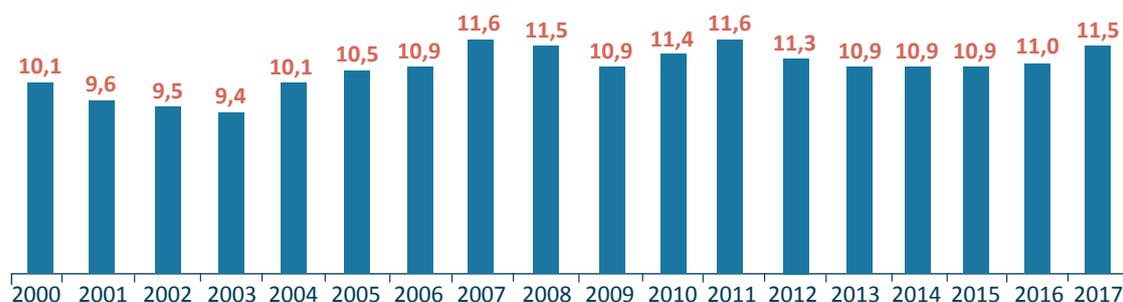
Une croissance des recettes publicitaires qui reste faible

En 2017, le total des recettes publicitaires des six grands médias (affichage, cinéma, internet, presse, radio et télévision) a atteint 11,5 milliards d'euros, soit une hausse de 4,5 % par rapport à 2016 (11,0 milliards d'euros).

Depuis 2000, le marché publicitaire a été confronté à deux crises conjoncturelles : au début des années 2000 (bulle internet), puis à partir du second semestre 2008 (crise financière).

À ces effets conjoncturels s'ajoute un mouvement structurel de diminution des dépenses de communication des

Chiffre d'affaires publicitaire annuel plurimédia, 2000-2017
(En milliards d'euros courants)



Source : IREP

annonceurs et de modification de leurs choix d'investissements publicitaires entre les médias, amorcé au début des années 2000 et qui coïncide avec l'arrivée d'internet sur le marché publicitaire.

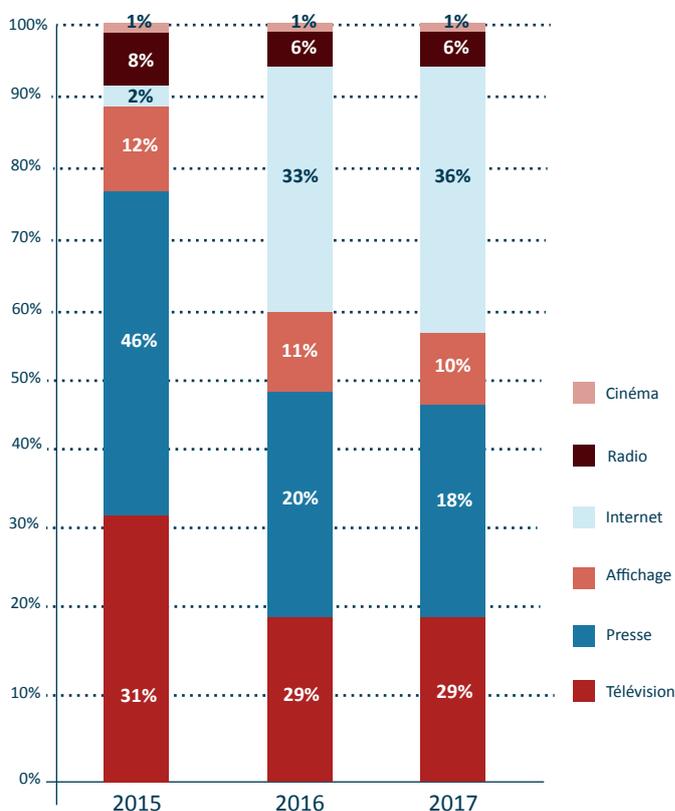
Historiquement, le premier média choisi par les annonceurs, le secteur de la presse, a vu ses recettes publicitaires reculer de 56,2 % entre 2005 et 2017. Leur part dans le montant total des recettes publicitaires plurimédia s'est établie à 18 % en 2017, en recul de 28 points depuis 2005 et de 2 par rapport à 2016.

La publicité en ligne, incluant le *display* (bannières, vidéos, etc.), le *search* (liens cliquables) et les autres formats, est le premier média investi par les annonceurs pour la seconde année consécutive. Les recettes publicitaires d'internet ont atteint 4,1 milliards d'euros en 2017, en hausse de 12 % par rapport à 2016.

Le média télévisuel témoigne d'une certaine résistance à la pression d'internet et reste le deuxième média choisi par les annonceurs avec une part de marché de 29 % en 2017, en recul d'1 point par rapport à 2016 et de 2 points depuis 2005. Enfin, la radio et l'affichage ont limité la baisse de leurs parts de marché entre 2005 et 2017, tandis que le cinéma est resté stable.

Dans la continuité des années 2016 (+1,1 % par rapport à 2015) et 2017 (+2 % par rapport à 2016), les perspectives de croissance du produit intérieur brut (PIB) pour 2018 se situent à un niveau légèrement inférieur à 2 % : respectivement 1,7 % selon les prévisions du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances, 1,8 % selon l'OCDE et 1,9 % selon le FMI. Dans ce contexte, l'IREP et France Pub anticipent une poursuite de la croissance du marché de la communication en 2018 d'environ +2 % par rapport à 2017.

Répartition des recettes publicitaires nettes, 2005, 2006 et 2017



Source : IREP

Dans le secteur de la télévision

La réception de la télévision numérique

Les décisions d'autorisation prises par le Conseil au cours des dernières années s'inscrivent dans un contexte d'évolution marquée des modes de réception de la télévision.

La progression du nombre de foyers abonnés à un accès payant à une offre de télévision multichaînes induit une baisse du nombre et de la proportion de foyers accédant à la télévision uniquement *via* la TNT, au moyen d'une antenne de toit. Entre 2010 et 2017, cette proportion est passée

de 46,9 % à 26,6 % des foyers nationaux équipés en téléviseur (-23,3 points).

Au-delà des foyers ne recevant la télévision que par voie hertzienne, la TNT demeure largement représentée au sein des foyers. Plus de 25 % des foyers en 2016 combinent ainsi ce mode de réception à une réception par satellite ou en IPTV.

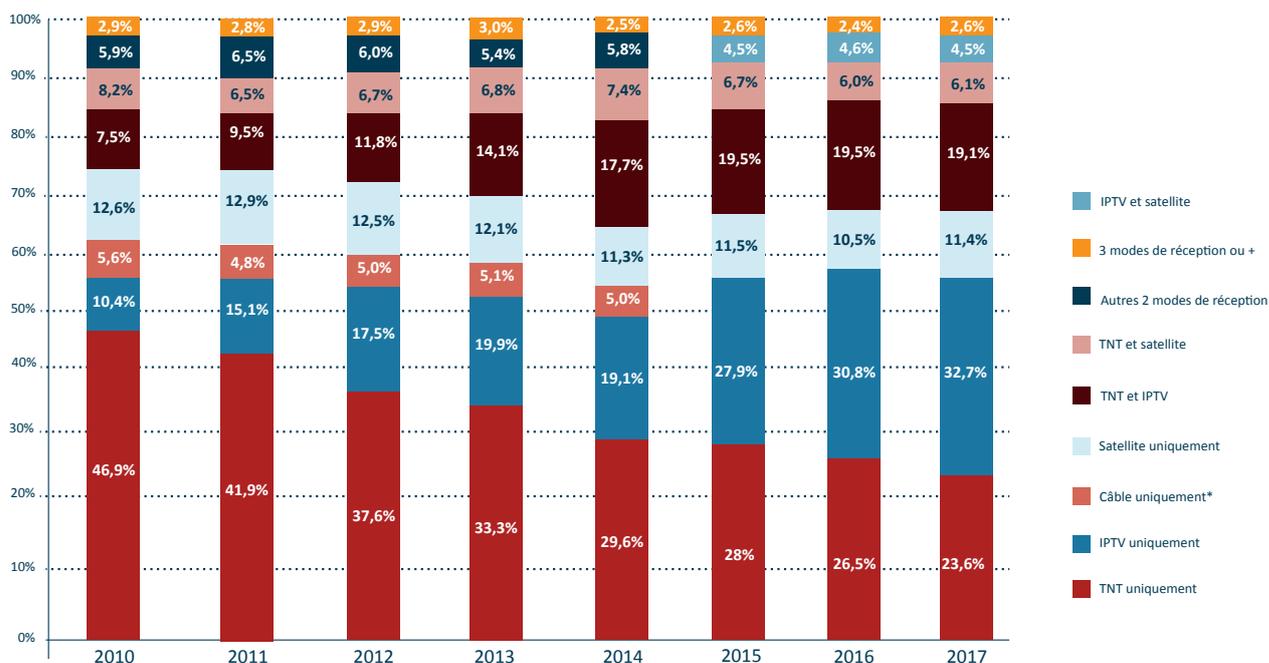
En 2017, 32,7 % des foyers français n'utilisaient que le mode de réception de la télévision par xDSL, FTTx et câble.

La distribution sur les réseaux gérés des distributeurs occupe ainsi une place croissante dans la consommation des chaînes gratuites nationales et locales initialement diffusées uniquement sur la plateforme hertzienne.

Depuis le premier semestre 2017, le taux d'équipement en tablettes et smartphones est reparti à la hausse après un deuxième

Évolution des modes de réception de la télévision, 2010-2017

(En % des foyers TV, sur l'ensemble des postes de télévision du foyer)



* A partir de 2015, l'accès à la télévision par câble uniquement est inclus dans l'accès IPTV uniquement

Source : CSA, Observatoire de l'équipement des foyers réalisé par Médiamétrie pour le compte du CSA, de la DGE, de la DGMIC et de l'ANFR
Note : à partir de 2015, l'accès à la télévision par câble uniquement est inclus dans l'accès IPTV uniquement.

semestre 2016 atone, tandis que la pénétration des téléviseurs et des micro-ordinateurs est restée quasi-stable. Ainsi, au T4 2017, 93,8 % des foyers sont équipés en téléviseurs (-0,2 % par rapport au T4 2016), 86,1 % en ordinateurs (+1,1 %) et 47,7 % en tablettes (+2,4 %). De plus, près de 78 % des internautes de 15 ans et plus possèdent un smartphone, en progression de respectivement 4,6 % et 8,4 % par rapport à la même période en 2016 et 2015. Au total, on dénombrait une moyenne de 6,4 écrans par foyer au quatrième trimestre de l'année 2017, soit autant que l'année précédente.

Par ailleurs, un nombre croissant de biens d'équipement permettent d'accéder à de nouveaux services et contenus sur téléviseur.

L'équipement en téléviseurs connectables¹ (directement ou indirectement au moyen d'un équipement tiers) continue de progresser (65,1 % au T4 2017, +2,4 % en un an), notamment grâce à la poursuite de l'équipement en Smart TV² (25,7 % au T4 2017, +2,3 points en un an) et à la progression de la pénétration des boîtiers tiers connectables³ (9,2 % au T4 2017, +2,1% en un an). En revanche, l'équipement en consoles de jeux connectables, dont le marché est caractérisé par une forte saisonnalité et une dépendance au cycle de vie des générations de consoles de salon, tend à ralentir voire à se contracter (28,5 % des foyers au T4 2017, +0,3 % en un an mais en recul de -0,6 % par rapport au T4 2015). La progression de ces équipements

est encouragée par un nombre élevé d'abonnements à des offres d'accès fixe à internet haut débit, et qui continue d'augmenter (28,4 millions d'abonnements au T4 2017 d'après l'Observatoire de l'Arcep⁴, en progression de 2,5 % en un an).

Étude sur la télévision numérique hertzienne payante

La distribution de la TNT payante

La voie hertzienne terrestre, qui fut historiquement le premier mode de distribution de la télévision payante en France, est désormais concurrencée par le câble, le satellite et les réseaux ADSL et fibre optique, qui permettent tous d'accéder à une offre de services plus large et interactive. Néanmoins, la diffusion terrestre conserve certains avantages, qui tiennent notamment à sa qualité de service élevée et à sa très large couverture du territoire.

La TNT payante comptait approximativement 0,6 million d'abonnés à la fin de l'année 2017, soit environ 3 % des abonnés à la télévision à péage selon les estimations du Conseil. La faible appétence des téléspectateurs pour cette plateforme s'explique notamment par son offre réduite et la faible communication commerciale dont elle fait l'objet.

La restitution d'autorisations ces dernières années a par ailleurs affaibli l'offre globale et, ainsi, son intérêt pour les téléspectateurs.

¹ Ensemble des postes de télévision pouvant être raccordés directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

² Défini comme étant un téléviseur permettant aux utilisateurs d'accéder directement à des services internet sans équipement tiers.

³ Ex. : Chromecast de Google ou Apple TV. Ce type de boîtier nécessite une connexion internet permettant d'accéder à de la musique, à de la vidéo à la demande, à des photos et à d'autres contenus multimédias.

⁴ Arcep, Observatoire des marchés des communications électroniques - Services fixes haut et très haut débit (suivi des abonnements) - 4^e trimestre 2017 - résultats provisoires. <https://www.arcep.fr/index.php?id=13876>.

Répartition du nombre de foyers abonnés à une offre de télévision payante par type de réseau au quatrième trimestre 2017

(Millions de foyers)

	En millions	En %
Très haut débit*	15,4	84 %
Satellite	2,3	13 %
TNT	0,6	3 %
TOTAL	18,3	100 %

* Réception ADSL, câble ou fibre optique.

Source : Estimation CSA, à partir de données fournies par le groupe Canal Plus et de l'observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers réalisé par Médiamétrie pour le compte du CSA, de la DGE, de la DGMIC et de l'ANFR. Ce tableau contient des arrondis.

L'évolution de la TNT payante

Le nombre de chaînes sur la TNT payante a progressivement diminué avec le retrait ou l'abrogation des autorisations des chaînes AB1¹, Canal J², CFoot³, TPS Star⁴, TF6⁵ et Eurosport⁶. Le retrait d'Eurosport et le passage en TNT gratuite de LCI en avril 2016⁷ ont réduit à deux chaînes l'offre

à péage désormais accessible sur la TNT⁸ (hors chaîne Canal+ et ses déclinaisons). Par ailleurs, lors des appels à candidatures de 2012 et de 2015 pour l'édition de chaînes en haute définition, aucune candidature relative à un projet de nouvelle chaîne à péage n'a été déposée auprès du CSA.

Le groupe Canal Plus, principal distributeur d'offres payantes sur cette plateforme, a procédé à une profonde réorganisation de ses offres commerciales en 2017. Les deux offres de TNT payantes disponibles, l'offre « Les chaînes Canal+ » (Canal+, Canal+ Sport et Canal+ Cinéma) et l'offre « Le Minipack », composé de Paris Première et de Planète+ en complément des trois chaînes du groupe Canal Plus, ne sont plus commercialisées depuis le mois de novembre 2016. Désormais, le groupe Canal Plus propose des offres homogènes sur l'ensemble des réseaux de diffusion. Ces offres sont composées de chaînes diffusées en TNT mais également de services uniquement disponibles sur les plateformes du câble, du satellite ou de l'IPTV. Dans le cas particulier de la TNT, qui ne permet d'accéder qu'à un total de cinq chaînes payantes, les autres services (principalement des chaînes thématiques) sont accessibles *via* l'internet ouvert (OTT) sur le téléviseur au moyen d'un décodeur

¹ Le CSA a abrogé l'autorisation d'AB1 le 21 octobre 2008, en conséquence de la demande formulée par l'éditeur du service le 8 octobre 2008.

² Le CSA a abrogé l'autorisation de Canal J le 28 avril 2009 en conséquence de la demande formulée par l'éditeur du service le 15 janvier 2009.

³ L'autorisation de CFoot, chaîne de la TNT payante éditée par la Ligue de Football professionnel, délivrée le 18 janvier 2011, a été abrogée le 31 mai 2012 en conséquence de la demande formulée par l'éditeur du service les 10 février et 20 avril 2012.

⁴ L'autorisation de diffusion en TNT payante de TPS Star en date du 10 juin 2003 a été abrogée par le CSA le 12 avril 2012

⁵ L'autorisation de diffusion en TNT payante de TF6 en date du 10 juin 2003 a été abrogée par le CSA le 24 septembre 2014.

⁶ L'autorisation de diffusion en TNT payante d'Eurosport en date du 10 juin 2003 a été abrogée par le CSA le 14 janvier 2015.

⁷ L'autorisation de diffusion en TNT payante de LCI date du 10 juin 2003. La convention, signée le même jour, a été modifiée par l'avenant n° 6 du 17 février 2016, permettant notamment une diffusion de la chaîne en gratuit, conformément à la décision n° 2015-526 du 17 décembre 2015.

⁸ Cette abrogation a été prononcée le 21 janvier 2015 à la demande du groupe TF1 dans le cadre de l'accord capitalistique établi entre les groupes TF1 et Discovery, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 relatives à la composition du capital d'une société exploitant une ressource en fréquence radioélectrique.

hybride, d'un téléviseur connectable ou sur un autre terminal avec l'application myCanal.

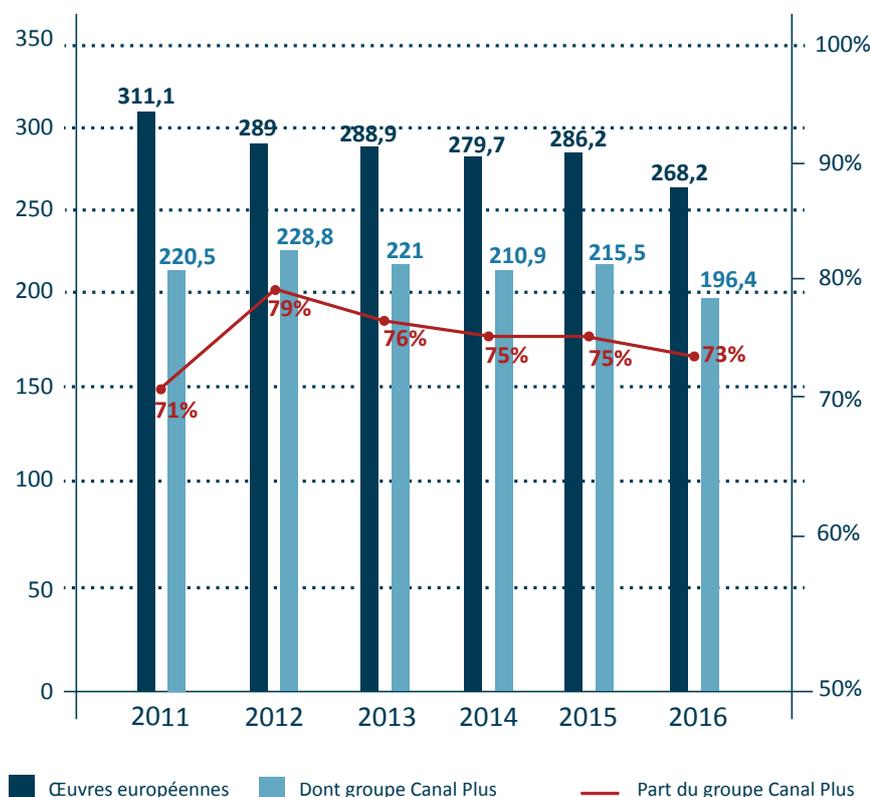
Les obligations de financement de la création de la chaîne Canal+

Sur la TNT payante, Canal+ est le principal contributeur au financement de la création.

En tant que service de cinéma diffusé sur le réseau hertzien terrestre, ses obligations sont fixées à la section 1 du chapitre II du titre II du décret n° 2010-747 du 3 juillet 2010. Parmi ces engagements figure notamment celui de consacrer chaque année au moins 12,5 % et 9,5 % de ses ressources totales de l'exercice en cours¹ à l'acquisition de droits

Contribution globale des services de cinéma et de paiement à la séance de cinéma et part du Groupe Canal Plus au financement des œuvres cinématographiques européennes 2011-2016

(En millions d'euros ; en %)

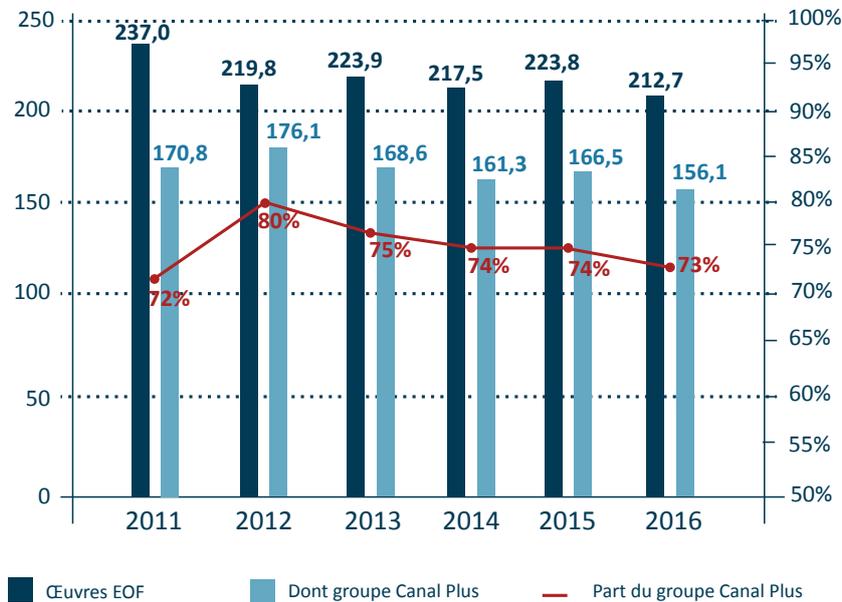


Source : Les chiffres clés de la production cinématographique 2016, CSA

¹ Lorsque, comme c'est le cas de Canal+, l'éditeur de services encaisse directement auprès de ses abonnés le produit des abonnements, les ressources totales de l'exercice correspondent au total, après déduction de la TVA, « du produit des abonnements résultant de l'exploitation en France du service sur tout réseau et par tout procédé de communications électroniques, des recettes publicitaires, de parrainage, de téléachat et de placement de produits ainsi que des recettes issues de l'exploitation des services de télévision de rattrapage [...] » (article 33 du décret n° 2010-747 du 3 juillet 2010).

Contribution globale des services de cinéma et de paiement à la séance de cinéma et part du Groupe Canal Plus au financement des œuvres cinématographiques EOF, 2011-2016

(En millions d'euros ; en %)



Source : Les chiffres clés de la production cinématographique 2016, CSA

de diffusion d'œuvres cinématographiques, respectivement européennes et d'expression originale française (EOF).

Ainsi, en 2016, les investissements des chaînes Canal+ dans la production d'œuvres cinématographiques européennes et EOF se sont élevés respectivement à 196,4 et 156,1 millions d'euros, soit 73 % des contributions annuelles de l'ensemble des services de cinéma hertziens et non hertziens (catégorie qui inclut aussi les chaînes cinéma d'AB, Ciné+ et OCS) au financement du cinéma européen et EOF (respectivement 268,2 et 212,7 millions d'euros)¹.

La chaîne cryptée a également des obligations en matière de production audiovisuelle : elle doit consacrer chaque année au moins 3,6 %

de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou EOF, ces dernières devant représenter au moins 85 % de cette contribution. Depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010, la répartition par type de services (éditeurs de services hertziens ou non, gratuits ou payants) est impossible à établir. Ces textes donnent en effet la possibilité aux groupes audiovisuels, lorsqu'ils ont signé des accords professionnels en ce sens, de mettre en commun leurs dépenses de production entre leurs services, quel que soit leur mode de diffusion, hertzien ou non hertzien, gratuit ou payant.

¹ Source : Les chiffres clés de la production cinématographique 2015, novembre 2016, CSA.

Les dépenses du groupe Canal Plus¹ retenues au titre des obligations de production d'œuvres audiovisuelles européennes de l'exercice 2016 se sont élevées à 80,7 millions d'euros, soit 9,7 % du total des dépenses annuelles des services hertziens ou non hertziens soumis à ces obligations (340 millions d'euros)².

Étude sur la télévision numérique hertzienne gratuite

L'offre de chaînes sur la TNT gratuite

Le développement de l'offre gratuite sur la TNT s'est effectué en trois temps :

- mars 2005 : lancement de 12 nouvelles chaînes (9 privées et 3 publiques) portant le nombre de services de 6 à 18 ;
- juillet 2010 : France Ô, diffusée sur la TNT en Île-de-France depuis septembre 2007, rejoint l'offre de télévision gratuite nationale qui passe alors à 19 services ;
- décembre 2012 : lancement de six chaînes en haute définition : HD1, L'Équipe HD (intitulée ensuite L'Équipe 21 puis L'Équipe), 6Ter, TVous La Télé-diversité (intitulée ensuite Numéro 23), RMC Découverte et Chérie HD (intitulée ensuite Chérie 25) ;
- avril 2016 : arrivée de LCI sur la TNT gratuite et diffusion en qualité haute définition de 15 chaînes nationales gratuites supplémentaires et de chaînes locales, grâce notamment à la généralisation de la norme de compression MPEG-4 ;
- septembre 2016 : lancement de franceinfo : par les groupes France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Institut national de l'audiovisuel (Ina).

L'extension du paysage audiovisuel favorise une différenciation de l'offre autour de deux stratégies de programmation : l'une basée sur une segmentation de l'offre au profit d'une thématique (divertissements et musique, fiction, information, culture et découverte, sport), l'autre favorisant au contraire une programmation généraliste. Succédant aux différentes opérations de consolidation du secteur observées au cours des dix dernières années, de nouveaux mouvements sont en cours.

Par courrier du 30 janvier 2017, Alain Weill, Président du groupe NextRadioTV, a sollicité l'agrément du Conseil supérieur de l'audiovisuel au projet de prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société Groupe News Participations, qui détient 99,7% du capital de la société NextRadioTV. Un courrier similaire, en date du 30 janvier 2017, a été adressé au Conseil par Michel Combes, alors Président directeur général du groupe SFR. Ces demandes font suite à une première prise de participation minoritaire indirecte, à hauteur de 49 % de la société Altice Content Luxembourg au capital de la société Groupe News Participations, actionnaire de référence de la société NextRadioTV, mise en œuvre le 27 août 2015³.

En parallèle, la société NextRadioTV a accru sa position sur le segment de la TNT gratuite. Dans sa décision n° 2017-538 du 26 juillet 2017, le Conseil a ainsi donné son agrément à la prise de contrôle par NextRadioTV de Diversité TV France, société éditrice de Numéro 23, suite à la demande formulée le 3 mars 2017.

¹ Outre les chaînes Canal+, les autres services du groupe Canal Plus soumis à des obligations de production sont les chaînes thématiques Comédie+, Planète, Planète+ Crime et Investigation (C&I), Planète+ Action et Émotion (A&E), Seasons, Piwi+ et Teletoon+, ainsi que les deux chaînes gratuites C8 et CStar, dont les conventions prévoient que leurs contributions ne peuvent être mises en commun avec Canal+.

² Source : Les chiffres clés de la production audiovisuelle 2016, CSA.

³ Notons par ailleurs que par décision n° 17-DCC-76 en date du 13 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle de Groupe News Participations par SFR Group.

L'opération de prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société NextRadioTV a reçu l'agrément du CSA en date du 20 avril 2018. Le Conseil a notamment tenu compte des nouveaux engagements pris par le groupe SFR en faveur de la diversité et qui visent à garantir le maintien du format du service Numéro 23.

Les audiences

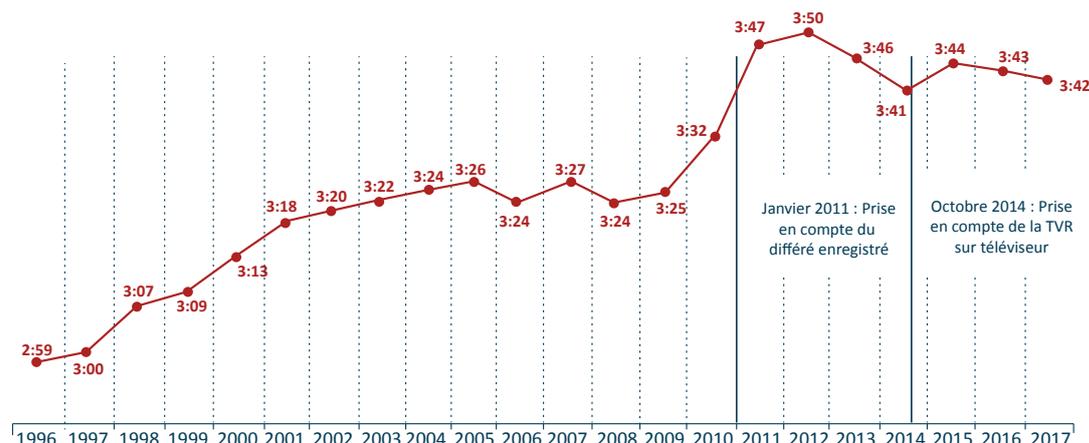
Les évolutions successives du paysage audiovisuel payant et gratuit ont eu progressivement un impact sur l'audience des chaînes de télévision.

La durée d'écoute (DEI) de la télévision des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur a augmenté durant quinze ans en gagnant 50 minutes entre 1997 et 2012¹.

Après s'être établie entre 3 heures 46 et 3 heures 50 de 2011 à 2013, elle se situe entre 3 heures 41 et 3 heures 44 depuis 2014. Malgré les évolutions de la méthodologie de mesure de l'audience, qui ont permis d'inclure progressivement d'octobre 2014 à janvier 2016 la consommation des services de télévision de rattrapage visionnés sur téléviseur, la durée d'écoute de la télévision a baissé à nouveau d'une minute entre 2016 et 2017, passant de 3 heures 43 à 3 heures 42.

Durée d'écoute quotidienne de la télévision en moyenne annuelle, 1996-2017

(En heure : minutes - Cible : individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie, Médiamat

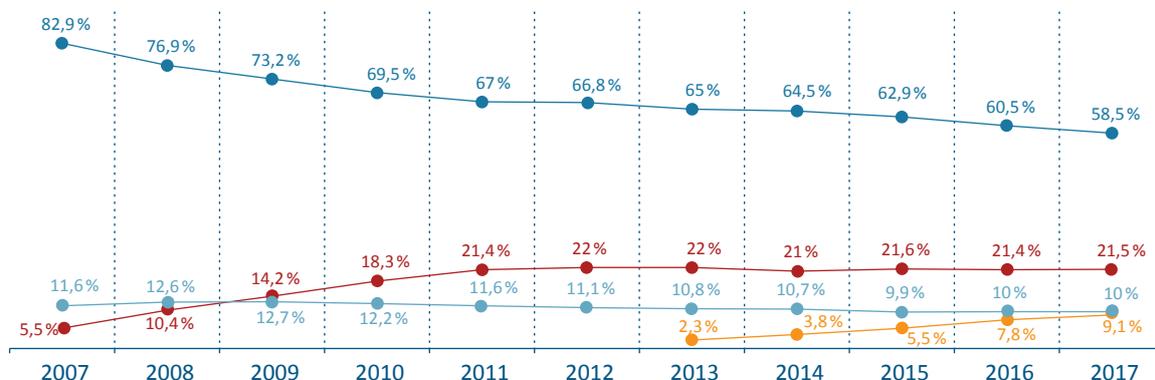
Cette baisse est davantage marquée chez les individus les plus jeunes. Entre 2016 et 2017, les DEI des 4-14 ans et des 15-34 ans ont respectivement reculé de 7 et 8 minutes pour s'établir à 1 heure 46 et 2 heures 11. En revanche, les individus de 50 ans et plus présentent une DEI en hausse de 5 minutes en 2016 à 5 heures 12. Alors que le développement de la télévision payante depuis les années 1990 avait

déjà entraîné une baisse de l'audience des chaînes hertziennes dites « historiques » (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), le déploiement de nouvelles chaînes sur la TNT gratuite à partir de 2005 a renforcé cette tendance. Entre 2007 et 2017, la part d'audience agrégée des chaînes « historiques » a reculé de 24,4 points en faveur des nouvelles chaînes gratuites.

¹ Dont 3 minutes 40 secondes du fait de la prise en compte partielle du différé en 2011.

Part d'audience de la télévision en moyenne annuelle, 2007-2017

(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



—●— Services de la TNT 2012
 —●— Services historiques dont Canal +
—●— Services de la TNT 2005
 —●— Services payants et locaux

Source : Médiamétrie. Médiamat

Les chaînes de la TNT lancées en 2005 ont progressé pour atteindre 22 % de part d'audience en 2012, oscillant depuis entre 21 % et 22 %. Les six nouvelles chaînes gratuites HD, lancées fin 2012, atteignent ensemble, pour leur cinquième année d'existence, 9,1 % de part d'audience. La part d'audience des chaînes payantes et locales, en légère baisse depuis 2007, est stable entre 2015 et 2017 autour de 10 %.

Entre 1997 à 2017, les chaînes TF1, France 2 et France 3 ont vu leur part d'audience baisser, perdant respectivement 15, 10,7 et 8,0 points. Après une période de relative stabilité de 2012 à 2014, la part d'audience de la chaîne TF1 est à nouveau en baisse depuis 2015. Les performances de France 2 et France 3 restent marquées par une tendance à la baisse même si France 3 est parvenue à stabiliser sa PdA en 2017. Les parts d'audience des deux principales chaînes publiques atteignaient respectivement 13 % et 9,1 % en 2017, en baisse de 0,4 point en un an pour la première et stable pour la seconde. Après avoir enregistré un record d'audience en 2016, France 5 perd 0,1 point en 2017 mais reste à l'un de ses niveaux les

plus hauts. La chaîne M6, qui avait enregistré une hausse de sa part d'audience en 2016 (+0,3 point), ne reproduit pas la même performance en 2017. Sa PdA a reculé de 0,7 point en un an pour s'établir à 9,5 %.

Canal+ a également connu une forte diminution de sa part d'audience, qui ne s'élevait plus qu'à 1,2 % en 2017 contre 4,5 % 20 ans plus tôt. Le déclin de l'audience de la chaîne payante historique s'est accéléré ces dernières années. Cette tendance peut notamment être expliquée par un moindre investissement du groupe s'agissant des programmes diffusés durant les plages en clair et à l'accroissement de la concurrence des chaînes de la TNT de 2005 et 2012.

L'audience d'Arte, en hausse en 2016, baisse de 0,1 point en 2017 pour s'établir à 2,2 %.

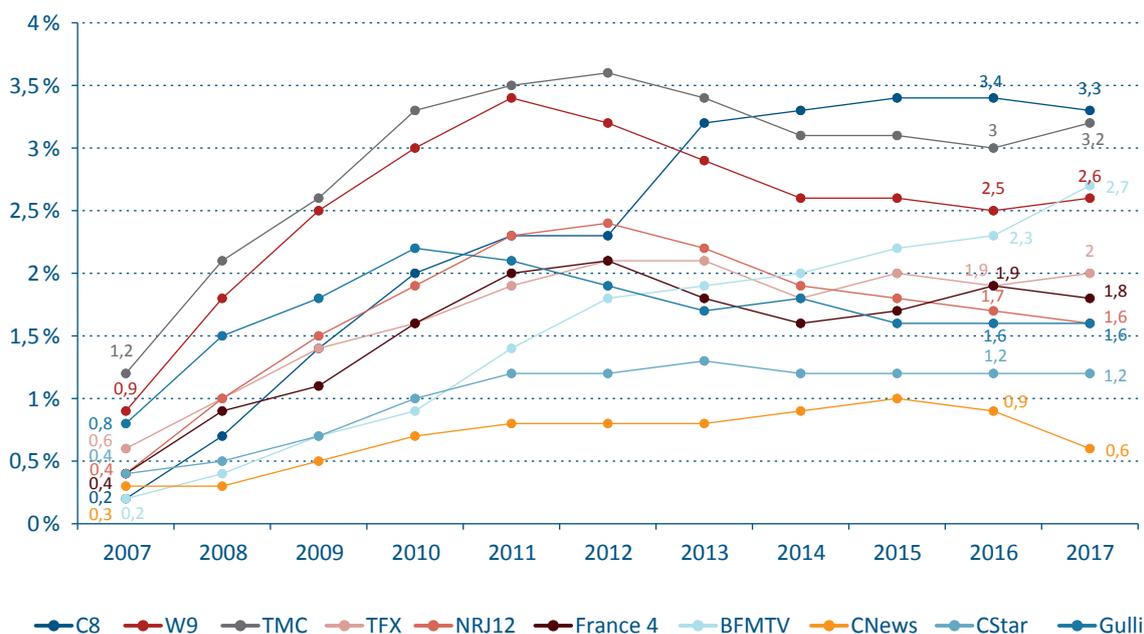
En 2017, C8 reste la chaîne non-historique la plus regardée, bien que sa part d'audience ait reculé de 0,1 point pour s'établir à 3,3 % en 2017. TMC, leader jusqu'en 2016 parmi les nouvelles chaînes de la TNT (services lancés en 2005 et 2012 inclus), enregistre sa plus forte progression depuis 2010 en 2017 de même que BFM TV. Leurs PdA ont respectivement

progressé de 0,2 et 0,4 point pour s'établir à 3,2 % et 2,7 % en 2017. W9, troisième chaîne de la TNT en audience en 2016, recule en quatrième position en 2017 malgré une

progression de sa PdA de 0,1 point en un an. Les positions des autres chaînes de la TNT n'ont pas été sensiblement modifiées depuis l'année passée.

Part d'audience des chaînes de la TNT de 2005 en moyenne annuelle, 2007-2017

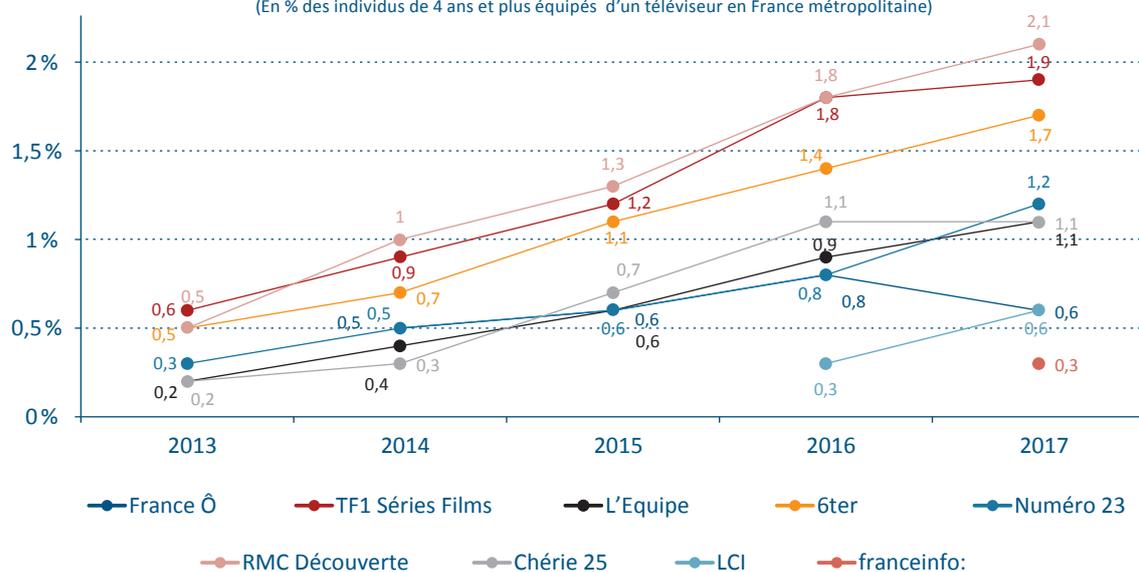
(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie. Médiamat

Part d'audience des nouvelles chaînes de la TNT de 2012 en moyenne annuelle, 2007-2017

(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



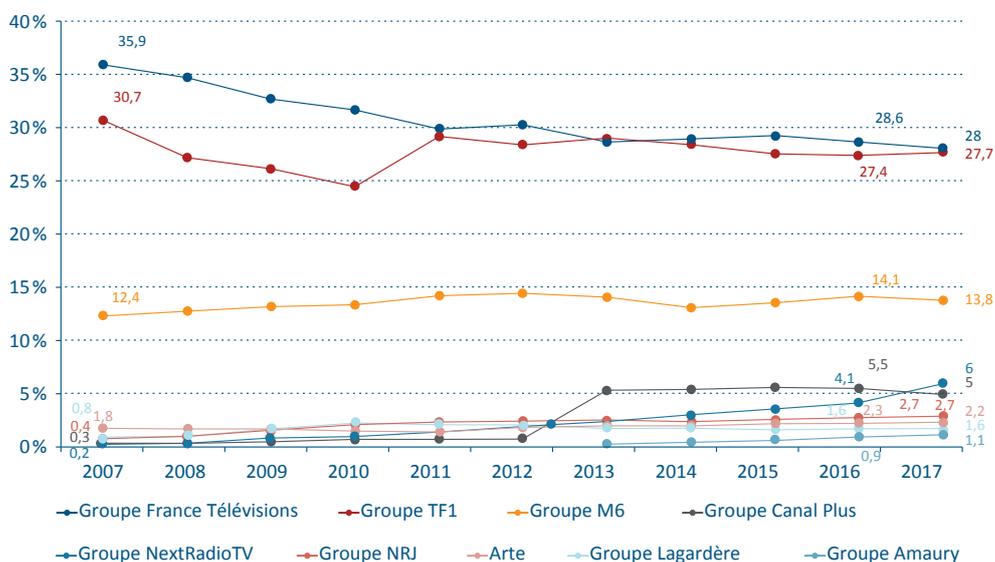
Source : Médiamétrie. Médiamat

Ces évolutions d'audience ont des effets directs sur le poids et les performances des groupes en 2017. Le groupe NextRadioTV est cette année encore celui qui affiche la meilleure progression de part d'audience (+1,9 point), avec une hausse de la PdA de ses deux chaînes nationales BFM TV et RMC Découverte. Pour

la première fois depuis 2013, le groupe TF1 enregistre une hausse de 0,3 point de sa PdA globale tandis que les performances des groupes NRJ et Lagardère restent stables. Les groupes France Télévisions et Canal Plus enregistrent les plus fortes baisses en 2017 (respectivement -0,6 point et -0,5 point), devant le groupe M6 (-0,3 point).

Part d'audience des groupes de télévision en moyenne annuelle, 2007-2017

(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie. Médiamat

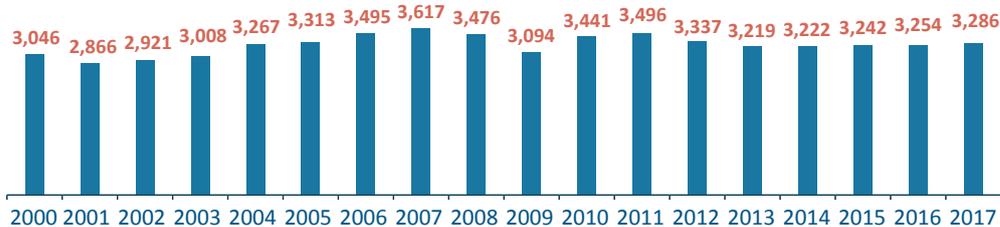
Le marché publicitaire télévisuel

Les recettes publicitaires nettes des chaînes de télévision ont augmenté de 1 % en 2017 à 3,286 milliards d'euros, contre 3,254 milliards d'euros en 2016. Cette croissance

est légèrement plus marquée que les années précédentes (respectivement +0,6 % et +0,4 % entre 2014 et 2015 et entre 2015 et 2016). Elle demeure toutefois insuffisante pour retrouver les niveaux de 2011 (3,496 milliards d'euros) et 2007, plus haut historique atteint par le marché (3,617 milliards d'euros).

Recettes publicitaires nettes de la télévision, 2000-2017

(En milliards d'euros courants)



Source : IREP

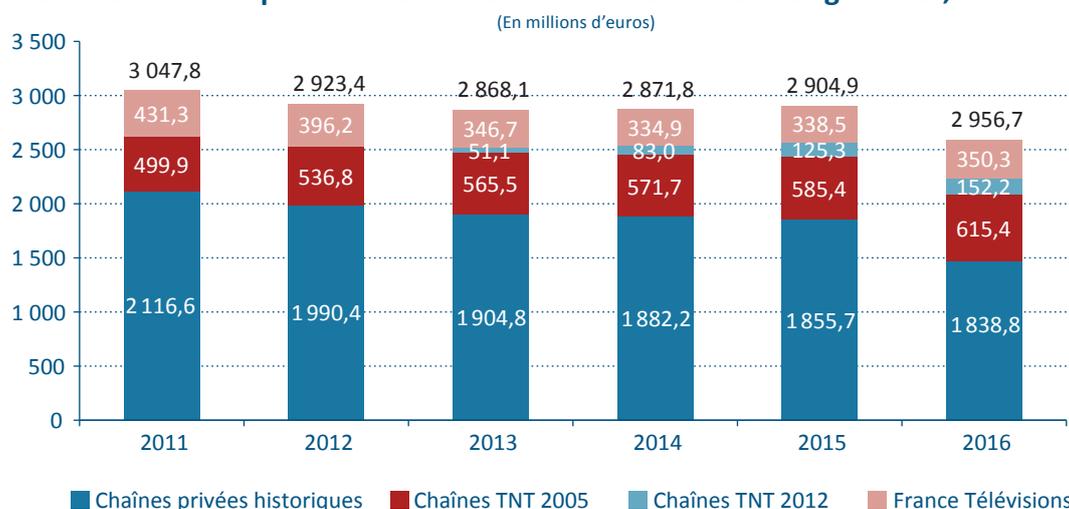
Le poids du secteur et sa contribution au financement de la création¹

Après avoir baissé entre 2011 et 2013 (-5,9 % sur la période 2011-2013), le chiffre d'affaires publicitaire net des chaînes gratuites de télévision est reparti à la hausse à partir de 2014 et progresse de nouveau en 2016 (+1,8 %) pour atteindre 2,957 milliards d'euros. À l'exception du chiffre d'affaires publicitaire des chaînes privées historiques, qui décline légèrement de -0,9 % (1,839 milliards d'euros), l'ensemble des segments de marché de la télévision

gratuite voient leurs recettes publicitaires nettes progresser en 2016²:

- le chiffre d'affaires publicitaire net des chaînes de la TNT de 2005 a progressé de 5,1 % pour s'établir à 615 millions d'euros en 2016 ;
- les chaînes de la TNT lancées en 2012 sont celles dont la progression des recettes publicitaires nettes a été la plus forte en 2016. Elles ont atteint 152 millions, soit une hausse de 21,5 % en un an ;
- le chiffre d'affaires publicitaire net des chaînes du groupe France Télévisions a pour sa part augmenté de 3,5 % en 2016 pour s'établir à 350 millions d'euros.

Chiffre d'affaires publicitaire annuel des chaînes nationales gratuites, 2011-2016



Source : Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2016), CSA.

¹ Les données économiques présentées dans cette partie sont issues des bilans financiers des chaînes nationales gratuites publiés chaque année par le CSA. Dans ces rapports, ni Public Sénat, ni LCP-Assemblée nationale, ni Arte ne sont étudiées car ces services n'entrent pas dans le champ de compétences réglementaires du Conseil, qui ne dispose donc d'aucun élément financier les concernant.

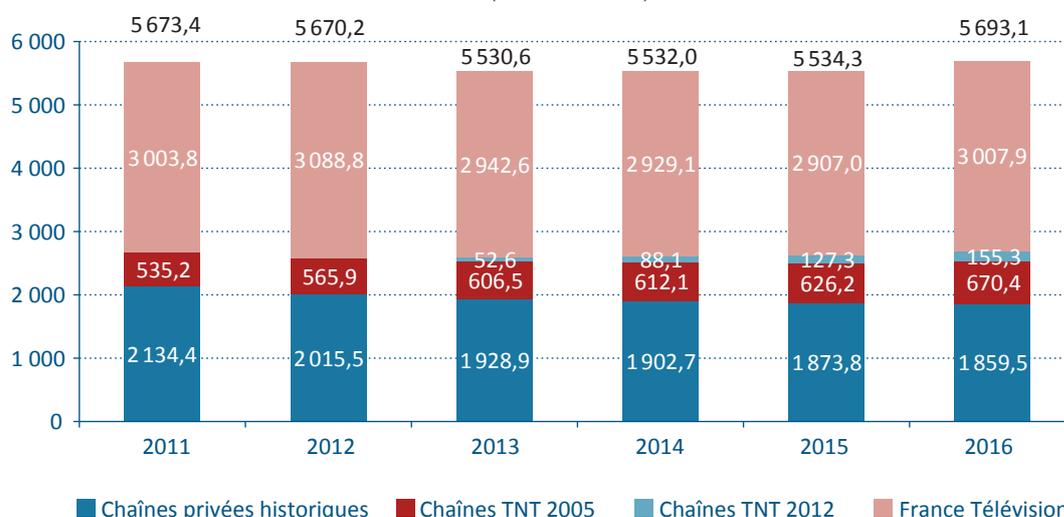
² Les données financières les plus récentes dont dispose le CSA correspondent à l'exercice 2016.

Après une période de stabilité entre 2013 et 2015, le chiffre d'affaires global des chaînes gratuites a enregistré sa plus forte progression au cours de la période étudiée (+2,9 %). Il s'établit à 5,693 milliards d'euros en 2016. Cette évolution plus marquée est liée d'une part à une hausse à hauteur de 100 millions

d'euros des recettes totales des chaînes hertziennes du groupe France Télévisions et d'autre part aux progressions déjà évoquées des chiffres d'affaires publicitaires des chaînes de la TNT lancées en 2005 et 2012 qui excèdent le recul enregistré par les chaînes gratuites historiques.

Chiffre d'affaires annuel des chaînes nationales gratuites, 2011-2016

(En millions d'euros)



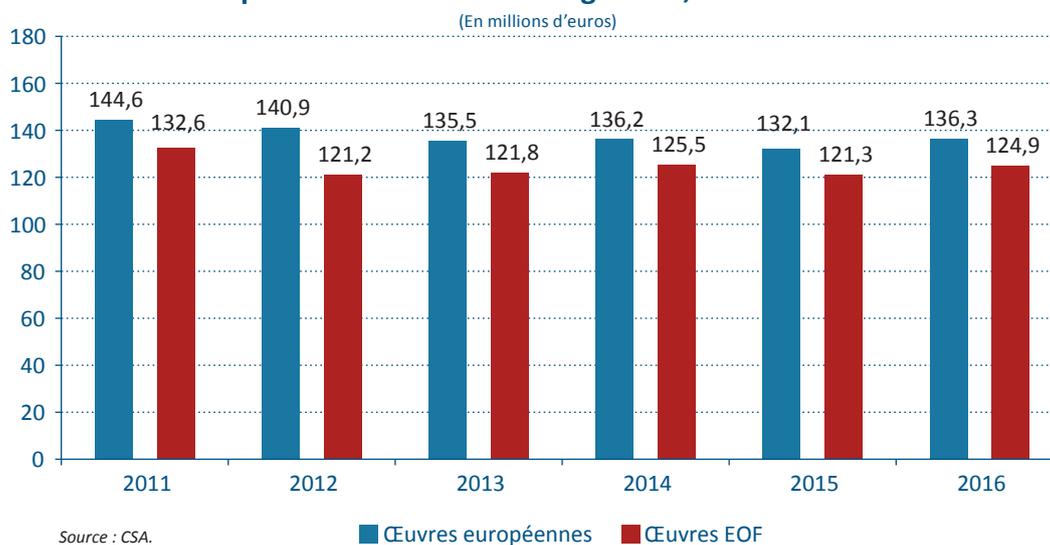
Source : Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2016), CSA.

Le retour à la croissance du chiffre d'affaires des chaînes gratuites constaté dès 2015 a eu un effet positif sur leurs investissements dans la production cinématographique. Le montant total des investissements déclarés des chaînes gratuites a ainsi progressé de respectivement 3,2 % et 3,0 % s'agissant des œuvres cinématographiques européennes et des œuvres EOF.

Les obligations en matière de contribution au financement du cinéma des services hertziens gratuits qui diffusent chaque année plus de 52 longs métrages sont fixées au chapitre I^{er} du titre I^{er} du décret n° 2010-747 du 3 juillet 2010. Ceux-ci sont tenus de consacrer chaque année respectivement au moins 3,2 % et 2,5 % de leur chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques

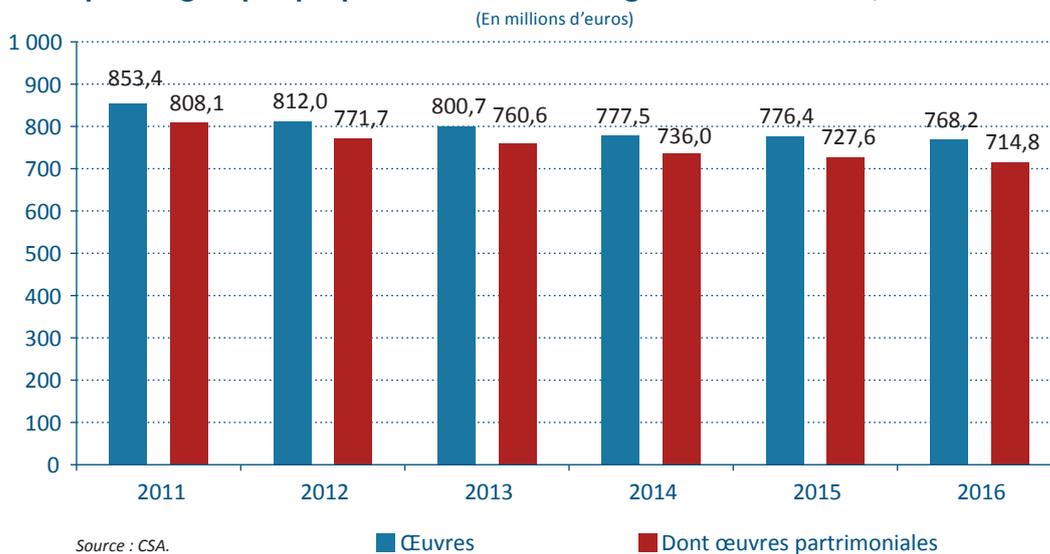
européennes et EOF. Pour le groupe France Télévisions, le taux de contribution à la production de films européens s'élève à 3,5 % (2,5 % pour les œuvres EOF).

Les chaînes historiques (TF1, France 2, France 3, M6) concentrent toujours une grande part du montant total des investissements déclarés. Cependant, celles-ci tendent à décroître : elles comptaient pour respectivement 79,8 % et 80,7 % des investissements déclarés dans des films européens et EOF en 2016, en recul de 2,4 et 2,8 points par rapport à 2015. Du fait de leurs bonnes performances économiques et de la montée de leurs obligations en matière d'investissement dans la création, le montant cumulé des investissements des chaînes de la TNT lancées en 2005 et 2012 a augmenté de respectivement 17,7 % et 20,8 % dans des œuvres européennes et les œuvres EOF.

**Contributions annuelles à la production cinématographique déclarées
par les services hertziens gratuits, 2011-2016**


L'ensemble des dépenses pour des œuvres audiovisuelles (patrimoniales et non patrimoniales) déclarées par les groupes propriétaires de chaînes de la

TNT gratuite¹ soumises à ces obligations² s'élève à 768,2 millions d'euros en 2016, en baisse de 1,1 % par rapport à 2015 et de 10 % par rapport à 2011³.

**Contributions annuelles à la production audiovisuelle déclarées
par les groupes propriétaires de chaînes gratuites de la TNT, 2011-2016**


¹ La contribution des seules chaînes gratuites au financement de la production audiovisuelle est impossible à chiffrer car, depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010 (modifié par le décret du 27 avril 2015), les groupes audiovisuels ayant signé des accords professionnels en ce sens peuvent mettre en commun leurs dépenses de production, quel que soit le mode de diffusion de leurs services, hertzien ou non hertzien, gratuit ou payant.

² France Télévisions, Groupe TF1, Groupe M6, Groupe Canal Plus, Groupe Lagardère et NRJ Group. Deux chaînes hertziennes gratuites soumises à des obligations de production audiovisuelle ne sont pas comptabilisées dans cet agrégat : Numéro 23 et RMC Découverte.

³ Source : Les chiffres clés de la production audiovisuelle 2016, CSA.

Le pluralisme de l'offre

L'offre de chaînes de la TNT gratuite n'a cessé de s'enrichir depuis le lancement de la plateforme en 2005 et comprend aujourd'hui 27 services. L'offre gratuite de programmes télévisuels, qui s'était enrichie et diversifiée en 2005 avec le lancement de la TNT et l'arrivée de douze nouvelles chaînes, s'est de nouveau étoffée en décembre 2012 avec le lancement des six chaînes HD. LCI, passée d'une diffusion

payante à une diffusion gratuite sur la TNT, a rejoint cette offre en avril 2016. Enfin, franceinfo: a complété l'offre gratuite à partir de septembre 2016. L'analyse de l'audience des chaînes de la TNT de 2012 confirme l'attente des téléspectateurs en termes d'offre de programmes. En effet, la part d'audience de ces chaînes est en constante hausse depuis leur création, atteignant 9,1 % en 2017. Les parts d'audience des chaînes LCI et franceinfo:, dernières entrées sur le marché de la télévision gratuite, se sont établies à 0,6 % et 0,3 % en 2017.

Évolution du nombre de chaînes sur la TNT gratuite, 2005-2016



Source : CSA.

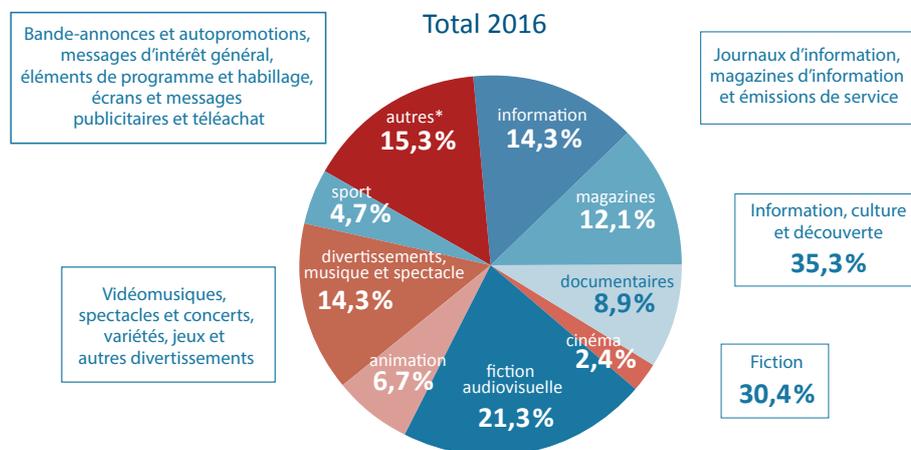
Sans avoir bouleversé la hiérarchie entre les genres de programme, les chaînes lancées en 2012 ont contribué à un rééquilibrage global de la présence à l'antenne du documentaire et de la fiction, et a amélioré l'exposition du sport en télévision gratuite.

En 2016¹, la fiction audiovisuelle demeurait le premier genre de programme diffusé (21,7 % de l'offre), suivie par la catégorie « divertissements, musique et spectacles » et l'information (14,3 %), les magazines (12,1 %) et les documentaires (8,9 %).

¹ Certains programmes diffusés en 2016 étant en cours de classification, la structure de l'offre en 2017 n'est pas encore stabilisée à date de publication de ce rapport.

Structure de l'offre de programmes par genre sur la TNT gratuite en 2016

(En heure et %)



*Autres : bandes annonces et autopromotions, messages d'intérêt général, éléments de programme et habillage, écrans et messages publicitaires et émissions de téléachat.

**Problématiques transverses
aux univers gratuit et payant**
**La structure des offres de TNT gratuite
et payante par type d'opérateur**

Au 31 décembre 2017, 32 chaînes sont diffusées sur la TNT en France à l'échelle métropolitaine, dont 27 gratuites et 5 payantes. Trois groupes d'opérateurs¹ peuvent être distingués :

- les opérateurs du secteur public (groupe France Télévisions, Arte France, LCP-Assemblée nationale et Public Sénat) ;
- les opérateurs privés historiques (groupe TF1, groupe M6 et Groupe Canal Plus) ;
- les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique (groupe NextRadioTV - BFM TV, RMC Découverte et Numéro 23, NRJ Group - NRJ 12 et

Chérie 25, groupe Lagardère - Gulli, groupe Amaury - L'Équipe 21).

Les trois opérateurs privés historiques détiennent conjointement le plus grand nombre de chaînes sur la TNT nationale. Ils contrôlent l'intégralité des services payants (quatre pour le groupe Canal Plus et un pour le groupe M6) et onze des 27 chaînes gratuites qui se répartissent de la façon suivante : cinq sont détenues par le groupe TF1, tandis que les groupes M6 et Canal Plus en possèdent chacun trois. Au total, 18 des 32 chaînes que compte la TNT sont détenues par des opérateurs privés historiques, soit la moitié d'entre elles (sept pour Groupe Canal Plus, cinq pour le groupe TF1 et quatre pour le groupe M6). Les opérateurs publics et les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique diffusent un nombre de services proche (respectivement neuf et sept), tous gratuits.

¹ Cette catégorisation a été retenue par le Conseil d'État, notamment dans le cadre de sa décision n° 363978 du 23 décembre 2013 relative à la demande de la société Métropole Télévision d'annuler l'agrément du CSA donné à l'opération d'acquisition des sociétés Direct 8 et Direct Star par le groupe Canal Plus.

L'analyse de la diversité des opérateurs sur la TNT gratuite exclusivement

Le groupe France Télévisions constitue le premier opérateur en nombre de chaînes, avec six services sur les 27 aujourd'hui diffusés. Viennent ensuite le groupe TF1, avec cinq chaînes, puis Groupe Canal Plus et le groupe M6 avec trois chaînes chacun. Parmi les opérateurs non adossés à une chaîne historique, NRJ Group et NextRadioTV détiennent respectivement deux et trois chaînes¹. Les autres acteurs, qu'ils soient publics ou privés, n'en éditent qu'une.

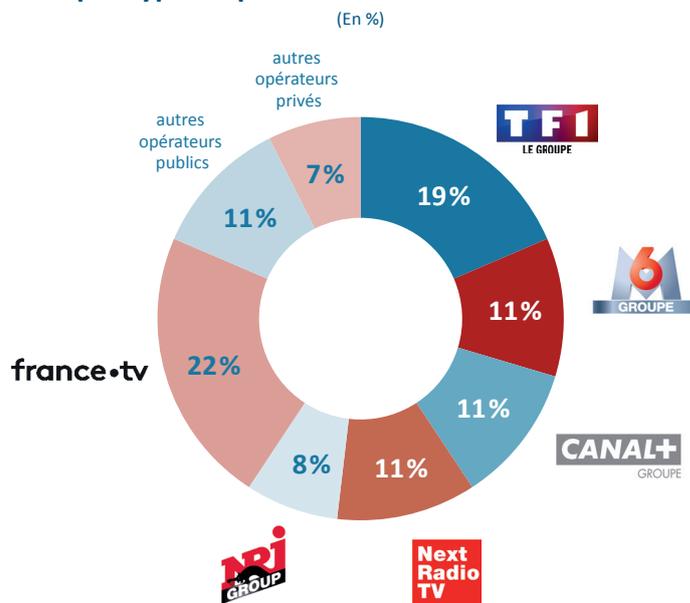
Le tableau ci-contre présente l'évolution du nombre de chaînes par opérateur sur la TNT gratuite à trois dates clés de l'évolution de cette plateforme :

- fin 2005, à l'issue de la première vague de lancement de nouvelles chaînes sur la TNT ;
- fin 2011, à la suite de la diffusion de

- France Ô sur la TNT gratuite nationale en 2010 et de l'acquisition par le groupe TF1 des chaînes TMC et NT1 du groupe AB ;
- fin 2012, après l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (désormais C8 et CStar) du groupe Bolloré par le groupe Canal Plus et l'arrivée des six nouvelles chaînes HD privées gratuites en décembre 2012 ;
- fin 2016, après le passage en gratuit de LCI en avril 2016 et le lancement de franceinfo: en septembre 2016 ;
- par une décision du 26 juillet 2017, le Conseil a agréé la modification du contrôle de la société Diversité TV France, société éditrice du service de télévision Numéro 23. La société PHO Holding, qui détient à 100 % la société Diversité TV France, est désormais contrôlée par la société NextRadioTV.

À ce jour, les acteurs privés non adossés à une chaîne historique détiennent ainsi 7 chaînes, soit une de moins que l'année précédente.

Répartition des chaînes de la TNT gratuite par type d'opérateur au 31 décembre 2017



Source : CSA.

¹ Dans sa décision n° 2017-538 du 26 juillet 2017, le Conseil a donné son agrément à la prise de contrôle par NextRadioTV de Diversité TV France, société éditrice de la chaîne Numéro 23, suite à la demande formulée le 3 mars 2017.

Évolution du nombre de chaînes de la TNT gratuite par type d'opérateur, 2005-2017

	Fin 2005	Fin 2011	Évolution 2005-2011	Fin 2012	Évolution 2011-2012	Fin 2016	Évolution 2012-2017	Fin 2017	Évolution 2016-2017
Opérateurs public	7	8	+1	8	0	9	+1	9	0
Opérateurs historiques	4	6	+2	8	+2	9	+1	9	0
Dont Groupe TF1	1	3	+2	4	+1	5	+1	5	0
Dont Groupe M6	2	2	0	3	+1	3	0	3	0
Dont Groupe Canal Plus	1	3	+2	3	0	3	0	3	0
Opérateurs non adossés à une chaîne historique	7	5	-2	9	+4	9	0	9	0
Dont NRJ Group	1	1	0	2	+1	2	0	2	0
Dont NextRadioTV	1	1	0	2	+1	2	0	3	+1
Total	18	19	+1	25	+6	27	+2	27	0

Source : CSA.

Répartition des chaînes gratuites et payantes de la TNT par opérateur au 31 décembre 2017

Groupe	France Télévisions	Groupe TF1	Groupe M6	Groupe Canal+	NRJ Group	NextRadioTV	Autres	Total
Chaînes	France 2 France 3 France 4 France 5 France Ô Franceinfo:	TF1 NT1 ¹ HD1 ² TMC LCI	M6 W9 6ter Paris Première	C8 CStar CNews Canal+ Canal+ Cinéma Canal+ Sport Planète+	NRJ 12 Chérie 25	BFM TV RMC Découverte Numéro 23 ³	Arte (Arte France) LCP Assemblée Nationale Public Sénat Gulli (Lagardère Active) L'Équipe 21 (Groupe Amaury)	—
Total chaînes publiques	6	0	0	0	0	0	3	9
Total chaînes privées gratuites	0	5	3	3	2	2	3	18
Total chaînes payantes	0	0	1	4	0	0	0	5
Total chaînes	6	5	4	7	2	2	6	32

Source : CSA.

Légende

En orange : les chaînes publiques
En bleu : les chaînes privées gratuites
En rouge : les chaînes payantes

¹ Devenue TFX.² Devenue TF1 Séries Films.³ Par une décision du 26 juillet 2017, le Conseil a agréé la modification du contrôle de la société Diversité TV France, société éditrice du service de télévision « Numéro 23 ». La société PHO Holding, qui détient à 100 % la société Diversité TV France, est désormais contrôlée à 51 % par la société NextRadioTV.

Dans le secteur de la radio

Les décisions d'autorisation prises en 2016 pour la diffusion analogique

En 2017, le Conseil a délivré les autorisations d'émettre à l'issue de treize appels à candidatures partiels dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) de Lyon, Rennes, Dijon, Toulouse, Caen, Paris, Nancy, Antilles-Guyane et La Réunion Mayotte.

Ces autorisations portent au total sur 259 fréquences, correspondant, d'une part, à des autorisations arrivant à échéance et, d'autre part, à des nouvelles ressources issues de travaux de planification des fréquences.

Au total, 6 000 fréquences étaient exploitées par 1 051 opérateurs privés au 31 décembre 2017. Le paysage radiophonique, en particulier local, a donc connu une évolution marginale en 2017, les décisions d'autorisation du Conseil n'ayant pas d'effet mesurable sur les dynamiques des marchés publicitaires locaux. Actuellement, deux nouveaux appels à candidatures lancés en 2017 portent, d'une part, sur 7 fréquences en Guadeloupe et, d'autre part, sur 68 fréquences dans la région Occitanie. Ces appels à candidatures sont en cours d'instruction en vue de la délivrance des autorisations d'émettre en 2018.

La diffusion numérique

Les éditeurs autorisés le 15 janvier 2013 en bande III ont été regroupés en 14 multiplex. Le Conseil a constaté un démarrage progressif des émissions de ces 14 multiplex, un des multiplex locaux de Nice ayant démarré en 2016. En décembre 2017, 94 programmes étaient diffusés en DAB+ en bande III :

- 33 en catégorie A ;
- 19 en catégorie B ;
- 40 en catégorie D ;
- 2 en catégorie E.

Ces autorisations n'ont pas encore d'impact notable sur les marchés liés à l'exploitation de services de radio – principalement le marché publicitaire radiophonique – car l'auditoire en DAB+ demeure limité, ainsi qu'il sera exposé plus loin. En revanche, les autorisations emportent un impact pour les titulaires qui les exploitent car ils doivent faire face aux coûts de diffusion du DAB+.

Cette situation pourrait évoluer à la suite des appels à candidatures locaux que le Conseil a lancés en 2016 à Lille, Lyon et Strasbourg, puis en 2017 à Nantes et Rouen. Les autorisations des éditeurs portant sur les zones de Lille, Lyon et Strasbourg ont été délivrées en mai et décembre 2017. Le démarrage des émissions doit intervenir en 2018.

L'impact du DAB+ devrait également s'accroître lorsque la « feuille de route 2018-2020 » adoptée par le Conseil le 20 décembre 2017 sera mise en œuvre. La feuille de route prévoit le lancement en 2018 d'un appel à candidatures pour la diffusion de deux multiplex au plan métropolitain ainsi qu'un appel à candidatures portant sur 15 bassins de vie (Bayonne, Pau, La Rochelle, Dijon, Besançon, Grenoble, Saint-Étienne, Annecy, Chambéry, Annemasse, Toulon, Avignon, Tours, Orléans, et Poitiers). Un second appel portant sur 15 autres bassins de vie sera ensuite lancé en 2019. L'offre de services renforcée en DAB+ devrait progressivement être disponible à partir de 2020.

C'est donc sur le moyen terme que l'impact des décisions prises par le Conseil en matière de diffusion numérique de la radio, mais également de celles qu'il sera amené à prendre, pourra être apprécié.

Les audiences

Au niveau national

Écoulée quotidiennement par près de 80 % de la population (soit 43,0 millions de personnes environ), la radio demeure un média très puissant, malgré une légère baisse de son audience cumulée (-2 points

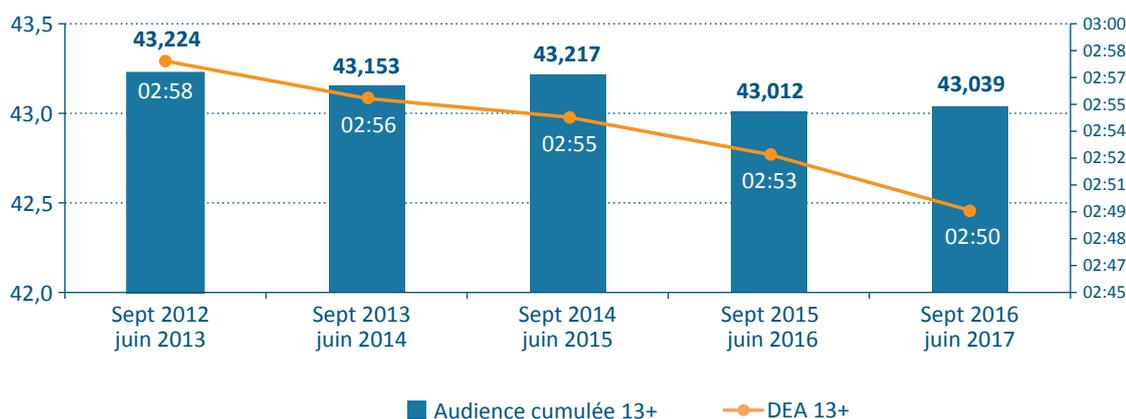
depuis septembre 2012 - juin 2013).

La durée d'écoute quotidienne de la radio demeure à un niveau élevé, mais elle diminue de manière continue depuis 2013.

Au cours de la période septembre 2016 – juin 2017, la radio a été écoutée 2 heures 50 en moyenne par jour, soit son niveau le plus bas enregistré ces dix dernières années.

Évolution de la durée d'écoute par auditeur de la radio et courbe de tendance linéaire sur la période septembre 2012-juin 2013 à septembre 2016-juin 2017

(En millions d'auditeurs ; heures : minutes quotidiennes)



Source : Médiamétrie, 126 000 Radios, ensemble 13 ans et plus, lundi-vendredi, 5 h-24 h.

La baisse tendancielle de l'audience s'observe principalement auprès des plus jeunes auditeurs : entre la période septembre 2012 - juin 2013 et la période septembre 2016 - juin 2017, l'audience cumulée de la radio est ainsi en recul de 9,5 % au sein de la population des 13-24 ans (soit une perte de près de 680 000 auditeurs).

Notons que les mesures d'audience ne distinguant pas le mode de réception, analogique ou numérique, des radios

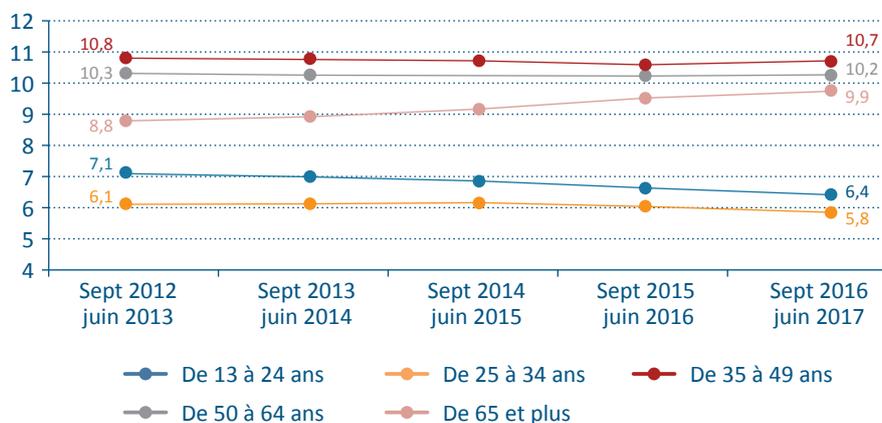
écoutées, l'impact du lancement de la RNT n'est pas mesurable.

RTL a confirmé son avance sur ses concurrents en prenant la tête du classement sur trois vagues de mesure, et atteignant 12,1 % d'audience cumulée en novembre-décembre 2017. France Inter continue d'enregistrer de forts niveaux d'audience (jusqu'à 11,3 % en novembre-décembre), tandis qu'NRJ se place en troisième position sur deux des quatre vagues (10,5 % en novembre-décembre 2017).

Dans le secteur de la radio

Évolution de l'audience cumulée par cible sur la période septembre 2012-juin 2013 à septembre 2016-juin 2017

(En millions d'auditeurs)



Top 10 en audience cumulée des services de radio

(En %)

Radios	Novembre -décembre 2016	Septembre -octobre 2017	Novembre -décembre 2017	Rang
RTL	12,7%	12,0%	12,1%	1
France Inter	11,2%	11,1%	11,3%	2
NRJ	10,7%	10,7%	10,5%	3
France Info	8,9%	8,5%	8,5%	4
RMC	8,1%	7,8%	7,4%	5
France Bleu	7,0%	7,1%	7,0%	6
Europe 1	8,1%	7,2%	6,6%	7
Skyrock	6,0%	6,3%	6,5%	8
Nostalgie	6,3%	5,9%	6,2%	9
Fun Radio	6,4%	5,6%	5,5%	10

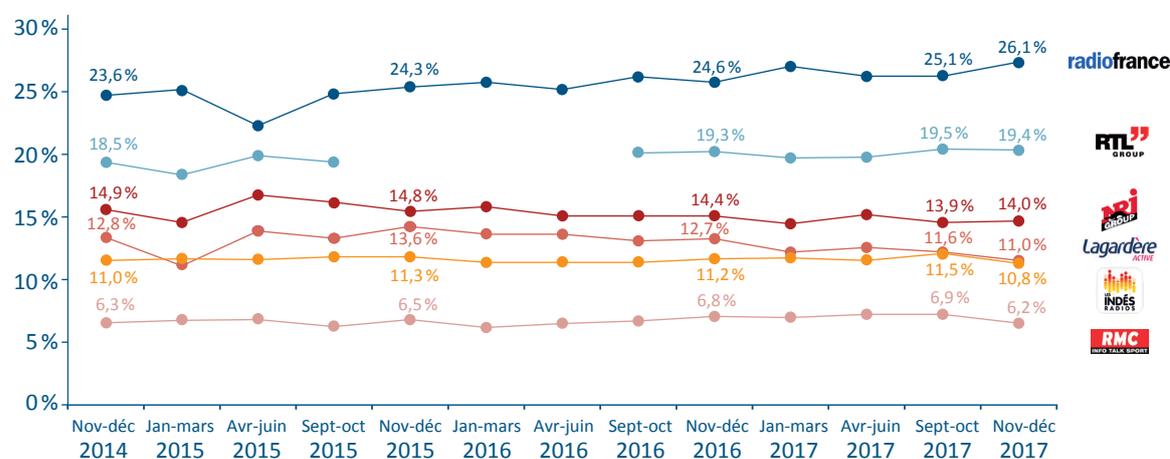
Source : Médiamétrie, 126 000 Radios, ensemble 13 ans et plus, lundi-vendredi, 5 h-24 h.

En parts d'audience, Radio France demeure le premier groupe et atteint un record à 26,1 % en novembre-décembre 2017. Au cours de la même période, le groupe RTL se plaçait toujours en deuxième position avec une part d'audience de 19,4 % devant le groupe

NRJ, le groupe Lagardère (11 %) et le GIE Les Indés Radio (10,8 %). Quant au groupe NextRadioTV, sa part d'audience a décliné légèrement en fin d'année 2017 après une période de hausse quasi-continue amorcée au premier trimestre de l'année 2016.

Évolution de la part d'audience des principaux groupes radiophoniques privés, de Radio France et du GIE Les Indés Radios

(En %)



Source : Médiamétrie, 126 000 Radios, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5 h-24 h. Note : en raison de la décision de Médiamétrie de ne pas communiquer les audiences de Fun Radio sur les vagues Novembre-Décembre 2015, janvier-mars 2016 et avril-juin 2016 (communiqué de presse de Médiamétrie du 29 juin 2016), la PDA de RTL Group sur ces deux vagues ne peut être déterminée.

Au niveau local

Les décisions d'autorisation n'ont que peu d'effets sur les audiences lors de la première année de diffusion d'une radio (qu'elle soit nouvelle ou non).

D'une façon générale, il convient de rester prudent sur le lien qui pourrait être fait entre autorisation et audience : de nombreuses stations sont sujettes à des variations d'audience sans que cela soit en lien avec l'étendue de leur zone de diffusion.

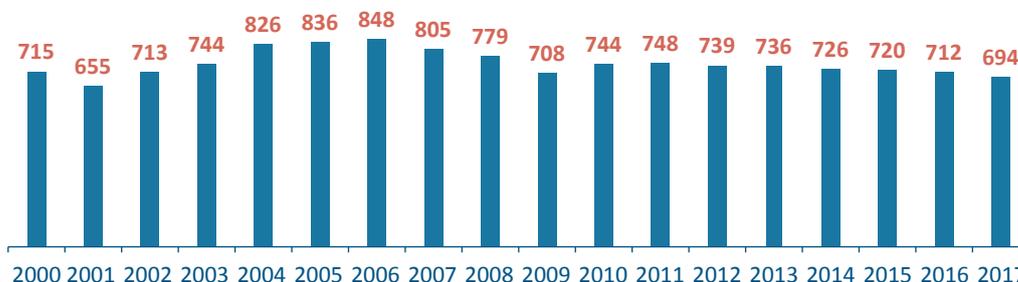
Le marché publicitaire

Les recettes publicitaires de la radio ont diminué pour la sixième année consécutive en 2017 : la baisse s'est portée à 2,6 % par rapport à 2016, soit 694 millions d'euros contre 713 millions l'année précédente.

Cette baisse porte sur la publicité nationale (539 millions d'euros en 2017, en recul de 3,1 % par rapport à 2016) et, dans une moindre mesure, sur la publicité locale et Île-de-France (155 millions d'euros en 2017, en recul de 0,6 % par rapport à 2016).

Recettes publicitaires nettes de la radio, 2000-2017

(En millions d'euros)



Source : IREP.

Le marché des récepteurs compatibles RNT

En 2017, les ventes de récepteurs radio (hors autoradio de première monte) ont atteint 4,7 millions d'unités, soit une baisse de 2 % par rapport à l'année 2016. Sur ces 4,7 millions d'unités, environ 92 000 étaient compatibles avec la radio numérique terrestre : la part de ces récepteurs dans les ventes demeure marginale (1,6 %) bien qu'elle ait à nouveau progressé de 0,4 point en un an.

Le cumul des ventes de récepteurs compatibles avec la RNT de 2014 à 2017 s'établit à moins de 300 000 récepteurs RNT.

Mesures visant à limiter la concentration

Dans le secteur de la radio analogique, qui est essentiellement diffusée en FM, la concentration des médias est contrôlée par un seuil de couverture de la population, au-delà duquel aucune nouvelle autorisation d'émettre ne peut être délivrée par le CSA. Ainsi, selon l'article 41 de la loi du 30 septembre

1986, la somme des populations recensées dans les zones desservies par les différents réseaux contrôlés par une même personne physique ou morale ne doit pas excéder 150 millions d'habitants. C'est au CSA qu'il appartient de fixer la méthode de calcul de cette couverture, sous le contrôle du juge. En l'absence de méthode unique d'évaluation de la zone géographique couverte par un réseau hertzien, le Conseil a adopté le 11 décembre 2013 une délibération fixant les paramètres qu'il utilise pour évaluer, par simulations numériques, dans un premier temps, la zone géographique couverte par un réseau hertzien, en s'appuyant sur les recommandations de l'UIT et, dans un second temps, la population couverte. Le Conseil d'État a confirmé la légalité de cette délibération (v. CE 22 juillet 2016, n° 374114). Le tableau ci-après indique la population desservie par la FM et, le cas échéant, par l'AM (modulation d'amplitude) au 1^{er} décembre 2017 pour les quatre groupes privés de réseaux nationaux ayant les couvertures les plus importantes (la population prise en compte étant la population légale au 1^{er} janvier 2016). Aucun groupe ne dépasse le seuil des 150 millions d'habitants.

Population desservie par groupe au 1^{er} décembre 2017

(En millions d'individus)

Groupe	Radio	Population desservie en 2017
NRJ Group	NRJ	36,6
	Nostalgie	33,0
	Chérie	28,7
	Rire & Chansons	23,6
	Total	121,9
Lagardère	Europe 1	52,4
	Virgin Radio	33,4
	RFM	30,5
	Total	116,3
RTL	RTL	52,3
	Fun Radio	31,7
	RTL 2	28,7
	Total	112,7
NextradioTV	RMC	38,8
	BFM Business	18
	Total	56,8

Source : CSA

Perspectives

L'analyse des effets, notamment économiques, des décisions d'autorisation prises par le Conseil en 2017 et au cours de l'année précédente, au titre des dispositions de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986, fait toujours apparaître des situations différentes selon les secteurs de la radio ou de la télévision.

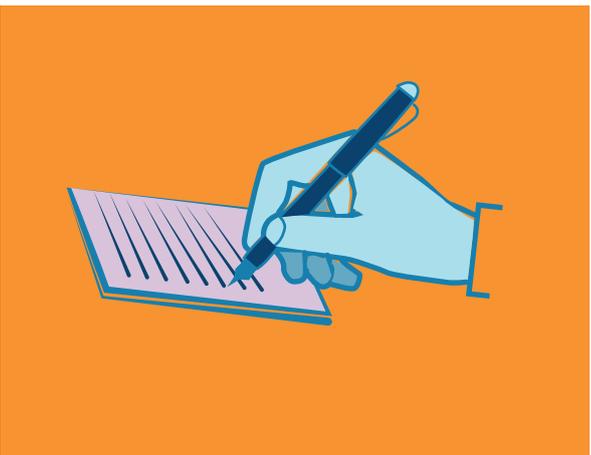
En matière de télévision payante, l'offre spécifique à la plateforme TNT tend à disparaître au profit d'offres hybrides (TNT + autre réseaux gérés ou TNT + internet ouvert) qui incluent une offre de chaînes en diffusion terrestre et un complément de services linéaires (chaînes payantes et délinéarisés accessibles au moyen d'autres réseaux (gérés ou *via* l'internet ouvert). À l'inverse, l'offre gratuite s'est progressivement enrichie jusqu'au passage

Perspectives

en gratuit de LCI, au lancement de franceinfo : l'année passée, et au passage en haute définition de la plupart des chaînes gratuites qui étaient jusque-là diffusées en définition standard. Les autorisations délivrées par le Conseil ont ainsi eu pour effet de renforcer la diversité de l'offre proposée au téléspectateur. Il convient toutefois d'observer que la fragmentation de l'audience, induite par l'arrivée progressive de nouvelles chaînes de 2005 à 2017, a conduit à des modifications sensibles des équilibres du

marché publicitaire qui continue de toucher en premier lieu les groupes historiques.

Il ressort que les décisions adoptées en 2017 et au cours de l'année précédente par le Conseil en matière de diffusion analogique de la radio n'ont pas eu d'impact notable sur les équilibres globaux du secteur. Quant à la RNT, il faudra attendre plusieurs années pour que le processus de déploiement engagé produise des effets mesurables sur les marchés de la publicité radiophonique.



CHAPITRE

5

francetélévisions
radio france

FRANCE MÉDIAS MONDE

ina

Audiovisuel public, suivi et pistes pour l'avenir

Conformément aux articles 18 et 48 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil publie chaque année un rapport d'exécution du cahier des charges de chaque société nationale de programme qui apprécie le respect de leurs obligations. L'article 53 de la loi charge également le Conseil d'évaluer l'exécution des contrats d'objectifs et de moyens de ces sociétés. Le CSA établit ainsi, dans un avis rendu public et transmis aux assemblées, un examen précis de la réalisation des engagements souscrits par les sociétés de l'audiovisuel public et l'État actionnaire.

À cette occasion, le Conseil a relevé les avancées des groupes France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'Institut national de l'audiovisuel qui participent au bon accomplissement des missions de service public. Leur soutien au secteur de la création française est constant et important. L'offre d'information y est abondante et se distingue tout particulièrement en matière d'investigation. Fort de ses atouts, l'audiovisuel public fédère un public nombreux qui lui accorde sa confiance.

Si les satisfécits sont multiples, le Conseil a cependant relevé des difficultés propres à certains groupes. Sur la base de ses constats, il a formulé, à plusieurs reprises, des propositions au Gouvernement. Celles-ci visent notamment à renforcer la place de la culture et du spectacle vivant sur les antennes de France Télévisions en le programmant à des heures d'écoute plus favorables. Le Conseil a également formulé une proposition relative à la protection de l'enfance afin d'éviter la diffusion de programmes de catégorie III (déconseillés aux moins de douze ans) et leurs bandes annonces avant 22 heures sur France 4, chaîne désormais tournée vers le jeune public. Il a par ailleurs demandé à ce que les obligations déontologiques de Radio France soient équivalentes à celles des éditeurs privés.

Le Conseil souligne enfin l'intérêt qu'il y aurait à revoir et simplifier les conditions de définition et de contrôle des obligations des entreprises de service public. La multiplicité des sources actuelles de ces obligations (loi, règlements et cahiers des charges, contrat d'objectifs et de moyens,) chacune dotée de modalités propres de définition et d'évaluation, nuit à l'efficacité de la régulation et du contrôle de ces sociétés. Une place devrait ainsi être faite à la contractualisation des relations des sociétés publiques avec le CSA, dans le respect des missions fondamentales dévolues au service public par la loi et du cadrage budgétaire arrêté par le législateur, à l'instar des conventions que le Conseil négocie avec les chaînes privées ou des relations récemment rénovées entre l'OFCOM et la BBC.

L'activité de l'audiovisuel public

Le suivi de l'activité des sociétés de l'audiovisuel public est assuré par le CSA au moyen des données fournies par ces sociétés, par l'expertise propre de ses services et par des auditions régulières tant avec les dirigeants qu'avec l'ensemble du secteur. En 2017, le Conseil a procédé à l'audition des dirigeants de l'audiovisuel public afin d'établir un point d'étape de leurs actions réciproques et échanger sur les éventuelles difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés dans un secteur en proie à de profondes mutations.

En 2016 et 2017, une trentaine d'auditions ont été organisées dans le cadre de groupes de travail avec les représentants de l'audiovisuel public qu'il s'agisse des directeurs de chaînes, des directeurs financiers ou des directeurs des études et de la prospective. Ces rencontres régulières illustrent le souci constant du Conseil de veiller à une régulation étroite des acteurs de l'audiovisuel public. À ces auditions régulières s'ajoutent par ailleurs des réunions techniques entre les services du Conseil et les services des sociétés publiques concernées. À titre d'exemple, les services du Conseil se sont rendus à Radio France pour la mise en place du système de contrôle des volumes publicitaires.

En 2017, le Conseil a ainsi procédé à l'appréciation des résultats de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'Ina pour l'année 2016.

Les grilles de programmes

France Télévisions, les résultats contrastés des grilles de programmes

France 2, une offre de programmes riche mais toujours exposée à la problématique de ses après-midis

Le Conseil a relevé pour l'année 2016 que France 2, première chaîne du bouquet

de France Télévisions, couvrait tous les genres de programmes proposés par les grandes chaînes historiques. Cette diversité, notamment aux heures de grande écoute et en première partie de soirée, est une des spécificités de la chaîne qui propose de la fiction d'expression originale française, des magazines d'information, du divertissement, des documentaires ou encore du sport.

La grille des programmes de France 2 a connu en 2016 des évolutions éditoriales, notamment le renouvellement profond de la grille des après-midis, une évolution des tranches horaires consacrées à l'information et une poursuite de l'organisation de la programmation autour d'événements. Lors de la rentrée 2016-2017, France 2 avait souhaité mettre en place une offre de programmes plus audacieuse en début d'après-midi. La chaîne avait ainsi fait le pari risqué d'en modifier l'intégralité. Ce changement s'est accompagné d'une nette baisse de l'audience de cette tranche horaire et la chaîne a procédé à de nouveaux ajustements à la rentrée de septembre 2017. Le problème de la programmation des après-midis, que le Conseil avait relevé dans son rapport d'exécution du cahier des charges de France Télévisions en 2016, s'est à nouveau posée lors de la mise en place de nouvelles émissions à compter de la rentrée 2017-2018.

France 3, un renouvellement de la fiction trop axé sur le genre policier

S'agissant de France 3, des nouveautés ont été introduites dans l'offre de programmes de la chaîne. Si les bonnes audiences de la fiction française proposée en première partie de soirée sont à saluer, la chaîne privilégie quasi exclusivement le genre policier et n'a que trop rarement cherché à renouveler les thématiques traitées. Le Conseil s'est par ailleurs interrogé sur l'intérêt des téléspectateurs au regard de l'offre régionale de la chaîne. En effet, si l'offre d'information fédère un large public, les autres émissions régionales rassemblent une audience plus faible.

France 4, une offre recentrée sur la jeunesse et la famille hormis en soirée

Comme annoncé par France Télévisions, les missions dévolues à France 4 ont été modifiées afin de recentrer la chaîne sur la jeunesse et la famille. L'année 2016 a donc été marquée par la poursuite d'une programmation à destination des plus jeunes en diffusant de nombreux dessins-animés. Pour autant, la programmation de première partie de soirée suscite des interrogations. Le Conseil estime en effet que l'offre proposée au sein de cette tranche horaire en 2016 ne correspondait pas à une programmation dite familiale. Le Conseil a donc demandé que soit évitée la diffusion de programmes de catégorie III (déconseillés au moins de douze ans) et leurs bandes annonces avant 22 heures sur France 4, chaîne désormais destinée « *aux enfants, aux jeunes et à leurs parents* » (Cf. Avis n° 2017-06 du 15 mars 2017 et Avis n° 2017-17 du 29 novembre 2017). Cette proposition n'a pas été reprise à ce stade dans le cahier des charges de France Télévisions.

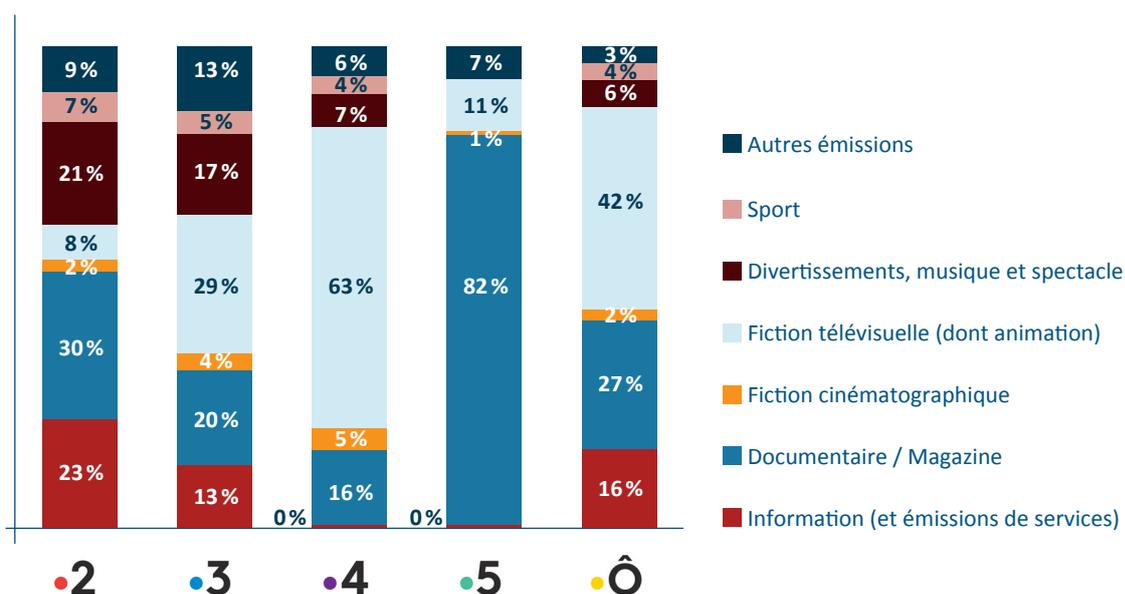
France 5, une mission de service public pleinement accomplie

En 2016, France 5 a sensiblement fait évoluer son offre de programmes sans toutefois modifier la structure générale de sa grille. La chaîne a ainsi proposé une légère évolution de ses grands magazines quotidiens et a renforcé la présence de ces derniers le week-end afin de mieux incarner son antenne. France 5 a renforcé son investissement dans le genre documentaire en y consacrant trois premières parties de soirées.

France Ô, une offre favorisant la connaissance des territoires ultramarins mais peu fédératrice en audience

Une meilleure visibilité des outre-mer est désormais assurée par France Ô, conformément à la mission désormais dévolue à la chaîne, même si l'audience de celle-ci reste confidentielle. France Ô a ainsi notamment lancé en 2016 des journées événementielles, un dimanche par mois, durant lesquelles la grille

France Télévisions : répartition par genres de programmes en 2016



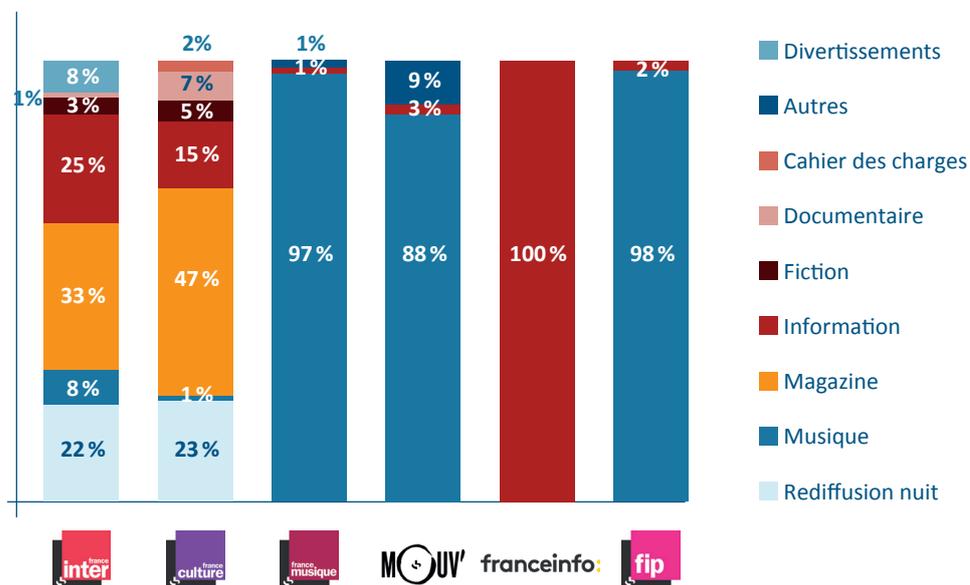
de la chaîne est alimentée par des productions locales ou des productions propres aux chaînes du réseau ultramarin afin de faire découvrir les richesses des territoires d'outre-mer. France Télévisions peut enfin mettre à son actif le lancement de la chaîne d'information en continu de service public, franceinfo, dans un calendrier très contraint. Ce projet illustre pour la première fois une capacité inédite à faire travailler les équipes des médias publics (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Ina) comme celles des rédactions de France 2, France 3 et de la plateforme internet du groupe. Si la plateforme numérique a rapidement connu un succès en terme de fréquentation, la chaîne d'information en continu a, quant à elle, connu une audience plus confidentielle.

Radio France, des antennes complémentaires

Le Conseil a relevé la poursuite du travail engagé par Radio France depuis la rentrée 2014 afin de favoriser la diversité de son offre globale et la complémentarité de ses antennes.

Les chaînes se sont ainsi recentrées sur leurs missions principales : l'actualité, le divertissement et la culture pour France Inter ; l'information en continu et la réactivité pour Franceinfo ; l'information de proximité et les programmes de divertissement pour France Bleu ; le décryptage et la mise en perspective de toutes les cultures pour France Culture. Les chaînes musicales ont quant à elles modifié leurs offres de programmes afin

Radio France : répartition par genres de programmes en 2016



Source : CSA.

d'être davantage en adéquation avec leurs publics. France Musique et Mou'v' ont ainsi connu une légère progression de leurs audiences respectives mais celles-ci demeurent encore trop restreintes.

France Médias Monde, une offre éditoriale de qualité

En 2016, le Conseil a relevé que le groupe France Médias Monde a pérennisé les grilles de programmes de France 24, RFI et MCD.

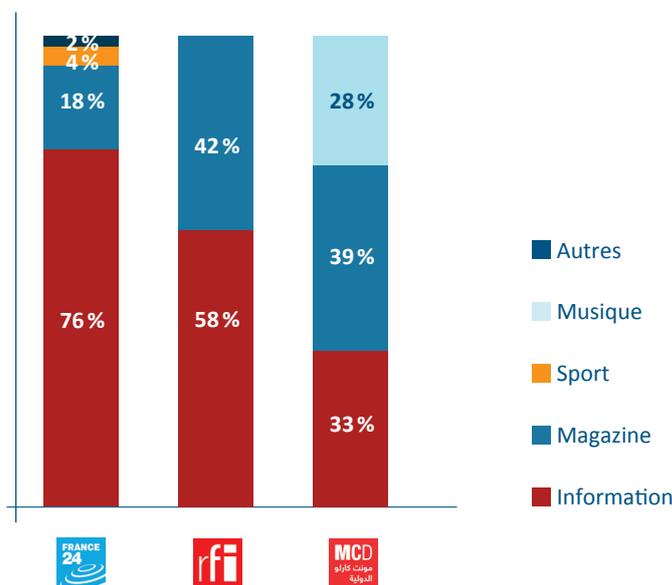
La chaîne d'information en continu, France 24, a conforté sa programmation liée au traitement de l'actualité. Elle a fait évoluer les formules de certaines de ses émissions emblématiques et a mis

à l'antenne quelques nouveautés.

L'association de France Médias Monde à franceinfo: a par ailleurs permis de renforcer l'exposition de certains programmes de France 24 en France. Au lancement de franceinfo: en septembre 2016, France 24 fournissait plus de 25 % du volume horaire de diffusion sur 24 heures.

L'année 2016 a également été marquée par les travaux de préparation du lancement de la version espagnole de France 24, qui est un des objectifs posés par le COM 2016-2020 et auquel le Conseil avait donné un avis favorable (Cf. Avis n° 2016-19 du 30 novembre 2016). Ce lancement a eu lieu le 26 septembre 2017. La concrétisation de ce projet repose sur les complémentarités entre France 24 et RFI sur l'ensemble des supports.

France Médias Mondes : répartition par genres de programmes en 2016



Source : CSA.

Les obligations de service public

Un soutien important à la création française

Le soutien à la création est au cœur des missions confiées aux sociétés nationales de programme. Cette ambition culturelle s'est notamment traduite en 2016 par des engagements financiers importants, une politique de commande ambitieuse et le concours au développement de jeunes talents.

France Télévisions, premier soutien à la création audiovisuelle et premier financeur du cinéma sur la télévision gratuite

Avec près de 465 M€ investis en 2016, France Télévisions demeure le premier soutien à la création audiovisuelle et le premier financeur du cinéma sur la télévision gratuite.

france•tv	Montants investis en M€
Œuvres audiovisuelles	405
Œuvres cinématographiques	59,8

Source : CSA - Données issues de l'exécution du COM 2016 de France Télévisions

Un engagement largement tenu auprès des professionnels de la création audiovisuelle

Le groupe public a investi un montant global de 405 M€, soit la somme des investissements réalisés au titre de ses obligations réglementaires (394 M€) et de ceux consacrés aux documentaires régionaux et ultramarins (11 M€), dépassant ainsi l'engagement de 400 M€ inscrits dans le contrat d'objectifs et de moyens pour 2016.

france•tv	Montants investis en M€
Fiction audiovisuelle	257,5
Documentaire	103
Animation	27,5
Spectacle vivant	17

Source : CSA – Données issues de l'exécution du COM 2016 de France Télévisions

Avec 257 M€ investis en production inédite et en achats de droits, le financement consacré à la fiction française et européenne a représenté 63 % de l'investissement total de France Télévisions dans la production audiovisuelle (hors dépenses relatives aux documentaires régionaux et ultramarins).

Bénéficiaire d'une enveloppe financière importante, la fiction d'expression originale française a engagé son renouvellement et a recueilli de bonnes audiences sur France 2 et France 3 notamment grâce à *Capitaine Marleau*, *Cassandra* ou encore *La stagiaire* diffusées en première partie de soirée. Dans son rapport relatif à l'exécution du cahier des charges pour l'année 2016, le Conseil a estimé que la confiance renouvelée du public doit toutefois encourager le groupe France Télévisions à faire preuve de plus d'audace dans ses choix tout en veillant à diversifier les thématiques abordées afin de marquer encore davantage la différenciation de l'offre de France Télévisions avec celles des chaînes privées.

Premier soutien au genre documentaire, France Télévisions a assuré une large exposition de ce genre sur l'ensemble de ses antennes au travers de cases de programmation bien identifiées, notamment en première et deuxième partie de soirée. Le groupe devrait toutefois veiller, dans le choix de documentaires proposés par ses antennes, à éviter tout chevauchement entre les offres éditoriales respectives.

En 2016, la télévision publique a massivement soutenu le secteur de l'animation avec plus de 27 M€. À la suite de son récent positionnement sur la jeunesse et la famille, France 4 participe désormais à une très large exposition des œuvres d'animation avec plus de 3 800 heures diffusées en 2016.

Le spectacle vivant, la nécessaire modification du cahier des charges pour garantir sa bonne exposition

Concernant l'exposition du spectacle vivant, le Conseil estime qu'elle n'est pas à la hauteur de son financement.

Comme l'a déjà fait observer le Conseil à maintes reprises, le respect des obligations quantitatives du cahier des charges en matière de culture (diffusion d'au moins un programme culturel par jour en première partie de soirée et incitation forte à la diffusion du spectacle vivant aux heures de grande écoute) ne garantit pas la mise en valeur d'une offre culturelle de qualité. Le Conseil a toujours recommandé une approche plus qualitative en réduisant le volume des obligations de diffusion de spectacles vivants en contrepartie d'une meilleure exposition et d'une approche plus adaptée des programmes culturels.

En 2016, en effet, sur 1 258 heures de diffusion de spectacles-concerts, 1 068 heures ont fait l'objet d'une diffusion nocturne (entre minuit et 6 heures), soit près de 85 % de l'offre. Plus précisément, en ce qui concerne la culture dite « classique »¹ (opéras, ballets), sur 324 heures de diffusion, 308 heures ont été diffusées dans la tranche horaire précitée, soit environ 95 % de l'offre.

Dans ses avis (cf. Avis n° 2017-06 du 15 mars 2017 et Avis n° 2017-17 du 29 novembre 2017), le Conseil proposait de revoir le mécanisme de valorisation des diffusions de spectacles vivants tel qu'il est actuellement défini dans le cahier des charges².

Pour faciliter l'accomplissement de cette obligation, le Conseil envisageait de demander un élargissement des genres de programmes retenus.

Le Conseil a depuis plusieurs années exprimé sa préoccupation quant à la programmation trop tardive des émissions culturelles, sujet auquel il avait consacré une étude spécifique en juillet 2014 (cf. L'exposition des programmes culturels sur les antennes de France Télévisions – État des lieux et perspective).

Sa proposition formulée dans les avis de mars et novembre 2017 n'a pas été reprise à ce stade dans le cahier des charges, dont la nouvelle version a été publiée en décembre 2017. Le Conseil estime qu'elle est pourtant nécessaire et souhaite une nouvelle fois une amélioration et une modernisation de la proposition culturelle du groupe public.

Un engagement tenu avec le cinéma français

En 2016, France Télévisions a déclaré au Conseil supérieur de l'audiovisuel un montant de 59,8 M€ investi dans la création cinématographique. Les deux filiales France 2 Cinéma et France 3 Cinéma ont respectivement participé à la coproduction de 35 et 29 films.

¹ Les chiffres sont issus de la nomenclature Médiamétrie et intègrent dans la culture dite « classique » les genres suivants : musique classique, concerts classiques, musique classique ballets, musique classique opéras,

² Les diffusions des spectacles vivants sont valorisées de la manière suivante :

- lorsque la diffusion a lieu en première partie de soirée, les après-midis du samedi, du dimanche, des jours de vacances scolaires et de jours fériés, elle est valorisée à trois points ;
- lorsqu'elle débute entre 10 heures et 22h45 et n'est pas valorisable à trois points, elle est valorisée à deux points ;
- pour les autres jours et horaires, la diffusion est valorisée à un point.

Le Conseil a toutefois constaté une baisse du nombre de courts et de longs métrages programmés sur les antennes, passant de 527 films en 2015 à 498 films en 2016. Au regard des montants investis, France Télévisions doit assurer une présence plus marquée du cinéma sur l'ensemble de ses antennes, conformément aux engagements souscrits dans son contrat d'objectifs et de moyens.

Le rôle important de Radio France dans la création musicale et culturelle

Le soutien confirmé à la création et à la diversité culturelle

La place accordée par Radio France à la création est sans équivalent dans le paysage radiophonique français. En 2016, elle a contribué à travers ses programmes à rendre accessible la culture au plus grand nombre et joue un rôle de prescripteur grâce à sa politique de partenariats, sa couverture de l'actualité culturelle et ses captations de concerts. La direction de la musique a ainsi produit 387 concerts en 2016, associant les deux orchestres, le Chœur et la Maîtrise de Radio France, dont la plupart ont été captés et diffusés en direct sur l'antenne de France Musique.

radiofrance	Offre de concerts des formations musicales
Nombre de compositeurs joués	186
Nombre d'œuvres jouées	387

Source : CSA – Données issues de l'exécution du COM 2016 de Radio France

Radio France s'est également attachée en 2016 à soutenir les créations et les formats inédits, ainsi qu'à promouvoir les jeunes talents. Le groupe radiophonique a ainsi poursuivi une politique d'accompagnement et de valorisation des auteurs au travers d'une politique de commande ambitieuse.

radiofrance	Soutien à la création
Commandes de textes littéraires	93
Acquisition de droits d'œuvres dramatiques	62
Commandes d'œuvres musicales	85
Total commandes et acquisitions	240

Source : CSA – Données issues de l'exécution du COM 2016 de Radio France

Une exposition de la diversité musicale de la radio publique à intensifier

L'exposition de la musique est l'une des missions essentielles de Radio France, tant sur les antennes qu'à travers le soutien apporté à la filière musicale sur le terrain *via* les partenariats noués avec les festivals. Pour l'année 2016, le Conseil a souligné les bons résultats de Fip, France Bleu et Mouv' quant à l'exécution des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les pouvoirs publics. Fip a ainsi poursuivi sa politique de promotion de la diversité musicale en diffusant en moyenne 2 073 titres différents par semaine. Le Conseil a également relevé que le taux de diffusion de chansons d'expression française sur France Bleu était au-dessus de 60 %. Mouv', quant à elle, a progressé significativement sur les critères relatifs à la chanson d'expression française et aux nouveaux talents.

radiofrance	Objectifs fixés pour 2016	Réalisé 2016
Part des nouveautés dans les titres de France Inter	> 50 %	49 %
Part des titres francophones sur France Bleu	> 60 %	60,9 %
Part des titres francophones sur Mouv'	> 35 %	36,6 %
Part des nouveaux talents francophones sur Mouv'	> 25 %	34,2 %
Nombre de titres différents sur France Inter par an	> 10 000	9 793
Nombre de titres francophones différents sur France Inter par an	> 3 000	2 853
Nombre de titres différents sur Fip par semaine	> 2 000	2 073

Source : CSA – Données issues de l'exécution du COM 2016 de Radio France

S'agissant de l'exposition de la musique sur l'antenne de France Inter, la station n'a pas pleinement atteint les objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de moyens. Si la part des nouveautés a augmenté sur cette antenne en 2016, elle demeure toutefois très légèrement inférieure à l'objectif fixé (49 % pour un objectif de 50 %). Le nombre de titres a diminué et se trouve désormais en deçà de la cible (9 793 titres pour un objectif de 10 000). Enfin, le nombre de titres francophones est en recul.

Depuis plusieurs années, le Conseil relève la baisse continue de la diffusion des titres francophones sur les antennes de Radio France. Il a par ailleurs regretté que l'exposition des titres d'expression originale française par le groupe radiophonique public soit en régression (Cf. Avis n° 2017-11 du 27 juillet 2017). Afin de garantir que les objectifs mesurés

annuellement soient atteints, Radio France a mis en place en 2017 des outils de suivis réguliers sur l'ensemble des antennes, avec une attention particulière pour France Inter.

La Maison de la radio, un nouveau lieu culturel pour tous les publics

Le Conseil a relevé pour l'année 2016 que Radio France a continué à nouer un lien particulier avec le public en organisant près de 1 300 événements réunissant environ 260 000 personnes venues assister à un concert, une visite guidée ou une opération organisée à la Maison de la radio.

Le Conseil a également noté que la radio publique avait poursuivi son action à destination des jeunes publics et des scolaires, avec notamment des visites guidées ainsi que des ateliers radiophoniques et musicaux rassemblant plus de 9 500 familles et scolaires en 2016.

La promotion de la diversité culturelle et des cultures française et francophone sur les antennes de France Médias Monde

Au titre de l'année 2016, le Conseil a relevé que les chaînes du groupe France Médias Monde ont produit et diffusé des émissions consacrées à la culture en invitant des artistes français et étrangers à présenter leurs œuvres et parler de leur art dans le cadre d'émissions souhaitant valoriser la promotion de la culture française et la francophonie et le dialogue entre les cultures.

La radio RFI organise ainsi, depuis 1981, le Prix Découvertes RFI qui met en avant les nouveaux talents musicaux du continent africain. Au cours de ces années, ce prix a contribué au lancement de nombreux artistes qui ont depuis conquis un public international. RFI et ses partenaires offrent au lauréat un soutien professionnel et une exposition médiatique.

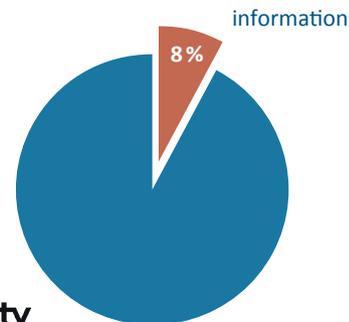
Une information indépendante et vérifiée

France Télévisions, une offre majeure

En matière d'information, France Télévisions, s'appuyant sur le travail de 2 600 journalistes (dont 1 300 en régions et 400 en outre-mer) et sur un maillage du territoire français en métropole et en outre-mer, assure une offre importante de journaux télévisés, de magazines d'information, de débats politiques et de magazines de société. Le Conseil relève toutefois une certaine instabilité de la gouvernance, la direction de l'information ayant connu trois dirigeants successifs depuis 2015.

La place de l'information de France Télévisions dans son offre de programmes (hors franceinfo:)

Année 2016



france•tv

Les antennes de France Télévisions, France 2 et France 3, sont ainsi rythmées par de grands rendez-vous d'information que sont les journaux télévisés, dont la vocation première est d'informer les téléspectateurs, d'analyser et de développer les sujets d'actualité, qu'ils aient une dimension locale, régionale, nationale ou internationale. Le Conseil a relevé pour l'année 2016 que le *20 heures* de France 2, qui propose également des formats d'enquête dans « L'œil du 20 heures », a poursuivi sa dynamique en termes d'audience avec 20,8 % de part d'audience lui permettant d'enregistrer le plus faible écart avec celui de la chaîne concurrente privée.

Les 24 antennes régionales de France 3 ont, quant à elles, diffusé en 2016 plus de 9 762 heures d'information. Cette offre est également importante sur les antennes ultramarines. Les chaînes du réseau Outre-mer 1^{ère} ont permis la diffusion de près de 6 996 heures.

S'agissant des magazines d'information, ces derniers occupent une place majeure dans les grilles des chaînes. Il s'agit d'un élément de différenciation des offres de la télévision publique. L'investigation est désormais quasi exclusivement portée par France Télévisions, les chaînes concurrentes ayant fait le choix de désertier ce genre journalistique. Celui-ci impose des exigences particulièrement élevées en demandant aux journalistes de concilier un lourd travail de recoupement d'informations et un respect exemplaire des règles déontologiques. Cependant, dans le cas des émissions de débat politique, notamment *L'Émission politique*, le choix d'invitation de certaines personnalités censées apporter la contradiction à l'invité principal a pu faire l'objet de controverses.

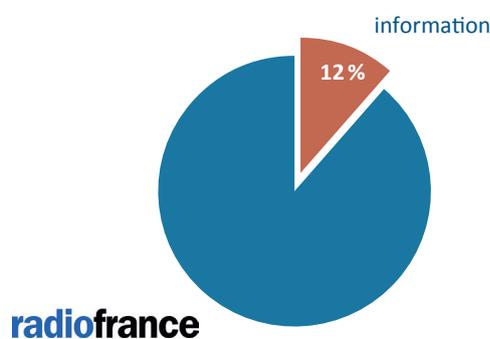
Conformément à l'engagement prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens, France Télévisions a fait réaliser, en mars 2017, une étude de la perception de la qualité de ses offres d'information. Celle-ci met en avant les notions de confiance (70 % des sondés approuvent cet item), d'approfondissement (70 %) et d'exhaustivité (68 %). Qu'il s'agisse des journaux télévisés, de franceinfo: ou des sites et applications d'information, le Conseil a constaté que France Télévisions se situait en bonne place par rapport à ses concurrents.

En 2017, France Télévisions a assuré une large couverture de l'élection présidentielle. L'organisation du débat télévisé avant le premier tour du scrutin a toutefois connu des déconvenues et suscité des critiques de la part de la classe politique.

Radio France, une information exigeante et diversifiée

Dans le domaine de l'information, l'année 2016 a été marquée par une mobilisation forte des rédactions nationales et locales de Radio France pour couvrir une actualité nationale et internationale soutenue et par le lancement de la nouvelle offre publique d'information, franceinfo:

La place de l'information de Radio France dans son offre de programmes Année 2016



En 2016, Radio France a œuvré à la mise en place de trois axes stratégiques : l'affirmation de la déontologie des rédactions, le maintien d'un large maillage territorial et la mise en place de directions transverses.

Ainsi, à compter du mois de janvier 2016, une direction de l'investigation a été créée, visant à faire de Radio France un média global de référence en matière d'investigation, d'enquête journalistique et de décryptage de l'actualité. Radio France s'engage à proposer une offre d'information enrichie, notamment par des informations exclusives et des enquêtes originales diffusées sur France Inter dans l'émission *Secrets d'info* et en format courts radiophoniques et numériques sur Franceinfo et France Culture.

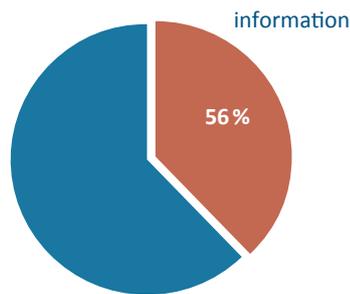
Radio France a également confirmé en 2016 sa place d'acteur majeur de l'information locale grâce à son réseau de rédactions des 44 stations locales, permettant d'assurer la couverture de l'actualité au plus près des territoires.

L'étude menée par l'institut IPSOS sur la perception par les auditeurs de la qualité et de la singularité du traitement de l'information a montré des résultats plutôt satisfaisants pour Radio France en termes de rigueur, de pluralisme, d'impartialité et d'aptitude à décrypter l'actualité. Le Conseil a d'ailleurs relevé que ces résultats étaient en progression par rapport à l'année 2015.

France Médias Monde, une vision rigoureuse de l'actualité internationale

Les trois médias de France Médias Monde émettent depuis Paris une offre d'information à destination des cinq continents en quinze langues. Les journalistes du groupe et son réseau de correspondants offrent aux auditeurs, téléspectateurs et internautes une information sur le monde à travers des journaux d'information, des reportages, des magazines et des débats.

La place de l'information de France Médias Monde dans son offre de programmes Année 2016



Tout au long de l'année 2016, les médias du groupe France Médias Monde se mobilisent avec de nombreuses programmations spéciales sur le terrain en lien avec l'actualité internationale et nationale.

franceinfo, chaîne publique d'information en continu, laboratoire des synergies à venir entre sociétés nationales de programme

Si l'offre de la chaîne peut être jugée perfectible, elle répond au positionnement souhaité à la naissance du projet en favorisant le décryptage, l'analyse et la mise en perspective de l'actualité.

Les engagements œuvrant à la cohésion de la société française

Une dynamique croissante en faveur de l'éducation aux médias

Les antennes et les supports numériques mobilisés

Conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, les sociétés de l'audiovisuel public doivent notamment « [concourir] au développement et à la diffusion de la création intellectuelle et artistique et des connaissances civiques, économiques, sociales, scientifiques et techniques ainsi qu'à l'éducation à l'audiovisuel et aux médias ». L'exigence d'aborder l'éducation aux médias est par ailleurs rappelée dans les contrats d'objectifs et de moyens et les cahiers des charges. De plus, depuis 2013, le Conseil a impulsé une dynamique sur ce sujet auprès de l'ensemble des services de communication audiovisuelle et particulièrement s'agissant des groupes publics.

Ces dernières années, les sociétés de l'audiovisuel public ont donc développé des actions en matière d'éducation aux médias, qui visent à s'intensifier chaque année. Celles-ci occupent une place croissante tant sur les antennes et les services numériques des groupes, qu'au niveau des actions de terrain qui se sont multipliées. À titre d'exemples, les programmes « Interclass » (France Inter), « France Info Junior » (Franceinfo), « Info ou Intox » (France 24), « Un jour une question » (France 4) ainsi que plusieurs modules d'analyse et le décryptage des images sur franceinfo: (comme « L'instant Détox ») irriguent les antennes publiques et contribuent à l'éducation aux médias et par les médias. Au niveau des supports numériques, les plateformes RFI Savoirs

(France Médias Monde) et francetveducation (France Télévisions) rencontrent un succès croissant et permettent une complémentarité utile avec les contenus proposés en linéaire.

Importante présence sur le terrain et développement des partenariats

En outre, les sociétés de l'audiovisuel public ont multiplié leur présence sur le terrain. Des ateliers pédagogiques, sous différents formats, bénéficient à des milliers d'élèves et enseignants chaque année, avec l'appui des journalistes. Plusieurs partenariats consolident ces actions, notamment avec le ministère de l'éducation nationale, le réseau Canopé et des universités étrangères (France Médias Monde), le Clémi et le réseau Canopé (France Télévisions et Radio France, notamment à l'occasion de la Semaine de la presse et des médias dans l'école) ainsi qu'avec plusieurs académies (France Télévisions et Radio France).

Des actions concrètes menées en matière de représentation de la diversité de la société française

Conformément aux articles 3-1 et 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, les sociétés nationales de programmes doivent refléter, sur leurs antennes, la diversité de la société française, contribuer notamment au rayonnement de la France d'outre-mer et mettre en œuvre des actions en faveur de la cohésion sociale, de la diversité culturelle, de la lutte contre les discriminations et des droits des femmes.

Pour répondre à ces objectifs, France Télévisions, France Médias Monde et Radio France sont soumis à la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 10 novembre 2009 et prennent, annuellement, des engagements en matière de diversité. Ces engagements transparaissent tant dans des actions internes que dans les choix de programmation des groupes publics.

Des politiques de ressources humaines en faveur de la diversité

S'agissant des politiques de ressources humaines de ces groupes publics, ces derniers mènent des actions actives de promotion de la diversité. Ainsi, à titre d'exemples, été créé à Radio France un Comité Diversité dont la mission est de proposer des actions spécifiques pour favoriser la diversité au sein des équipes afin que celle-ci se révèle à travers l'offre éditoriale et culturelle. France Télévisions a développé un répertoire d'« experts diversité », en lien avec l'association Club XXI^e siècle, afin de le mettre à disposition des responsables d'antenne. France Médias Monde a construit son identité sur la diversité de son recrutement : 66 nations différentes composent ses effectifs.

Ces actions ont, d'ailleurs, conduit à la confirmation, pour France Télévisions et Radio France du Label Diversité délivré par l'Afnor.

La diversité de la société française reflétée au sein des programmes

S'agissant de la programmation, en 2016, puis en 2017, des actions symboliques ont pu être mises en œuvre. Ainsi, à la demande de la conseillère Mémona Hintermann-Afféjee, les trois groupes France Télévisions, France Médias Monde et Radio France ont produit et diffusé un spot en faveur de la représentation de la diversité de la société française à l'occasion de la fête nationale.

S'agissant, plus particulièrement, de la représentation du handicap sur les antennes, l'année 2016 a été marquée par un événement d'envergure, les Jeux paralympiques d'été, qui se sont déroulés au Brésil, à Rio de Janeiro, du 7 septembre au 18 septembre 2016. France Télévisions et France Médias Monde ont donné une large visibilité à cet événement. Plus de 100 heures de compétitions ont été diffusées en direct sur France 4 et France 2 pendant la quinzaine sportive. France Médias Monde, par le biais de France 24, a proposé une programmation spéciale à l'occasion de ces Jeux paralympiques.

Une implication forte du service public en matière de droits des femmes

Dans le cadre de la délibération n° 2015-2 du 4 février 2015, France Télévisions, France Médias Monde et Radio France doivent transmettre, annuellement, au Conseil des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur la représentation des femmes et des hommes sur leurs antennes.

Des prises d'engagements chiffrés garantes d'une présence des femmes en hausse sur les antennes des groupes

S'agissant de la représentation quantitative des femmes sur leurs antennes, le Conseil relève notamment que la présence des femmes ne cesse globalement de progresser pour chacun des trois groupes et notamment dans la catégorie « expert ». Il a d'ailleurs constaté que ces bons résultats étaient corrélés à la prise d'engagements chiffrés de ces derniers s'agissant de la présence des femmes sur leurs antennes, que ce soit dans le cadre de leurs contrats d'objectifs et de moyens (France Médias Monde et France Télévisions), ou dans le cadre de la délibération n° 2015-2 du Conseil (Radio France). En effet, ces prises d'engagements portent leurs fruits puisqu'elles permettent de responsabiliser les équipes sur des objectifs précis à atteindre, dans un calendrier préétabli.

Une offre de programmes diversifiée au service de la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes

S'agissant de la représentation qualitative des femmes sur leurs antennes, le Conseil relève avec satisfaction que l'ensemble des groupes propose des programmations variées et de qualité qui permettent d'aborder précisément la question de la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes.

Des politiques internes engagées pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes

Enfin, s'agissant de la représentation des femmes au sein de leurs équipes, le Conseil relève que les trois groupes du service public sont très impliqués pour parvenir à ancrer davantage le principe de parité au cœur de leurs politiques de ressources humaines. Pour ce faire, ils ont développé en interne des outils permettant de mesurer la répartition des promotions ou des augmentations individuelles, organisé des journées spéciales de débats et de conférences consacrées à ces sujets ou conclu de nombreux partenariats visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des offres de programmes accessibles aux personnes handicapées satisfaisantes, mais perfectibles

Concernant l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap auditif ou visuel, les obligations diffèrent pour chacun des groupes concernés.

En 2016 et 2017, l'ensemble des chaînes concernées ont respecté leurs engagements en matière d'accessibilité des programmes.

France 24, une hausse des programmes sous-titrés mais toujours pas de programmes traduits en Langue des signes Française (LSF)

France 24 doit veiller à rendre accessibles ses programmes télévisés aux personnes handicapées et a choisi d'adapter les conditions de diffusion de ses programmes aux difficultés des personnes sourdes ou malentendantes. Aussi, en 2016, la chaîne a proposé la même offre de programmes qu'en 2015 :

- les journaux télévisés de 10 heures et 17 heures ont été sous-titrés et ont fait l'objet de deux rediffusions.
- Il convient de préciser qu'en 2017,

cette offre de programmes sous-titrés a été renforcée avec l'ajout de deux programmes : le journal de l'Afrique et le journal de 22 heures. L'ensemble de ces programmes sont accessibles sur les supports numériques de la chaîne.

France Télévisions, un groupe engagé avec succès en matière d'accessibilité

S'agissant de France Télévisions, le groupe doit sous-titrer la totalité des programmes diffusés sur France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes¹, et proposer 1 000 programmes audiodécrits par an. Par ailleurs, conformément à ses engagements pris dans le cadre de son COM, le groupe doit traduire en Langue des Signes Française (LSF) les grands moments de la vie démocratique de la France. Il convient de préciser qu'au-delà de ses obligations, sur la base du volontariat, le groupe propose une offre diversifiée de programmes traduits en LSF.

Concernant les obligations spécifiques de sa chaîne d'information en continu, franceinfo, la chaîne a proposé en 2016 et 2017 six journaux télévisés sous-titrés par jour et a interprété en LSF deux journaux télévisés par jour.

Enfin, le Conseil relève avec satisfaction que France Télévisions propose des contenus accessibles sur ses principaux services de médias audiovisuels à la demande.

Une forte mobilisation en faveur de la promotion de la langue française lors de la deuxième Journée de la langue française dans les médias audiovisuels

En 2016, les groupes publics France Télévisions, France Médias Monde et Radio France se sont associés à la deuxième Journée de la langue française dans les médias audiovisuels initiée par le CSA et ont proposé une programmation spéciale sur leurs différentes antennes. Ainsi, RFI a renouvelé pour la 3^e année consécutive le concours « Speakons français » qui consiste à trouver des équivalents français à des anglicismes couramment employés. Toutes les chaînes de France Télévisions et les stations de Radio France se sont mobilisées en faveur de la promotion de la langue française et ont proposé une programmation spéciale à cette occasion. Sur France 3, par exemple, les jeux *Harry*, *Slam* et *Questions pour un champion* ont proposé des émissions spéciales avec des questions liées à la langue française. Sur France Inter, la matinale de Patrick Cohen s'est installée au sein du « quadrilatère Richelieu », site historique datant du XVII^e siècle, de la Bibliothèque nationale de France.

En 2017, les groupes publics se sont investis avec le même dynamisme dans la réussite de cet événement impulsé par le Conseil.

Participation des groupes du service public à plusieurs actions de santé publique

Depuis 2009, France Télévisions est signataire de la charte visant à promouvoir

¹ **Dérogations prévues par la loi** : les messages publicitaires, les services multilingues dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 80 % au moins par des radiodiffuseurs publics issus d'États du Conseil de l'Europe et dont la part du capital et des droits de vote détenue par une des sociétés mentionnées à l'article 44 est au moins égale à 20% (Euronews), les services de télévision à vocation locale : la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation. **Dérogations prévues par le Conseil** : les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct, les bandes-annonces, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, les chaînes de paiement à la séance, les chaînes temporaires, le téléachat, les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 M€, les chaînes d'information en continu : leurs conventions prévoient que : « l'éditeur peut suspendre la diffusion des journaux accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes lorsque survient un événement exceptionnel lié à l'actualité ».

une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision. Dès lors, le groupe est fortement engagé en faveur des programmes valorisant une alimentation diversifiée et équilibrée et la pratique régulière d'activités physiques et sportives et augmente chaque année leur volume de diffusion sur ses antennes.

De plus, les sociétés de l'audiovisuel public sont régulièrement appelées à participer à des causes en matière de santé publique comme les alertes sanitaires relatives aux épidémies de grippe saisonnière ou de fortes canicules, le #MoisSansTabac organisé par Santé Publique France ou les Journées européennes de l'obésité organisées par le Collectif national des associations d'obèses.

Un audiovisuel public fédérateur

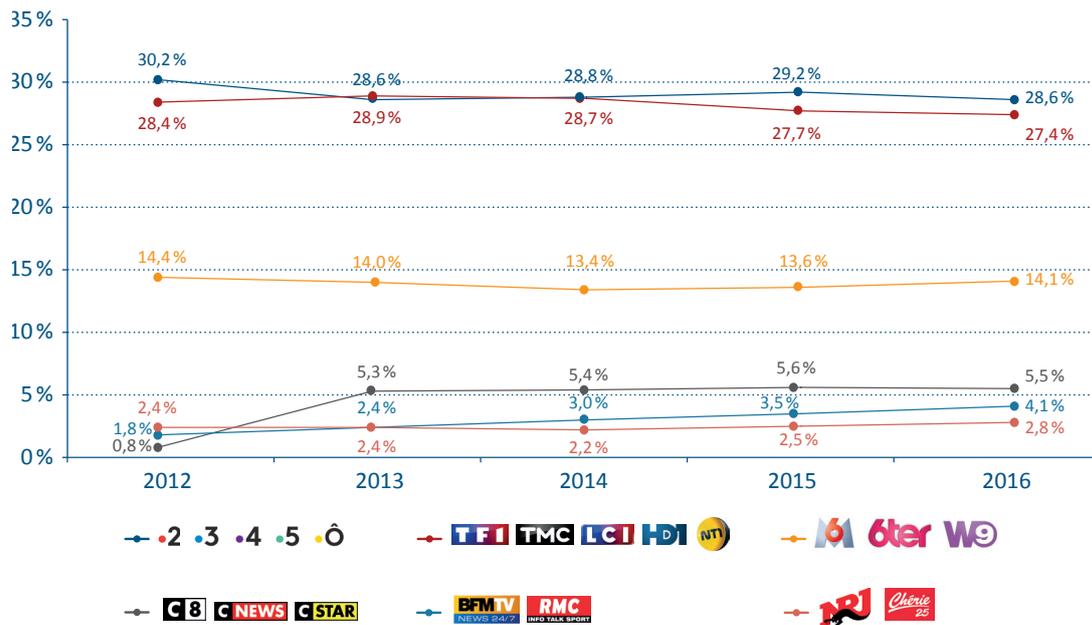
L'audience

France Télévisions demeure le premier groupe audiovisuel sur la télévision gratuite

Une audience importante dans un secteur fortement concurrentiel

Alors qu'elle avait progressé en 2015, l'audience du groupe se situe en 2016 à 28,6 % de part d'audience (-0,6 point). France Télévisions reste toutefois le premier groupe audiovisuel français en part d'audience. Cette légère baisse s'inscrit dans un environnement concurrentiel et technologique qui connaît des mutations profondes et rapides

Parts d'audience agrégées (Pda) des principaux groupes en télévision gratuite, 2012-2016



Source : Médiamétrie, Médiamat. Individus de 4 ans et plus équipés TV. France métropolitaine. Addition des parts d'audience annuelles de chaque chaîne.

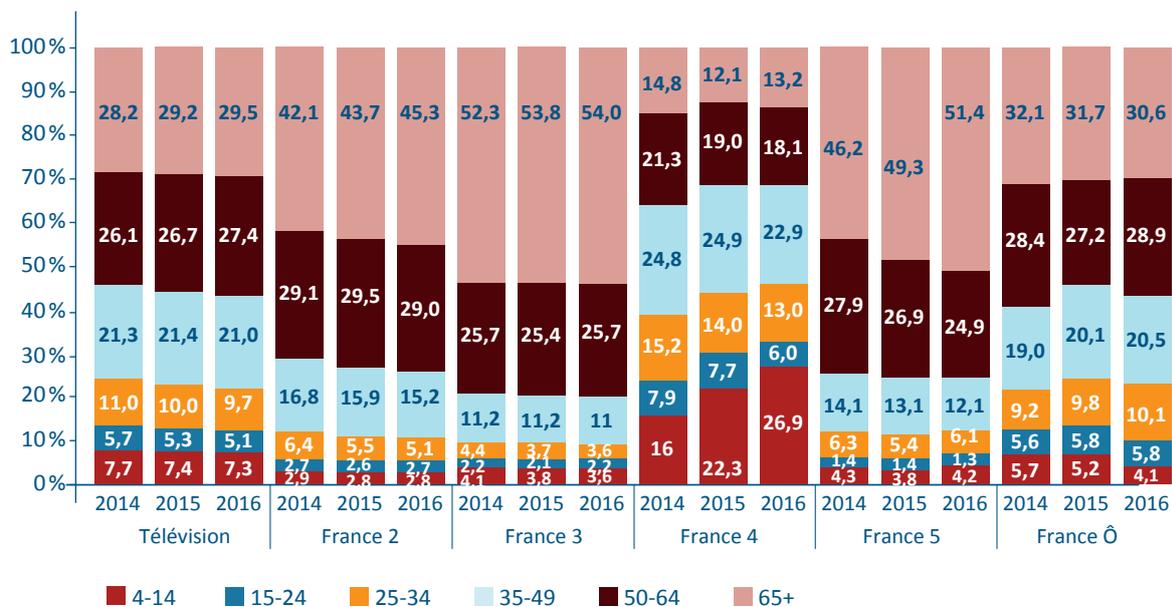
(nouveaux modes de consommation des programmes, développement des modes de réception, fragmentation des audiences). Les résultats de France Télévisions pour l'année 2017 renforcent le précédent constat. Le groupe public se situe à 28,1 % de part d'audience, soit une baisse de 0,5 point, notamment imputable aux mauvaises audiences de France 2.

Une audience vieillissante

France Télévisions demeure par ailleurs confrontée à un net vieillissement de son

auditoire. Les personnes âgées de plus de 65 ans ont représenté en 2016 et en moyenne près de 39 % de son audience alors que cette population ne représente que 29,5 % de l'audience générale de la télévision. Ce constat est particulièrement significatif s'agissant des deux chaînes généralistes du groupe, à savoir France 2 et France 3, qui voient tendanciellement leurs auditoires vieillir. Le rajeunissement des publics du groupe constitue pour le Conseil un enjeu majeur.

Structure d'auditoire des chaînes de France Télévisions de 2014 à 2016



Source : Médiamétrie. Individus de 4 ans et plus équipés TV. France métropolitaine.

Radio France, une progression des audiences lui permettant de conforter sa place de premier groupe radiophonique français

Alors que le média radio connaît un recul, son audience cumulée s'élevant à 80 % de la population totale soit 1,3 point de moins qu'en 2014 et 2015 (81,3 %), le groupe Radio France a réalisé en 2016 une belle progression et a conforté sa place de premier groupe radiophonique à 24,5 % de part

d'audience (+ 1,4 point par rapport à 2015) et 25,9 % d'audience cumulée (+ 0,6 point par rapport à 2015). L'audience cumulée du groupe est en croissance passant de 25,9 % en début d'année à 26,7 % en fin d'exercice, grâce notamment à l'actualité électorale. La dernière vague Médiamétrie portant sur la période « novembre – décembre 2017 » a confirmé les bonnes audiences de Radio France qui ont atteint leur plus haut niveau historique.

Audience cumulée de l'ensemble des antennes de Radio-France 2008-2016



Source : Médiamétrie, 126 000 radio. individus de 13 ans et plus. 5h-24h du lundi au vendredi, hors juillet et août.

France Médias Monde, un auditoire en progression

L'audience de France 24 et de RFI (mesurée dans un tiers de pays couverts) a encore progressé en 2016. Chaque semaine (et en moyenne), France 24 a rassemblé 55 millions de téléspectateurs (+ 8 % par rapport à 2015) et RFI 41 millions d'auditeurs (+ 3 % par rapport à 2015). S'agissant de MCD, il convient, comme pour l'exercice 2015, de se référer à son audience mesurée en 2014 - soit 7,3 millions d'auditeurs. En effet, pour la deuxième année consécutive, il n'a pas été possible d'établir un résultat d'audience consolidé de MCD pour l'ensemble de ses zones de diffusion au Moyen-Orient. La situation en Irak, Syrie et Libye a empêché de nouveau qu'y soient menées des études d'audience fiables et exhaustives.

Le maillage territorial des sociétés nationales de programme et de l'Ina

Une nouvelle organisation du maillage territorial de France 3 sans économie de structure

Une première phase de la réorganisation du réseau régional de France 3 a été

réalisée à la fin de l'année 2016 (elle est désormais effective depuis le 1^{er} janvier 2017). Celui-ci s'organise désormais selon le nouveau découpage administratif des régions. Ainsi, treize directions ont été créées tout en maintenant les 24 éditions d'information de proximité.

Les nouvelles directions disposent de l'autorité éditoriale et d'une délégation de gestion en matière de ressources humaines et de moyens financiers. Ces directions se substituent aux quatre pôles de gouvernance préexistants. Dans son avis sur le COM 2016-2020, le Conseil approuvait la mise en œuvre de cette réforme importante, permettant d'accroître l'autonomie des directions nouvellement mises en place. Cependant, il attirait l'attention sur le risque que les trois niveaux (implantations locales, antennes de proximité, bouquet de treize marques régionales) puissent augmenter les coûts de structure. Il indiquait par ailleurs que les marges dégagées par cette réforme devraient en tout état de cause bénéficier aux financements des programmes, avec pour corollaire la rationalisation des moyens (Cf. avis n° 2016-14 du 28 septembre 2016).

Le maillage territorial de France 3

Données principales

Effectif France 3 régions : 3 486 ETP moyen en 2016 (dont 1 450 journalistes) soit un tiers des effectifs de France Télévisions.

La part du programme local représente environ 8 % de la programmation (deux heures par jour de décrochages régionaux et locaux) soit environ 19 000 heures par an.

Le coût de grille du programme régional de la chaîne représentait 366,3 M€ (total du coût de grille du groupe 2 430,9 M€).

Langues régionales : 8 antennes régionales concernées : alsacienne, basque, occitane, catalane, provençale, bretonne et corse. Auxquelles il faut ajouter langues régionales sur le réseau ultramarin de France Télévisions.



La mise en place progressive d'une nouvelle organisation du réseau France Bleu

L'année 2016 a été marquée par la mise en place progressive d'une nouvelle organisation du réseau France Bleu destinée à accroître la place de chacune des stations

et souhaitant renforcer la cohérence du réseau. Ainsi, sept délégations régionales ont été remplacées par deux directions territoriales, France Est et France Ouest, confiées à deux directeurs territoriaux rattachés à la Direction de France Bleu.

Le maillage territorial de France Bleu

Données principales

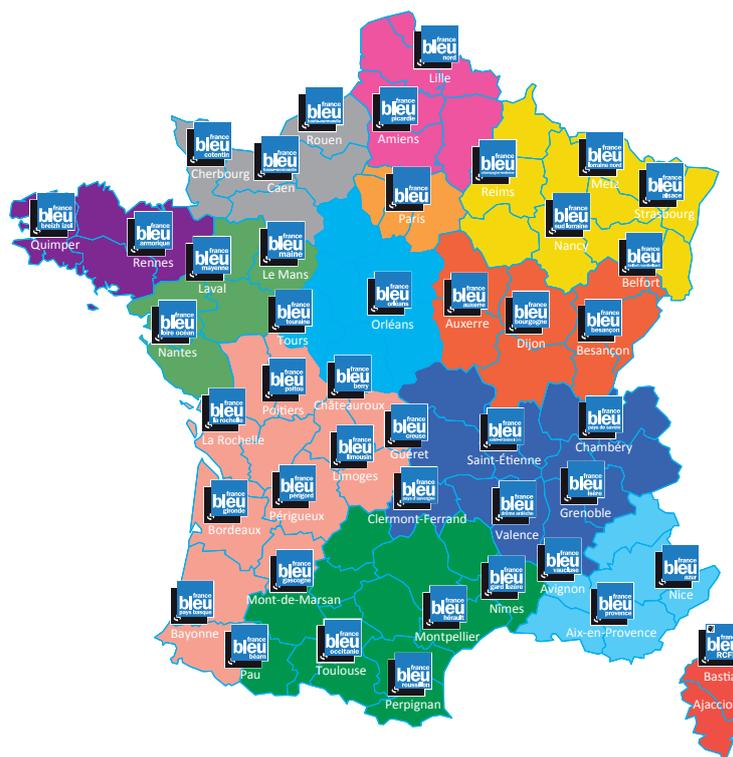
Le réseau régional de France Bleu compte 44 antennes régionales.

Trois stations ont été créées au cours des dix dernières années : France Bleu Maine en 2010, Toulouse en 2012 et Saint-Étienne Loire en 2013.

Programmation : les stations du réseau France Bleu diffusent en moyenne 11 heures de programme local chaque jour de la semaine entre 6 h et 13 h puis entre 16 h et 19 h.

Effectif France Bleu régions : 1 600 salariés soit un tiers des effectifs de Radio France.

Langues régionales : 16 langues régionales et locales font l'objet d'une expression au sein du réseau France Bleu, soit plus de 5 000 heures de programmes.



Hauts-de-France	Occitanie
Île-de-France	Nouvelle-Aquitaine
Grand-Est	Pays-de-la-Loire
Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne
Auvergne-Rhône-Alpes	Centre-Val-de-Loire
Provence-Alpes-Côtes-d'Azur	Normandie
Corse	



Le maillage territorial de l'Ina

Données principales

L'institut dispose de 6 délégations régionales, Ina Nord, Ina Atlantique, Ina Grand Est, Ina Centre Est, Ina Méditerranée, Ina Pyrénées et une délégation centrale, Ina Île-de-France.

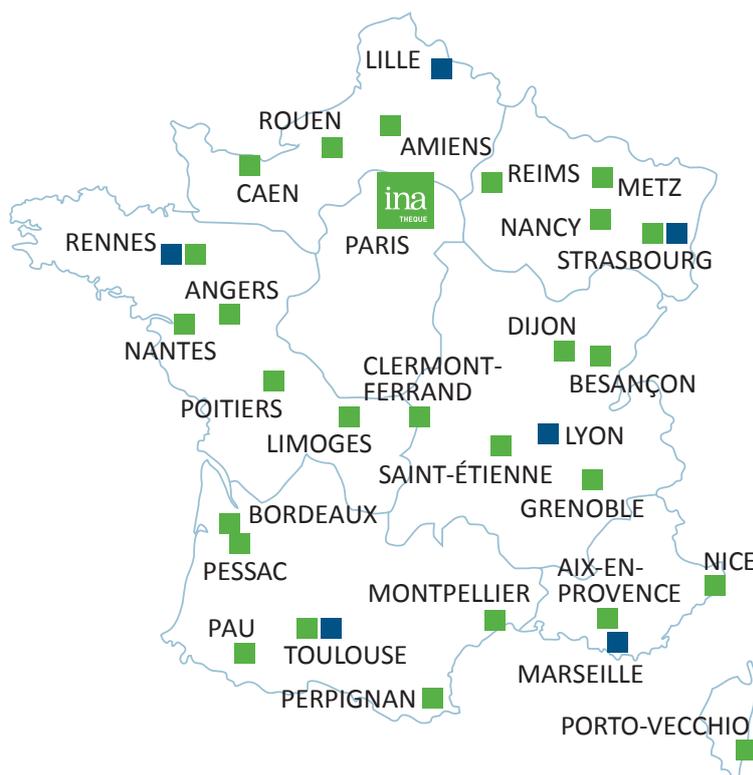
L'institut est un partenaire des réseaux de recherche et d'innovation en région.

L'Institut dispose de 31 Centres de consultations dont 24 Postes de consultation multimédia installés dans des bibliothèques, médiathèques et cinémathèques partenaires (9 sites supplémentaires ont été équipés en 2016), qui s'ajoutent aux 7 implantations de l'Ina en région et sur Paris.

Ces Centres de consultation multimédia donnent la possibilité de consulter les programmes captés au titre du dépôt légal de l'audiovisuel et le Web média.

Effectif en région : 24 personnels affectés dans les délégations régionales.

Le COM (2015-2019) tend à renforcer l'implantation de l'Ina sur le territoire national en le couvrant d'au moins 50 implantations en 2019.



■ 6 délégations régionales

■ 31 postes de consultation multimédia (PCM) installés dans des bibliothèques, médiathèques et cinémathèques partenaires

Les développements numériques

La poursuite du développement de l'offre numérique et vidéo de France Télévisions

La poursuite du développement de l'offre numérique et vidéo de France Télévisions est un des objectifs prioritaires confiés à la télévision publique. Il s'agit en effet d'un axe stratégique pour répondre à la profonde mutation des usages et des nouveaux modes de consommation de la télévision, notamment en direction des publics qui ont pour certains réduit leur consommation linéaire de la télévision voire y ont renoncé.

france•tv	Audiences numériques
Vidéos vues toutes plateformes et tous support par mois	350 millions de vues

Source : CSA – Données issues de l'exécution du COM 2016 de France Télévisions

En 2016, le nombre de vidéos vues par mois sur tous les supports et toutes les plateformes s'est établi à 350 millions. Il s'agit d'une forte hausse liée à la progression de la consultation sur les supports mobiles et les plateformes externes.

Les offres numériques de France Télévisions ont fédéré en moyenne 18,2 millions de visiteurs uniques chaque mois, grâce notamment au succès des Jeux olympiques de Rio, au lancement de franceinfo: en septembre 2016 et à la refonte des offres jeunesse.

Depuis le 9 mai 2017, France Télévisions a déployé une nouvelle plateforme numérique qui propose d'accéder de manière centralisée, et sur tous les supports, à l'ensemble des contenus vidéos de France Télévisions. La plateforme a connu quelques problèmes

d'ordre technique à son démarrage nécessitant des ajustements. Si le groupe public s'est doté d'une charte de la confidentialité pour protéger les données personnelles du public, le Conseil a rappelé qu'il était indispensable qu'un média de service public garantisse la bonne gestion et la confidentialité des données en sa possession.

Le groupe France Télévisions a par ailleurs poursuivi ses discussions avec les professionnels du secteur, notamment les producteurs audiovisuels, pour son projet de plateforme de vidéo à la demande par abonnement. En mars 2018, France Télévisions a annoncé mettre en suspens ce projet afin de poursuivre les discussions initiées avec ses partenaires de la télévision privée sur l'élaboration d'un projet commun.

Le renouvellement de l'offre numérique de Radio France

À l'instar de la diffusion linéaire, l'audience numérique de Radio France a connu en 2016 une forte progression. Les visites mensuelles tous supports ont atteint le nombre de 26 millions et le nombre d'écoutes mensuelles à la demande a doublé entre 2015 et 2016 passant respectivement de 24 millions à 58,6 millions.

radiofrance	Audiences numériques
Nombre d'écoutes mensuelles à la demande	58,6 millions d'écoutes

Source : CSA – Données issues de l'exécution du COM 2016 de Radio France

Par ailleurs, les sites internet du groupe Radio France ont été modernisés et rebâtis. France Inter, France Culture et France Musique ont ainsi bénéficié au cours de l'année 2016 de nouvelles versions de leurs sites internet.

Enfin, Fip a lancé six webradios centrées sur différentes thématiques (rock, monde, reggae, groove, jazz et nouveautés) et France Musique a assuré la mise en ligne de sept radios spécialisées (*Classique easy, Classique plus, La Jazz, La Contemporaine, Les Concerts de Radio France, Ocora musique du monde et Classic Kids*).

L'offre numérique fédératrice de France Médias Monde

Les environnements numériques des médias de France Médias Monde ont enregistré une forte progression de leurs audiences en 2016.

	Audiences numériques
Nombre de visites mensuelles sur les sites Web et applications	31,9 millions de visites

Source : CSA – Données issues de l'exécution du COM 2016 de France Médias Monde

La fréquentation globale de sites Web et de leurs applications est en hausse : 31,9 millions de visites par mois contre 29,5 millions en 2015. La présence de chacune des trois marques sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) s'est fortement élargie avec plus de 50 millions d'abonnés soit une progression de plus de 68 % par rapport à 2015.

La gestion des entreprises

En 2017, le Conseil a rendu publics ses avis sur les rapports d'exécution de leur contrat d'objectifs et de moyens émis par

les sociétés nationales de programme¹, conformément à l'article 53 de la loi sur la liberté de communication, et a joint un état de leur situation financière au bilan du respect de leurs obligations. Il a en particulier mis l'accent sur l'amélioration de la situation financière du service public en 2016, en raison notamment de l'engagement de l'actionnaire public, et sur les marges de progression qui demeurent :

- *une démarche en faveur d'une gestion plus rigoureuse et plus transparente qui reste à approfondir*

Les sociétés de l'audiovisuel public se sont engagées, dans le cadre de leurs contrats d'objectifs et de moyens, à mettre en œuvre les recommandations de la Cour des Comptes et de leur contrôleur public en faveur d'une gestion plus rigoureuse et plus transparente. Dans ses avis et bilans, le Conseil a relevé que cet engagement n'est pas encore totalement atteint.

- *des marges de progression demeurent s'agissant du climat social*

Les sociétés de l'audiovisuel public ont été invitées par leur tutelle à renforcer le dialogue social tout en préparant l'évolution de leurs métiers. Le Conseil a rappelé que des tensions demeurent.

- *une stratégie d'optimisation des ressources qui doit être poursuivie*

Le développement de synergies et de coopérations au sein de l'audiovisuel public constitue une priorité pour son actionnaire (reconquête du jeune public, coopérations internationales, offres de proximité, offres communes en ligne, synergies des ressources transverses). Le Conseil a relevé dans ses avis que France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Ina peuvent mettre à leur actif le lancement de la chaîne d'information

¹ Avis n° 2016-11 du 27 juillet 2017 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et Radio France ; avis n° 2017-16 du 25 octobre 2017 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et France Télévisions ; avis n° 2017-19 du 20 décembre 2017 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde.

en continu. L'optimisation des ressources du service public comporte aussi de nouveaux défis propres à chaque groupe, comme le projet de relance de la production en interne à France Télévisions ou la maîtrise du chantier de la Maison de la Radio pour Radio France.

- *des recettes propres encore modestes*

Il a été demandé à toutes les sociétés de l'audiovisuel public d'augmenter, dans des proportions différentes, leurs recettes propres. Bien que les engagements, fixés par les contrats d'objectifs et de moyens à un niveau modéré, aient tous été respectés en 2016, la structure des recettes et la dépendance à l'égard des fonds publics ne seront pas significativement modifiées à court terme, comme l'a fait observer le Conseil dans ses avis.

France Télévisions : un retour à l'équilibre préparé

Un équilibre financier bénéficiant de la croissance de la contribution de l'État

Le groupe, dont le résultat d'exploitation restait nettement déficitaire (-30,1 M€) en 2015, s'était engagé dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens « à atteindre un résultat d'exploitation et un résultat net équilibrés dès 2016 ». Cet objectif a été respecté, les comptes consolidés de l'exercice 2016 comportant un résultat d'exploitation et un résultat net positifs (respectivement de +8,8 M€ et +2,4 M€). Le Conseil a relevé dans son avis que cette amélioration résulte d'une forte croissance de la contribution de l'État (+28,8 M€ par rapport à 2015, pour une hausse totale du chiffre d'affaires de 39,4 M€) et, dans une moindre mesure, de la progression des ressources propres (+8 M€ pour la publicité et le parrainage) et d'une légère baisse des charges d'exploitation (-6,7 M€ par rapport à 2015), qui reflète les gains de productivité, modestes, réalisés par le groupe.

Certaines procédures de gestion devant gagner en transparence

Le groupe s'était également engagé dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens à maîtriser ses charges de personnel. Pour 2016, le Conseil a relevé que le groupe avait respecté cet engagement et a recommandé que l'indicateur de masse salariale soit désormais approuvé par un organe de contrôle.

En matière de gestion, France Télévisions a renforcé sa politique d'audit de production, en auditant au moins 95 % des émissions de flux et au moins 80 % des fictions. Elle a publié le montant global des frais de missions de ses dirigeants, bien que cette donnée reste trop agrégée pour être exploitable et très en deçà des informations communiquées par de grands groupes publics comme la BBC ou Radio Canada. Le Conseil, dans son bilan annuel des obligations du groupe, a donc jugé perfectible cette politique de transparence, relevant que le groupe ne rend plus public le coût de grille de ses chaînes, et que celui de franceinfo : n'a jamais été publié.

Un climat social en quête d'apaisement

France Télévisions a engagé, avec un léger retard, la rénovation du dispositif de gestion de ses emplois, dont la mise en œuvre n'a pu intervenir en 2017 comme le prévoyait son contrat d'objectifs et de moyens.

La gouvernance du groupe a été renouvelée de façon importante, le comité représentant l'ensemble des directeurs exécutifs de l'entreprise ayant connu sept départs entre septembre 2015 et juin 2016. Le Conseil a relevé dans son bilan annuel des obligations du groupe ce renouvellement rapide qui ne semble pas aller dans le sens du projet de gouvernance qui lui avait été présenté en 2015. De tels changements n'ont peut-être pas été propices à une amélioration des relations sociales au sein du groupe. Un « baromètre » du climat social à France Télévisions, mis en place début 2017 dans le cadre de son contrat

d'objectifs et de moyens, lui donne d'ailleurs une note inférieure à la moyenne obtenue par les grandes entreprises françaises.

Une stratégie de renforcement de la production encore en devenir

Pour France Télévisions, l'optimisation de ses ressources, outre la contribution décisive de ses moyens d'information et de ses équipes au lancement de franceinfo, passe par une meilleure utilisation de ses capacités de production en interne. Cette utilisation n'a que très légèrement progressé en 2016, dans l'attente du démarrage de la production en interne du nouveau feuilleton quotidien, dont la diffusion par France 2 a été annoncée pour le second semestre 2018.

Les recettes de diversification de France Télévisions (17,6 M€) ont dépassé en 2016 l'objectif fixé par le contrat d'objectifs et de moyens, même si la croissance des recettes des filiales demeure modeste. À ce jour, celle-ci est davantage entraînée par les recettes publicitaires que par des revenus tirés par France Télévisions des œuvres qu'elle produit et diffuse.

Radio France : assainir la gestion pour préparer l'avenir

La résorption du déficit notamment liée au renforcement du contrôle interne

Le groupe affiche un déficit de -10,6 M€, en réduction par rapport à 2015 (-13,9 M€) et en conformité avec la trajectoire de son contrat d'objectifs et de moyens, qui s'inscrit dans la perspective d'un retour à l'équilibre en 2018. Radio France s'est engagé à améliorer son information financière et à garantir l'exemplarité de sa gestion, sans toutefois adopter dans ce domaine des objectifs

quantifiés. L'audit et le contrôle interne ont ainsi été dotés de nouveaux moyens en 2016.

Le Conseil considère cependant que des efforts importants restent à accomplir pour améliorer le contrôle interne de Radio France, le dernier rapport du Contrôle Général économique et financier, qui couvre le début de l'exercice 2016, ayant souligné qu'il ne se renforce très lentement et que sa faiblesse constitue un risque et une source de dépenses superflues.

Une dialogue social lacunaire jusqu'en 2017

La mise en place d'un outil de dialogue social à Radio France, est un objectif inscrit dans le contrat d'objectifs et de moyens et préconisé par le médiateur à la suite du conflit social du printemps 2015. Dans son avis du 27 juillet 2017, le Conseil a regretté « *qu'il n'ait pas été mis en place avant 2017* », estimant que « *la conduite des réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'entreprise doit être accompagnée d'une concertation constante avec les salariés* » (avis n° 2017-11 du 27 juillet 2017 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et Radio France).

Un chantier prolongé, des recettes propres en hausse

Dans son avis du 27 juillet 2017, le CSA a relevé l'apport décisif de Radio France, en particulier des équipes de la radio France Info au lancement de la chaîne d'information en continu. S'agissant du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio, qui s'est poursuivi en 2016, une phase des travaux a subi un retard en raison de malfaçons constatées dans des parties déjà réhabilitées. L'estimation du coût final du programme a, à nouveau, été revue à la hausse (432,1 M€ contre une estimation

de 430,3 M€ en 2015). Il a également été décidé lors du conseil d'administration du 16 décembre 2016 d'étendre le chantier à la rénovation des « studios moyens » (Cf. avis n° 2017-02 du 18 janvier 2017). Fin 2017, le Gouvernement¹ a réduit la subvention d'investissement initialement allouée au titre de 2018 en invoquant un report de la date de fin du chantier.

Comme aux autres sociétés de l'audiovisuel public, il a été demandé à Radio France d'augmenter ses recettes propres. Celles-ci ont progressé de 13 % en 2016 et rempli l'objectif fixé par l'État actionnaire. Elles ont été dynamisées par les recettes publicitaires, qui ne pourront toutefois excéder le plafond de 42 M€ fixé par le contrat d'objectifs et de moyens, de façon à encadrer l'ouverture de la publicité commerciale sur la radio publique.

France Médias Monde : une trajectoire budgétaire respectée

Un budget stable et équilibré, une maîtrise de la masse salariale à confirmer

Depuis cinq années, le groupe présente un résultat net équilibré et respecte strictement le budget adopté par son conseil d'administration, budget dont la trajectoire est fixée par un contrat d'objectifs et de moyens. France Médias Monde s'était engagée dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens à maîtriser ses charges de personnel et a respecté cet engagement, même si le Conseil a regretté les retraitements opérés sur l'indicateur de masse salariale (avis n° 2017-19 du 20 décembre 2017 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde).

Comme les autres sociétés audiovisuelles publiques, le groupe a entrepris d'améliorer sa gestion des achats et son information auprès de ses instances de gouvernance, effort qu'il se doit de poursuivre.

Un cadre social innovant

France Médias Monde a signé, le 31 décembre 2015, un accord d'entreprise qui unifie les régimes sociaux de France 24, de RFI et de MCD, entreprises fusionnées au sein de France Médias Monde. Cette unification s'est opérée dans le respect des avantages individuels acquis et a été confirmée par la signature d'un avenant à l'accord d'entreprise en 2016. Pour autant, plusieurs mouvements sociaux, certes d'ampleur limitée, ont été déclenchés en 2017.

France Médias Monde bénéficie d'une stabilisation de ses investissements, désormais totalement autofinancés, ce qui la place dans un contexte plus favorable.

Ses recettes propres demeurent très limitées, puisqu'elles représentent moins de 5 % de ses produits d'exploitation, taux le plus faible parmi les groupes audiovisuels publics français. Le lancement de nouvelles activités (*franceinfo* ; *Mashable France*) ne génère pas de chiffre d'affaires.

Ina : une année plus favorable

L'Ina a réalisé en 2016 un bénéfice net de 2,8 M€. En 2016, l'institut a vu ses activités commerciales (vente, production, diffusion de contenus et formation) bénéficier d'une légère reprise après plusieurs années de baisse consécutive, même si la part des recettes publiques dans ses ressources continue de progresser. Les recettes de l'Ina sont plus diversifiées que celles des autres groupes audiovisuels publics. Les équipes de l'Ina ont contribué au

¹ PLF 2018 : un budget en transformation. Ministère de la Culture et de la Communication.

lancement de la chaîne d'information en continu. Les séquences d'archives conservées et montées par cette société sont régulièrement diffusées à l'antenne, contribuant à l'identité de franceinfo.

La nomination des présidents et des administrateurs des sociétés

Nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Le 28 juin 2017, en application de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a nommé M^{me} Marie-Christine Saragosse en qualité de présidente de France Médias Monde, la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France pour une durée de cinq ans à compter du 5 octobre 2017. Conformément à la loi, le Conseil s'est fondé, pour apprécier la candidature de M^{me} Saragosse, sur des critères de compétence et d'expérience, au vu de son projet stratégique et du bilan de son premier mandat.

Les nominations d'administrateurs

Les articles 47-1, 47-2, 47-3 et 50 de la loi du 30 septembre 1986 confient au CSA la mission de nommer certains responsables des organismes du secteur public de l'audiovisuel. Le Conseil a ainsi la charge de

nommer cinq personnalités indépendantes au conseil d'administration de France Télévisions, et quatre personnalités au conseil d'administration de Radio France, à raison de leur compétence, dont une représentant les associations de défense des consommateurs agréés au niveau national conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation.

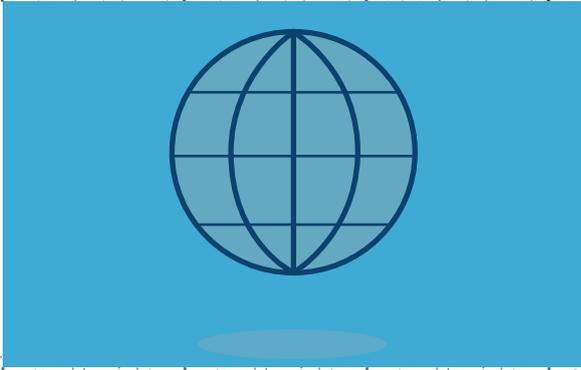
Il nomme également cinq personnalités au conseil d'administration de la société France Médias Monde, à raison de leur compétence, dont une au moins disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de la francophonie et une représentant l'Assemblée des Français de l'étranger, ainsi que quatre personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (Ina). L'année 2017 a vu la nomination ou le renouvellement de plusieurs personnalités au sein de ces conseils d'administration.

Renouvellement d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Le 12 avril 2017, le Conseil a renouvelé M. Bernard Miyet dans les fonctions d'administrateur de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, au titre des personnalités indépendantes, pour un mandat de cinq ans.

Nomination d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel

Le 27 septembre 2017, le Conseil a nommé M^{me} Bouchera Azzouz dans les fonctions de membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel, au titre des personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans.



CHAPITRE



6

Réseau des Instances de
Régulation Méditerranéennes



Coopération européenne et internationale

Le CSA a poursuivi en 2017 sa participation au processus de révision de la directive « Service de médias audiovisuels » (SMA), initié au mois de mai 2016 par la Commission européenne, notamment dans le cadre du Groupe des régulateurs européens des services de médias (ERGA).

Le CSA a également poursuivi et renforcé sa participation aux travaux de la Plateforme européenne des autorités de régulation (EPRA), du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et du Réseau des institutions de régulation méditerranéennes (RIRM).

Les 16 et 17 novembre 2017, le CSA a ainsi organisé à Marseille la 19^e assemblée plénière du RIRM, qui célébrait cette année ses 20 ans d'existence. À cette occasion, Olivier Schrameck, président du CSA, a pris la présidence du RIRM. Les travaux de l'assemblée plénière étaient placés sous le thème de « la régulation au service de la cohésion sociale dans un environnement numérique ».

Le Conseil poursuit par ailleurs ses relations avec les autorités de régulation d'autres pays : en 2017, il a accueilli 33 délégations étrangères et a effectué 24 missions dans 13 pays différents.

Le Conseil a pris la présidence du sous-groupe relatif à la préparation des régulateurs et de l'ERGA à la mise en œuvre de la future directive SMA révisée.

Coopérations et convergences au sein de l'Union européenne

L'évolution du cadre réglementaire européen

Lancé par la Commission européenne le 25 mai 2016, le processus de révision de la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA) s'est poursuivi en 2017. Il a pour objectif d'adapter la directive, pierre angulaire de la réglementation européenne en matière de médias audiovisuels, aux évolutions technologiques et à l'environnement numérique. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté respectivement un rapport et une orientation générale en avril et en mai 2017, qui ont ouvert la voie à une série de négociations informelles entre les trois institutions, dans le cadre de réunions dites « trilogues », avec pour objectif de parvenir à un accord relatif à l'adoption d'une directive révisée. À la fin de l'année 2017, et au début de l'année 2018, ces négociations se poursuivaient.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), notamment dans le cadre du Groupe des régulateurs européens des services de médias (ERGA), a suivi avec une attention particulière les activités relatives à l'évolution de la directive SMA.

En juillet 2017, le CSA a adopté une position actualisée relative à la révision de la directive SMA, dans laquelle il relève avec satisfaction les principaux objectifs de la réforme et son degré d'ambition. La directive révisée devrait en effet contribuer à renforcer la pertinence et l'efficacité de la régulation audiovisuelle, notamment en réduisant les asymétries réglementaires entre les différents types d'acteurs et en encourageant de nouvelles formes de régulation plus adaptées à

l'environnement numérique. À cet égard, le Conseil a mis en exergue la nécessité d'étendre le champ d'application de la directive aux nouveaux acteurs du numérique (notamment les plateformes de partage de vidéos, les réseaux sociaux ou les plateformes de diffusion en direct sur internet). Pour le Conseil, cette extension doit s'accompagner de règles ambitieuses en matière de protection des publics ou encore d'encadrement des communications commerciales. Le CSA prône également la mise en place de dispositions renforcées en matière de promotion de la création européenne, en particulier sur les services de médias audiovisuels à la demande. Il réaffirme aussi l'importance d'une protection efficace des publics, et en particulier des mineurs, en soutenant notamment la proposition du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne d'ajouter au corps du texte l'interdiction d'inciter au terrorisme. Enfin, la reconnaissance de l'indépendance des régulateurs, celle de l'ERGA, et la place donnée à la coopération entre les États membres sont autant d'évolutions positives relevées par le Conseil.

Outre la révision de la directive SMA, le Conseil suit les autres évolutions du cadre réglementaire européen pouvant avoir des conséquences sur le secteur des médias.

Ainsi, il est notamment attentif aux négociations européennes en matière de droit d'auteur ou dans le domaine des télécommunications et effectue une veille sur les sujets d'actualité au niveau de l'Union européenne, notamment dans le domaine de la désinformation en ligne (« *fake news* ») ou des contenus illicites en ligne.

Le groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA)

Institué par une décision de la Commission européenne du 3 février 2014, le Groupe des régulateurs européens des services

de médias audiovisuels (ERGA) rassemble les autorités de régulation de l'audiovisuel des vingt-huit États membres de l'Union européenne. Lors de ses deux premières années d'existence, l'ERGA a été présidé par Olivier Schrameck. Le président du CSA en a également exercé la vice-présidence en 2016.

Les missions de l'ERGA sont diverses. Il conseille la Commission européenne sur les questions relatives aux services de médias audiovisuels relevant de sa compétence, il facilite la coopération entre les régulateurs des États membres de l'Union européenne, il permet l'échange d'expérience et de bonnes pratiques entre régulateurs, il apporte une contribution coordonnée et opérationnelle à la Commission européenne en vue de l'évolution du cadre réglementaire du secteur.

Afin de mener à bien ses missions en 2017, l'ERGA s'est réuni en formation plénière les 9 mars et 9 novembre, ainsi qu'à de multiples reprises au sein de groupes de travail sur des thèmes définis annuellement – réunions auxquelles le Conseil a pris une part active.

La réunion plénière du 9 novembre a permis à l'ERGA d'adopter un programme de travail pour l'année 2018. Dans ce cadre, le Conseil a pris la présidence du sous-groupe relatif à la préparation des régulateurs et de l'ERGA à la mise en œuvre de la future directive SMA révisée afin, notamment, de mieux appréhender les enjeux de la régulation dans un environnement numérique évoluant rapidement. Trois volets seront abordés en 2018. Le premier concerne l'application de la réglementation à l'univers en ligne ; le second de la promotion des œuvres européennes ; le troisième sur la compétence territoriale et le rôle de l'ERGA.

Relations internationales

La coopération multilatérale (EPRA, RIRM, REFRAM)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA) permet une coopération et un échange d'informations ininterrompus entre les régulateurs à l'échelle du continent européen, soit 52 instances de régulation issues de 46 pays. Ses travaux sont complémentaires de ceux de l'ERGA.

Le Conseil a participé activement aux deux réunions de l'EPRA organisées en 2017. Les réunions tenues à Edimbourg (Royaume-Uni, 17-19 mai) et à Vienne (Autriche, 11-13 octobre) ont donné lieu à une réflexion sur la circulation des informations à l'ère numérique et sur les enjeux de régulation soulevés par la disruption numérique. Le CSA y a présenté ses activités de régulation et ses travaux, notamment concernant l'impact des algorithmes sur la diversité des contenus audiovisuels et la gestion de ses relations avec les citoyens.

Le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM)

Le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) a tenu un colloque international sur le droit d'auteur et la régulation de l'audiovisuel à l'ère du numérique à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 15 et 16 mai, et sa 5^e Conférence des présidents à Genève (Suisse), les 24 et

25 octobre 2017. Le Conseil, qui assure le secrétariat permanent du REFRAM, a participé activement à ces deux réunions.

Lors de la Conférence des présidents de Genève, la présidence du REFRAM a été confiée à M. Philippe Metzger, directeur général de l'Office fédéral de la communication suisse et la vice-présidence à M. Nouri Lajmi, président de la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle de Tunisie.

Une nouvelle feuille de route du REFRAM a été adoptée pour les années 2018-2019. La régulation des médias de service public, les médias audiovisuels de proximité, le thème nouveaux médias et élections ont été retenus comme axes prioritaires pour les futures actions du réseau.

Le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM)

Le Conseil a accueilli la 19^e assemblée plénière du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) à Marseille, les 16 et 17 novembre 2017. À l'occasion de cette réunion qui célébrait le 20^e anniversaire du réseau, le président du CSA, Olivier Schrameck, a pris la présidence du RIRM pour un mandat d'un an¹.

Les travaux de l'assemblée plénière étaient placés sous le thème de « la régulation au service de la cohésion sociale dans un environnement numérique ». Les participants ont abordé ce thème sous quatre angles : l'adaptation de la régulation audiovisuelle (révision en cours de la directive SMA ; enjeux des algorithmes ; régulation des plateformes ;

articulation entre régulation, corégulation et autorégulation), la sécurité et les médias, l'éducation aux médias et la protection des mineurs, et la diversité dans les médias.

À l'issue de ces travaux, le RIRM a adopté le 17 novembre une déclaration « Pour une régulation rénovée dans l'environnement numérique », par laquelle ses membres s'engagent à œuvrer pour une régulation audiovisuelle adaptée à l'ère numérique et à ses exigences démocratiques, en particulier à l'objectif de cohésion sociale.

Par ailleurs, le RIRM s'est engagé à promouvoir le rôle des régulateurs audiovisuels en matière d'égalité hommes-femmes en participant à la 62^e session de la Commission de la condition de la femme (ONU Femmes) en mars 2018 à New-York, où il a été représenté par le Conseil, en tant que président en exercice. Il a été convenu que le groupe de travail « Genre et médias » du RIRM poursuivrait parallèlement ses travaux sur le thème du traitement de l'information relative à la violence de genre.



Olivier Schrameck prend la présidence du RIRM, les 16 et 17 novembre à Marseille.

© CSA

¹ La vice-présidence entrante du RIRM a été confiée au Conseil de l'audiovisuel de Catalogne (CAC). La vice-présidence sortante est assurée par la Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC) d'Espagne.



20^e anniversaire du RIRM, 16-17 novembre 2017, Marseille
 20th Anniversary of the MNRA, 16-17 November 2017, Marseilles
 الذكرى العشرين لتأسيس الشبكة المتوسطية لهيئات التقنين الموافق لـ ١٦-١٧ نونبر ٢٠١٧، مرسيليا

© CSA

La coopération bilatérale

Les visites de délégations étrangères

En 2017 le Conseil a accueilli 33 délégations :

- Afrique (4 personnalités ou délégations venant des Comores, de la République démocratique du Congo, de Tunisie, de Zambie) ;
- Amérique (3 personnalités ou délégations venant du Brésil, du Salvador) ;
- Asie (3 personnalités ou délégations venant d'Afghanistan, de Corée du Sud, du Vietnam) ;
- Europe (17 personnalités ou délégations venant d'Allemagne, d'Arménie, de Belgique, de Croatie, d'Espagne, de Géorgie, de Lituanie, de Pologne, du Portugal, de Slovaquie, de République tchèque, ainsi qu'une mission d'observation de l'OSCE) ;
- Moyen-Orient (6 personnalités ou délégations venant d'Arabie saoudite, de Bahreïn, d'Israël, de Jordanie, de Palestine, de Turquie).

Rencontre entre une délégation brésilienne et des représentants du Conseil, le 24 mai 2017 au CSA.



© CSA

Ces visites ont en particulier porté sur la régulation audiovisuelle en France, la convergence et la concentration des médias, les médias communautaires, le pluralisme

en période électorale, la promotion de l'égalité des genres dans les médias, le monitoring des médias, les SMAD.

Rencontre entre une délégation afghane et des représentants du Conseil, le 4 mai 2017 au CSA.



© CSA



© CSA

Rencontre entre des représentants du Conseil et des délégations portugaise et géorgienne, le 10 mai 2017 au CSA.



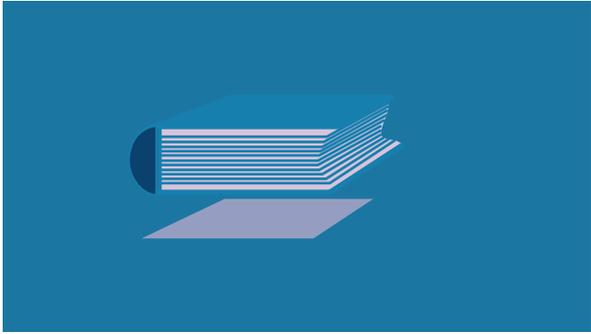
Rencontre entre une délégation allemande et des représentants du Conseil, le 28 septembre 2017 au CSA.

Les missions à l'étranger

En 2017, le Président, les membres ou les collaborateurs du Conseil supérieur de l'audiovisuel ont représenté l'institution à l'étranger, lors de 24 missions, dans les pays suivants :

- Allemagne – Table ronde du *European Film Forum Berlin 2017* ;
- Autriche – 46^e réunion de l'EPRA ;
- Belgique – ERGA (7) ; comité de contact sur la directive SMA (2) ; conférence sur la convergence des médias (1) ;
- Corée du Sud – Colloque organisé par le *Korea Information Society Development Institute* (KISDI) sur le baromètre de la diversité ;
- Côte d'Ivoire – Séminaire du Réseau francophone des régulateurs des médias sur les droits d'auteurs (REFRAM) ;
- Kenya – Convention internationale du film ;
- Liban – Conférence annuelle de la Conférence permanente de l'audiovisuel méditerranéen (COPEAM) ;
- Luxembourg – Rencontre avec l'autorité de régulation luxembourgeoise ;
- Mali – Mission d'expertise organisée par Canal France International (CFI) et le Centre de crise du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). ;
- Maroc – Réunion entre les réseaux de régulateurs africain (RIARC) francophone (REFRAM) et ibéro-américain (PRAI) ;
- Royaume-Uni – 45^e réunion de l'EPRA ; réunion tripartite¹ ;
- Suisse – Conférence des présidents du REFRAM ;
- Tunisie – Colloque organisé par CFI sur la liberté de la presse ;
- Ukraine – Séminaire à l'invitation du Conseil de l'Europe sur la gouvernance des médias.

¹ Réunion de travail entre les régulateurs allemands, français et du Royaume-Uni.



CHAPITRE

7

Relations institutionnelles et communication

Le CSA entretient des relations régulières et suivies avec les pouvoirs publics, en particulier avec le Parlement. Son président, ses membres ou des représentants sont fréquemment auditionnés, à l'Assemblée nationale ou au Sénat, notamment à l'occasion de la publication de ce rapport, mais aussi au gré des travaux parlementaires qui concernent le secteur audiovisuel. Il peut être amené à collaborer à des groupes de travail qui associent les ministères, plusieurs administrations et autorités administratives indépendantes, comme cela a été le cas lors du passage à la télévision en haute définition et de la préparation de la libération de la bande 700 MHz.

Relations avec le Parlement

Le rapport annuel du Conseil

Les relations entre le régulateur et le Parlement concernent en premier lieu le rapport annuel de l'institution, qui rend compte de l'activité du Conseil et qui, comme la loi le demande, est adressé et présenté au Parlement lors d'une audition du président du Conseil. En 2017, cette audition a eu lieu le 18 juillet 2017 au Sénat et le 25 juillet 2017 à l'Assemblée nationale.

Les rapports spécifiques

Le Conseil publie régulièrement, à la demande du Parlement ou du Gouvernement notamment, des rapports sur les différents dossiers qu'il suit. Ceux-ci peuvent prendre la forme de bilans ou avoir un caractère plus prospectif. En 2017, le CSA a adressé au Parlement les rapports suivants :

- *Rapport annuel relatif à l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et à la représentation du handicap à l'antenne – 2016* (date de publication - juin 2017) ;
- *La représentation de la diversité de la société française à la télévision et à la radio (exercice 2016 : rapport au Parlement et préconisations* (date de publication - août 2017).

Les auditions

Le 18 janvier 2017, audition par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de M. Jean-François Mary, personne désignée par le président de l'Assemblée nationale pour siéger au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 4

de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Avis favorable de la Commission. Nomination par décret du 23 janvier 2017.

Le 25 janvier 2017, audition par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, de M^{me} Carole Bienaimé-Besse, personne désignée par le président du Sénat pour siéger au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Avis favorable de la Commission. Nomination par décret du 26 janvier 2017.

Le 13 avril 2017, audition de M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee, accompagnée de Fanny Jaffray, directrice adjointe à la Direction des programmes, Roxane Romanowski et Manon Conan, chargées de mission au département missions cohésion sociale, par M^{me} Nicole Duranton, sénatrice, dans le cadre du rapport d'information « Culture et Handicap : une exigence démocratique », fait au nom de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, rendu public le 19 juillet 2017.

Le 25 septembre, audition de M. Guillaume Blanchot, directeur général du CSA, à l'Assemblée nationale, pour la mission « Médias, livre et industries culturelles ». Le 12 octobre, il a répondu aux questions posées par M^{me} Marie-Ange Magne, députée rapporteure, pour la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

Le 30 octobre, M. Blanchot a été également auditionné, par M. Jean-Yves Leconte, Sénateur, rapporteur pour la commission des lois de l'avis budgétaire portant sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement », dans le cadre de la loi de finances 2018.

Relations avec le Gouvernement et les administrations

Le CSA est en relation régulière avec les pouvoirs publics pour enrichir leur réflexion sur plusieurs grands sujets de société.

Échanges avec l'ARCEP concernant la régulation du marché de la diffusion audiovisuelle

L'ARCEP régule le marché de gros¹ des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre depuis 2006 par cycles de trois ans.

La dernière décision d'analyse de marché date du 15 décembre 2015² et visait à réguler le marché pour la période 2016-2018 dans le cadre du quatrième cycle de régulation. Cette décision est intervenue dans un contexte de transformation du marché de la diffusion télévisuelle, modifié par le transfert de la bande 700 MHz et l'extinction de deux multiplex, d'une part, et de la volonté affichée de la Commission européenne d'alléger la régulation de ce marché, d'autre part. Par ailleurs, depuis l'adoption de cette décision, le marché a substantiellement évolué avec l'acquisition d'Itas Tim par TDF en octobre 2016, laissant TowerCast comme seul concurrent à l'opérateur historique.

Le quatrième cycle de régulation arrivant à son terme, l'ARCEP va prochainement adopter une nouvelle décision portant sur la période 2019-2021. Au cours du processus d'adoption, le Conseil sera sollicité par

l'ARCEP pour rendre un avis sur son projet de décision, tout comme l'Autorité de la concurrence. La Commission européenne donnera son approbation en dernier lieu. Au-delà du formalisme de cette procédure, les services de l'ARCEP et du Conseil entretiennent des relations de travail étroites et régulières portant sur le marché de la diffusion et son fonctionnement.

La mise en valeur du sport féminin

En partenariat avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le CSA a lancé l'opération « 4 Saisons du sport féminin » en 2016 afin de mettre la pratique sportive féminine à l'honneur et d'ancrer plus encore le sport féminin dans les usages. L'opération a été renouvelée en 2017, avec pour nouvel enjeu de mettre en valeur la pratique du sport au féminin en région, au plus près des acteurs locaux. Le CSA a piloté en particulier la première saison, un temps de médiatisation autour du sport féminin les 11 et 12 février 2017, un week-end auquel ont participé un grand nombre de chaînes de télévision et de radios.

La prévention de l'exposition des mineurs à la pornographie

Tout au long de l'année, les services du Conseil ont participé aux réunions du groupe de travail « Prévenir l'exposition des mineurs à la pornographie ». Initié en mars 2017 par le ministère des Familles,

¹ Le marché de gros de la diffusion de la TNT comprend (i) le marché de gros « amont » sur lequel les diffuseurs achètent, sur les zones où ils ne gèrent aucune infrastructure de diffusion, l'accès aux infrastructures d'un tiers afin d'y installer leurs propres équipements et (ii) le marché de gros « aval » sur lequel les multiplex achètent à un diffuseur une prestation de diffusion de leurs signaux sur les zones géographiques correspondant à leurs obligations de couverture.

² Décision n°2015-1583 du 15 décembre 2015 portant sur la définition du marché pertinent de gros des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels en mode numérique, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché.

de l'Enfance et des Droits des femmes, ce groupe de travail était piloté par la Direction générale de la cohésion sociale et coanimé avec l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN). Il s'inscrit dans le cadre du Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, dont la mesure 7 vise à mieux protéger les enfants et adolescents de l'exposition à la pornographie, notamment sur internet. Les travaux de ce groupe ont servi à élaborer un plan d'actions soumis à la ministre des Solidarités et de la Santé.

La diffusion de la musique

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sous l'égide du CNV (Centre national de la chanson, des variétés et du jazz), a été mis en place l'Observatoire de l'économie de la musique qui s'est substitué à l'Observatoire de la musique, structure dépendante de la Cité de la musique. Le CSA a renouvelé sa contribution à deux études relatives à l'exposition de la musique à la télévision et à la radio :

- en télévision, l'observation de la diversité musicale s'appuie sur un panel comprenant 16 chaînes de télévision dont 9 chaînes hertziennes et 7 chaînes musicales du câble et du satellite. Cette étude a pour objet de fournir aux partenaires de la filière musicale (auteurs, compositeurs, producteurs et diffuseurs radiophoniques) un rapport, actualisé sur un rythme semestriel, traduisant les évolutions de la diversité musicale sur le panel de chaînes précité.
- en radio, l'observation de la diversité musicale s'appuie sur un panel de 42 stations locales, régionales et nationales qui représentent 95 % de l'audience du média radio en France. Un rapport actualisé sur un rythme trimestriel et traduisant les évolutions intervenues sur ce panel à partir d'un certain nombre d'indicateurs, est communiqué par

l'Observatoire aux partenaires de la filière musicale (auteurs, compositeurs, producteurs et diffuseurs radiophoniques).

Le soutien aux radios associatives

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a pour objet de permettre aux radios associatives locales d'assurer leur mission de communication sociale de proximité, grâce à des aides prévues à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986. Les subventions du FSER sont attribuées par le ministre chargé de la communication aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité et dont les ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total.

Le CSA participe avec voix consultative aux travaux de la Commission du FSER. Réunissant des représentants de l'État, des radios éligibles au fonds de soutien et des régies publicitaires, cette commission est chargée de présenter au ministre des avis sur les modalités de présentation des demandes d'aides et sur les barèmes de la subvention d'exploitation et de la subvention sélective à l'action radiophonique locale pour l'attribution des aides financées par le FSER.

Accompagner les collectivités locales sur les aspects techniques de la réception de la télévision

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, notamment lors du passage au tout numérique, comme le prévoit l'art. 30-3 de la loi du 30 septembre 1986, des demandes

de modifications administratives et techniques, ou d'extension d'autorisation en particulier pour le multiplex R7, ont été traitées au cours de l'année 2017.

Dans le cadre des opérations de transfert de la bande 700 MHz, qui s'est poursuivi durant l'année 2017, une action de communication vers les collectivités et leurs prestataires techniques a été mise en œuvre. Ainsi, pour chacun de ces points de services en métropole, concernés en 2017 par les

phases de transfert de la bande 700 MHz, les actions techniques et administratives à mener ont été listées, les documents types pour étendre le cas échéant les autorisations du multiplex R7 ont été fournis, tout comme les nouvelles canalisations. Par ailleurs, des actions de contrôles ont été menées afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales mettent bien en œuvre les décisions de réaménagement du Conseil, toujours dans l'objectif d'assurer aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité.



Réunion Perspectives de communication en région avec et pour les CTA, le 22 juin 2017 au CSA.

© CSA

Relations avec la société civile

Depuis plusieurs années, le Conseil a développé des relations plus étroites avec les acteurs de la société civile, pour être au plus près des attentes du public en matière audiovisuelle. Il s'est ainsi rapproché de professionnels,

d'associations, de représentants d'institutions œuvrant dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, les jeunes publics, les droits des femmes etc.

Pour alimenter sa réflexion sur différents sujets, il a aussi réuni au sein d'Observatoires ou de Comités spécifiques, des experts dont les contributions lui permettent d'éclairer son action. Aujourd'hui, trois comités et trois observatoires se réunissent régulièrement dans l'année.

Les Comités d'experts du CSA

- Comité d'experts Jeune public
- Comité d'orientation Droits des femmes
- Comité d'experts Santé

Les Observatoires du CSA

- Observatoire de l'Équipement
- Observatoire de la Diversité
- Observatoire Éducation et médias

Le CSA Lab

Au-delà de ses observatoires et de ses comités, le CSA a souhaité qu'existe un laboratoire d'idées sur le thème du numérique dans l'audiovisuel.

Officiellement lancé le 14 juin 2016, le CSALab, véritable outil de réflexion prospective, réunit ainsi huit experts du numérique et de l'audiovisuel. En 2017, deux rapports ont été publiés :

- *Les mutations de la mise à disposition de contenus audiovisuels à l'ère du numérique : conséquences et enjeux - Le rôle des données et des algorithmes dans l'accès aux contenus* (janvier) ;
- *Le distributeur de services audiovisuels à l'ère numérique : statut juridique et activité économique* (juin).



Réunion mixte avec les deux Observatoires Diversité et Éducation et médias, le 20 avril 2017 au CSA.

Communication et les relations avec la presse

Deux entités travaillent en étroite collaboration à la communication du CSA, la cellule « Communication », attachée au cabinet du président du CSA, et la direction de l'information et de la communication institutionnelle (DICI).

La cellule « Communication » coordonne les relations presse du président du CSA et celles des conseillers. Le cabinet et la DICI portent et animent de concert la stratégie de communication institutionnelle du CSA, y compris sur le plan numérique.

Pour répondre aux médias, la cellule « Communication » bénéficie du concours et de l'expertise des services du Conseil sur des questions aussi diverses que le cadre réglementaire de la programmation des chaînes et des radios, l'attribution des fréquences, les nominations auxquelles procède l'institution ou encore les rapports et études qu'elle publie.

La cellule « Communication » organise également les interventions des membres du Conseil dans les médias. Elle donne de la visibilité à leurs actions à travers la réalisation des communiqués de presse (48 communiqués pour l'année 2017), ainsi que grâce aux nombreuses publications sur le site internet du Conseil et sur les réseaux sociaux (fil Twitter, page Facebook, compte LinkedIn). Elle supervise les supports de communication réalisés par la DICI (articles pour le site web, plaquette, brochures et dossiers de presse) ainsi que l'organisation des événements qui rythment la vie du CSA (conférences, rencontres, colloques).

L'année 2017 a permis d'asseoir le développement de la communication numérique du CSA, dans une volonté de transparence vis-à-vis de l'actualité de l'institution, de proximité vis-à-vis des auditeurs et téléspectateurs et de valorisation de l'expertise du Conseil et des services.

Un important travail de veille média est effectué au quotidien sur l'ensemble des secteurs couverts par les missions du Conseil.



© Vinciane Lebrun-Verguethen

Le président Olivier Schrameck et les conseillers lors des vœux du CSA le 23 janvier 2018.

Ainsi, pour l'année 2017, on dénombre près de 6 000 articles de presse citant le CSA, tous médias confondus (presse papier et presse en ligne), contre 5 500 pour l'année 2016.

La cellule « Communication » et la DICI ont organisé au cours de l'année 2017 2 conférences de presse et d'autres événements ouverts à la presse comme les vœux du Conseil (janvier 2017).

Publications

Rapports, comptes rendus, études, chiffres clés

Les documents adoptés par le Conseil en 2017, sont publiés sur son site internet.

Rapports et bilans de l'activité des opérateurs

- Bilan quadriennal des résultats de la société France Médias Monde (RFI, France 24, MCD, France Médias Monde) - 2012-2015 (février)
- Rapport annuel sur le service de télévision L'Équipe 21 édité par le groupe Amaury - Année 2015 (février)
- Bilan financier de l'année 2015 des chaînes payantes (mars)
- Rapport annuel sur les services de médias audiovisuels édités par le groupe Lagardère (Pôle TV) - Année 2015 (avril)
- Respect des quotas de diffusion d'œuvres des chaînes hertziennes nationales privées gratuites et du service Canal+ - Exercice 2016 (août)
- Respect des quotas de diffusion d'œuvres des chaînes hertziennes nationales privées gratuites et du service Canal+ - Exercice 2016 (août)
- Rapport sur l'exécution du cahier des charges de la société Radio France - Année 2016 (octobre)
- Rapport annuel sur les services de médias audiovisuels édités par Diversité TV France - Année 2015 (novembre)
- Rapport annuel sur les services de médias

audiovisuels édités par Groupe Canal Plus - Année 2015 (novembre)

- Rapport annuel sur les services de médias audiovisuels édités par le groupe NextRadioTV - année 2015 (novembre)
- Bilan financier 2016 des chaînes nationales gratuites (décembre)
- Production : obligations quantitatives (exercice 2016) (décembre)

Rapports thématiques

- Rapport relatif à la représentation des femmes dans les programmes des services de télévision et de radio - Exercice 2016 (mars)
- Résultats de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes (avril)
- Rapport d'application de la délibération relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives 2014-2015 (avril)
- L'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et la représentation du handicap à l'antenne Rapport annuel 2016 (juin)
- Le rapport annuel 2016 du CSA (juin)
- La représentation de la diversité de la société française à la télévision et à la radio (exercice 2016) : rapport au Parlement et préconisations (août)
- Rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision (décembre)

Études

- Performances de la fiction en Europe en 2016 (juin)
- Étude sur le tissu économique du secteur de la production audiovisuelle - 2^e édition (juin)
- Sport et télévision : Contributions croisées (juillet)
- Image des femmes dans la publicité télévisée : les décalages et stéréotypes persistents (octobre)

Études d'impact

- Étude d'impact préalable au lancement d'un appel aux candidatures pour un service de télévision en Guadeloupe (février)
- Étude d'impact de la demande de changement de titulaire et de catégorie de l'autorisation de Skyrock à Toulon (octobre)

Baromètres

- Les résultats du baromètre 2016 de la diversité concernant l'équilibre homme/femme (janvier)
- Les résultats de la vague 2016 du baromètre de la diversité (janvier)
- L'équipement audiovisuel des foyers au 4^e trimestre 2016 (TV) et pour l'année 2016 (radio) (avril)
- L'équipement audiovisuel des foyers des 1^{er} et 2^e trimestres 2017 pour la télévision (octobre)

Autres documents

- Guide des chaînes numériques 2017 (mai)

Le site internet du Conseil

Le site internet du CSA, www.csa.fr, a enregistré 821 565 visiteurs uniques en 2017, soit une baisse de 35 % par rapport à l'année précédente. Ce différentiel tient à la très forte hausse de la fréquentation du site lors du passage à la TNT en HD d'avril 2016. Certaines actualités de 2017 se traduisent par des pics de consultation du site du CSA, notamment la présidentielle 2017 avec une forte hausse de la fréquentation des pages concernant les relevés de temps de paroles. Le nombre de pages vues comme le temps passé sur le site poursuivent leur progression et traduisent l'intérêt des utilisateurs pour les contenus proposés par le site du CSA.

Les trois pages les plus consultées concernent les outils interactifs du CSA :

- les deux applications donnant des informations sur la réception de la TNT et de

la radio, *Ma Couverture TNT* et *Ma Radio FM* - le *Formulaire pour signaler un programme*.

Les consultations de la page du Formulaire pour signaler un programme ont très fortement augmenté ces dernières années :

- en un an, ce formulaire a enregistré une hausse de 90 %
 - en deux ans, cette hausse a été de 1 350 %.
- En mai 2017, ce formulaire a été utilisé plus de 53 603 fois en une semaine, traduisant la mobilisation grandissante du public en réaction à certaines émissions.

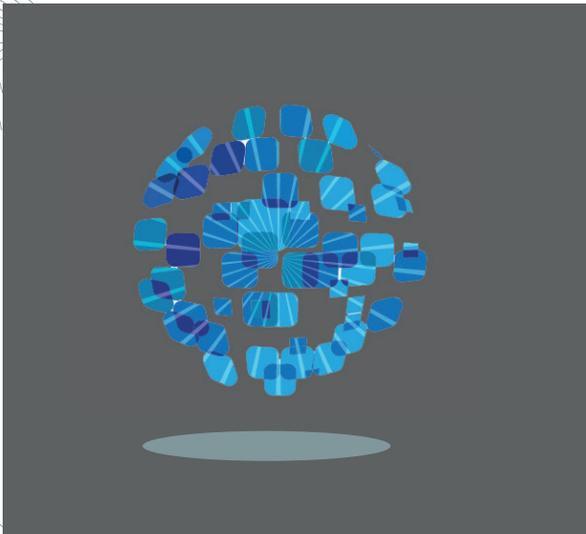
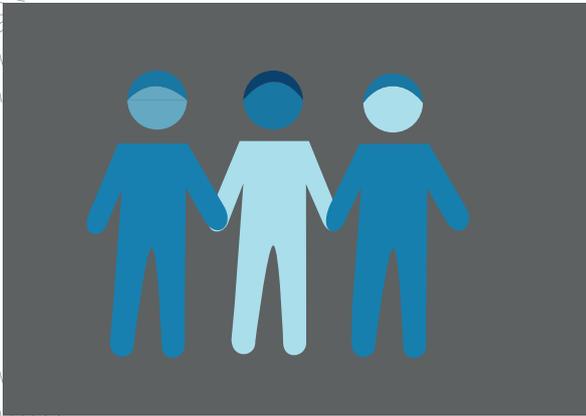
Les réseaux sociaux

Le Conseil est actuellement présent sur 3 réseaux sociaux : Twitter, Facebook et LinkedIn, sur lesquels il relaie diverses informations et échange avec les internautes.

Le nombre d'abonnés au fil Twitter du CSA (@csaudiovisuel) a poursuivi sa croissance, passant de 17 000 en décembre 2016 à près de 25 000 en décembre 2017, soit une augmentation de près de 50 %. 14 comités territoriaux de l'audiovisuel sont désormais présents et actifs sur Twitter ; ils s'attachent notamment à relayer l'action du Conseil dans les territoires.

Au 31 décembre 2017, la page Facebook du Conseil est suivie par 4 539 personnes contre 3 519 au début de l'année (1^{er} janvier 2017), soit une hausse de 28,9 %. La portée des publications sur la page Facebook a été multipliée par 2,2 : la page touche plus de deux fois plus de personnes en 2017 qu'en 2016 (moyenne de 2 000 personnes par publication en 2017 contre 891 en 2016).

Sur LinkedIn, le nombre d'abonnés est passé de 3 154 fin 2016 à 4 340 fin 2017, soit une hausse de 37,6 %. La portée des publications a été multipliée par 4,4 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 (moyenne de 471 personnes par publication fin 2016 contre 2 083 fin 2017).



CHAPITRE

8

Organisation et fonctionnement

Le 20 octobre 2017, l'AFNOR Certification a accordé le renouvellement du label diversité initialement attribué au Conseil en 2012. Cette décision découle du constat de la volonté des dirigeants du CSA de renforcer efficacement et durablement la politique de la diversité au sein de l'institution.

Le 5 juillet 2017, le Conseil est également devenu la première autorité indépendante titulaire du label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par l'AFNOR.

Par ailleurs, une phase d'expérimentation du télétravail à raison d'une journée par semaine a été menée au CSA du 1^{er} septembre au 31 décembre avec un panel de candidats. L'objectif est de déployer ce dispositif à l'ensemble du personnel en 2018.

Les groupes de travail au sein desquels siègent des représentants du personnel ont également continué leur réflexion sur la vie au travail. Les thèmes sont les suivants : les prestations d'action sociale, la rédaction de la charte du temps, la qualité de vie au travail et la prévention des risques.

Les effectifs du CSA s'élèvent à 296 personnes (284 en équivalents temps plein travaillé), dont la moyenne d'âge est de 44 ans et 2 mois. 55 % sont des femmes. Une politique volontariste a permis une amélioration sensible du nombre d'agents en situation de handicap, passé de 3 en 2008 à 13 en 2017.

Organisation des services

L'organisation des services du Conseil actée et mise en œuvre en 2015 n'a pas fait l'objet d'évolutions substantielles en 2017, les trois objectifs de mise en place d'un « guichet commun » pour les opérateurs, d'accentuation de la dimension territoriale de l'action du CSA et de plus grande proximité avec les publics étant atteints.

Un seul ajustement notable a été opéré consistant à intégrer les activités relatives à l'outre-mer au sein de la direction des médias télévisuels et la direction des médias radio dans un objectif de plus grande homogénéisation du traitement et du suivi des opérateurs de l'outre-mer et de ceux du reste du territoire. Le CSA renforce ainsi l'unité d'action et d'exercice de ses missions.

Le secrétariat général aux territoires et les CTA

Depuis 2015, le Conseil a décidé de s'engager dans une dynamique visant à mieux prendre en compte les enjeux locaux.

Un secrétariat général aux territoires (SGAT) a été créé, avec pour mission de « *donner une dimension territoriale plus accentuée à la régulation et intensifier la relation du CSA avec l'ensemble des radios et des télévisions, notamment* ». Il est chargé, en lien étroit avec les autres directions du Conseil, de la coordination et de l'animation du réseau des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA), émanations locales du Conseil dans les territoires. Dans cette perspective, les présidents et les

agents des territoires ont été sensibilisés aux nouveaux objectifs de communication du CSA.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs de communication, plusieurs actions en termes de territorialisation ont été menées.

Tout d'abord, depuis septembre 2016, une dynamique de création et de lancement des comptes Twitter avec les CTA a été menée.

Ainsi, 14 CTA sur 16 sont actuellement dotés d'un compte permettant de communiquer sur l'actualité de leur comité, relayer la politique de régulation du Conseil et d'autres CTA dans leurs territoires et assurer une veille sur l'activité locale du secteur de l'audiovisuel.

Ce nouvel outil de communication a permis aux CTA de rendre leurs actions plus visibles auprès des collectivités territoriales de leur ressort géographique. En effet, figurent parmi les abonnés à ces comptes Twitter un bon nombre de représentants des collectivités territoriales.

Les relations avec les collectivités territoriales ont également été intensifiées.

Par ailleurs, concernant l'aspect technique, l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, conformément à l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, a été renforcé au cours de l'année 2016 notamment du fait des demandes de modifications administratives et techniques ou d'extension d'autorisation pour la diffusion des nouvelles chaînes HD.

Dans le cadre des opérations de libération de la bande 700 MHz, une action de communication vers les collectivités territoriales et leurs prestataires techniques a été mise en œuvre.

La gestion budgétaire, administrative et financière

Le CSA poursuit son travail sur la qualité des comptes

Au cours de l'année, le Conseil a poursuivi ses travaux d'amélioration de l'image fidèle de ses comptes en travaillant prioritairement sur la valorisation des actifs incorporels et sur le périmètre et l'évaluation des opérations d'inventaire.

Cela a permis de retracer dans les comptes l'impact du changement de méthode, de valoriser la production réalisée en interne et de fiabiliser l'état de l'actif. Ainsi, des logiciels acquis ou développés en interne ont été intégrés à l'actif.

La mission diligentée par la Cour des comptes, à compter du mois de juillet 2017 pour ce qui concerne la partie juridictionnelle de son intervention, a permis de présenter l'ensemble des travaux réalisés depuis le passage en autorité publique indépendante (API) : définition des référentiels comptables et budgétaires, système de contrôle interne comptable et financier, méthodes et outils de suivi et d'évaluation.

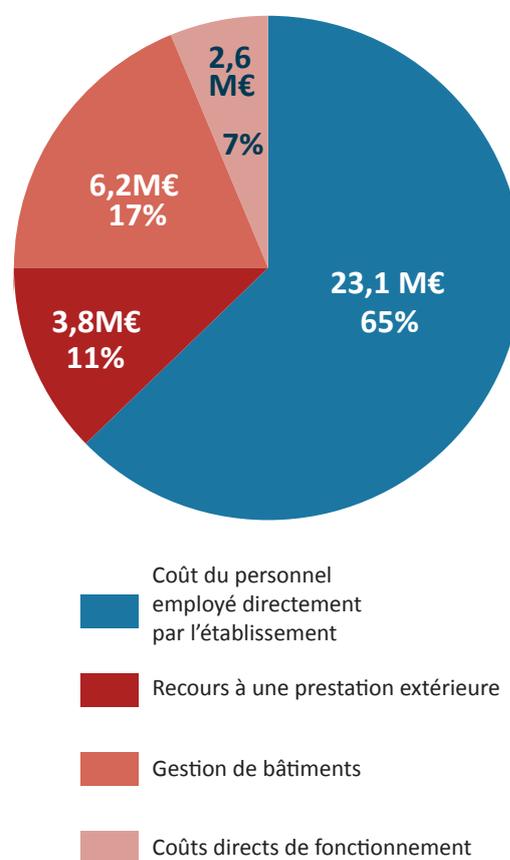
Ce dispositif a permis une maîtrise des processus de dépense publique qui se traduit notamment par une baisse significative des anomalies constatées, particulièrement pour le service facturier dont la convention a été finalisée.

Les travaux de cartographie des risques comptables et financiers ont pu être engagés et ont abouti à l'élaboration d'une première évaluation qui sera affinée en 2018.

Un contexte budgétaire et financier stable

Les principales masses du compte financier restent identiques par rapport aux années précédentes

Le montant total des charges décaissables est identique à celui de 2016 et s'élève à 35,7 M€. Il se décompose comme indiqué dans le diagramme ci-dessous :



Le résultat et la capacité d'autofinancement (CAF)

Le résultat et la capacité d'autofinancement sont à des niveaux quasiment identiques chaque année dans la mesure où l'impact des opérations d'inventaire (non décaissables et non encaissables) est neutre.

Évolution du résultat, de la CAF et du FR depuis 2015

**Le fonds de roulement (FR)**

Comme chaque année, la CAF permet toujours de financer les investissements du Conseil.

La politique d'investissement est définie de façon précise afin d'assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à partir d'une articulation maîtrisée entre dépenses de fonctionnement et d'investissement.

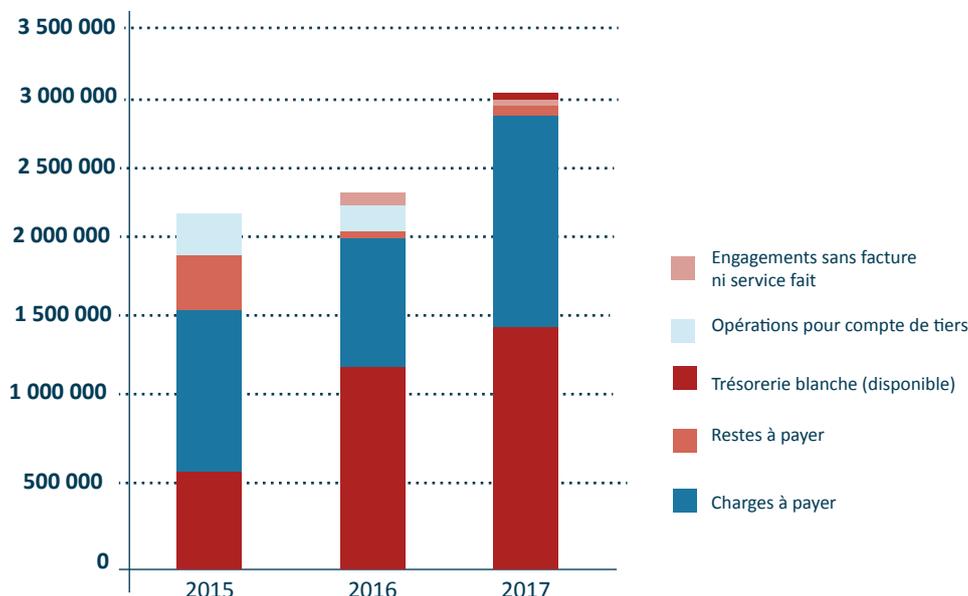
Entre 2016 et 2017, le montant des investissements a augmenté de 300 000 € pour atteindre un montant de 1,3 M€,

proche du montant de la CAF. De ce fait, l'apport en fonds de roulement est proche de zéro.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie

Le niveau de trésorerie en fin d'exercice est stabilisé également à hauteur de 3 M€ avec un BFR négatif de 1,4 M€ représentant les dettes courantes du Conseil au 31 décembre. Ainsi la trésorerie réellement disponible reste inférieure à 1,5 M€, représentant 15 jours de dépenses décaissables.

Évolution de la composition de la trésorerie disponible en fin d'exercice depuis 2015



Les perspectives 2018

Le Conseil poursuivra la mise en place de la comptabilité par destination afin de rendre compte du coût de ses missions, dans la perspective d'une mise en œuvre au premier janvier 2019.

L'agence comptable développera un nouveau plan pluriannuel de performance couvrant la période 2018-2020 afin d'adapter son outil de pilotage aux projets à venir.

La question du référentiel budgétaro-comptable applicable aux autorités publiques indépendantes reste à approfondir afin de tenir compte de la nature de leurs financements.

Compte tenu de son positionnement, le CSA pourrait être chef de file dans la conduite de ce projet d'envergure.

La gestion budgétaire

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables du Conseil et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement mais aussi son investissement. En 2017, la subvention versée s'est élevée à 36 926 719 €, soit une diminution de 1 % par rapport au versement 2016 malgré une dotation initiale supérieure en 2017 par rapport à 2016. Par ailleurs, le plafond d'emplois autorisé était de 284 ETPT¹.

¹ Équivalents temps plein travaillé.

Malgré la baisse de la subvention de l'État en 2017, les équilibres financiers du CSA n'ont pas été remis en cause grâce à une politique de maîtrise accrue des coûts et un lissage des projets en investissement.

Les financements

Les recettes¹ du Conseil s'élèvent à 37 588 144€ pour l'année 2017.

Au-delà de la subvention de l'État, les autres recettes encaissables atteignent 85 340 €. Celles-ci sont constituées essentiellement des remboursements à hauteur de 50 % des partenaires² du Conseil de la convention de l'Observatoire pour les réalisations des études de l'équipement audiovisuel des foyers mais aussi de quelques opérations diverses.

L'exécution du budget 2017 en dépenses

Comme chaque année, le Conseil s'est attaché à mettre en œuvre son objectif de gestion efficiente de sa subvention, tant sur les crédits de charges (enveloppe de personnel et de fonctionnement) que sur ceux de l'investissement.

La consommation des dépenses sur l'exercice 2017 est de 99 % toutes dépenses confondues (personnel, fonctionnement et investissement).

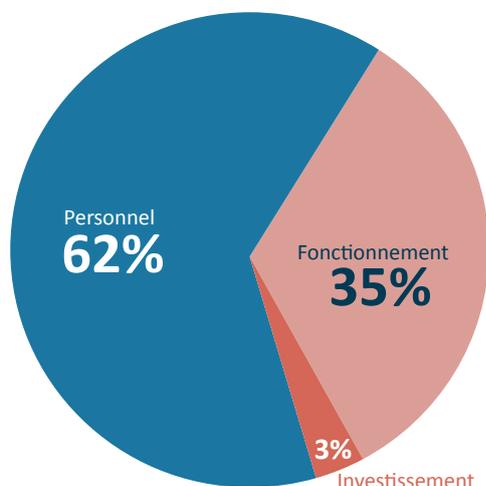
La consommation de l'année 2017 sera définitivement arrêtée lors du vote par le Conseil du compte financier établi par l'agent comptable.

Consommation des crédits du Conseil

	BUDGET 2017	EXÉCUTION 2017	TAUX D'EXÉCUTION 2017
Les charges courantes	36,5	36,2	99%
Personnel	23,3	23,1	100%
Fonctionnement (y compris opérations non décaissables)	13,2	13,0	99%
Investissement	1,3	1,3	100%
TOTAL	37,8	37,5	99%

¹ Le montant des recettes comprend les opérations encaissables et non encaissables du Conseil.

² La Direction générale des entreprises (DGE), la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Dépenses 2017 par enveloppe

S'agissant de l'enveloppe de personnel, la rémunération ainsi que les cotisations sociales et charges afférentes (y compris la taxe sur les salaires) représentent plus de 98 % des dépenses. Le solde constitue l'action sociale du Conseil.

Les dépenses de personnel atteignent 23 143 188 € et se décomposent de la façon suivante :

CATÉGORIE DE DÉPENSES	MONTANT
Rémunération principale	15 254 759 €
Cotisations sociales et charges (y/c taxe sur les salaires)	7 541 459 €
Prestations sociales	346 970 €
TOTAL	23 143 188 €

Concernant l'enveloppe de fonctionnement (*hors dépenses non décaissables telles que amortissements et provision*), plus de 50 % des dépenses sont consacrées à l'immobilier (loyers et charges) des sites parisiens et en région du Conseil. En outre, sont inscrits dans cette enveloppe la prise en charge des assistantes mises à disposition en région dans les comités territoriaux de l'audiovisuel.

Au-delà des agents qui leur sont rattachés, les directions des médias télévisuels et des médias radios ainsi que le secrétariat général aux territoires s'appuient aussi sur des prestataires externes pour leurs interventions techniques dans la gestion et la planification du spectre hertzien. La direction des programmes tout comme la direction des études, des affaires économiques et de la prospective recourent, quant à elles, à des prestataires pour la fourniture de données quantitatives et qualitatives sur divers sujets (publicité, consommation de contenus, audiences...). La direction des programmes s'appuie notamment sur des prestations d'indexation. En outre, la convention nouée avec l'Institut national de l'audiovisuel lui permet de disposer des programmes de télévision et de radio à distance et d'assurer leur contrôle.

En fonctionnement comme en investissement, les dépenses relatives aux systèmes d'information restent à un niveau élevé en particulier pour les outils « métiers » avec Fréquentialia pour la gestion et planification des fréquences ou Théma pour le suivi des temps de parole et du pluralisme politique notamment en 2017 pour les élections majeures que sont les présidentielles et législatives. Le projet de refonte du site internet du Conseil a été initié au 2^e semestre 2017 et, au titre du réseau des institutions de régulation méditerranéennes (RIRM), une nouvelle version de son site internet a été déployée par le CSA.

Des investissements informatiques ont également été réalisés pour l'achat de matériel permettant l'expérimentation puis le déploiement du télétravail au CSA.

L'activité budgétaire

Au cours de l'année 2017, la direction administrative, financière et des systèmes d'information du Conseil a

procédé au traitement et à la saisie de 2 219 engagements, 2 588 certifications de service fait et 4 629 mandats.

La commande publique

Dans sa démarche de rationalisation des coûts notamment sur toutes les dépenses supports de l'activité (téléphonie, serveurs informatiques...), le Conseil a poursuivi l'optimisation et la standardisation des procédures d'achat. À ce titre, le Conseil participe depuis 2014 au programme de calcul des gains d'achat mis en place par la Direction des achats de l'État.

Au titre de l'année 2017, 41 marchés publics ont été conclus (contre 23 en 2016) dont 20 ont fait l'objet d'une mutualisation avec les services du Premier ministre. Au 31 décembre 2017, sur les 119 marchés publics en cours d'exécution au Conseil, 59 étaient des marchés mutualisés (contre 43 en 2016). Le Conseil mène ainsi une forte politique de rationalisation de l'achat avec un

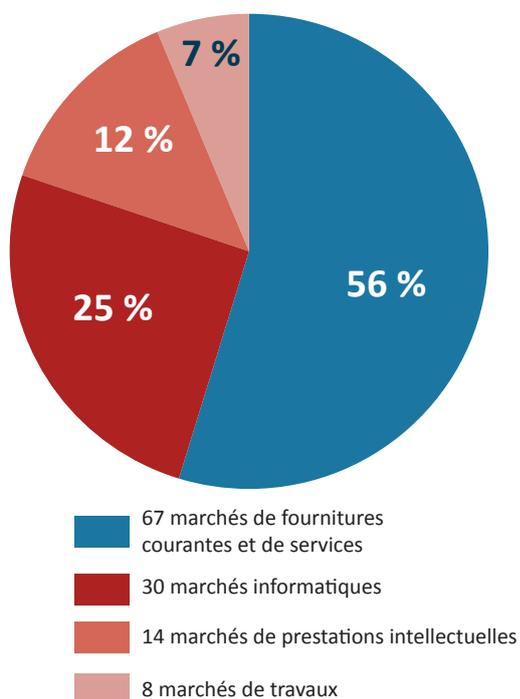
Volume d'activités de la DAFSI de 2013 à 2017

VOLUME D'ACTIVITÉS DE LA DAFSI	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'engagements juridiques	1 430	1 407	1 394	2 146	2 219
Nombre de certifications du service fait	2 733	2 266	2 249	2 523	2 588
Nombre de demandes de paiements (mandats à partir de 2015)	2 294	2 011	2 410	3 905	4 629

taux de marchés mutualisés de près de 50 % (contre 30 % en 2016).

La répartition par catégorie des marchés en cours d'exécution au Conseil est représentée ci-dessous.

Marchés en cours d'exécution : Répartition par catégorie



La gestion immobilière et logistique

En 2017, le CSA a validé son plan de continuité d'activité (PCA) et a entamé sa mise en œuvre pour permettre la reprise et la continuité des activités en cas de sinistre ou d'événement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Avec la réactivation du réseau interne des référents archives, un travail de refonte de la charte d'archivage du Conseil et des tableaux de gestion afférents a été entrepris pour une finalisation en 2018.

Une réflexion a été menée en vue d'apporter des améliorations et des simplifications dans la gestion du circuit du courrier notamment en vue d'une plus grande dématérialisation *via* l'outil dédié.

Enfin, la tenue à Marseille de la réunion annuelle du Réseau des institutions de régulation méditerranéennes (RIRM), dont le CSA assure désormais la présidence, a nécessité une importante préparation logistique et une forte implication des services pour le bon déroulement de cet événement « hors les murs ».

Les systèmes d'information

Les principaux projets ou activités menés en 2017 ont été les suivants :

- poursuite de la réalisation du nouveau système de gestion des fréquences (projet « Fréquencia »), dont la mise en production a été effectuée en mars 2018 ;
- mise en œuvre du plan de continuité informatique (PCI), redondance de l'infrastructure à l'extérieur des locaux du Conseil et contribution au plan de continuité des activités du Conseil (PCA) ;
- lancement du projet de réalisation du nouveau site internet institutionnel du Conseil, qui sera mise ligne au premier semestre 2018 ;
- mise en œuvre du portail des élections 2017 pour le contrôle des temps de parole, dont la mise en exploitation a été effectuée en février 2017 ;
- évolution des saisines par voie électronique (SVE) possibles à partir du site internet du Conseil. La mise en production a été effectuée en novembre 2017, conformément

- au cadre législatif et réglementaire relatif au droit des usagers de saisir les administrations par voie électronique) ;
- sécurisation des postes de travail et des applications dans le cadre de la stratégie globale de sécurité des systèmes d'information du Conseil ;
 - mise en œuvre d'une solution technique pour le lancement d'une phase pilote du télétravail au Conseil, au quatrième trimestre 2017 ;
 - refonte du site internet du réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) et mise en exploitation en novembre 2017 dans le cadre de la 19^e assemblée plénière de cette organisation, qui a vu le Conseil prendre la présidence du RIRM ;
 - opération d'archivage de l'ensemble des documents au format papier du DSI.

identique à celui de 2016. Au 31 décembre 2017, tous statuts confondus, les effectifs physiques du Conseil s'élevaient à 296 personnes, tout comme au 31 décembre 2016.

Hors membres du collège (7), directeur général (1) et personnels mis à disposition (16), les 272 agents sont des contractuels en CDI pour 58 % d'entre eux, des agents contractuels en CDD de 3 ans renouvelable pour 27 %, des fonctionnaires en détachement pour 12 %, et des agents en contrat de renfort pour 3 %.

55 % des agents sont des femmes (56 % en 2016). La moyenne d'âge, qui s'établit à 44 ans et 2 mois est légèrement supérieure à celle de 2016 (43 ans et 7 mois). 34 stagiaires ont été accueillis dans les services (comme en 2016), principalement à la direction des programmes. Il importe de souligner les démarches entreprises par le Conseil depuis 2008 pour répondre à l'obligation légale d'emploi d'agents en situation de handicap, en associant le médecin de prévention lors des campagnes de sensibilisation du personnel et en en faisant un objectif fort assigné à tous les directeurs lors des entretiens professionnels. Cette politique volontariste a permis une amélioration sensible du nombre d'agents en situation de handicap, passé de 3 en 2008 à 13 en 2017.

La gestion des ressources humaines

Emplois

Fixé par la loi de finances, le plafond d'emplois pour le Conseil est de 284 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour l'année 2017,

Évolution des moyens en personnel du CSA depuis 2006

	Plafond d'emplois autorisé en ETPT*	Personnels mis à disposition contre remboursement	Total général
2006	270,24	19	289,24
2007	270,24	19	289,24
2008	282,84	17	299,84
2009	283	17	300
2010	293	17	310
2011	293	17	310
2012	293	17	310
2013	290	18	308
2014	284	17	301
2015	284	16	300
2016	284	16	300
2017	284	16	300

* Équivalent en temps plein travaillé

175

Dialogue social

Le nombre de réunions des instances de concertation a été de 17 (15 en 2016).

Par ailleurs, des groupes de travail *ad hoc* au sein desquels siègent des représentants du personnel se sont également réunis en 2017 sur les thèmes suivants : prestations d'action sociale, rédaction de la charte du temps, qualité de vie au travail et prévention des risques.

Prestations sociales

Le Conseil a poursuivi sa politique en faveur d'une offre renouvelée de prestations sociales proposée aux agents,

en participant notamment au financement du restaurant interentreprises (RIE), de chèques emploi service universel (CESU) et de chèques cadeaux.

Formations

L'année 2017 a vu la pleine mise en œuvre du plan de formation amorcé en 2015.

Recentré sur les actions de professionnalisation des agents dans le cœur de métier du Conseil ainsi que sur les formations de management et de prévention des discriminations, il a permis, en 2017, de faire bénéficier 194 agents (183 en 2016, 166 en 2015) de 95 actions de formation (124 en 2016, 91 en 2015 et 64 en 2014), soit 586 jours de formation au total (577 jours en 2016).

Ces évolutions sont à mettre en lien avec le changement de mode de gestion de la formation professionnelle au CSA, dont l'internalisation a été entreprise en 2015, et à l'organisation plus systématique de formations intra-entreprise.

Médecine de prévention

L'institution a mis en place en interne sa propre structure de médecine de prévention dans le cadre d'une convention conclue avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP) en mars 2012. Le médecin délégué par l'AFMP exerce une activité de surveillance médicale des agents et assure une mission de conseil auprès de la direction. Le médecin de prévention procède de manière systématique à la visite des locaux de chaque direction et est membre du groupe de travail «environnement de travail et risques psychosociaux ». Il siège également lors des réunions du comité technique de proximité réuni au format CHS-CT.

Le label diversité

Le 29 novembre 2012, après l'avis favorable sans réserve de la Commission de labellisation, le Conseil a reçu le label diversité, témoignage de son engagement effectif et volontaire pour promouvoir en son sein comme dans les médias audiovisuels une meilleure représentation de la diversité de la société française.

La labellisation a été attribuée pour une période de 4 ans, avec une évaluation à mi-parcours. Un audit de renouvellement du label a été réalisé en avril 2017 par un expert désigné par l'AFNOR. Les objectifs de cette évaluation étaient les suivants :

- s'assurer de la continuité de l'engagement des dirigeants dans la définition et

dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de la non-discrimination, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la diversité ;

- vérifier le respect du cahier des charges du label diversité, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines (traçabilité des recrutements, mise en œuvre des entretiens professionnels, existence d'une cellule de traitement interne des réclamations...) et évaluer le plan d'action du Conseil en matière de lutte contre les discriminations pour les années à venir ;
- vérifier l'existence et l'efficacité de la communication interne et externe en matière de diversité.

À l'issue de cet audit, constatant la volonté des dirigeants du Conseil de renforcer efficacement et durablement la politique de la diversité au sein de l'institution, l'AFNOR Certification a décidé de donner une suite favorable au renouvellement du label diversité du Conseil le 20 octobre 2017, suite à une soutenance du dossier devant la Commission de labellisation.

Par ailleurs, le 5 juillet 2017, le Conseil est devenu la première autorité indépendante titulaire du label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par l'AFNOR. En obtenant ce second label, le Conseil a envoyé un signal fort aux opérateurs qu'il régule ainsi qu'à leurs utilisateurs : celui de la cohérence entre les missions qui lui sont confiées par la loi et sa politique de ressources humaines.

Le Conseil s'engage ainsi à poursuivre et à renforcer son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre un plan d'actions validé par les instances compétentes.

Un audit de mi-parcours relatif à ces deux labels sera réalisé en 2019.

Le bilan de la cellule Diversité

Une cellule d'écoute et de traitement des situations de discriminations dite « cellule diversité » a été créée en octobre 2012 afin de procéder au recueil et au traitement des situations de discriminations. Cette cellule, à l'occasion du renouvellement partiel de ses membres en 2017 et suite à l'obtention par le Conseil du label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a été rebaptisée « cellule d'écoute diversité-égalité ».

Ses membres ont été désignés, après appel à volontariat, par le groupe de suivi diversité-égalité, au sein duquel siègent notamment des représentants des organisations représentatives du personnel. Enfin, une lettre d'information dédiée à cette cellule d'écoute a été publiée sur l'intranet pour sensibiliser de nouveau tous les collaborateurs travaillant au Conseil.

Quelques actions concrètes

Actions en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Plusieurs actions ont été menées en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs :

- la mise en place de sessions de formation visant à prévenir et à lutter contre les discriminations ;
- l'organisation d'une conférence sur le fait religieux dans la sphère publique à l'occasion de la journée de la laïcité ;

- la nomination d'une référente diversité-égalité et d'une référente handicap ;
- la réalisation d'une nouvelle affiche largement diffusée en interne afin d'illustrer l'engagement du Conseil en faveur de la diversité et de communiquer sur les critères de discrimination ;
- la participation du Conseil à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées avec une sensibilisation des agents sur le thème des handicaps non visibles ainsi que des ateliers de construction à l'aveugle permettant aux participants de travailler sur leur appréhension du handicap et de développer l'entraide interdirections et intergénérationnelle.

SEMAINE EUROPÉENNE L'EMPLOI PERSONNES HANDICAPÉES

CSA
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

PARTICIPONS !

à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

Vendredi 17 novembre 2017

→ **Sensibilisation** - 9H30 OU 11 HEURES

Pause engagée d'1 heure 30 durant laquelle les thèmes suivants seront abordés : les handicaps invisibles, les troubles DYS (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographe) et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

→ **ATELIERS (DURÉE : 15MN) - DE 13H30 À 16H30**
Construction à l'aveugle

Une boîte, des Kaplas, deux partenaires et des maisonnettes à construire pour apprendre à communiquer autrement et appréhender la compensation face à la différence : handicap, mixité, intergénérationnel.

Inscriptions auprès de la DICI : dici@csa.fr



Participation du Conseil à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Ateliers de construction à l'aveugle organisés le 17 novembre 2017 pour sensibiliser le personnel du CSA.



L'expérimentation du télétravail

Après validation des organisations syndicales lors d'un groupe de travail dédié en mai 2017, la tenue d'une réunion d'information interne en juin 2017, il a été décidé d'expérimenter le télétravail au Conseil du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 à raison d'une journée par semaine avec un panel d'agents candidats, dans la perspective de déployer ce dispositif d'organisation du travail à l'ensemble du personnel en 2018.

La phase d'expérimentation s'est organisée selon la procédure élaborée en concertation avec les organisations syndicales et formalisée dans une note diffusée sur l'intranet.

Un travail collaboratif a été mené entre le département des ressources humaines et le département des systèmes d'information afin d'organiser au mieux le lancement du télétravail d'un point de vue administratif et technique.

Cette phase d'expérimentation ayant été concluante, tant pour les agents concernés que pour leur encadrement et les équipes, ce dispositif sera déployé en 2018. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'engagement du Conseil dans la lutte contre les discriminations et plus particulièrement dans sa volonté de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La charte du temps

Le CSA a complété sa politique de ressources humaines visant à garantir et améliorer la qualité de vie au travail. De cette volonté partagée avec les organisations syndicales, est née l'idée de rédiger une charte du temps applicable à tous, dans le but de favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie privée et un meilleur partage des temps de vie. Ce document, né d'un travail collaboratif

entre l'administration et les représentants du personnel à l'occasion d'un groupe de travail dédié et validé lors de la réunion du CTP du 6 juillet 2017, est dorénavant affiché en tous lieux utiles. Il rappelle à chacun les principes et bonnes pratiques relatifs à la gestion du temps, principes simples, généralement connus mais insuffisamment appliqués. Il intègre également la problématique de l'utilisation des nouveaux outils de communication et en corollaire, celle du droit à la déconnexion.

Il constitue également un levier pour faire progresser l'égalité réelle au travail entre les femmes et les hommes.

Échanges entre AAI/API

En octobre 2017, à l'initiative des présidents du CSA et de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'est tenue une réunion avec les dirigeants de six autres autorités administratives indépendantes (AAI) ou autorités publiques indépendantes (API) : l'Autorité de la concurrence (ADLC), l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Cette réunion avait pour objectif de consolider et amplifier les échanges déjà nombreux et structurés entre AAI et API dans le domaine des ressources humaines notamment en termes de parcours professionnel et de mobilité, et d'envisager toutes les possibilités de mutualisation ou d'échanges sur plusieurs sujets d'intérêt commun tels que les accords-cadres ou marchés, la politique d'archivage, l'immobilier, les questions relatives aux règles déontologiques, les règles applicables aux procédures de sanction, les échanges au niveau européen et international.



Annexes

Vie du Conseil

La composition du Conseil

Jusqu'au 23 janvier 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel était composé de huit membres : M. Olivier Schrameck, président, M. Patrice Gélinet, M. Nicolas About, M^{me} Francine Mariani-Ducray, M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee, M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette, M^{me} Nathalie Sonnac et M. Nicolas Curien.

Seuls deux des trois membres du collège dont le mandat arrivait à échéance à cette date (M. Patrice Gélinet, M. Nicolas About et M^{me} Francine Mariani-Ducray) ont été renouvelés, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, qui prévoyaient que la composition des membres du collège du CSA devait progressivement être réduite à sept membres en 2017.

Il revenait au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat de désigner les deux nouveaux membres, selon la procédure mise en place par la loi. Au cours de sa réunion du mercredi 18 janvier 2017, la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a procédé à l'audition de M. Jean-François Mary, dont la nomination était envisagée par son président, M. Claude Bartolone. La commission s'est ensuite prononcée par un vote sur cette nomination et a donné un avis conforme au choix de ce candidat. Par ailleurs, au cours de sa réunion du mercredi 25 janvier 2017, la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat a procédé de la même manière à l'audition de M^{me} Carole Bienaimé-Besse, dont la nomination était envisagée par son président, M. Gérard Larcher. À la suite des résultats du vote, la Commission a donné un avis conforme à la désignation de cette candidate. Les deux nouveaux conseillers, M. Jean-François Mary et M^{me} Carole Bienaimé-

Besse, ont été nommés par décret du Président de la République, en date respectivement des 23 et 26 janvier 2017.

En conséquence, à compter de cette date, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est composé de sept membres : M. Olivier Schrameck, président, M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee, M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette, M^{me} Nathalie Sonnac, M. Nicolas Curien, M. Jean-François Mary et M^{me} Carole Bienaimé-Besse.

L'activité du Conseil

> L'organisation des groupes de travail

Les réunions régulières des groupes de travail auxquelles participent plusieurs membres du Collège sont au cœur du processus d'élaboration des décisions du CSA. Les groupes de travail rassemblent les principaux domaines d'activité du Conseil. Chaque membre assume, à titre de président ou de vice-président, la responsabilité de plusieurs d'entre eux, avec pour mission d'instruire, en liaison avec les services, les questions relevant de son domaine, d'en être le rapporteur devant le Collège et l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'extérieur. Ces groupes sont également le lieu de nombreuses auditions des opérateurs. Un certain nombre de dossiers sont traités par voie électronique, mais 472 réunions de groupes de travail se sont néanmoins tenues au cours de l'année 2017. 85 réunions de ces groupes de travail ont été consacrées à des auditions. Depuis le 1^{er} février 2017, la répartition des responsabilités des conseillers s'effectue dans le cadre des douze groupes de travail ci-dessous :

Cohésion sociale

Présidente : M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee

Vice-présidente : M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette – Droit des femmes

Développement, promotion et diversité culturels

Président : M. Jean-François Mary
Vice-président : M. Nicolas Curien

Diffusion et distribution des services audiovisuels

Président : M. Nicolas Curien
Vice-présidente : M^{me} Nathalie Sonnac

Droits et libertés, protection des consommateurs

Président : M. Jean-François Mary
Vice-présidente : M^{me} Mémona
Hintermann-Afféjee

Économie, concurrence et sport

Présidente : M^{me} Nathalie Sonnac
Vice-présidente : M^{me} Carole
Bienaimé-Besse

Europe et International

Présidente : M^{me} Mémona Hintermann-
Afféjee
Vice-présidente : M^{me} Nathalie Sonnac

Pluralisme

Présidente : M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette
Vice-président : M. Jean-François Mary

Protection de la jeunesse

Présidente : M^{me} Carole Bienaimé-Besse
Vice-président : M. Nicolas Curien

Radio

Président : M. Nicolas Curien
Vice-président : M. Jean-François Mary

Service public

Présidente : M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette
Vice-présidente : M^{me} Mémona
Hintermann-Afféjee

Télévisions gratuites nationales et locales

Présidente : M^{me} Nathalie Sonnac
Vice-présidente : M^{me} Carole Bienaimé-Besse

Télévisions payantes

Présidente : M^{me} Carole Bienaimé-Besse
Vice-présidente : M^{me} Sylvie Pierre-
Brossolette

> Les réunions plénières

Le Conseil tient une réunion du Collège plénier chaque mercredi, à laquelle s'ajoutent, en tant que de besoin, des séances supplémentaires. C'est au cours de ces réunions, au nombre de 67 au cours de l'année 2017, que sont adoptés les avis, décisions, délibérations et recommandations du Conseil. 927 dossiers ont été examinés en collège plénier tout au long de l'année.

Le Conseil procède également à des auditions en collège plénier. Si certaines d'entre elles sont expressément prévues par la loi du 30 septembre 1986 (auditions publiques des opérateurs de services de télévision dans le cadre des appels à candidatures ou de la reconduction de leurs autorisations, procédures de sanction ou règlement de différends), les autres participent d'une volonté de concertation et de transparence. Elles contribuent à nourrir et enrichir la réflexion du Collège sur les questions dont il a à connaître. En 2017, le Conseil a ainsi procédé à 15 auditions en séance plénière :

- 8 dans le cadre d'appels à candidatures ;
- 1 dans le cadre d'une procédure de nomination à la présidence d'une société de l'audiovisuel public (France Médias Monde) ;
- 1 dans le cadre d'un règlement de différend ;
- 5 dans le cadre de l'exercice de ses missions (auditions de représentants du CNC, de i-télé ; de France Télévisions, de Radio France et d'Orange).

En outre, en 2017, le Conseil a procédé à 10 auditions préalable aux décisions de sanction, en présence du rapporteur indépendant prévu à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986.

Les auditions en séance plénière du Conseil en 2017

Janvier

11 janvier

Audition des représentants du Groupe Canal+

Le Conseil a procédé à l'audition

des représentants du Groupe

Canal+ afin d'évoquer avec eux la

situation de la chaîne I-Télé :

- M. Jean-Christophe THIERY, président du directoire du Groupe Canal+ ;
- M. Gérald-Brice VIRET, directeur des antennes du Groupe Canal+ ;
- M. Serge NEDJAR, directeur général de la chaîne I-Télé ;
- M^{me} Valérie LANGUILLE, directrice des ressources humaines du Groupe Canal+ ;
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du Groupe Canal+.

Février

15 février

Audition du Conseil national consultatif

des personnes handicapées (CNCPH)

Le Conseil a procédé à l'audition du

Conseil national consultatif des personnes

handicapées (CNCPH) représenté par :

- M. Dominique GILLOT, sénatrice du Val-d'Oise, présidente du CNCPH ;
- M. Vincent LOCHMANN, responsable du groupe « Médias & Handicap » du CNCPH et rédacteur en chef de Vivre FM ;
- M^{me} Pascale RIBES, Association des Paralysés de France, représentante du président Alain ROCHON ;
- M^{me} Sophie POSTOLLEC, collaboratrice de Dominique GILLOT - Comité interministériel du Handicap.

22 février

Audition des représentants de la

société Chérie HD dans le cadre

d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure de sanction

engagée le 4 novembre 2016 par le rapporteur

indépendant visé à l'article 42-7 de la loi du

30 septembre 1986, à l'encontre de la société Chérie HD, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur indépendant et des représentants de l'éditeur :

- M^{me} Maryam SALEHI, directrice déléguée à la direction générale de NRJ GROUP ;
- M. Christophe CORNILLET, directeur du pôle expert NRJ GROUP ;
- M^{me} Aurélie BREVAN MASSET, directeur des relations institutionnelles de NRJ GROUP ;
- M. Denis MORILLON, responsable de la conformité réglementaire du pôle télévision de NRJ GROUP.

Audition des représentants de la

société France Télévisions dans le

cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure de sanction

engagée le 4 novembre 2016 par le

rapporteur indépendant visé à l'article

42-7 de la loi du 30 septembre 1986, à

l'encontre de la société France Télévisions,

le Conseil a procédé à l'audition non

publique du rapporteur indépendant

et des représentants de l'éditeur :

- M^{me} Delphine ERNOTTE CUNCI, présidente de France Télévisions ;
- M. Francis DONNAT, secrétaire général de France Télévisions ;
- M. Michel FIELD, directeur exécutif en charge de l'information ;
- M^{me} Anne GRAND D'ESNON, directrice de la réglementation, de la déontologie et du pluralisme des antennes de France Télévisions.

Mars

15 mars

RD-2016/03 - Société Molotov TV c/

Sociétés NRJ Group, NRJ 12 et Chérie

HD : séance d'examen du différend

Saisi, sur le fondement des dispositions

de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre

1986 modifiée, par la société Molotov TV

d'une demande de règlement de différend à

l'encontre des sociétés NRJ Group, NRJ 12 et

Chérie HD, le Conseil a procédé à l'audition :

- des représentants de la société Molotov TV, demandeur : M. Jean-Marc DENOVAL, fondateur et directeur général,

M. Jean-Pierre PAOLI, directeur du développement international, M. Patrick DUNAUD, avocat, et M^{me} Charlotte BARBIZET, avocat ;

- des représentants des sociétés NRJ Group, NRJ 12 et Chérie HD, défendeur : M^{me} Maryam SALEHI, directrice déléguée à la direction générale, M^{me} Stéphanie BERLAND-BASNIER, directeur juridique, M. Didier THEOPHILE, avocat, et M. Guillaume AUBRON, avocat.

Juin

7 juin

Audition des représentants de la société C8 dans le cadre d'une procédure de sanction (TPMP – *La grande Rassrah*) en présence du rapporteur

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 16 janvier 2017 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 contre la société C8, concernant une séquence de l'émission « TPMP – *La grande Rassrah* » diffusée le 3 novembre 2016, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur, des représentants de l'éditeur et de son conseil :

- Monsieur Jean-Christophe THIERY, Président du Groupe Canal+ ;
- Monsieur Gérard-Brice VIRET, Directeur de Canal+ et Directeur Général des Antennes du Groupe Canal+ ;
- Monsieur Franck APPIETTO, Directeur Général de C8 ;
- Madame Valérie BILLAUT, Directrice de la programmation de C8/CStar ;
- Madame Pascaline GINESTE, Directrice des affaires réglementaires du Groupe Canal+ ;
- Maître Emmanuel GLASER, avocat à la Cour.

Audition des représentants de la société C8 dans le cadre d'une procédure de sanction (TPMP – Séquence Capucine Anav du 7 décembre 2016) en présence du rapporteur

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 16 janvier 2017 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 contre la société C8, concernant une séquence de l'émission « TPMP » diffusée le 7 décembre 2016,

le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur, des représentants de l'éditeur et de son conseil :

- Monsieur Jean-Christophe THIERY, Président du Groupe Canal+ ;
 - Monsieur Gérard-Brice VIRET, directeur de Canal+ et directeur Général des antennes du Groupe Canal+ ;
 - Monsieur Franck APPIETTO, directeur général de C8 ;
 - Madame Valérie BILLAUT, directrice de la programmation de C8/CStar ;
 - Madame Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du Groupe Canal+ ;
 - Maître Emmanuel GLASER, avocat à la Cour.
- M^{me} Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE n'a pas assisté à l'audition.

20 juin

Audition de M^{me} Marie-Christine SARAGOSSE, candidate à la présidence de France Médias Monde

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, France Médias Monde, le Conseil a auditionné à huis clos M^{me} Marie-Christine SARAGOSSE, unique candidate, qui lui a présenté son projet stratégique.

27 juin

Audition de M^{me} Delphine ERNOTTE, présidente de France Télévisions

Le Conseil a auditionné M^{me} Delphine ERNOTTE CUNCI, présidente de France Télévisions, afin d'échanger sur sa vision de la société et de son évolution. Après une première partie en huis-clos, elle était accompagnée dans un second temps de M. Xavier COUTURE, directeur général délégué en charge de la stratégie et des programmes de France Télévisions, M. Yannick LETRANCHANT, directeur exécutif en charge de l'information, et M. Francis DONNAT, secrétaire général de France Télévisions.

28 juin

Audition de M. Mathieu Gallet, président de Radio France

Le Conseil a auditionné M. Mathieu GALLET, président de Radio France, afin d'échanger

sur sa vision de la société et de son évolution. Après une première partie en huis-clos, M. GALLET était accompagné dans un second temps de M^{me} Maia WIRGIN, secrétaire générale, M^{me} Sibyle VEIL, directrice déléguée en charge des opérations et des finances, M. Laurent GUIMIER, directeur délégué aux antennes et aux contenus, M. Jean-Claude LUCIANI, directeur délégué à la stratégie sociale et aux ressources humaines, M^{me} Laurence BLOCH, directrice de France Inter, et M. Éric REVEL, directeur de France Bleu.

29 juin

Procédure de sanction à l'encontre de la société Diversité TV France relative au service Numéro 23 (quotas des œuvres cinématographiques européennes) : audition des représentants de la société Diversité TV France en présence du rapporteur

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 4 novembre 2016 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société Diversité TV France, concernant les quotas de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur, des représentants de l'éditeur et de son conseil :

- M. Pascal HOUZELOT, président ;
- M. Damien CUIER, directeur général ;
- M^{me} Nathalie DROUAIRE, directrice des programmes ;
- M^{me} Carine BRULE, responsable des acquisitions ;
- Maître François SUREAU, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Procédure de sanction à l'encontre de la société Diversité TV France relative au service Numéro 23 (origine des œuvres cinématographiques étrangères) : audition des représentants de la société Diversité TV France en présence du rapporteur

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 4 novembre 2016 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société Diversité TV France, concernant

l'origine des œuvres cinématographiques étrangères, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur, des représentants de l'éditeur et de son conseil :

- M. Pascal HOUZELOT, président ;
- M. Damien CUIER, directeur général ;
- M^{me} Nathalie DROUAIRE, directrice des programmes ;
- M^{me} Carine BRULE, responsable des acquisitions ;
- Maître François SUREAU, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Juillet

5 juillet

Procédure de sanction engagée à l'encontre de la société RMC Découverte relative au service du même nom (quotas des œuvres audiovisuelles) : audition des représentants de la société en présence du rapporteur

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 8 décembre 2016 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société RMC Découverte, concernant son obligation de diffusion d'œuvres audiovisuelles, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur, des représentants de l'éditeur et de son conseil :

- M. Alain WEILL, président de la société RMC Découverte ;
- M. Damien BERNET, directeur général délégué de la société Nextradio TV ;
- Mme Guénaëlle TROLY, directrice générale adjointe de la société RMC Découverte ;
- M. Fabrice LAFFARGUE, consultant du cabinet Affaires publiques consultants ;
- Maître François MOLINIE, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

19 juillet

Procédure de sanction engagée à l'encontre de la société C8 relative au service du même nom (émission « *Touche pas à mon poste* » du 18 mai 2017) : audition des représentants de la société C8 en présence du rapporteur

Dans le cadre d'une procédure de sanction

engagée le 29 mai 2017 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société C8, à la suite de la diffusion de canulars téléphoniques au cours de l'émission « *Touche pas à mon poste* » du 18 mai 2017, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur, des représentants de l'éditeur et de son conseil :

- M. Frédéric CREPIN, secrétaire général du Groupe Canal+ ;
- M. Gérald-Brice VIRET, directeur de Canal+ et directeur général des antennes du Groupe Canal+ ;
- M. Franck APPIETTO, directeur général de C8 ;
- M^{me} Valérie BILLAUT, directrice de la programmation de C8/CStar ;
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du Groupe Canal+ ;
- Maître Emmanuel GLASER, avocat à la Cour.

Septembre

13 septembre

Procédure de sanction à l'encontre de l'association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité relative au service Radio Courtoisie : audition des représentants en présence du rapporteur (espace de réception au 17^e)

Dans le cadre de la procédure de sanction relative au service Radio Courtoisie engagée le 16 janvier 2017 par le rapporteur indépendant visé à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de l'association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur indépendant et des représentants de l'association :

- M^{me} Dominique PAOLI LATIL, présidente de l'association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité (CDARS) ;
- M. Jean-Noël AUDIBERT, trésorier et délégué administratif du CDARS.
- Maître Nabil BOUDI et maître Carbon de SEZE, avocats au barreau de Paris, ne se sont pas présentés.

M. Olivier SCHRAMECK était absent ;
M. Nicolas CURIEN a présidé la séance.

Octobre

4 octobre

Auditions publiques pour les appels aux candidatures TNT en Île-de-France

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2017-358 du 14 juin 2017 concernant la ressource radioélectrique du réseau R1 disponible à compter du 20 mars 2018 en Île-de-France, en vue de l'édition d'un service de télévision locale diffusé à temps plein et en haute définition, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de :

- la SAS BFM Paris (projet « BFM Paris »), représentée par M. Alain WEILL, président de NextRadioTV, M. Damien BERNET, directeur général délégué de NextRadioTV, M. Hervé BEROUD, directeur de l'information de NextRadioTV, et M. Alexis DELAHOUSSE, directeur de la rédaction de BFM Paris ;
- la SAS Hyper TV (projet « Hyper TV »), représentée par M. André De SEMLYEN, président, et M. Jean DACIE, directeur général ;
- la SAS Paris Médias France Technologie Groupe (projet « Paris New Monde TVN »), représentée par M. Fiacre KOI, M. Bernard GRIMOND, directeur technique, et M. Gérard ESPINASSE, directeur des programmes.

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2017-359 portant sur la ressource radioélectrique disponible au sein du multiplex local Multi 7, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de :

- l'Association Bocal (projet « Télé Bocal »), représentée par M. Richard SOVIED, président ;
- la SAS Franciliennes TV (projet « *Vià Grand Paris* »), représentée par M. Christian SOUFFRON, président, M. Frédéric LOUIS, directeur général, M. Olivier ZANETTA, directeur de rédaction, et M. Bruno LEDOUX, actionnaire ;
- la SAS Ensemble TV (projet « IDF1 »), représentée par M. Jean-Luc AZOULAY, président, M^{me} Michèle COTTA, vice-présidente, et M. Luigi

- CALABRESE, vice-président ;
- la SAS Demain Saison 2 (projet « *Demain ! IDF* »), représentée par M. Pierre AZOULAY, président, et M. Jérôme JOINET, rédacteur en chef ;
 - la SAS IFTV Service (« projet IFTV Service »), représentée par M. Bruno LECLUSE, président directeur général du groupe SECOM, M. Marc FEUILLEE, directeur général du groupe Figaro, M. Bertrand GIE, directeur des médias numériques et audiovisuels du Groupe Figaro et M. Olivier RAMOND, directeur général de GrandLille.TV et GrandLittoral.TV.
 - Concernant la SAS Paris Médias France Technologie Groupe (projet « Paris New Monde TVN »), ses représentants, (M. Fiacre KOI, M. Bernard GRIMOND, directeur technique, et M. Gérard ESPINASSE, directeur des programmes), ont indiqué, lors de leur audition dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2017-358 du 14 juin 2017, que les propos tenus dans le cadre de cette première audition publique, valaient pour la seconde.

19 octobre**Audition de M. Stéphane RICHARD (Orange)**

Le Conseil a procédé à l'audition de M. Stéphane RICHARD, président d'Orange, accompagné de M. David

KESSLER, directeur d'Orange Content et directeur général d'Orange Studio, M. Serge LAROYE, directeur délégué d'Orange Content, et M. Pierre PETILLAULT, directeur adjoint des affaires publiques.

Novembre**8 novembre****Procédure de sanction engagée à l'encontre de la société SAS NRJ concernant le service de radio NRJ : audition des représentants de la société en présence du rapporteur**

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 5 juillet 2017 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la SAS NRJ, à la suite de la diffusion d'un canular téléphonique au cours de l'émission « *C' CAUET* » du 9 décembre 2016, le Conseil procède à l'audition non publique du rapporteur et des représentants de l'éditeur :

- M. Davy SERRANO, président de la SAS NRJ,
- M^{me} Maryam SALEHI, directrice déléguée à la direction générale de NRJ GROUP,
- M^{me} Aurélie BREVAN MASSET, directrice des relations institutionnelles de NRJ GROUP,
- M^{me} Christine NGUYEN DUC LONG, directrice juridique de NRJ GROUP,
- M. Yves TAIEB, directeur opérationnel des activités radio du Groupe NRJ.

Actions des comités territoriaux de l'audiovisuel

Le Conseil compte 12 comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) répartis entre la métropole (12) et les outre-mer (4).

Ils sont dotés d'une compétence consultative auprès du Conseil, dans le cadre de l'examen des dossiers lors des appels à candidatures pour les radios et les télévisions locales, du contrôle du respect de leurs obligations par les titulaires d'autorisations, et d'une compétence décisionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Ils peuvent, à la demande de l'assemblée plénière du Conseil, participer à l'instruction des demandes d'autorisation concernant des services de télévision locale et participer à l'observation de l'exécution des obligations contenues dans les autorisations.

Les comités territoriaux de l'audiovisuel assurent l'instruction des demandes d'autorisation pour la diffusion des services de radio par voie hertzienne terrestre et l'observation de l'exécution des obligations qu'elles contiennent. Ils peuvent, à la demande de l'assemblée plénière du Conseil, participer à l'instruction des demandes d'autorisation concernant des services de télévision locale et participer à l'observation de l'exécution des obligations contenues dans les autorisations.

Aux termes d'une délibération adoptée par l'assemblée plénière du Conseil le 12 juillet 2011, les CTA statuent sur les reconductions d'autorisation, sur les modifications non substantielles des autorisations ou conventions, ainsi que sur les demandes de changement de sites d'émission pour les radios de catégorie A (radio associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité et dont les ressources commerciales provenant de la publicité de marque ou du parrainage sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total) et les radios de catégorie B (radio locales ou régionales indépendantes ne diffusant pas de programme à vocation nationale identifié) présentes dans leur seul ressort territorial (les radios de catégorie B relevant de plusieurs CTA restent de la compétence du Conseil).

Les CTA peuvent également organiser des consultations publiques et délivrent des autorisations temporaires.

Le Conseil veille, pour sa part, à l'homogénéité des décisions rendues par les CTA, soit en demandant au CTA de procéder à une seconde délibération, soit en faisant l'usage d'un droit d'évocation par lequel il substitue sa décision à celle du CTA.

Chaque CTA est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) attaché(e) technique audiovisuel(le), d'un(e) assistant(e) et de plusieurs membres.

Décisions en 2017

Comités territoriaux de l'audiovisuel	Nombre d'opérateurs Radio	Nombre de fréquences radiophoniques	Nombre d'opérateurs TV locales	Décisions d'attributions temporaires	Appel à candidatures	Études de reductibilités*	Décisions de reconductions/ non reconductions	Décisions techniques	Décisions administratives	Décisions programmes	Total décisions	Propositions de sanction
Antilles-Guyane	113	251	12	3	2	85	93	7	19	2	141	7
Bordeaux	103	388	2	13	-	6	11	6	15	4	49	-
Caen	80	432	2	39	4	36	44	5	11	1	140	-
Clermont	78	350	1	3	-	4	47	3	3	-	56	-
Dijon	84	447	-	5	-	-	67	4	20	-	96	-
Lille	71	260	7	-	-	1	3	1	2	-	61	-
Lyon	152	753	4	19	-	2	5	15	9	1	49	-
Marseille	149	668	-	21	-	3	5	29	22	3	100	-
Mayotte	78	282	10	-	-	5	5	15	14	4	105	-
Nancy	106	553	4	19	-	2	32	4	30	-	85	-
Paris	84	210	8	5	-	2	38	7	17	13	80	-
Poitiers	69	297	4	29	-	32	29	4	21	-	115	1
Polynésie française	21	87	2	-	-	-	13	1	1	-	15	-
Rennes	98	444	7	12	-	4	-	10	29	1	56	-
Toulouse	155	746	4	19	1	58	48	8	9	7	194	-

Comités territoriaux de l'audiovisuel

Nominations et renouvellements

CTA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

M. Claude GAUTIER a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 17 juin 2017.

CTA DE BORDEAUX

M^{me} Anne GUERIN, présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, a été reconduite dans ses fonctions de présidente du comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux par le vice-président du Conseil d'État le 4 octobre 2017.

CTA DE CAEN

M. David ADDED a été nommée membre à compter du 17 mai 2017.

CTA DE DIJON

M. Maxime PERRIN a été nommé membre à compter du 1^{er} février 2017.
M. Bernard PORTALES a été nommé membre à compter du 24 janvier 2018.

CTA DE LILLE

M^{me} Perrine HAMON a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 5 avril 2017.

M^{me} Graziella BASILE a été nommée membre à compter du 6 décembre 2017.

CTA DE LYON

M^{me} Maria HOLUBOWICZ et M^{me} Estelle RANCON ont été reconduites dans leurs fonctions de membre à compter du 28 avril 2017.

CTA DE MARSEILLE

M^{me} Dominique BONMATI, présidente du Tribunal administratif de Marseille, a été nommée présidente du comité territorial de l'audiovisuel de Marseille par le vice-président du Conseil d'État le 26 avril 2017.
M^{me} Christine CASTANY a été nommée membre à compter du 8 novembre 2017.
M. Hervé ISAR a été nommé dans la fonction de membre du CTA de Marseille, pour une durée de quatre ans, à compter du 6 décembre 2017.

CTA DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

M^{me} Brigitte BRIAND et M. Fizié BOLÉ ont été reconduits dans leurs fonctions de membre à compter du 24 mai 2017.
M. Guy QUILLÉVÉRE, président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Nouvelle-Calédonie et des

îles Wallis-et-Futuna par le vice-président du Conseil d'État le 21 janvier 2017.

CTA DE NANCY

M^{me} Madame Emmanuelle JOB a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 27 septembre 2017.

CTA DE PARIS

M^{me} Christelle ORIOL a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 15 mars 2017.

M. Philippe MANACH a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 27 juillet 2017.

M. Patrice CRESTA a été nommé membre à compter du 22 novembre 2017.

M. André SCHILTE, conseiller d'État honoraire, a été reconduite dans ses fonctions de président du comité territorial de l'audiovisuel de Paris par le vice-président du Conseil d'État le 4 octobre 2017.

CTA DE POITIERS

M^{me} Magali SAINT-GENES a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 14 novembre 2017.

CTA DE TOULOUSE

M. Alain DAGUERRE DE HUREAUX a été nommé membre à compter du 20 novembre 2017.

Accessibilité des programmes

Programmes accessibles en 2017 pour les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision
(volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaînes	Volume annuel accessible (en heure)	Réalisé en % du volume total
France 2	7 786	100 %
France 3 national	6 598	100 %
France 4	8 100	100 %
France 5	8 132	100 %
France Ô	6 720	100 %
TF1	6 881	100 %
Canal+	8 000	100 %
M6	7 463	100 %
C8	5 407	100 %
W9	7 511	100 %
TMC	6 677	100 %

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2018.

193

Programmes accessibles en 2017 pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision
(volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaînes	Obligation de sous-titrage en 2016	Volume annuel accessible en heures	En % du volume
Chaînes de la TNT gratuite			
NT1	60 %	5 421	79 %
NRJ 12	40 %	2 909	46,22 %
Cstar	30 %	2 222	30,55 %
Gulli	20 %	3 968	50,88 %
HD1	40%	6 512	88 %
L'Équipe	40 %	3 220	41 %
6ter	60 %	4 455	60 %
Numéro 23	40 %	4 276	56,8 %
RMC Découverte	40 %	3 634	52 %
Chérie 25	50 %	3 583	54,3 %
Chaînes de la TNT payante			
Canal+ Cinéma	40 %	6 000	80 %
Canal+ Sport	40 %	2 600	41 %
Paris Première	40 %	4 118	60 %
Planète+	40 %	3 333	41,43 %

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2018.

Relevé de décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel s'agissant du « Droits des femmes », pour l'exercice 2017

C8	Touche pas à mon poste (Capucine Anav)	7 décembre 2016	<p>Le Conseil a été saisi par de très nombreux téléspectateurs au sujet d'une séquence diffusée le 7 décembre 2016, à 20h45, lors de l'émission « Touche pas à mon poste », au cours de laquelle l'animateur, prétextant un jeu, a amené une des chroniqueuses en plateau à poser la main sur son pantalon, au niveau de son sexe, sans l'avoir prévenue ou recueilli son consentement. L'ensemble des plaignants dénoncent « une agression sexuelle » ou encore « un acte de harcèlement ».</p>	<p>CP du 7 juin 2017 - Décision n° 2017-297 : → Le Conseil a prononcé à l'encontre de la société C8, à titre de sanction, la suspension de la diffusion des séquences publicitaires au sein de l'émission Touche pas à mon poste et de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent la diffusion de cette émission ; cette sanction s'applique aux émissions diffusées en direct comme à celles rediffusées, pendant une durée de deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de la présente décision.</p>	Manquements aux dispositions des articles 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 et 2-2-1 de la convention de la chaîne.
France 2	JT de 20h	29 mars 2017	<p>Le Conseil a été saisi par la députée Madame Catherine Coutelle ainsi que par un particulier au sujet d'un reportage intitulé « Stages : c'est quoi un homme ? » diffusé lors du JT de 20 heures de France 2, le 29 mars 2017.</p> <p>La députée parle d'un reportage « qui libère la parole sexiste sans apporter aucune contradiction ». Le téléspectateur dénonce les propos tenus par le présentateur dans le cadre de l'introduction du reportage (la fin du patriarcat). De manière générale, il se dit profondément choqué par le fait que cette idéologie « viriliste », sans aucune remise en contexte ni commentaire critique, soit exposée à une heure de grande écoute, sur une chaîne du service public.</p>	<p>CP du 21 juin 2017 : → Lettre simple : Le Conseil a considéré qu'en proposant ce sujet sans davantage le contextualiser et sans commentaire critique explicite, FTV avait diffusé une séquence présentant une conception rétrograde et machiste de la place des femmes par rapport aux hommes. Le Conseil a adressé un courrier aux responsables de France Télévisions attirant leur attention sur le nécessaire respect des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.</p>	
NRJ	C'Caue	9 décembre 2016	<p>L'attention du Conseil a été appelée à la suite de la diffusion, lors de l'émission C'Caue du 9 décembre 2016 sur NRJ, d'un canular téléphonique. De manière générale, les plaignants dénoncent le caractère « particulièrement humiliant » et insultant de ce piège au cours duquel l'appelante (Amélia) et une chroniqueuse de l'émission (Julie) ont fait croire à la victime (Marie) qu'elles avaient toutes les deux eu des relations sexuelles avec le concubin de cette dernière.</p>	<p>CP du 22 novembre 2017 - Décision n° 2017-871 → Le Conseil a prononcé à l'encontre de la société NRJ une sanction pécuniaire d'un montant d'un million d'euros à verser au Trésor public.</p>	Manquements aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi que de l'article 2-6 de la convention de la chaîne.
France 2	On n'est pas couché	30 septembre 2017	<p>L'attention du Conseil a été appelée par la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Madame Marlène Schiappa, par la députée Madame Laëtita Romeiro Dias ainsi que par 1 440 téléspectateurs, au sujet d'une séquence de l'émission. De manière générale, les plaignants se disent profondément choqués par les propos tenus par la chroniqueuse, notamment lorsqu'elle s'est exclamée : « On se débrouille ! ». A noter que l'attention du Conseil a également été appelée sur les propos tenus par le second chroniqueur, Yann Moix, lorsqu'il a déclaré regretter l'absence de développements relatifs à l'agression en tant que telle dans cet ouvrage qui auraient pu, selon lui, permettre aux lecteurs de se sentir davantage concernés.</p>	<p>CP du 20 décembre 2017 : → Mise en demeure : le Conseil a décidé de mettre en demeure la société France Télévisions de respecter les dispositions des articles 3-1 et 43-11 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 ainsi que celles de l'article 35 de son cahier des charges, fixé par le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009.</p>	Manquements aux dispositions des articles 3-1 et 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi que celles de l'article 35 de son cahier des charges, fixé par le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009.

Jurisprudence relative au CSA

Au cours de l'année 2017, 27 décisions juridictionnelles intéressant directement l'activité de régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel ont été rendues par : le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour administrative d'appel de Paris, le Tribunal administratif de Marseille et la juridiction de proximité du 15^e arrondissement de Paris.

Le Conseil constitutionnel a été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité relative aux paragraphes II et III de l'article L. 167-1 du code électoral et a déclaré ces dispositions inconstitutionnelles (décision n° 2017-651 QPC du 31 mai 2017).

S'agissant du Conseil d'État, une ordonnance constate le désistement des requérants, une ordonnance renvoie une affaire à la Cour administrative d'appel de Paris, une décision renvoie une affaire à la Cour administrative d'appel de Paris, une décision saisit la Cour de justice de l'Union Européenne d'une question préjudicielle et deux décisions refusent d'admettre un pourvoi en cassation. En matière de référé liberté, le Conseil d'État a rejeté par ordonnance une requête et a prononcé un non-lieu à statuer.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu huit décisions au fond, dont deux annulant des décisions du CSA.

S'agissant de la Cour administrative d'appel de Paris, trois ordonnances constatent le désistement des requérants et deux ordonnances rejettent des demandes de référé-suspension. La Cour a enfin rendu trois décisions au fond, toutes de rejet.

Le Tribunal administratif de Marseille a rendu une décision, condamnant le CSA à réparer le préjudice causé par l'une de ses décisions.

Enfin, la juridiction de proximité du 15^e arrondissement de Paris a rendu une décision déclarant la caducité de la demande et constatant l'extinction de l'instance.

À l'exception des décisions par lesquelles le juge donne acte de désistements, renvoie l'affaire devant une autre juridiction, constate l'extinction de l'instance ou prononce la non-admission d'un pourvoi, l'ensemble des décisions juridictionnelles est énuméré ci-dessous, avec indication de l'objet de la requête et de la solution retenue par le juge. Pour accéder à ces décisions, il est possible de se référer aux sites internet Légifrance et du Conseil d'État¹.

Conseil constitutionnel

Conseil constitutionnel, 31 mai 2017, décision n° 2017-651 QPC : question prioritaire de constitutionnalité transmise par le Conseil d'État le 29 mai 2017 portant sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des paragraphes II et III de l'article L. 167-1 du code électoral. Déclaration d'inconstitutionnalité de ces dispositions, prenant effet selon les conditions fixées par le Conseil constitutionnel aux paragraphes 14 et 15 de sa décision.

Conseil d'État

Conseil d'État, 7 février 2017, M. X., n° 388621 : requête tendant à l'annulation du refus implicite du Conseil supérieur de l'audiovisuel d'engager les actions prévues par la loi du 30 septembre 1986 pour violations répétées par Radio France des articles 32, 34 et 42 de son cahier des missions et des charges. Annulation de la décision implicite par laquelle le CSA a refusé de faire usage à l'encontre de la société Radio France de la procédure prévue à l'article 48-1 de la loi du 30 septembre 1986.

¹ <http://www.conseil-etat.fr/fr/base-de-jurisprudence/>

Conseil d'État, 10 février 2017, société Lagardère Active Broadcast, n° 391088 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2015-41 du 11 février 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant mise en demeure de la société requérante de respecter, à l'avenir, sur le service Europe 1, les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 en ne diffusant plus de séquences portant atteinte à la sauvegarde de l'ordre public, ensemble la décision rejetant son recours gracieux du 17 février 2015. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 16 mars 2017, M. X., n° 408730 : requête par laquelle M. X... demande au juge des référés du Conseil d'État, sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, 1°) d'enjoindre au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'enjoindre à la société TF1 de l'inviter au débat entre candidats à l'élection présidentielle qu'elle organisera le 20 mars 2017, 2°) subsidiairement, d'enjoindre au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'adopter avant le 20 mars 2017 une recommandation qui rappelle à la société TF1 que l'exclusion de M. X... du débat organisé le 20 mars 2017 constituerait un manquement à ses obligations, 3°) subsidiairement, d'enjoindre au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'enjoindre à la société TF1 de décaler la date du débat prévu le 20 mars à une date postérieure à la publication par le Conseil constitutionnel de la liste des candidats à l'élection présidentielle. Ordonnance de rejet.

Conseil d'État, 25 avril 2017, société Lagardère Active Broadcast, n° 395707 : requête tendant à l'annulation des décisions n° 2015-271 et n° 2015-372 du 18 mars 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel modifiant, d'une part, la décision n° 2013-136 du 15 janvier 2013 autorisant l'EURL Sud Radio + à exploiter un service de radio de catégorie E par voie hertzienne terrestre en mode numérique intitulé Sud Radio + et, d'autre part, la décision n° 2011-390 du 17 mai 2011 autorisant l'EURL Sud Radio + à exploiter un service

de radio de catégorie E par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Sud Radio +. Décision constatant le non-lieu à statuer sur les conclusions de la requête de la société Lagardère Active Broadcast tendant à l'annulation de la décision n° 2015-371 du 18 mars 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel et rejetant le surplus des conclusions.

Conseil d'État, 25 avril 2017, société Dynamic Radio, n° 397336 : requête tendant à l'annulation de la décision du 6 janvier 2016 par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel a retiré du plan de fréquences annexé à l'appel aux candidatures lancé le 16 avril 2015 les fréquences 107,4 Mhz et 94,4 Mhz dans la zone de Noyon et 106,8 Mhz dans la zone de Beauvais. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 31 mai 2017, Association « En Marche ! », n° 410833 : Requête par laquelle l'association « En Marche ! » demande au juge des référés du Conseil d'État 1°) d'ordonner, sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de la décision n° 2017-254 du 23 mai 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant la durée des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017 ; 2°) d'enjoindre au CSA de fixer à un niveau qui ne saurait être inférieur à celui des deux principaux partis et groupements représentés par des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale la durée d'émission mise à la disposition de l'association « En Marche ! » dans le cadre de la campagne en vue des élections législatives ; 3°) d'enjoindre au CSA de veiller que l'équité de traitement des partis et des groupements politiques présentant des candidats à l'élection législative soit assurée par les services de télévision et de radiodiffusion sonore. Ordonnance du 29 mai 2017 transmettant au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité. Ordonnance du 31 mai 2017 constatant le non-lieu à statuer sur les conclusions de la requête suite à la décision du Conseil constitutionnel du même jour.

Conseil d'État, 30 juin 2017, association Oxygène, n° 396842 : pourvoi contre l'arrêt n° 14PA05243 du 7 décembre 2015 par lequel la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 21 octobre 2014 refusant d'intégrer les fréquences 89,3 MHz et 107 MHz à Fontainebleau au plan de fréquences du prochain appel à candidature dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Paris. Rejet du pourvoi.

Conseil d'État, 13 octobre 2017, société Isa Media développement, n° 400563 : requête tendant à l'annulation de la décision du 14 décembre 2015, prise en application de l'article 42-12 de la loi du 30 septembre 1986, par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel a émis un avis défavorable sur l'offre de reprise de l'autorisation d'un service de radio dénommé Vitamine ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux présenté contre cet avis le 11 février 2016. Annulation de la décision de rejet implicite du recours gracieux contre l'avis défavorable du 14 décembre 2015 et rejet du surplus des conclusions.

Conseil d'État, 15 novembre 2017, société TF1, n° 403875 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2016-522 du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel a attribué à la société nationale de programme France Télévisions une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique de la chaîne d'information en continu Franceinfo: Rejet de la requête.

Conseil d'État, 4 décembre 2017, société C8, n° 407463 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2016-872 du 23 novembre 2016 du Conseil supérieur de l'audiovisuel la mettant en demeure de respecter, à l'avenir, les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris

Cour administrative d'appel de Paris, 13 mars 2017, société SAM Radio Monte-Carlo, n° 1601132 : requête tendant à l'annulation des décisions du 13 janvier 2016 par lesquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel a délivré aux sociétés CLT-UFA, SAS FG Concept, SAS Radio Classique, SAS Eurocontact et à l'association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure des autorisations d'exploitation de services de radio dénommés respectivement RTL, Radio FG, Radio Classique, Évasion et Espace, dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Caen, pour la zone de Gournay-en-Bray, ainsi qu'à l'annulation du rejet de sa candidature pour l'attribution d'une autorisation d'exploitation d'un service de radio dénommé RMC dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Caen, pour la zone de Gournay-en-Bray. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 13 mars 2017, société SAM Radio Monte-Carlo, n° 1601128 : requête tendant à l'annulation de la décision du 20 janvier 2016 du Conseil supérieur de l'audiovisuel par laquelle il a délivré à la société Média Bonheur une autorisation d'exploitation d'un service de radio dénommé Radio Bonheur, dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes, pour la zone de Saint-Malo, ainsi qu'à l'annulation de la décision de rejet de sa candidature pour l'attribution d'une autorisation d'exploitation de services de radio dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes, pour la zone de Saint-Malo. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 6 juin 2017, société IFTV, n° 1701645 : requête tendant 1°) à la suspension de l'exécution de la décision n° 2017-05 du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 janvier 2017 ; 2°) à ce qu'il soit enjoint au CSA de communiquer à la

formation de jugement les versions intégrales des dossiers de candidature déposés au CSA par la société Franciliennes TV les 30 janvier 2015 et 30 mai 2016 ; 3°) à ce qu'il soit enjoint au CSA d'autoriser la société IFTV Service, dans le délai de quinze jours à compter de l'ordonnance à intervenir, à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion du service de télévision à vocation locale par voie hertzienne terrestre dans la zone Île-de-France ou, subsidiairement, de prendre une nouvelle décision après une nouvelle instruction de sa demande dans le délai de quinze jours à compter de l'ordonnance à intervenir. Ordonnance de rejet.

Cour administrative d'appel de Paris, 6 juin 2017, société IFTV, n° 1701646 : requête tendant 1°) à la suspension de l'exécution de la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 janvier 2017, notifiée le 1^{er} février 2017 ; 2°) à ce qu'il soit enjoint au CSA de communiquer à la formation de jugement les versions intégrales des dossiers de candidature déposés au CSA par la société Franciliennes TV les 30 janvier 2015 et 30 mai 2016 ; 3°) à ce qu'il soit enjoint au CSA d'autoriser la société IFTV Service, dans le délai de quinze jours à compter de l'ordonnance à intervenir, à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion du service de télévision à vocation locale par voie hertzienne terrestre dans la zone Île-de-France ou, subsidiairement, de prendre une nouvelle décision après une nouvelle instruction de sa demande dans le délai de quinze jours à compter de l'ordonnance à intervenir. Ordonnance de rejet.

Cour administrative d'appel de Paris, 29 décembre 2017, SARL Digital Art, n° 1603186 : requête tendant à l'annulation de la décision du 20 juillet 2016 par laquelle le CSA a, d'une part, rejeté sa candidature pour l'exploitation d'un service de radio dans la zone de Saint-Brieuc et, d'autre part, autorisé l'exploitation des radios Hit West, Radio Classique, TSF Jazz et Skyrock dans cette même zone. Rejet de la requête.

Tribunal administratif de Marseille

Tribunal administratif de Marseille, 1^{er} mars 2017, Association Rencontre Amitié - Radio Gazelle, n° 1405308 : requête tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rejeté sa demande préalable d'indemnisation datée du 30 novembre 2009, et à la condamnation du Conseil, et à titre subsidiaire de l'État, à lui verser la somme de 169 000 euros augmentée des intérêts au taux légal et de la capitalisation des intérêts en réparation des préjudices qu'elle prétend avoir subis du fait de l'illégalité fautive de la décision du Conseil ayant rejeté sa candidature sur la zone de Marseille. Condamnation du CSA à verser la somme de 21 315 euros, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2009 et de la capitalisation des intérêts à compter du 20 décembre 2013 ainsi que la somme de 1 500 euros.

Avis, délibérations et recommandations adoptés par le CSA et publiés en 2017

Relevé général des mises en demeures et des sanctions

Avis au Gouvernement publiés au JO

[Avis n° 2017-01 du 4 janvier 2017](#) du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur un projet de nouveau tableau national de répartition des bandes de fréquences.

[Avis n° 2017-02 du 18 janvier 2017](#) relatif au projet d'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de la société nationale de programme Radio France pour la période 2015-2019.

[Avis n° 2017-05 du 22 février 2017](#) sur le projet de décret portant modification des cahiers des charges des sociétés nationales de programmes France Télévisions, Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

[Avis n° 2017-06 du 15 mars 2017](#) relatif à la modification des cahiers des charges des sociétés nationales de programme France Télévisions, Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

[Avis n° 2017-08 du 22 mars 2017](#) relatif à plusieurs demandes d'autorisation d'exploitation d'assignations de fréquences présentées par Eutelsat SA auprès de l'Agence nationale des fréquences pour

des systèmes satellitaires aux positions orbitales 80,5° Est et 88,5° Est.

[Avis n° 2017-07 du 29 mars 2017](#) du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur un projet d'arrêté modifiant le tableau national de répartition des bandes de fréquences.

[Avis n° 2017-09 du 28 avril 2017](#) sur un projet de décret relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle.

[Avis n° 2016-11 du 27 juillet 2017](#) relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et Radio France.

[Avis n° 2017-16 du 25 octobre 2017](#) relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et France Télévisions.

[Avis n° 2017-17 du 29 novembre 2017](#) relatif au projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

[Avis n° 2017-19 du 20 décembre 2017](#) relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde.

Avis, délibérations et recommandations
adoptés par le CSA et publiés en 2017
Relevé général des mises en
demeure et des sanctions

Délibérations et recommandations

Consultations électorales ou référendaires

Recommandation n° 2017-01 du 1^{er} février 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Barthélemy en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy les 19 et 26 mars 2017.

Recommandation n° 2017-02 du 1^{er} février 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017.

Recommandation n° 2017-03 du 1^{er} février 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Pierre-et-Miquelon en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 19 et 26 mars 2017.

Recommandation n° 2017-04 du 11 janvier 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés dans les îles Wallis et Futuna en vue de

l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 26 mars 2017.

Recommandation n° 2017-05 du 26 avril 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision relative aux élections législatives de juin 2017.

Recommandation n° 2017-06 du 19 octobre 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse des 3 et 10 décembre 2017.

Autres sujets

Délibération n° 2017-03 du 15 février 2017 sur la numérotation des chaînes dans les offres des distributeurs.

Délibération n° 2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision.

Délibération n° 2017-20 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Mises en demeure adressées en 2017 à des éditeurs de services de télévision

N° de la décision	Nom du service	Date du CP	Motif
2017-362 JO du 10 août 2017	C8	31 mai 2017	Se conformer à l'avenir aux dispositions du 1° du V de l'article 15 du décret du 27 mars 1992
2017-363 JO du 10 août 2017	CStar	31 mai 2017	Se conformer à l'avenir aux dispositions du 1° du V de l'article 15 du décret du 27 mars 1992
2017-360 JO du 10 août 2017	CNEWS	31 mai 2017	Se conformer à l'avenir aux dispositions du 1° du V de l'article 15 du décret du 27 mars 1992
2017-361 JO du 10 août 2017	BFM TV	31 mai 2017	Se conformer à l'avenir aux dispositions du 1° du V de l'article 15 du décret du 27 mars 1992
2017-584 JO du 12 septembre 2017	NRJ 12	26 juillet 2017	Non respect du dernier alinéa de l'article 1-1 de la convention du 10 juin 2003 (quota divertissement)
2017-703 JO du 4 novembre 2017	RMC Découverte	6 septembre 2017	Se conformer, à l'avenir, à l'obligation de diffusion de documentaires telle que fixée par le deuxième alinéa de l'article 3-1-1 de la convention du 3 juillet 2012.
2017-717 JO du 12 janvier 2018	Chérie 25	27 septembre 2017	Se conformer, à l'avenir, à l'obligation de diffusion de documentaires telle que fixée par le deuxième alinéa de l'article 3-1-1 de la convention du 2 juillet 2012
2017-944 JO du 31 mars 2018	Sikka TV	13 décembre 2017	Non fourniture du bilan et du rapport pour l'année 2016
2017-945 JO du 31 mars 2018	Sports TV	13 décembre 2017	Non fourniture du bilan et du rapport pour l'année 2016
2017-967 JO du 12 janvier 2018	France Télévision	20 décembre 2017	Respecter à l'avenir dispo. art. 3-1 et 43-11 de la loi de 1986 relatives aux droits de femmes+dispo. art 35 cahier des charges fixé par le décret du 23/06/2009

Mises en demeure adressées en 2017 à des éditeurs de services de radio

	Nom de la Radio	Date	Motifs
2017-679 JO du 18 janvier 2018	Skyrock Nord (62)	4 janvier 2017	PAR excessive
2017-680 JO du 18 janvier 2018	Virgin Radio Lens- Béthune (62)	4 janvier 2017	PAR excessive
2017-98 JO du 12 avril 2017	TSF 98 (14)	1 ^{er} mars 2017	Non fourniture du bilan 2015
2017-180 JO du 9 août 2017	Europe 1	22 mars 2017	Propos portant atteinte à la dignité de la personne
2017-186 JO du 5 août 2017	Radio Canut (69)	22 mars 2017	Séquences portant atteintes à la sauvegarde de l'ordre public
2017-235 JO du 15 août 2017	Radio Classique	26 avril 2017	Non respect de l'article L 49 du code électoral
2017-247 JO du 15 août 2017	Radio Pagani (973)	26 avril 2017	Non émission 91,3 MHz à Kourou et 95,6 MHz à Cayenne
2017-248 JO du 15 août 2017	Radio Eclair FM (971)	26 avril 2017	Non émission 101 MHz à Morne-à-Louis et 103,3 MHz à Basse Terre
2017-296 JO du 28 juillet 2017	Skyrock (83-06)	31 mai 2017	Non respect de l'article 1 ^{er} du décret 94-972 (publicité)
2017-457 JO du 28 juillet 2017	RTL	14 juin 2017	Non respect de l'article 2-4 de la convention
2017-516 JO du 18 janvier 2018	Radio des Iles – RDI (Saint-Martin)	12 juillet 2017	Non émission
2017-524 JO du 10 octobre 2017	Radio Arc en Ciel (974)	19 juillet 2017	Non émission
2017-525 JO du 10 octobre 2017	First Réunion (974)	19 juillet 2017	Non émission
2017-526 JO du 10 octobre 2017	Kréol FM (974)	19 juillet 2017	Non émission
2017-527 JO du 10 octobre 2017	Lo Réunioné (974)	19 juillet 2017	Non émission

Mises en demeure adressées en 2017 à des éditeurs de services de radio

2017-528 <i>JO</i> du 10 octobre 2017	Nostalgie Réunion (974)	19 juillet 2017	Non émission
2017-529 <i>JO</i> du 10 octobre 2017	RTL2 (974)	19 juillet 2017	Non émission
2017-559 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	Swigg (45)	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises et nouveaux talents
2017-563 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	ECN (68)	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises
2017-564 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	Radio FG	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises
2017-560 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	Fun radio	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises
2017-557 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	Ouï FM	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises et nouveaux talents ou de nouvelles productions
2017-558 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	Radio Nova	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises et nouveaux talents
2017-562 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	Râje Nimes	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises
2017-561 <i>JO</i> du 14 octobre 2017	NRJ	26 juillet 2017	Non respect de diffusion du quota de chansons françaises
2017-539 <i>JO</i> du 12 septembre 2017	France Inter	26 juillet 2017	Non respect des dispositions de l'article 1 ^{er} et du premier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi que celles du premier alinéa de l'article 5 de son cahier des missions et des charges
2017-841 <i>JO</i> du 31 mars 2018	Velly Music (974)	8 novembre 2017	Non fourniture des enregistrements

Avis, délibérations et recommandations
adoptés par le CSA et publiés en 2017
Relevé général des mises en
demeure et des sanctions

Sanctions 2017

DATE DE LA DÉCISION	N° de décision	Date publication JO	Nom du service	Nom de l'éditeur	Type de service	Matière	Nature du manquement	Sanction pécuniaire	Autre sanction
22 novembre 2017	2017-871	12/01/2018	NRJ	NRJ	Radio	2. Déontologie	Manquements aux dispositions de l'article 3-1 de la loi de 1986 relatives aux droits des femmes et aux stipulations de l'article 2-6 de la convention du 2 octobre 2012 (retenue dans la diffusion de témoignages susceptibles d'humilier les personnes)	1 000 000,00 €	
4 octobre 2017	2017-724	14/10/2017	Radio Courtoisie	Association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité (CDRAS)	Radio	2. Déontologie	Manquements aux stipulations de l'article 2-4 de la convention du 8 février 2012 (comportements discriminatoires) et à l'article 2-10 (absence de maîtrise de l'antenne)	25 000,00 €	
26 juillet 2017	2017-532	30/07/2017	C8	C8	TV	2. Déontologie	Manquements aux articles de la convention 2-3-3 (valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et à lutter contre les discriminations) ; 2-3-4 (respect des droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation).	3 000 000,00 €	
23 mars 2017	2017-188	05/08/2017	Chérie 25	Chérie HD	TV	4. Quotas	Non-respect du quota de diffusion de programmes en haute définition	20 000,00 €	

Sanctions 2017

14 juin 2017	2017-300	16/06/2017	France 2	France Télévisions	TV	2. Déontologie	Manquements aux articles 1 ^{er} et 15 de la loi du 30 septembre 1986 (respect de la dignité de la personne humaine) et à l'article 36 de son cahier des charges, fixé par le décret du 23 juin 2009	Diffusion d'un communiqué. Il devra être lu une fois par le présentateur sur le plateau du journal de France 2 durant le premier quart d'heure du journal de 20 heures de la semaine, hors week-end, dans les huit jours suivant la notification de la décision du Conseil. Il ne devra être accompagné d'aucun commentaire écrit ou oral.
7 juin 2017	2017-298	24/06/2017	C8	C8	TV	2. Déontologie	Manquement à l'article 2-3-4 de la convention du service C8 (défaut de retenue dans la diffusion d'images susceptibles d'humilier les personnes) (TPMP – La grande Rassarah).	Suspension de la diffusion des séquences pub au sein de l'émission « TPMP » et de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze qui suivent la diffusion de cette émission. Cette sanction s'applique aux émissions diffusées en direct comme à celles rediffusées, pendant une durée d'une semaine à compter du premier lundi suivant la notification de la décision portant sanction.

ANNEXE 5

Avis, délibérations et recommandations adoptés par le CSA et publiés en 2017
Relevé général des mises en demeure et des sanctions

Avis, délibérations et recommandations
adoptés par le CSA et publiés en 2017
Relevé général des mises en
demeure et des sanctions

Sanctions 2017

7 juin 2017	2017-297	24/06/2017	C8	C8	TV	2. Déontologie	Manquements aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 (droit des femmes) et à l'article 2-2-1 de la convention du 10 juin 2003 (maîtrise de l'antenne). Emission (TPMP – Capucine Anav).			Suspension de la diffusion des séquences publicitaires au sein de l'émission « TPMP » et de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze qui suivent la diffusion de cette émission. Cette sanction s'applique aux émissions diffusées en direct comme à celles rediffusées, pendant une durée de deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de la décision portant sanction (Décision du 7 juin 2017 (2017-297)).
23 mars 2017	2017-188	05/08/2017	Chérie 25	Chérie HD	TV	4. Quotas	Non-respect du quota de diffusion de programmes en haute définition	20.000,00 €		

Les communiqués de presse

Janvier

11 janvier 2017

Bilan des temps de parole des personnalités politiques (août-décembre 2016).

12 janvier 2017

Autorisation d'une nouvelle chaîne locale sur la TNT francilienne.

13 janvier 2017

Le CSA publie la vague 2016 de son Baromètre de la diversité.

17 janvier 2017

Équilibre homme/femme : le CSA publie la vague 2016 de son Baromètre de la diversité.

Février

1^{er} février 2017

Entrée en vigueur de la recommandation du CSA aux radios et télévisions en vue de l'élection présidentielle.

3 février 2017

Autorisation d'une nouvelle chaîne locale sur la TNT dans la zone de Toulouse.

7 février 2017

J-4 : Lancement de la deuxième édition des 4 saisons du sport féminin.

8 février 2017

Temps de parole (1^{er} août 2016 - 31 janvier 2017) : un bilan équilibré.

14 février 2017

J-2 : le CSA renouvelle la campagne télévisée sur la protection des tout jeunes enfants.

Mars

4 mars 2017

Communiqué du CSA à l'occasion du décès de Jean-Christophe Averty

8 mars 2017

Temps de parole et d'antenne de M. François Fillon.

8 mars 2017

Communiqué du CSA à l'occasion du décès d'Eliane Victor

10 mars 2017

Communiqué du CSA à l'occasion du décès de Pierre Bouteiller

17 mars 2017

J-3 : 3^e Journée de la langue française dans les médias audiovisuels.

29 mars 2017

Organisation des débats : mise au point du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

30 mars 2017

Procédure de nomination à la Présidence de France Médias Monde.

Avril

12 avril 2017

Présidentielle 2012/2017 : l'expression politique s'est accrue de plus de 60 %.

18 avril 2017

Émission politique du 20 avril sur France 2.

19 avril 2017

Présidentielle 2017 : bilan de la période d'égalité du 10 au 18 avril.

20 avril 2017

Présidentielle 2017 : dispositions applicables la veille et le jour du scrutin.

26 avril 2017

Présidentielle 2017 : Examen de la première période d'égalité et de la période de réserve.

Mai

2 mai 2017

Disparition d'Alain Méar ancien membre du CSA de 2007 à 2013.

4 mai 2017

Second tour de l'élection présidentielle 2017 : dispositions applicables la veille et le jour du scrutin.

10 mai 2017

Bilan de l'application des nouvelles règles des temps de parole et d'antenne.

17 mai 2017

Procédure de nomination à la présidence de France Médias Monde.

19 mai 2017

Journées européennes de l'obésité : les radios et les télévisions s'engagent.

22 mai 2017

Le CSA, la DGMIC, le CNC, l'ACCeS. et le SNPTV publient la 15^e édition du Guide des chaînes numériques.

23 mai 2017

Mise au point sur « Touche pas à mon poste ».

31 mai 2017

Législatives 2017 : suspension des émissions de la campagne officielle et reprise le 3 juin.

31 mai 2017

Législatives 2017 : bilan de la période du 1^{er} au 28 mai.

Juin

1^{er} juin 2017

Législatives 2017 : nouvelles durées des émissions de la campagne officielle.

7 juin 2017

« Touche pas à mon poste » : sanctions à l'encontre de la chaîne C8.

8 juin 2017

Législatives 2017 : bilan de la période du 1^{er} mai au 4 juin.

21 juin 2017

Appels aux candidatures pour des services de télévision HD sur la TNT en Île-de-France.

21 juin 2017

Fin de la période électorale : le CSA salue le rôle des radios et des télévisions.

28 juin 2017

Le CSA nomme Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde.

Juillet

19 juillet 2017

Renouvellement des autorisations de diffusion des chaînes TF1 et M6.

26 juillet 2017

Procédure de sanction à l'encontre de C8 : amende de 3 millions d'euros.

26 juillet 2017

Le CSA donne son accord pour le rachat de Numéro 23 par NextRadioTV.

Septembre

22 septembre 2017

Appel aux candidatures en Île-de-France sur la TNT : le Conseil publie la liste des candidatures déclarées recevables et le calendrier des auditions publiques

Octobre

4 octobre 2017

Le CSA, première administration labellisée « Égalité professionnelle ».

11 octobre 2017

Appels à candidatures en Île-de-France sur la TNT : sélection des candidats.

31 octobre 2017

L'image des femmes dans la publicité télévisée : les décalages et stéréotypes persistent.

Novembre

6 novembre 2017

J-10 avant l'assemblée plénière du RIRM à Marseille : le Réseau des instances de régulation méditerranéennes a 20 ans.

17 novembre 2017

Nouvelle diffusion de la campagne sur la protection du jeune public.

21 novembre 2017

Appel à candidatures pour la diffusion d'une chaîne de télévision locale dans la zone de Château-Arnoux.

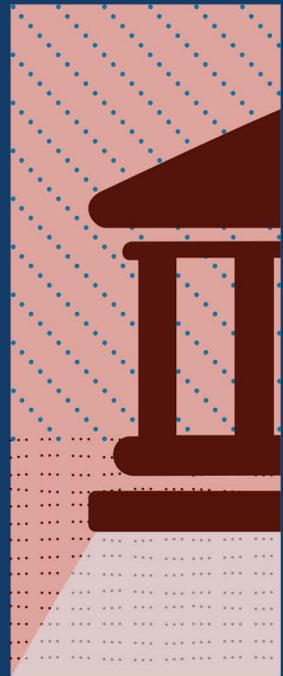
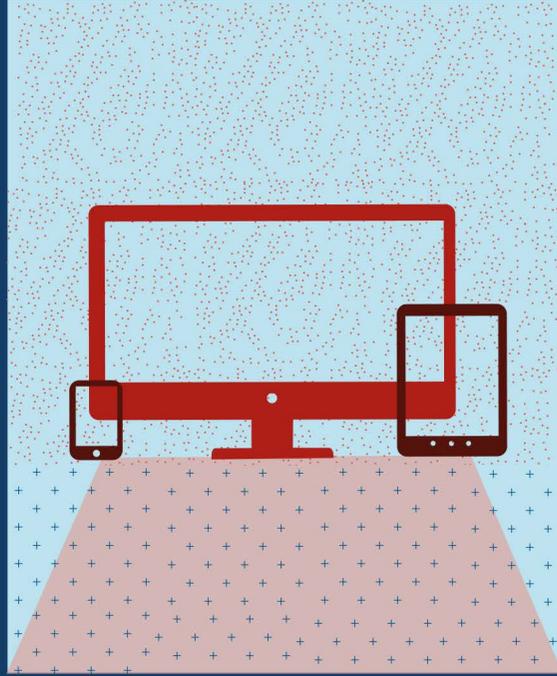
23 novembre 2017

Appels à candidatures pour des services de télévision à temps partiel pour le multiplex Multi 7.

Décembre

27 décembre 2017

Un nouvel élan pour le DAB+ : 12 clefs pour en comprendre les enjeux.



CSA

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Diffusion - Direction de l'information
et de la communication institutionnelle
39-43 quai André Citroën 75739 Paris Cedex 15
Tél : 01 40 58 37 14 - Fax 01 40 58 37 93
www.csa.fr

